

Département du FINISTERE



Place Léon Blum

29160 CROZON

COMMUNE DE CROZON

EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DOSSIER DE CONSULTATION DES FERMIERS

2 – CADRE DE CONTRAT

 <b>Cabinet BOURGOIS</b> Groupe MERLIN	<b>SIEGE</b>	<b>IMPLANTATION REGIONALE</b>
	<b>CABINET BOURGOIS</b> 3 rue des Tisserands CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX  Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70  E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr	<b>CABINET BOURGOIS</b> Agence Brest 1, Rue des Néréides 29200 BREST  Téléphone : 02-98-42-16-00 Télécopie : 02-98-42-23-97  E-mail : cb-brest@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 882668 - 08SD - DCE - DC - 1 - 004

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	G. GUICHARD	J.C. CALLAREC	25/05/09	Première diffusion

## SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 1 : FORMATION DU CONTRAT .....	6
<b>CHAPITRE 1 - ECONOMIE GENERALE ET DUREE DU CONTRAT</b> .....	<b>7</b>
ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'AFFERMAGE .....	7
ARTICLE 3 : DUREE .....	7
ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU FERMIER – ASSURANCES .....	7
4.1 RESPONSABILITE .....	7
4.2 COUVERTURE DE LA RESPONSABILITE DU FERMIER .....	8
ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES .....	8
5.1 OBJECTIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE .....	8
5.2 RELATIONS FERMIER - COLLECTIVITE - USAGERS .....	9
5.3 NUMERISATION DES PLANS DE RESEAUX .....	9
5.4 COMMUNICATION D'INFORMATIONS A LA COLLECTIVITE .....	9
5.5 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES .....	10
5.6 DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES EVENEMENTS EXCEPTIONNELS .....	10
<b>CHAPITRE 2 - OBJET ET ETENDUE DE L'AFFERMAGE</b> .....	<b>11</b>
ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT DU SERVICE .....	11
ARTICLE 7 : EXCLUSIVITE DU SERVICE .....	11
ARTICLE 8 : DEFINITION DU PERIMETRE D'AFFERMAGE .....	11
ARTICLE 9 : REVISION DU PERIMETRE D'AFFERMAGE .....	11
ARTICLE 10 : UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES .....	11
10.1 DROIT EXCLUSIF DU FERMIER .....	11
10.2 APPLICATION DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE .....	12
10.3 DEPLACEMENT DES CANALISATIONS .....	12
10.4 CONVENTION DE SERVITUDE .....	12
<b>CHAPITRE 3 - EXPLOITATION DU SERVICE</b> .....	<b>13</b>
ARTICLE 11 : REGLEMENT DU SERVICE .....	13
ARTICLE 12 : CONTRATS DE DEVERSEMENT .....	13
ARTICLE 13 : OBLIGATION DE CONSENTIR DES BRANCHEMENTS SUR TOUT LE PARCOURS DES CANALISATIONS .....	13
ARTICLE 14 : CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE .....	14
ARTICLE 15 : CONTRATS DU SERVICE AVEC DES TIERS .....	14
<b>CHAPITRE 4 - REGIME DU PERSONNEL</b> .....	<b>15</b>
ARTICLE 16 : STATUT DU PERSONNEL .....	15
ARTICLE 17 : AGENTS DU FERMIER .....	15
ARTICLE 18 : CONDITIONS DE TRAVAIL .....	15
<b>CHAPITRE 5 - REGIME DES TRAVAUX</b> .....	<b>17</b>
ARTICLE 19 : PRINCIPES GENERAUX .....	17
ARTICLE 20 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS .....	17
ARTICLE 21 : EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN .....	18
ARTICLE 22 : BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET BRANCHEMENTS COMMUNAUX .....	18
ARTICLE 23 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT .....	19
ARTICLE 24 : TRAVAUX NEUFS DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS .....	20
24.1 TRAVAUX PREVUS A LA CONCLUSION DU CONTRAT .....	20
24.2 TRAVAUX NON PREVUS A LA CONCLUSION DU CONTRAT .....	22
24.3 PREPARATION DES TRAVAUX MIS A LA CHARGE DU FERMIER .....	22
24.4 DELAIS D'EXECUTION .....	22
24.5 RESPONSABILITE DU FERMIER – INFORMATION DE LA COLLECTIVITE .....	22
24.6 RECEPTION DES OUVRAGES .....	23
24.7 OUVRAGES NON CONFORMES .....	23
24.8 INCORPORATION DES OUVRAGES AU SERVICE AFFERME .....	23
24.9 FINANCEMENT .....	23
24.10 OUVRAGES NON REALISES .....	24
ARTICLE 25 : RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS .....	24
ARTICLE 26 : REGIME DES EXTENSIONS REALISEES SUR L'INITIATIVE DES PARTICULIERS .....	25
ARTICLE 27 : DROIT DE CONTROLE DU FERMIER .....	25

ARTICLE 28 : INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES .....	26
<b>CHAPITRE 6 – CLAUSES FINANCIERES.....</b>	<b>27</b>
ARTICLE 29 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....	27
ARTICLE 30 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT .....	27
ARTICLE 31 : PART COMMUNALE.....	27
31.1 DEFINITION DE LA PART COMMUNALE.....	27
31.2 MODALITES DE CALCUL DE LA PART COMMUNALE.....	27
31.3 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE .....	27
31.4 CAS DE NON PAIEMENT PAR DES ABONNES .....	28
ARTICLE 32 : SOMMES PRELEVEES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES PUBLICS.....	28
ARTICLE 33 : REMUNERATION DU FERMIER .....	29
ARTICLE 34 : FACTURATION.....	30
34.1 PRESENTATION DES FACTURES ET DELAIS DE PAIEMENT.....	30
34.2 PERIODICITE DE LA FACTURATION.....	30
34.3 CONTENTIEUX DE LA FACTURATION .....	31
34.4 COMPTES DES ABONNES.....	31
34.5 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIEES A LA FACTURATION ET AU RECouvreMENT.....	31
ARTICLE 35 : EXONERATIONS APPLICABLES A CERTAINS EQUIPEMENTS PUBLICS.....	32
ARTICLE 36 : TRAVAUX NEUFS.....	32
ARTICLE 37 : FORMULE DE VARIATION DU PRIX DES TRAVAUX NEUFS .....	32
ARTICLE 38 : FORMULE DE VARIATION DU PRIX DES TRAVAUX D'ENTRETIEN .....	32
ARTICLE 39 : VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES .....	32
<b>CHAPITRE 7 – REVISION DES PRIX ET DES FORMULES DE VARIATION.....</b>	<b>33</b>
ARTICLE 40 : REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION.....	33
ARTICLE 41 : REVISION DU PRIX ET DE LA FORMULE DE VARIATION DES TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN .....	33
ARTICLE 42 : PROCEDURE DE REVISION .....	33
<b>CHAPITRE 8 - REGIME FISCAL .....</b>	<b>35</b>
ARTICLE 43 : IMPOTS.....	35
ARTICLE 44 : TRANSFERT DE LA T.V.A .....	35
44.1 MECANISME DE TRANSFERT .....	35
44.2 REDRESSEMENTS FISCAUX .....	36
44.3 REGULARISATION EN FIN DE CONTRAT .....	36
44.4 RETARD DE PAIEMENT .....	36
<b>CHAPITRE 9 - GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX .....</b>	<b>37</b>
ARTICLE 45 : CAUTIONNEMENT .....	37
ARTICLE 46 : SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES .....	37
ARTICLE 47 : SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE .....	38
ARTICLE 48 : SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE.....	39
ARTICLE 49 : ELECTION DE DOMICILE.....	39
ARTICLE 50 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....	39
<b>CHAPITRE 10 - FIN DE L'AFFERMAGE.....</b>	<b>40</b>
ARTICLE 51 : CESSION DE L'AFFERMAGE .....	40
ARTICLE 52 : CONTINUTE DU SERVICE EN FIN D'AFFERMAGE.....	40
ARTICLE 53 : REMISE DES INSTALLATIONS.....	40
ARTICLE 54 : REPRISE DES BIENS .....	41
ARTICLE 55 : PERSONNEL DU FERMIER .....	41
<b>CHAPITRE 11 - DEFINITION DU SERVICE .....</b>	<b>43</b>
ARTICLE 56 : INVENTAIRE DES BIENS IMMOBILIERS CONFIES AU FERMIER .....	43
56.1 OBJET DE L'INVENTAIRE .....	43
56.2 COMPOSITION DE L'INVENTAIRE.....	43
56.3 INVENTAIRE INITIAL.....	44
56.4 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE.....	44
ARTICLE 57 : REMISE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DU CONTRAT .....	44
ARTICLE 58 : REMISE EN COURS DE CONTRAT DES INSTALLATIONS NEUVES.....	44
ARTICLE 59 : CONDITIONS PARTICULIERES.....	45
<b>CHAPITRE 12 - EXPLOITATION.....</b>	<b>46</b>

ARTICLE 60 : NATURE DES EAUX DEVERSEES.....	46
ARTICLE 61 : TRAVAUX A REALISER EN CAS D'INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS .....	46
ARTICLE 62 : ENTRETIEN DES CANALISATIONS .....	46
ARTICLE 63 : DEVERSOIRS D'ORAGE, AVALOIRS, REGARDS DE VISITE, ET AUTRES OUVRAGES ANNEXES .....	47
ARTICLE 64 : POSTES DE RELEVEMENT .....	48
ARTICLE 65 : OUVRAGES D'EPURATION.....	48
ARTICLE 66 : RECEPTION ET TRAITEMENT DES PRODUITS DE VIDANGE .....	50
ARTICLE 67 : CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE.....	50
<b>CHAPITRE 13 - TRAVAUX.....</b>	<b>52</b>
ARTICLE 68 : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES OUVRAGES .....	52
ARTICLE 69 : REPARTITION DES CATEGORIES DE TRAVAUX.....	52
ARTICLE 70 : REGIME DES CANALISATIONS PUBLIQUES .....	53
ARTICLE 71 : TRAVAUX SUR LES OUVRAGES A USAGE MUNICIPAL ET COLLECTIF .....	53
ARTICLE 72 : PARTICIPATION DU FERMIER A LA DEFINITION DES TRAVAUX .....	54
ARTICLE 73 : CONTROLE DES TRAVAUX CONFIES AU FERMIER.....	54
<b>CHAPITRE 14 - APPLICATION DES CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>56</b>
ARTICLE 74 : FACTURATION DES SOMMES DUES PAR LES USAGERS ET LA COLLECTIVITE .....	56
ARTICLE 75 : PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES USAGERS ET LA COLLECTIVITE .....	56
ARTICLE 76 : FRAIS D'ETABLISSEMENT ET D'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS .....	56
ARTICLE 77 : TRAVAUX NEUFS.....	57
ARTICLE 78 : ENTRETIEN DES OUVRAGES A USAGE MUNICIPAL ET COLLECTIF.....	57
ARTICLE 79 : DELAI DE REGLEMENT DES FRAIS DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DUS PAR LA COLLECTIVITE.....	57
<b>CHAPITRE 15 - PRODUCTION DES COMPTES.....</b>	<b>58</b>
ARTICLE 80 : COMPTES RENDUS ANNUELS .....	58
ARTICLE 81 : PARTIE TECHNIQUE DU RAPPORT ANNUEL .....	58
81.1 SITUATION DES OUVRAGES.....	58
81.2 BILAN ET PERSPECTIVE DES TRAVAUX .....	59
ARTICLE 82 : PARTIE DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA QUALITE DU SERVICE .....	59
ARTICLE 83 : PARTIE FINANCIERE DU RAPPORT ANNUEL.....	59
83.1 METHODES APPLICABLES .....	59
83.2 PRODUITS DE GESTION .....	60
83.3 CHARGES DE GESTION .....	60
83.4 COMPTES SPECIAUX .....	61
ARTICLE 84 : RAPPORT DU MAIRE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE : CONTRIBUTION DU FERMIER.....	61
ARTICLE 85 : TENUE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES BIENS CONFIES AU FERMIER .....	62
ARTICLE 86 : COMPTES DE L'EXPLOITATION.....	62
ARTICLE 87 : CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE.....	63
<b>CHAPITRE 16 - CLAUSES DIVERSES.....</b>	<b>64</b>
ARTICLE 88 : DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT CONTRAT .....	64
<b>TABLEAU DE SYNTHESE .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ANNEXE 1 : CADRE DE COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ANNEXE 2 : DONNEES TECHNIQUES DU SERVICE .....</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXE 3 : PROJET DE REGLEMENT DE SERVICE .....</b>	<b>67</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>68</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT .....	68
ARTICLE 2 : AUTRES PRESCRIPTIONS .....	68
ARTICLE 3 : CATEGORIES D'EAUX ADMISES AU DEVERSEMENT .....	68
3.1 SECTEUR DU SYSTEME SEPARATIF .....	68
3.2 SECTEUR DU RESEAU EN SYSTEME UNITAIRE.....	68
ARTICLE 4 : DEFINITION DU BRANCHEMENT .....	68
ARTICLE 5 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT .....	68
ARTICLE 6 : DEVERSEMENTS INTERDITS .....	68
<b>CHAPITRE II : LES EAUX USEES DOMESTIQUES.....</b>	<b>69</b>

ARTICLE 7 : DEFINITION DES EAUX USEES DOMESTIQUES.....	69
ARTICLE 8 : OBLIGATION DE RACCORDEMENT .....	69
ARTICLE 9 : DEMANDE DE BRANCHEMENT – CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE .....	69
9.1 CONVENTION DE DEVERSEMENT .....	69
9.2 ABONNEMENT .....	69
ARTICLE 10 : MODALITES PARTICULIERES DE REALISATION DES BRANCHEMENTS .....	69
ARTICLE 11 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES DOMESTIQUES .....	69
ARTICLE 12 : PAIEMENT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS .....	70
ARTICLE 13 : SURVEILLANCE, ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT DE LA PARTIE DES BRANCHEMENTS SITUEE SOUS LE DOMAINE PUBLIC.....	70
ARTICLE 14 : CONDITIONS DE SUPPRESSION OU DE MODIFICATION DES BRANCHEMENTS .....	70
ARTICLE 15 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT .....	70
ARTICLE 16 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES NEUFS.....	70
<b>CHAPITRE III : LES EAUX INDUSTRIELLES.....</b>	<b>70</b>
ARTICLE 17 : DEFINITIONS DES EAUX USEES INDUSTRIELLES ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	70
ARTICLE 18 : CONDITIONS DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES .....	70
ARTICLE 19 : DEMANDES DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES .....	71
ARTICLE 20 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS INDUSTRIELS.....	71
ARTICLE 21 : PRELEVEMENT ET CONTROLE DES EAUX INDUSTRIELLES .....	71
ARTICLE 22 : OBLIGATION D'ENTRETIEN LES INSTALLATIONS DE PRE-TRAITEMENT .....	71
ARTICLE 23 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS.....	71
ARTICLE 24 : PARTICIPATIONS FINANCIERES SPECIALES .....	71
<b>CHAPITRE IV ; LES EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>71</b>
ARTICLE 25 : DEFINITION DES EAUX PLUVIALES .....	71
ARTICLE 26 : REJET DES EAUX PLUVIALES .....	71
ARTICLE 27 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES EAUX PLUVIALES CANALISEES.....	72
<b>CHAPITRE V : LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES.....</b>	<b>72</b>
ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES EXTERIEURES.....	72
ARTICLE 29 : RACCORDEMENT ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVE .....	72
ARTICLE 30 : SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, ANCIENNES FOSSES, ANCIENS CABINET D'AISANCE .....	72
ARTICLE 31 : INDEPENDANCE DES RESEAUX INTERIEURS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES .....	72
ARTICLE 32 : ETANCHEITE DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX.....	72
ARTICLE 33 : POSE DE SIPHON .....	72
ARTICLE 34 : TOILETTES .....	72
ARTICLE 35 : COLONNES DE CHUTE D'EAUX USEES .....	72
ARTICLE 36 : BROyeurs D'EVIERs .....	72
ARTICLE 37 : DESCENTES DES GOUTTIERES .....	73
ARTICLE 38 : CAS PARTICULIER D'UN SYSTEME UNITAIRE OU PSEUDO -SEPARATIF.....	73
ARTICLE 39 : REPARATION ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS INTERIEURES .....	73
ARTICLE 40 : MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS .....	73
<b>CHAPITRE VI : CONTROLE DES RESEAUX PRIVES .....</b>	<b>73</b>
ARTICLE 41 : DISPOSITIONS GENERALES POUR LES RESEAUX PRIVES .....	73
ARTICLE 42 : CONDITIONS D'INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC .....	73
ARTICLE 43 : CONTROLES D'EXECUTION DES RESEAUX PRIVES .....	73
<b>CHAPITRE VII : INFRACTIONS ET POURSUITES.....</b>	<b>73</b>
ARTICLE 44 : INFRACTIONS ET POURSUITES.....	73
ARTICLE 45 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS.....	73
ARTICLE 46 : MESURES DE SAUVEGARDE.....	73
<b>CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS D'APPLICATION.....</b>	<b>74</b>
ARTICLE 47 : DATE D'APPLICATION .....	74
ARTICLE 48 : MODIFICATION DU REGLEMENT .....	74
ARTICLE 49 : DESIGNATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT .....	74
ARTICLE 50 : CLAUSES D'EXECUTION.....	74
<b>ANNEXE 4 : DEFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE COMPLEMENTAIRES AU DECRET DU 2/05/07</b> .....	<b>75</b>
<b>ANNEXE 5 :CONVENTION D'UTILISATION DU CADASTRE NUMERISE .....</b>	<b>76</b>

## PREMIERE PARTIE - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : FORMATION DU CONTRAT

La Commune de **CROZON**, ci-après dénommée la **COLLECTIVITÉ**, a décidé, par délibération en date du 27 mars 2009, d'affermier l'exploitation de son service d'assainissement collectif.

La COLLECTIVITE, par délibération en date du 13/11/2009, a autorisé **Monsieur Daniel MOYSAN en qualité de MAIRE de CROZON**, à signer le présent contrat avec la Société SAUR.

La Société SAUR, ci-après dénommée le **FERMIER**, Société Actions Simplifiées, au capital de 101 529 000 Euros, dont le siège est à 1, avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le n° B 339 379 984, représentée par Madame Anne De BAGNEUX, en vertu des pouvoirs qu'elle détient par délégation par acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, accepte de prendre en charge la gestion du service affermé, dans les conditions du présent cahier des charges.

---

## CHAPITRE 1 - ECONOMIE GENERALE ET DUREE DU CONTRAT

---

### ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'AFFERMAGE

La COLLECTIVITE, en confiant au FERMIER la gestion par affermage de son service d'assainissement collectif, s'engage à mettre à sa disposition, en état conforme à celui défini par l'inventaire prévu à l'ARTICLE 56 : INVENTAIRE DES BIENS IMMOBILIERS CONFIES AU FERMIER, les ouvrages publics correspondants, financés à ses frais.

Hormis les travaux d'entretien et ceux confiés au FERMIER par le présent contrat, les autres travaux concernant les ouvrages du service seront exécutés par la COLLECTIVITE conformément au Code des Marchés Publics.

La COLLECTIVITE conserve le contrôle du service affermé et doit obtenir du FERMIER tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le FERMIER, responsable du fonctionnement du service, le gère conformément au présent contrat. Il a droit aux rémunérations fixées au chapitre 6 en contrepartie de ses obligations ; il exploite le service à ses risques et périls.

### ARTICLE 3 : DUREE

La durée du présent contrat d'affermage est fixée à **12 ANS**.

Le contrat prend effet à compter du **1<sup>er</sup> JANVIER 2010**, sous réserve de la notification au FERMIER par la COLLECTIVITE, de son acceptation et de sa transmission au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues par la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le présent contrat prendra fin le **31 DECEMBRE 2021**.

### ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU FERMIER – ASSURANCES

#### 4.1 Responsabilité

Dès la prise en charge des installations, le FERMIER est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent cahier des charges.

La responsabilité résultant du fonctionnement des ouvrages faisant partie du service affermé incombe au FERMIER.

Tous les ouvrages, installations et équipements du service sont exploités par le FERMIER conformément aux règles de l'art, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine productif, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Le FERMIER est responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé.

Cette responsabilité recouvre notamment :

- Vis-à-vis des usagers du service et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels (pertes financières consécutives) qu'il est susceptible d'occasionner lors de l'exercice de ses activités définies par le présent cahier des charges,
- Vis-à-vis de la collectivité, l'indemnisation des dommages qui pourraient affecter les ouvrages faisant partie du patrimoine affermé, qu'ils résultent du fait de ses agents ou préposés ou d'évènements

fortuits tels que l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles (au sens de la loi du 13 juillet 1992),

- Vis-à-vis de l'environnement, toute atteinte résultant de l'exploitation des ouvrages du service affermé.

Conformément au principe de la gestion aux risques et périls, le FERMIER garantit la COLLECTIVITE contre tout recours des usagers et des tiers.

Il a toute latitude pour se retourner contre autrui, y compris la COLLECTIVITE, le cas échéant, en utilisant les voies de droit approprié.

La responsabilité civile et pénale résultant de l'existence des ouvrages dont la COLLECTIVITE est propriétaire incombe à celle-ci. Toutefois, la responsabilité du FERMIER peut être engagée dans le cas où celui-ci omet de signaler à la COLLECTIVITE, dès qu'il en a connaissance, tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de la COLLECTIVITE.

## 4.2 Couverture de la responsabilité du FERMIER

Pour satisfaire aux exigences visées ci-dessus, le FERMIER souscrit les polices d'assurances suivantes :

- Une police de responsabilité civile garantissant le FERMIER contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel que soit son fondement sur un plan juridique (Contractuel, délictuel, quasi-délictuel), qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels survenant pendant et après exécution de ses obligations.
- Une police souscrite par le FERMIER (tant pour son propre compte que pour celui de la COLLECTIVITE) garantissant les biens affermés dont le Fermier a la charge du renouvellement contre les risques d'incendie, dégât des eaux, explosions, foudres, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, actes de vandalisme et catastrophes naturelles (au sens de la loi du 13 juillet 1982).
- Une police garantissant les incidents qualifiés d'atteinte à l'environnement, qu'ils soient d'origine accidentelle ou non, ainsi que les frais engagés pour prévenir la survenance d'un tel sinistre.

Le FERMIER présente à la COLLECTIVITE les diverses attestations d'assurance avant la date de prise d'effet du contrat. Les mêmes attestations doivent être produites chaque année à la COLLECTIVITE à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

Les attestations d'assurance devront, en outre, faire apparaître les mentions suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance,
- Les activités garanties,
- Les risques garantis,
- Les montants de chaque garantie,
- Les montants de franchises et les plafonds de garantie,
- Les principales exclusions,
- La période de validité.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

### 5.1 Objectifs de la délégation de service

En confiant au FERMIER la gestion de son service d'assainissement collectif, la COLLECTIVITE entend faire bénéficier ses habitants d'un service de qualité. Pour satisfaire à cet objectif, le FERMIER prend l'engagement d'organiser et d'exploiter le service dans les règles de l'art de façon à maintenir et améliorer :

- La qualité du service et sa permanence,
- La communication avec les usagers et le service qui leur est rendu,

- La qualité de la gestion du patrimoine de la COLLECTIVITE mis à sa disposition en vue de garantir son bon état de conservation,
- La productivité du service, et sa rapidité d'intervention lors d'incidents,
- La transparence de la gestion du service.

Le respect de ces engagements par le FERMIER pourra être contrôlé par la COLLECTIVITE sur la base des comptes rendus annuels d'une part, et d'autre part par des stipulations imposées par le présent document.

## 5.2 Relations Fermier - Collectivité - Usagers

Toute nouvelle disposition applicable aux usagers à l'initiative du FERMIER devra être communiquée à la COLLECTIVITE qui la validera avant son entrée en vigueur et notamment la charte service client que le FERMIER s'engage à mettre en place, au cours de la première année de la délégation, précisant les engagements de service et de délai.

## 5.3 Numérisation des plans de réseaux

Le Fermier devra tenir à jour dans le périmètre de la commune de CROZON, à ses frais, des plans numérisés des réseaux d'assainissement. Ces plans font apparaître les canalisations, les regards, les branchements (la totalité des branchements existants apparaîtra sur les plans numérisés pour le 31/12/2012), les postes de relevage, les ouvrages particuliers. A chaque plan est associée une base de données informatiques, contenant, pour chaque tronçon de canalisation repéré sur le plan :

- le diamètre de la canalisation,
- sa nature,
- son année de pose (dans la mesure du possible pour les ouvrages existants à la date de prise d'effet du présent contrat),
- sa position repérée par rapport à des points fixes,
- la cote NGF du fil d'eau et du tampon de chaque regard.

Le Fermier devra constituer un SIG au cours de la première année du contrat, sur la base du logiciel Visiocarte. Ensuite il remettra chaque année à la Collectivité un exemplaire mis à jour des plans numérisés au format DXF ou DWG et les fichiers des bases de données correspondantes au format du SIG. Le fermier devra fournir un descriptif complet des prestations proposées, une documentation et des exemples de réalisation avec le logiciel souhaité, tout en précisant les modalités d'accès pour la COLLECTIVITE.

Le fond de plan cadastral numérisé sera remis au délégataire par la commune. Le délégataire devra s'engager sur ses conditions d'utilisations définies dans l'annexe 5 .

les données devront aussi être fournies sous un format exploitable sous forme de listings et tableaux édités par les logiciels courants de bureautique tels que Excel et Word .

## 5.4 Communication d'informations à la Collectivité

La Collectivité peut demander, à tous moments, au Fermier de lui communiquer des informations détaillées relatives aux ouvrages du service, notamment pour l'exercice de ses missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'instruction des demandes de permis de construire. Le Fermier doit répondre à la Collectivité et lui fournir les informations demandées dont il dispose dans un délai maximal de huit jours calendaires à compter de la date de réception de la demande d'informations. Il recherche les informations dont il ne dispose pas et les communique à la Collectivité dans un délai maximal de quinze jours calendaires à compter de la date de réception de la demande d'informations.

## 5.5 Autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques

Le Fermier propose à la Collectivité les projets d'autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques, à accorder aux établissements concernés en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions spéciales de déversement correspondantes.

Les projets d'autorisations de déversement et, le cas échéant, les conventions spéciales de déversement sont établis par le Fermier, conformément aux cadres de ces documents annexés au règlement du service qui constitue l'annexe 3 au présent contrat.

## 5.6 Dispositions particulières pour les évènements exceptionnels

En cas de déversement d'eaux usées au milieu naturel, le Fermier, dès qu'il a connaissance du déversement, en informe, par télécopie, la Collectivité, le service chargé de la police de l'eau et les communes situées à l'aval du point de déversement susceptibles d'être affectées par celui-ci, en fournissant les informations utiles pour apprécier la situation, notamment : le lieu du déversement, la cause et la durée probable du déversement, la quantité estimée de pollution déversée au milieu naturel.

---

## **CHAPITRE 2 - OBJET ET ETENDUE DE L'AFFERMAGE**

---

### **ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT DU SERVICE**

Le présent contrat a pour objet la gestion du service d'assainissement collectif défini par le présent contrat: collecte, transfert des eaux brutes, traitement des eaux usées, et rejet au milieu récepteur.

### **ARTICLE 7 : EXCLUSIVITE DU SERVICE**

Pendant sa durée, le contrat d'affermage confère au FERMIER le droit exclusif d'assurer au profit des usagers le service d'assainissement à l'intérieur du périmètre affermé défini à l'ARTICLE 8 : DEFINITION DU PERIMETRE D'AFFERMAGE ci-après.

Le FERMIER dispose également du droit exclusif d'entretenir dans le périmètre affermé, au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations d'assainissement nécessaires au service.

Cette clause d'exclusivité ne concerne pas la dévolution des travaux neufs financés par la COLLECTIVITE.

### **ARTICLE 8 : DEFINITION DU PERIMETRE D'AFFERMAGE**

L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la COLLECTIVITE, dites « périmètre d'affermage » : il comprend l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de CROZON.

Aucune autre COLLECTIVITE ne vient se raccorder sur le réseau de la commune.

### **ARTICLE 9 : REVISION DU PERIMETRE D'AFFERMAGE**

Le périmètre de l'affermage peut être modifié, pendant la durée du présent contrat. Cette modification fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord entre les parties ainsi que d'une mise à jour de l'inventaire prévu à l'ARTICLE 56 : INVENTAIRE DES BIENS IMMOBILIERS CONFIES AU FERMIER ci après.

Dès que la Collectivité ou le Fermier demande la révision du périmètre de l'affermage, le Fermier est tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant au nouveau périmètre envisagé et faisant apparaître soit les économies, soit les coûts d'exploitation supplémentaires.

Une modification du périmètre d'affermage ouvre droit à une révision des conditions de rémunérations du Fermier, conformément à l'ARTICLE 40 : REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION ci après.

### **ARTICLE 10 : UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES**

#### **10.1 Droit exclusif du FERMIER**

A l'intérieur du périmètre de l'affermage, le FERMIER dispose du droit exclusif d'exploiter et d'entretenir tous les ouvrages, équipements et installations faisant partie de l'affermage et qui sont situés, soit au-dessous ou au-dessus des voies publiques et de leurs dépendances, soit en domaine privé.

Ces ouvrages, équipements et installations sont tous ceux qui sont nécessaires pour transporter les effluents des usagers du service affermé.

## 10.2 Application du code de la Voirie Routière

Pour l'exercice du droit exclusif défini au paragraphe 10.1 Droit exclusif du FERMIER, le FERMIER devra se conformer au code de la voirie routière, aux règlements locaux de voirie et aux dispositions du présent contrat.

L'intervention du FERMIER sur les voies publiques et privées qui n'appartiennent pas au domaine public de la COLLECTIVITE est subordonnée à l'existence des autorisations nécessaires que la COLLECTIVITE se charge d'obtenir à la requête du FERMIER.

## 10.3 Déplacement des canalisations

Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique est nécessaire, la COLLECTIVITE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le FERMIER ne supporte aucune dépense.

Si le déplacement est demandé par le FERMIER, il en supporte la charge financière.

La COLLECTIVITE consulte le FERMIER pour limiter, dans toute la mesure du possible, les perturbations de la collecte consécutives au déplacement des canalisations.

## 10.4 Convention de servitude

Dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet du présent contrat, la COLLECTIVITE fournit au FERMIER copie de toutes les conventions de servitude en sa possession concernant le service affermé (canalisations en terrain privé notamment).

Le FERMIER apporte son concours à la COLLECTIVITE pour la recherche des conventions de servitudes de passage manquantes ou éventuellement pour l'établissement des conventions inexistantes, dans des conditions définies par accord entre les parties.

Les ouvrages à établir sont, de préférence, installés sous domaine public.

Lorsque des ouvrages qui doivent être implantés en terrain privé en cours de contrat sont réalisés par le FERMIER, ce dernier se charge de l'établissement de tous les documents nécessaires et les remet à la COLLECTIVITE, puis instruit toutes les procédures légales et effectue les démarches auprès des particuliers intéressés.

---

## CHAPITRE 3 - EXPLOITATION DU SERVICE

---

### ARTICLE 11 : REGLEMENT DU SERVICE

Un règlement du service affermé intervient pour l'application aux usagers des stipulations du présent contrat.

Le règlement du service comprend notamment le régime des contrats de déversements, les dispositions techniques relatives aux branchements, les conditions de paiement et toutes autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par le contrat.

Le règlement du service, arrêté d'un commun accord entre le FERMIER et la COLLECTIVITE, est annexé au présent contrat et remis à chaque usager au moment de la signature de sa convention de déversement qui vaut facture-contrat.

Le règlement de service peut être modifié pendant la durée du contrat, à la demande de l'une des parties ou si sa modification est rendue nécessaire par de nouvelles mesures législatives et réglementaires.

Toute modification de règlement du service devra faire l'objet d'une approbation par délibération de la COLLECTIVITE et fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des abonnés.

### ARTICLE 12 : CONTRATS DE DEVERSEMENT

Les contrats pour le raccordement et le déversement au réseau d'assainissement sont établis sous la forme d'autorisations de déversement ordinaires pour les usagers domestiques ou assimilés, ou sous la forme de conventions de déversement spéciales pour les autres usagers, notamment pour les usagers industriels.

Ces documents sont établis par le FERMIER conformément au règlement du service, le modèle d'autorisation de déversement est arrêté en accord entre le FERMIER et la COLLECTIVITE.

Dans tous les cas, (déversement ordinaire ou spécial) le FERMIER apporte son assistance pour instruire les demandes et soumet au visa de la COLLECTIVITE les autorisations et les conventions de déversement à établir avec, le cas échéant, son avis motivé.

Cette assistance fait partie des obligations contractuelles du FERMIER dans le cadre du présent contrat ; elle n'ouvre droit à aucune rémunération ou indemnité spécifique supplémentaire.

La COLLECTIVITE peut prescrire au FERMIER de refuser les conventions susceptibles d'entraîner l'application des dispositions de l'ARTICLE 61 : TRAVAUX A REALISER EN CAS D'INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS, ci après, en raison de l'insuffisance totale ou partielle des installations.

Le bon respect des engagements du FERMIER quant à la mise en œuvre de ces conventions de déversement est impératif pour garantir la maîtrise de la qualité des effluents livrés à la station d'épuration.

Tout manquement du FERMIER qui serait l'origine directe de dérive de la qualité des effluents livrés à la station d'épuration et qui aurait pour conséquence une détérioration du fonctionnement et des performances de la station d'épuration ouvriront à sanction décrite à l'ARTICLE 47 : SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE ci après.

### ARTICLE 13 : OBLIGATION DE CONSENTIR DES BRANCHEMENTS SUR TOUT LE PARCOURS DES CANALISATIONS

Conformément à l'article L.33 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans, à compter de la mise en service de l'égout.

Sur tout le parcours des égouts, le FERMIER est tenu de consentir des branchements au réseau d'assainissement, dans les conditions prévues au présent contrat et au règlement du service, à tout propriétaire qui demande à souscrire une autorisation de déversement.

## **ARTICLE 14 : CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE**

La COLLECTIVITE contrôle son service elle-même ou éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme de contrôle librement désigné par elle. La COLLECTIVITE, ou l'organisme de contrôle choisi par elle, peut, à tout moment, s'assurer que le service est effectué avec diligence par le FERMIER, et dans les conditions définies par le présent contrat.

Le FERMIER devra prêter son concours à la COLLECTIVITE pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents techniques, comptables ou autres nécessaires, notamment ceux qui sont prévus au CHAPITRE 15 - PRODUCTION DES COMPTES ci-après.

Le FERMIER devra notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations aux personnes désignées pour effectuer ce contrôle,
- justifier à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande, les éléments contenus dans les rapports annuels au moyen de documents techniques, comptables ou autres,
- permettre la vérification des informations fournies à la COLLECTIVITE,
- mettre à disposition des représentants compétents pour répondre aux réponses posées,
- fournir à la COLLECTIVITE toutes les informations nécessaires en cas de plaintes d'usagers dont elle serait saisie.

Dans le cas où la collectivité confierait la mission de contrôle à un organisme extérieur, ce dernier doit être soumis à une obligation de confidentialité.

## **ARTICLE 15 : CONTRATS DU SERVICE AVEC DES TIERS**

A la date d'effet du présent contrat, le FERMIER reprendra toutes les obligations contractées par la COLLECTIVITE pour la gestion du service et que celle-ci lui a fait connaître.

Tous les contrats passés par le FERMIER avec des tiers et nécessaires à la continuité du service devront comporter une clause réservant expressément à la COLLECTIVITE la faculté de se substituer au FERMIER dans le cas où il serait mis fin au contrat.

---

## CHAPITRE 4 - REGIME DU PERSONNEL

---

### ARTICLE 16 : STATUT DU PERSONNEL

Le FERMIER doit communiquer à la COLLECTIVITE le statut applicable au personnel d'exploitation.

Le statut applicable au personnel du FERMIER est celui de la convention collective des distributeurs d'eau, qui est tenue en permanence à la disposition de la COLLECTIVITE.

Le FERMIER est tenu de respecter la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des salariés et de mettre en œuvre, pendant toute la durée du contrat tous les moyens nécessaires pour ce faire.

Le FERMIER est tenu d'intégrer dans ses équipes un agent territorial de la Collectivité qui est mis à sa disposition.

Au terme de la carrière de cet agent territorial, dénommé Jean-Jacques GALLOU, le FERMIER assurera l'exploitation du contrat avec ses effectifs propres.

Le statut et les fonctions de l'agent territorial sont précisés à la pièce 10 du DCE « Convention de détachement de l'agent territorial ». La convention sera annexée au présent contrat

### ARTICLE 17 : AGENTS DU FERMIER

Le FERMIER sera tenu de disposer en permanence d'un service en résidence à proximité du territoire de la collectivité lui permettant une intervention dans les délais de **2 (deux) heures** ; ce service de permanence pouvant être alerté de jour comme de nuit et averti de toute anomalie venant à se produire sur le réseau d'assainissement, ses dépendances et ouvrages (station et postes de relèvement). Les coordonnées de ce service seront communiquées à la COLLECTIVITE, et aux usagers par un numéro d'appel figurant sur les factures.

Les agents que le FERMIER aura fait assermenter pour effectuer la surveillance et la police du réseau d'assainissement, de ses dépendances et ouvrages, et s'assurer de son bon fonctionnement, seront porteurs d'un signe distinctif et seront munis d'un titre constatant leurs fonctions.

Les agents du FERMIER auront libre accès aux installations des usagers pour tous relevés, vérifications et travaux utiles.

### ARTICLE 18 : CONDITIONS DE TRAVAIL

La loi des 35 heures applicables au FERMIER est prise en compte au titre du présent contrat.

Le FERMIER est tenu d'exploiter les installations en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des salariés.

Le Fermier est tenu de réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux de remise à niveau des installations destinées à les rendre conformes à la réglementation en vigueur à la date de signature du présent contrat. Ces travaux seront réalisés dans les conditions définies à l'ARTICLE 24 : TRAVAUX NEUFS DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS ci après.

Si de nouvelles lois ou réglementations, intervenant postérieurement à la signature du présent contrat, imposaient une modification ou une amélioration des installations existantes, le FERMIER doit présenter à la COLLECTIVITE, dans les meilleurs délais, un projet de mise en conformité des installations.

La COLLECTIVITE sera alors tenue d'exécuter ces travaux dans les conditions définies à l'ARTICLE 24 : TRAVAUX NEUFS DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS ci après.

Il en sera ainsi pour les mises en conformité d'installations appartenant à la COLLECTIVITE exigées par les services de l'Inspection du Travail ou des Caisses Régionales d'Assurance Maladie.

La fourniture des équipements individuels tels que les équipements de sécurité, les vêtements, l'outillage... est à la charge du FERMIER.

Il en est de même des contrôles périodiques des installations par des organismes spécialisés et appropriés qui sont exigés par la législation et la réglementation en vigueur.

---

## CHAPITRE 5 - REGIME DES TRAVAUX

---

### ARTICLE 19 : PRINCIPES GENERAUX

Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

- les travaux d'entretien et de réparations sont exécutés par le FERMIER à ses frais conformément à l'ARTICLE 20 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS ci-après,
- les travaux relatifs aux branchements sont exécutés conformément à l'ARTICLE 22 : BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET BRANCHEMENTS COMMUNAUX ci-après,
- les travaux de renouvellement sont exécutés conformément à l'ARTICLE 23 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ci-après,
- les travaux neufs de mise à niveau des installations sont exécutés conformément à l'ARTICLE 24 : TRAVAUX NEUFS DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS ci-après ,
- les travaux neufs de renforcement et d'extension sont exécutés conformément à l'ARTICLE 25 : RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS ci-après.

Sous réserve de l'approbation par la COLLECTIVITE des projets, ainsi que des conditions financières de réalisation et de remise des ouvrages en fin d'affermage, le FERMIER pourra établir à ses frais, dans le périmètre de l'affermage, tous ouvrages et canalisations qu'il jugera utiles dans l'intérêt du service affermé. Ces ouvrages et canalisations feront partie intégrante de l'affermage dans la mesure où ils sont utilisés par le service affermé.

Dans le cas où la Collectivité confie au Fermier une mission d'ingénierie celle-ci fait l'objet d'un contrat particulier et d'une rémunération, conformément à la réglementation en vigueur. Le Fermier ne peut alors réaliser les travaux concernés.

### ARTICLE 20 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS

Les travaux d'entretien et de réparations comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations. Ils comprennent aussi toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant ;
- de maintenir un environnement agréable en entretenant convenablement les abords des bâtiments et des autres installations (plantations, espaces verts ...) ;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service affermé ;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations ;
- d'assurer la continuité du service.

Les réseaux et branchements, les bâtiments et ouvrages de génie civil, les équipements et les matériels du service affermé sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par le Fermier, à ses frais.

Les travaux entrant dans la catégorie des travaux d'entretien, y compris les travaux de réparations, sont définis à l'ARTICLE 69 : REPARTITION DES CATEGORIES DE TRAVAUX ci après.

Il est précisé que la mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages avec la réglementation en matière de sécurité sera assurée par la Collectivité à ses frais.

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, y compris les branchements feront l'objet d'une surveillance constante par le FERMIER.

Ils seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du FERMIER, à ses frais et sous son entière responsabilité.

Une fuite, casse ou obstruction sur réseau ou sur branchement signalée le matin (week-end et jours fériés compris) devra être réparée au plus tard dans l'après-midi.

Une fuite signalée dans l'après-midi (week-end et jours fériés compris) devra être réparée au plus tard le lendemain matin.

Il sera fourni à chaque fin de mois un rapport d'intervention par le FERMIER à la COLLECTIVITE.

Il sera joint au rapport annuel un compte rendu des opérations d'entretien réalisées durant l'année écoulée.

## **ARTICLE 21 : EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Faute par le FERMIER de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la COLLECTIVITE pourra faire procéder, aux frais du FERMIER, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée sans résultat.

La même procédure pourra être utilisée en cas de malfaçon dans le rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées si ce rétablissement est à la charge du FERMIER.

## **ARTICLE 22 : BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET BRANCHEMENTS COMMUNAUX**

La nature des eaux, susceptibles d'être déversées au réseau d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement, est définie à l'ARTICLE 60 : NATURE DES EAUX DEVERSEES ci après.

Le FERMIER signale à la COLLECTIVITE les noms des propriétaires dont les immeubles ne pourraient être raccordés à ce réseau pour des raisons techniques.

Les branchements, tels qu'ils sont définis au règlement du service, sont exécutés, s'ils n'existent déjà, conformément à l'un des branchements types arrêtés par la COLLECTIVITE en accord avec le FERMIER et suivant les prescriptions du fascicule n°70 du cahier des clauses techniques générales applicables au marché de travaux publics passés au nom de l'Etat (Edition novembre 2003 – Titre I – Chapitre V – Article 10).

Les travaux correspondants, non compris ceux visés par l'ARTICLE 25 : RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS et l'ARTICLE 71 : TRAVAUX SUR LES OUVRAGES A USAGE MUNICIPAL ET COLLECTIF, ainsi que les travaux de déplacement ou de modification des branchements existants, toujours pour la partie comprise entre la canalisation et la limite de la propriété privée, seront exécutés par le FERMIER.

Les travaux feront l'objet d'un devis et seront réglés dans les conditions prévues à l'ARTICLE 75 : PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES USAGERS ET LA COLLECTIVITE.

Les travaux doivent être terminés dans le délai de deux mois à compter de la signature de la demande par le propriétaire, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

Le FERMIER doit, avant d'exécuter les travaux de branchement, vérifier que les installations intérieures satisfont aux conditions définies par le règlement du service.

Il peut demander toute modification destinée à rendre l'installation intérieure conforme à ce règlement dans un délai maximum de 3 mois et surseoir à l'exécution des travaux jusqu'à mise en conformité de l'installation intérieure.

Ce contrôle fera l'objet d'un procès verbal, qui sera remis à chaque fin de mois en copie à la COLLECTIVITE.

L'entretien des branchements est assuré par le FERMIER et à ses frais en ce qui concerne la partie située en domaine public et en domaine privé lorsqu'une servitude de passage a été établie.

Cet entretien comprend les opérations de désobstructions éventuelles ou de réparations ; mais si ces opérations sont rendues nécessaires du fait de la négligence ou de la maladresse de l'utilisateur, elles seront mises à la charge de ce dernier, qui en règlera le montant au FERMIER dans des conditions définies au règlement du service.

La partie des branchements située sous la voie publique fait partie intégrante de l'affermage.

La partie des branchements située sous propriété privée et le reste des installations intérieures sont établis et entretenus par les soins et aux frais des propriétaires ou usagers.

Les branchements déjà existants, non conformes au règlement du service, peuvent être modifiés par le FERMIER mais celui-ci n'a pas l'exclusivité des travaux.

Les frais sont à la charge des propriétaires.

Chaque année, le FERMIER rend compte dans son rapport annuel des opérations relatives aux branchements d'utilisateurs : nombre de contrôles de conformité effectués, résultats de ces contrôles avec commentaires en cas de difficultés rencontrées, nombre de réparations ou de renouvellement de branchements, sommes perçues auprès des usagers en distinguant les travaux neufs, les réparations, les renouvellements, les contrôles de conformité,...

Le FERMIER tient constamment à jour l'inventaire des branchements existants sur le territoire de la COLLECTIVITE.

Cet inventaire comprendra notamment pour les branchements neufs ou mis en conformité une fiche signalétique détaillant les caractéristiques du branchement, assortie d'un extrait de plan et d'une photographie.

Les travaux d'établissement des branchements communaux, non compris ceux visés par l'ARTICLE 25 : RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS, et les travaux de déplacement ou de modification des branchements communaux existants, sont exécutés aux frais de la COLLECTIVITE dans les mêmes conditions, qu'il s'agisse des branchements des immeubles ou de ceux des appareils publics, tels que W.C., urinoirs, lavoirs, etc...

L'entretien de ces branchements est assuré dans les mêmes conditions que celles spécifiées pour les branchements particuliers.

## **ARTICLE 23 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT**

Le remplacement à l'identique des ouvrages, en tenant compte de la modernité et de l'avancée technologique dont le renouvellement s'avère nécessaire, est régi par les principes suivants :

### **1. Matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques et électroniques des installations de relèvement et d'épuration**

Le renouvellement de ces matériels est à la charge du Fermier sauf le renouvellement des membranes de filtration qui reste du ressort de LA COLLECTIVITE

Le renouvellement d'un équipement consiste à remplacer un équipement ayant atteint le terme de sa durée de vie ou obsolète ou défaillant par un équipement assurant le même service que l'équipement remplacé avec des performances au moins égales. Le nouvel équipement doit être doté des évolutions technologiques pertinentes intervenues depuis la date de mise en service de l'équipement remplacé.

Le Fermier pourra proposer à la Collectivité, le cas échéant à la demande de celle-ci, le remplacement d'un équipement à renouveler par un équipement assurant des performances ou un service supérieur à l'équipement à remplacer en motivant sa proposition. Dans ce cas, la Collectivité pourra participer au financement du renouvellement de l'équipement à hauteur de la part du financement excédant les obligations contractuelles du Fermier.

## 2. Génie civil

Les travaux de renouvellement ou de réhabilitation des ouvrages de Génie Civil, sont à la charge de la Collectivité, sauf si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages par le Fermier.

Ils sont attribués conformément au Code des Marchés Publics.

Par contre, les travaux de renouvellement dits de second œuvre, peinture, enduit (intérieur, extérieur), serrurerie, mise en sécurité du personnel, clôture, portail, portillon... sont à la charge du FERMIER.

## 3. Canalisations

Les travaux de renouvellement des canalisations et de leurs annexes (ouvrages de visite, regards...) sont à la charge de la COLLECTIVITE, sauf si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages par le Fermier, à l'exception dans le cadre de travaux de voirie, de la remise à niveau et du scellement des tampons.

Ils sont attribués conformément au Code des Marchés Publics.

Les équipements éventuels liés aux canalisations (vannes, clapets,...) relèvent du premier alinéa et sont à la charge du FERMIER.

Le remplacement de tampons abîmés ou cassés sous voirie est à la charge du FERMIER.

## 4. Branchements :

Les travaux de renouvellement des branchements (opérations ponctuelles pour les branchements cassés), pour la partie comprise entre la canalisation et la limite de la propriété privée sont à la charge du FERMIER.

Il sera joint au rapport annuel un compte rendu des opérations de renouvellement réalisées durant l'année écoulée.

# ARTICLE 24 : TRAVAUX NEUFS DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS

## 24.1 Travaux prévus à la conclusion du contrat

Outre les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial mis à sa charge par l'ARTICLE 23 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, le Fermier assure le financement et la réalisation, sous sa responsabilité et selon un échéancier défini dans le tableau ci-dessous, des travaux de mise à niveau des installations qui ont pour objet :

- une mise en conformité des installations avec les normes et réglementations en vigueur ;
- une optimisation de la gestion du service qui se traduise soit par une réduction des coûts d'exploitation, soit par une amélioration des performances du service.

Ces travaux concernent :

Nature des opérations	Montant estimé à la date de signature du contrat	Date limite d'exécution
Mise en place du SIG	Pris en charge par le FERMIER 0 Euros	Avant fin 2010

<p>Travaux de mise en conformité avec les dispositions du Code du travail relatives aux conditions de travail des salariés.</p> <p>1- Fourniture et pose de barres anti-chute sur les 5 postes de relèvement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. PR Menhir (2 trappes – 1000 x 1000)</li> <li>b. PR Portsic (2 trappes – 1000 x 1000)</li> <li>c. PR Menez Gorre (2 trappes – 1000 x 1000)</li> <li>d. PR CES (2 trappes – 1000 x 1000)</li> <li>e. PR Toul An Trez (3 trappes – 1500 x 1500)</li> </ul> <p>2- Réhausse du bassin à marée dans le cadre des travaux de modernisation de la station d'épuration pour atteindre hauteur réglementaire de 1.10 m</p>	<p>Pris en charge par le FERMIER</p> <p>0 Euros</p>	<p>Avant juillet 2010</p>
<p>Localisation et quantification des principaux points d'intrusion des eaux parasites permanentes</p>	<p>Pris en charge par le FERMIER</p> <p>0 Euros</p>	<p>Avant fin 2010</p>
<p>Contrôle des branchements selon l'Article 62</p>	<p>150 400 Euros</p>	<p>Avant fin 2012</p>
<p>Suivi spécifique du fonctionnement des membranes de la STEP, conformément au document Aqua-RM, joint aux données techniques d'exploitation.</p>	<p>Pris en charge par le FERMIER</p> <p>0 Euros</p>	<p>Sur la durée du contrat</p>
<p><u>Offre littoral</u></p> <p>1- Création d'un profil de vulnérabilité des plages</p> <p>2- Inventaire initial des données existantes (cartographie assainissement pluvial...),</p> <p>3- campagne d'analyses sur 3 séries de prélèvements (13 plages concernées),</p> <p>4- cartographie avec hiérarchisation des sources de pollutions identifiées</p> <p>5- détermination d'un plan de gestion des plages pour la saison estivale 2011.</p>	<p>Pris en charge par le FERMIER</p> <p>0 Euros</p>	<p>Avant fin 2010</p>
<p>Suivi spécifique du fonctionnement des membranes de la STEP, conformément au document Aqua-RM, joint aux données techniques d'exploitation.</p>	<p>Pris en charge par le FERMIER</p> <p>0 Euros</p>	<p>Sur la durée du contrat</p>

## 24.2 Travaux non prévus à la conclusion du contrat

La collectivité décide du mode de réalisation des travaux non prévus à la conclusion du contrat.

Dans le cas où les travaux sont confiés au Fermier, ils font l'objet d'un avenant au présent contrat dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Cet avenant précise notamment le mode de financement des travaux et, le cas échéant, sa répercussion sur la rémunération du Fermier.

## 24.3 Préparation des travaux mis à la charge du Fermier

La collectivité communique au Fermier tous les plans et documents techniques utiles pour la préparation des travaux dont elle dispose. Le Fermier prend en charge toutes les études complémentaires nécessaires à la conception et à la réalisation des ouvrages, installations et équipements.

Au cours de ces études, le Fermier consulte la collectivité sur l'implantation des ouvrages, leurs caractéristiques esthétiques, leur intégration dans les sites et leur impact sur l'environnement.

La collectivité fait connaître son avis au Fermier dans un délai de **deux mois** à compter de la réception du dossier transmis par le Fermier.

Le Fermier tient compte des avis formulés par la collectivité mais reste seul responsable de l'exécution des études.

Le Fermier et la collectivité collaborent en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

*Si ces autorisations imposent des contraintes supplémentaires par rapport aux contraintes techniques, législatives et réglementaires, le surcoût éventuel peut faire l'objet d'un devis séparé que le Fermier soumet à la collectivité. S'il y a lieu, le financement de ce surcoût est recherché d'un commun accord entre la collectivité et le Fermier en tenant compte notamment de son incidence sur le prix de l'eau.*

## 24.4 Délais d'exécution

Le Fermier s'engage à respecter les délais d'exécution fixés, soit par le présent contrat au § 1 du présent article, soit par l'avenant visé au § 2 du présent article.

Lorsque, pour des raisons indépendantes de la volonté du Fermier, une autorisation administrative est délivrée avec retard, les délais d'exécution mentionnés ci-dessus sont prolongés d'une durée égale à celle du délai administratif supplémentaire.

En cas de non respect des délais d'exécution mentionnés ci-dessus, le Fermier peut se voir appliquer la pénalité prévue à l'ARTICLE 46 : SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES alinéa b) du présent contrat.

## 24.5 Responsabilité du Fermier – Information de la collectivité

Le Fermier est entièrement responsable, en tant que maître d'ouvrage, de la bonne exécution des travaux qui font l'objet du présent article. Les représentants de la collectivité ont libre accès aux chantiers. Ils participent aux réunions organisées par le Fermier ou son maître d'œuvre et peuvent formuler des observations à cette occasion.

Le Fermier informe la collectivité des conditions dans lesquelles il recourt à des prestataires extérieurs ainsi que des difficultés rencontrées sur les chantiers au fur et à mesure de leur survenance.

Dans chaque rapport annuel, le Fermier informe la collectivité de la réalisation des travaux et de l'état d'avancement des opérations en cours. Il y reprend les informations mentionnées à l'alinéa précédent.

## 24.6 Réception des ouvrages

Après l'achèvement des ouvrages et avant leur mise en service, le Fermier organise leur réception. Il invite la collectivité à participer aux opérations de réception par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir à la collectivité vingt jours francs au moins avant la date des dites opérations. Cette lettre est accompagnée d'un dossier contenant tous les documents et informations utiles.

A l'occasion des opérations de réception, la collectivité est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal.

## 24.7 Ouvrages non conformes

Lorsque les ouvrages présentent des défauts ou des non conformités, constatées à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de leur mise en service, la collectivité notifie au Fermier les travaux nécessaires pour y remédier. Cette notification est adressée au Fermier par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois décompté à compter de la constatation de la défektivité ou de la non conformité.

Toutefois, aucune forclusion ne peut être opposée à la collectivité en cas de défaut non apparent ou de dissimulation volontaire de la part du Fermier.

Le Fermier réalise les travaux de réfection et de mise en conformité nécessaires dans un délai fixé d'un commun accord avec la collectivité.

Ces travaux donnent lieu à une réception dans les conditions fixées au § 6 du présent article. La collectivité conserve le droit de réclamer la réfection ou la mise en conformité des ouvrages postérieurement à cette réception si elle estime que les défauts signalés au Fermier subsistent en totalité ou en partie.

Les travaux de réfection et de mise en conformité des ouvrages sont réalisés par le Fermier à ses frais. Ils ne donnent lieu à aucune majoration des tarifs fixés par le présent contrat et ne font l'objet d'aucun paiement par la collectivité.

## 24.8 Incorporation des ouvrages au service affermé

Après la réception des ouvrages organisée dans les conditions fixées au § 6 du présent article, et sauf réserves formulées par la collectivité, le Fermier procède à la mise en service des installations. A compter de cette mise en service, les ouvrages, installations et équipements réalisés par le Fermier deviennent la propriété de la collectivité et font partie du service affermé. Ils sont exploités par le Fermier conformément aux dispositions du présent contrat.

Le Fermier communique à la collectivité une copie des plans, notices d'utilisation et de maintenance des ouvrages. Il complète, au plus tard avant la fin de l'exercice, l'inventaire des ouvrages du service affermé.

## 24.9 Financement

Le Fermier assure le financement des travaux visés par le présent article et prévus lors de la conclusion du contrat.

Le coût du financement effectivement apporté par le Fermier fait partie des charges de gestion du service affermé assumées par le Fermier dans le cadre des rémunérations prévues par le chapitre 6 du présent contrat.

A ce titre, le Fermier inclut, dans les charges de gestion du service affermé :

- d'une part, un amortissement économique du capital investi dont le montant total, pour la durée du présent contrat, ne doit pas dépasser les dépenses réelles supportées par le Fermier après déduction des aides financières reçues par lui ;

- d'autre part, les frais financiers.

Pour rendre l'amortissement du financement qu'il apporte compatible avec les tarifs prévus à l'ARTICLE 33 : REMUNERATION DU FERMIER du présent contrat, le Fermier peut procéder à son étalement sur la durée du présent contrat sous forme d'annuités. Dans ce cas, il fournit à la collectivité les détails de son calcul.

#### **24.10 Ouvrages non réalisés**

L'inexécution totale ou partielle d'un ou plusieurs des travaux mentionnés au § 1 du présent article, soit en vertu d'une décision de la collectivité, soit par suite de leur abandon d'un commun accord entre la collectivité et le Fermier, soit de leur non réalisation par le Fermier après mise en demeure de la collectivité, entraîne à la fois :

- La révision des tarifs prévue à l'ARTICLE 40 : REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION du présent contrat ;
- Le remboursement à la collectivité de la fraction de la rémunération du Fermier perçue depuis la date d'effet du contrat fixée à l'ARTICLE 3 : DUREE, ou de la date de l'avenant qui correspond au financement des investissements non réalisés.

Ce remboursement est augmenté des intérêts au taux légal en vigueur à la date d'exécution prévue, calculés entre cette date et celle du remboursement, sauf à ce que la non réalisation des travaux résulte d'une décision de la collectivité.

En outre, la pénalité prévue au § 4 du présent article et définie à l'ARTICLE 46 : SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES s'applique au Fermier lorsque la non réalisation lui est imputable, et ce jusqu'à la date du remboursement ci-dessus.

### **ARTICLE 25 : RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS**

La COLLECTIVITE est Maître d'Ouvrage pour tous les travaux de renforcement et d'extension comportant l'établissement de nouvelles canalisations et de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine affermé.

Les travaux sont attribués conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

Le FERMIER est consulté pour la définition des travaux à exécuter notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises à proximité, ou s'il s'agit de raccordement des ouvrages en service.

Quelle que soit la procédure de dévolution des travaux choisie par la COLLECTIVITE, le FERMIER peut faire acte de candidature ou présenter une proposition financière pour la réalisation de ces travaux.

L'opération de raccordement des canalisations et ouvrages nouveaux aux ouvrages en service peut être exécutée par le FERMIER, sur la base d'un devis établi suivant les travaux à réaliser.

La mise en service des ouvrages est assurée par le FERMIER ; cette prestation n'ouvre pas droit à une rémunération spécifique.

Lorsque les travaux constituent à la fois un renforcement des ouvrages et un renouvellement de ceux-ci à la charge du FERMIER, la part du coût correspondant à un renouvellement de l'ouvrage à l'identique est à la charge du FERMIER, déduction faite éventuellement de la valeur d'usage résiduelle dudit ouvrage.

## **ARTICLE 26 : REGIME DES EXTENSIONS REALISEES SUR L'INITIATIVE DES PARTICULIERS**

Par dérogation au principe posé à l'article précédent, et après accord de la COLLECTIVITE, le FERMIER pourra être chargé de réaliser les travaux d'extension dans l'hypothèse où les usagers bénéficiaires s'engagent à lui verser, à l'achèvement des travaux, le coût des travaux.

Dans le cas où les engagements de remboursement des dépenses sont faits conjointement par plusieurs riverains, le FERMIER détermine la répartition des dépenses entre ces riverains en se conformant à l'accord spécial intervenu entre eux.

A défaut d'accord spécial, la participation totale des riverains dans la dépense de premier établissement est partagée entre eux proportionnellement aux distances qui séparent l'origine de leurs branchements de l'origine de l'extension.

Pendant les cinq premières années suivant la mise en service d'une extension ainsi réalisée, un nouvel usager ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement de la canalisation, diminuée de 1/5 par année de service de cette canalisation. Cette somme sera partagée entre les usagers déjà branchés, proportionnellement à leur participation.

Le FERMIER n'est tenu d'exécuter les travaux que dans la mesure où le réseau d'assainissement permet l'évacuation et l'épuration des eaux provenant des nouveaux immeubles à desservir.

L'extension doit être achevée et mise en service dans le délai maximal de trois mois à dater de l'acceptation du projet, à condition que les autorisations nécessaires aient été délivrées en temps utile au FERMIER.

Les ouvrages et canalisations établis en vertu du présent article font partie intégrante de l'affermage.

Le coût des travaux est estimé dans les conditions prévues par l'ARTICLE 36 : TRAVAUX NEUFS et l'ARTICLE 77 : TRAVAUX NEUFS ci-après.

Dans les zones U du POS ou du PLU, les extensions localisées sont à la charge de la collectivité (Loi SRU).

## **ARTICLE 27 : DROIT DE CONTROLE DU FERMIER**

Le FERMIER dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution sur lesquels le FERMIER donne son avis.

Le FERMIER aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura, en conséquence, le libre accès aux chantiers.

Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il pourra le signaler à la COLLECTIVITE, par écrit, dans le délai de huit (8) jours.

Le FERMIER sera invité à assister aux réceptions et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal. Faute d'avoir signalé à la COLLECTIVITE ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le FERMIER ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages comme indiqué ci-après.

Après réception des travaux, la COLLECTIVITE remettra les installations au FERMIER : cette remise des installations sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties ; elle est accompagnée de la remise au FERMIER du dossier de récolement.

Le FERMIER, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant donné un avis motivé et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat. Toutefois le FERMIER est autorisé soit directement, soit par l'intermédiaire

de la COLLECTIVITE, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis à vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

Ce devoir de contrôle fait partie des obligations contractuelles du FERMIER dans le cadre du présent contrat. Il n'ouvre droit à aucune rémunération ou indemnité spécifique supplémentaire.

## **ARTICLE 28 : INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES**

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine affermé seront réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, la COLLECTIVITE, au moyen de conventions conclues avec les aménageurs, réservera les droits de contrôle du FERMIER prévus à l'ARTICLE 27 : DROIT DE CONTROLE DU FERMIER.

Lors de l'intégration effective dans le domaine affermé des réseaux privés exécutés soit en vertu du présent article soit antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat, le FERMIER recevra l'inventaire des ouvrages à incorporer et sera appelé à donner son avis sur leur état. Les travaux éventuels de mise en conformité devront être réalisés par le demandeur avant l'incorporation effective.

Le FERMIER aura en charge à cette occasion de mettre à jour l'inventaire des biens affermés.

L'assistance apportée par le FERMIER dans le cadre de l'intégration des réseaux privés entre dans le cadre de ses obligations contractuelles et n'ouvre droit à aucune rémunération ou indemnité spécifique supplémentaire.

## **CHAPITRE 6 – CLAUSES FINANCIERES**

---

### **ARTICLE 29 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le FERMIER ne versera pas de redevance pour occupation du domaine public dans le périmètre d'affermage défini à l'ARTICLE 8 : DEFINITION DU PERIMETRE D'AFFERMAGE.

Toutes les autres redevances domaniales seront à la charge du FERMIER.

### **ARTICLE 30 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

La redevance d'assainissement, définie par les articles L2224-11 et 12 et R2333-121 et suivants du Code général des COLLECTIVITES territoriales des Communes couvre l'ensemble des charges du service d'assainissement. Elle comprend :

- La part communale définie à l'ARTICLE 31 : PART COMMUNALE ;
- Les sommes prélevées pour le compte d'organismes publics, dans les conditions prévues à l'ARTICLE 32 : SOMMES PRELEVEES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES PUBLICS ;
- La rémunération du FERMIER définie à l'ARTICLE 33 : REMUNERATION DU FERMIER.

### **ARTICLE 31 : PART COMMUNALE**

#### **31.1 Définition de la part communale**

Le Fermier sera tenu de mettre en recouvrement, pour le compte de la collectivité, une part communale s'ajoutant aux éléments de la rémunération du Fermier prévue à l'ARTICLE 33 : REMUNERATION DU FERMIER du présent contrat.

La part communale comporte :

- un abonnement, payable d'avance par les abonnés du service affermé ;
- un prix au m3 consommé, payable à l'issue de la période de consommation.

#### **31.2 Modalités de calcul de la part communale**

Le tarif applicable pour le calcul du montant de la part communale est fixé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité qui précise la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. La délibération est notifiée au Fermier au moins un mois avant cette date d'entrée en vigueur. En l'absence de notification faite au Fermier ou si la délibération notifiée ne précise pas la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, celui-ci reconduit le tarif antérieur. Lorsque plusieurs tarifs sont successivement applicables pour le calcul du montant de la part communale au cours d'une même période de consommation, le montant prorata de la part communale facturé aux abonnés résulte d'un calcul prorata temporis.

#### **31.3 Conditions de versement de la part communale**

Chaque année, le versement à la collectivité des sommes encaissées au titre de la part communale est effectué selon le calendrier suivant :

- a. le 1<sup>er</sup> mars au plus tard, le Fermier verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année précédente ;

**b.** le 1<sup>er</sup> juin au plus tard, le Fermier verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars ;

**c.** le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard, le Fermier verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin ;

**d.** le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard, le Fermier verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre.

Lorsque le contrat prend fin, pour quelque cause que ce soit, le Fermier verse à la collectivité le solde de la part communale correspondant aux dernières factures qu'il a encaissées au plus tard trois mois après la cessation d'effet du contrat.

La collectivité aura le droit de contrôler le produit de la part communale et les délais de reversement dans les conditions fixées à l'ARTICLE 87 : CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE du présent contrat.

Toutes sommes non versées à la date fixée par le présent article porte intérêt au taux légal majoré de deux points dès expiration dudit délai.

### **31.4 Cas de non paiement par des abonnés**

Le Fermier met seul en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement de la part communale. En cas de non paiement total ou partiel par les abonnés, pour quelque cause que ce soit, il applique les dispositions de l'ARTICLE 34.3 Contentieux de la facturation du présent contrat.

Lorsqu'il établit que certains montants de part communale sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, la collectivité prononce l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

Le Fermier devra apporter la preuve des démarches effectuées en vue du recouvrement des créances.

## **ARTICLE 32 : SOMMES PRELEVEES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES PUBLICS**

Le Fermier est tenu de percevoir, pour le compte des organismes publics intéressés, les droits et redevances additionnels au prix de l'eau suivant :

- la redevance de lutte contre la pollution de l'Agence de l'Eau ;
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau.

Les conditions de perception de ces droits et redevances auprès des abonnés, ainsi que celles de leurs reversements par le Fermier aux organismes publics sont fixées, d'une part, par la réglementation en vigueur et d'autre part, par les conventions que le Fermier est tenu de conclure avec chacun de ces organismes.

Sur les factures adressées aux abonnés, chaque droit ou redevance additionnelle au prix de l'eau sera identifié sur une ligne particulière qui figurera dans une rubrique " Organismes publics " conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 33 : REMUNERATION DU FERMIER

### 1 - REMUNERATION DE BASE

**Au titre de la collecte, du transfert, et du traitement des eaux usées, et de l'évacuation des boues produites :**

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le FERMIER perçoit auprès des usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement de la COLLECTIVITE, une rémunération hors taxes, hors droits, taxes, redevances et impôts additionnels, établis à la date de signature du présent contrat, constituée de :

- **Une rémunération fixe semestrielle : 13.00 Euro HT/abonné**
- **Une rémunération proportionnelle : 0.8320 Euro HT/m3 avec option**

d'eau potable livré aux abonnés ou par mètre cube prélevé sur toute autre source au cas où l'utilisateur du réseau d'assainissement est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public d'eau potable de la COLLECTIVITE et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement.

Dans l'hypothèse de l'alimentation de chasse d'eau par un réseau indépendant de récupération d'eau de pluie ou autre, un forfait de consommation moyenne d'un ménage sera appliqué.

Ces rémunérations sont réputées établies sur la base des conditions économiques connues au mois de la remise des offres. Les prix sont considérés comme fermes jusqu'au mois de janvier 2010.

### 2 - EVOLUTION DE LA REMUNERATION DE BASE

Les parties conviennent d'indexer annuellement les tarifs de base définis à l'article précédent.

Le tarif FERMIER effectivement appliqué résultera de l'application du coefficient de révision suivant à chacun des deux termes de la rémunération de base :

$$K_1 = 0,15 + 0,42 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E} + 0,20 \times \text{ELMTu} / \text{ELMTu0} + 0,11 \times \text{Im} / \text{Im0} + 0,08 \times \text{FSD2} / \text{FSD20} + 0,04 \times \text{TP10a} / \text{TP10a0}$$

ICHT - E	Est l'indice du coût horaire du travail révisé pour l'activité « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution »
ELMTu	Est l'indice Ip de production de l'industrie pour les marchés français - prix départ usine – Electricité moyenne tension, tarif vert A (Référence 351 002)
Im	Est l'indice mensuel de variation des prix du matériel de chantier, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
FSD2	est l'indice mensuel des frais et services divers 2, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
TP10a	Est l'indice des canalisations d'égouts, d'assainissement et canalisations d'eau avec fourniture de tuyaux, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

La valeur de base des paramètres indice 0 est celle connue au mois de janvier 2010.

La valeur des paramètres indice n est celle connue au 1<sup>er</sup> jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

Au cas où l'un des indices composant le coefficient **K<sub>1</sub>** mentionné ci-dessus ne serait plus publié, la collectivité et le Fermier conviennent de se mettre d'accord par avenant sur son remplacement par un

nouvel indice équivalent, correspondant sensiblement au même élément du prix de revient, et sur son mode de raccordement.

### 3 - REMUNERATION SPECIFIQUE

Au titre de la collecte, du transfert, et du traitement des eaux usées, et de l'évacuation des boues produites par **les Etablissements militaires de L'ILE LONGUE**:

Le FERMIER perçoit une rémunération hors taxes, hors droits, taxes, redevances et impôts additionnels, établis à la date de signature du présent contrat, constituée de :

- Une rémunération fixe semestrielle : 11 000 Euro HT/abonné
- Une rémunération proportionnelle : 1.2420 Euro HT/m3

Les volumes assujettis sont calculés sur la base des volumes relevés mensuellement au débitmètre au poste de relèvement de l'ILE LONGUE 1.

Ces rémunérations sont réputées établies sur la base des conditions économiques connues au mois de la remise des offres. Les prix sont considérés comme fermes jusqu'au mois de janvier 2010.

## ARTICLE 34 : FACTURATION

### 34.1 Présentation des factures et délais de paiement

Après chaque relevé des consommations d'eau potable des abonnés au service de l'assainissement, la collectivité transmet le bordereau des volumes consommés au Fermier.

Le Fermier perçoit auprès des abonnés du service affermé, sur la base des volumes d'eau potable consommés, les sommes correspondant aux éléments de tarification suivants :

- a) la rémunération du Fermier conformément aux dispositions de l'ARTICLE 33 : REMUNERATION DU FERMIER du présent contrat ;
- b) la part communale définie à l'ARTICLE 31 : PART COMMUNALE du présent contrat ;
- c) les droits et redevances additionnels au prix de l'eau destinés à des organismes publics ;
- d) la taxe à la valeur ajoutée (TVA) ;
- e) les autres taxes, redevances ou contributions que le Fermier serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires et fiscales en vigueur. A la date d'effet du contrat, les prescriptions en vigueur sont celles fixées par l'arrêté du 10 juillet 1996.

Les délais de paiement et de réponse aux réclamations sont fixés par le règlement du service.

### 34.2 Périodicité de la facturation

Le Fermier assure une facturation semestrielle.

Lorsqu'une facturation intervient entre deux relevés de consommations d'eau potable, il estime les consommations d'eau des abonnés d'après l'historique de leurs consommations antérieures ou, à défaut, d'après les consommations moyennes observées pour d'autres abonnés appartenant à la même catégorie.

### **34.3 Contentieux de la facturation**

Le Fermier est chargé de mettre en œuvre le recouvrement des factures qu'il a émises. En cas de non paiement par les abonnés, il se conforme strictement aux dispositions prévues par le règlement du service. En particulier, aucune poursuite judiciaire ne peut être engagée avant que les abonnés n'aient disposé du temps nécessaire pour régulariser leur situation après une mise en demeure qui leur est notifiée par le Fermier.

Lorsque des abonnés se trouvent en situation de pauvreté-précarité, le Fermier se conforme également aux dispositions spécifiques prévues dès lors qu'un dossier de demande d'aide a été déposé au titre du fonds de solidarité eau ou auprès de la collectivité ou du Fermier.

En cas de non-paiement, si les dispositions relatives aux abonnés en situation de pauvreté-précarité ne s'appliquent pas, et si les abonnés ne régularisent pas leur situation après mise en demeure, le Fermier est autorisé à mettre en œuvre tous les moyens légaux pour assurer le recouvrement des factures.

La collectivité et le Fermier supportent chacun pour ce qui les concerne la charge des factures impayées et définitives. En cas de paiement partiel, ils supportent la charge de l'impayé chacun au prorata de leur part respective.

### **34.4 Comptes des abonnés**

Dans la comptabilité tenue par le Fermier, il est ouvert un compte au nom de chacun des abonnés du service affermé. Ce compte comporte au moins les indications suivantes, pour chaque exercice annuel :

- a) la totalité des sommes facturées à l'abonné au cours de l'exercice ;
- b) la totalité des sommes versées par l'abonné au cours de l'exercice ;
- c) le report du solde du compte du même abonné pour l'exercice précédent, s'il y a lieu ;
- d) le solde de l'exercice.

Le Fermier conserve par ailleurs l'image des factures adressées à chaque abonné pendant la durée légale.

Lorsqu'un abonnement prend fin par suite de la demande d'un abonné ou pour une autre cause, le Fermier procède au relevé du compteur et à la clôture du compte de cet abonné. Il est alors porté au crédit du compte les éventuelles mensualités d'abonnement devant être restituées à l'abonné. Si le solde du compte est négatif au moment de la clôture, les dispositions du § 3 du présent article s'appliquent. Si le solde est positif au moment de la clôture, le Fermier verse ce solde à l'abonné ou, à défaut, à ses ayants-droit qu'il est tenu de rechercher. En cas de solde positif et d'impossibilité de retrouver soit l'abonné, soit ses ayants droit, le Fermier verse le solde du compte au budget du service d'assainissement de la collectivité.

Un état des comptes des abonnés qui ont été clos au cours de l'exercice est tenu à la disposition de la collectivité. Cet état indique, pour chaque compte, le montant du solde au moment de la clôture ainsi que la destination de ce solde s'il est positif.

### **34.5 Prise en charge des dépenses liées à la facturation et au recouvrement**

Les dépenses supportées par le Fermier pour la facturation et le recouvrement font parties des charges de gestion du service affermé assurées par le Fermier dans le cadre des rémunérations prévues par le présent chapitre.

Le Fermier est autorisé à faire supporter par les abonnés les pénalités et les frais exposés par lui pour recouvrer leurs factures impayées. Les produits correspondants apparaissent en recette dans le compte rendu financier.

## ARTICLE 35 : EXONERATIONS APPLICABLES A CERTAINS EQUIPEMENTS PUBLICS

Les volumes d'eau consommés par les bornes fontaines, les bouches de lavage, d'arrosage et d'incendie n'étant pas passible de la redevance d'assainissement ne donnent pas droit à une rémunération du FERMIER.

## ARTICLE 36 : TRAVAUX NEUFS

Conformément à l'ARTICLE 25 : RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS, le FERMIER peut répondre aux avis d'appels publics à la concurrence pour la dévotion de travaux lancée par la COLLECTIVITE.

Le FERMIER peut se voir confier des travaux, en application de l'ARTICLE 22 : BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET BRANCHEMENTS COMMUNAUX et de l'ARTICLE 26 : REGIME DES EXTENSIONS REALISEES SUR L'INITIATIVE DES PARTICULIERS, qui seront estimés d'après le bordereau de prix unitaires faisant partie du contrat et selon les règles posées par l'ARTICLE 77 : TRAVAUX NEUFS ci-après.

## ARTICLE 37 : FORMULE DE VARIATION DU PRIX DES TRAVAUX NEUFS

Les parties conviennent d'indexer le prix composant le bordereau des travaux neufs.

Les prix unitaires (Po) inclus dans le bordereau sont indexés au moyen de la formule :

$$P_n = P_o (0,15 + 0,85 TP_{10a}/TP_{10ao})$$

TP10a Est l'indice des canalisations d'égouts, d'assainissement et canalisations d'eau avec fourniture de tuyaux, publié par le Monteur des travaux publics et du bâtiment.

La valeur de base des paramètres indice o est celle connue au mois de janvier 2010.

La valeur des paramètres indice n est celle connue au 1<sup>er</sup> jour du mois d'exécution des travaux.

## ARTICLE 38 : FORMULE DE VARIATION DU PRIX DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les tarifs des travaux d'entretien, visés à , exécutés par le fermier sur les ouvrages à usage municipal et collectif, sont indexés par application de la formule de variation définie à l'ARTICLE 37 : FORMULE DE VARIATION DU PRIX DES TRAVAUX NEUFS ci-dessus.

## ARTICLE 39 : VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES

Afin que la COLLECTIVITE puisse exercer ses obligations réglementaires, notamment en matière de transparence vis à vis des usagers sur le prix et la qualité du service, le FERMIER sera tenu de lui remettre chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit l'exercice considéré :

- les indicateurs techniques et financiers prévus dans les annexes du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

- les autres documents prévus au chapitre 15, article 79 et suivants du présent contrat.

La COLLECTIVITE aura droit de contrôler les renseignements donnés dans ces documents. A cet effet, et conformément aux dispositions définies à l'ARTICLE 14 : CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE ci-avant, ses agents dûment accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

## **CHAPITRE 7 – REVISION DES PRIX ET DES FORMULES DE VARIATION**

### **ARTICLE 40 : REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau de rémunération d'une part, et la composition de la formule de variation y compris la partie fixe d'autre part, devront être soumis à réexamen sur production par le FERMIER des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, dans les cas suivants :

- 1° Après cinq ans d'exploitation.
- 2° En cas de révision du périmètre d'affermage, en application de l'ARTICLE 9 : REVISION DU PERIMETRE D'AFFERMAGE.
- 3° En cas de modification du programme de travaux de mise à niveau des installations visé à l'ARTICLE 24 : TRAVAUX NEUFS DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS.
- 4° Si la rémunération a varié de plus de 20 pour cent autour de celles constatées au moment de la mise en vigueur ou de la dernière révision.
- 5° En cas de modification substantielle des ouvrages notamment en cas de mise en service ou de suppression de stations de relèvement ou de travaux visant à étendre la capacité ou le niveau de traitement de la station d'épuration.
- 6° Si le montant des impôts et redevances à la charge du FERMIER varie de plus de 50 pour cent par rapport au prix constaté au moment de la dernière révision.
- 7° En cas de variation de plus de 20 pour cent du volume traité servant d'assiette à la redevance d'assainissement calculée par référence à la moyenne des trois dernières années depuis la dernière révision.
- 8° En cas de modification significative du cadre législatif et réglementaire s'appliquant à l'assainissement.

### **ARTICLE 41 : REVISION DU PRIX ET DE LA FORMULE DE VARIATION DES TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN**

Pour les maintenir en harmonie avec l'évolution réelle des coûts, le bordereau des prix pour les travaux neufs, ainsi que les formules de variation correspondantes, sera obligatoirement soumis à réexamen chaque fois qu'il sera fait application de l'article précédent relatif à la révision de la rémunération.

### **ARTICLE 42 : PROCEDURE DE REVISION**

La procédure de révision débute sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties par la remise d'un document constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées à l'ARTICLE 40 : REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION ci avant est réunie.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat, la COLLECTIVITE pourra mettre en œuvre à l'occasion de la procédure de révision tous les moyens décrits notamment à l'ARTICLE 14 : CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE ci avant. L'accord final à l'issue de la procédure de révision donne lieu à rédaction d'un avenant.

Lorsque l'avenant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant global perçu par le FERMIER, il sera soumis à la commission compétente en matière de délégation de service public avant d'être présenté à l'assemblée délibérante (articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriale.

La procédure de révision des prix et des formules de variation n'entraînera pas l'interruption du jeu normal de la formule de variation qui continuera à être appliquée jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la COLLECTIVITE, l'autre par le FERMIER, le troisième par les deux premiers.

Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le Président du Tribunal Administratif.

Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission ainsi composée, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif dans les conditions définies à l'ARTICLE 50 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS.

**CHAPITRE 8 - REGIME FISCAL****ARTICLE 43 : IMPOTS**

Tous les impôts ou taxes y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, seront à la charge du FERMIER.

Les rémunérations de base visées à l'ARTICLE 33 : REMUNERATION DU FERMIER DU FERMIER ci-dessus sont réputées correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine de l'affermage ou lors de l'adoption d'un nouveau tarif de base établi en application de l'ARTICLE 40 : REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION ci-dessus.

**ARTICLE 44 : TRANSFERT DE LA T.V.A****44.1 Mécanisme de transfert**

Conformément aux articles 216 bis à 216 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts, la Collectivité transfèrera au Fermier le droit à déduction de la taxe à la valeur ajoutée ayant grevé les investissements financés par la Collectivité dans le périmètre de l'affermage.

Les sommes ainsi imputées par le Fermier ou reversées au Trésor Public sont propriété de la Collectivité qui les affecte au budget du service de l'assainissement.

La collectivité, en tant que propriétaire des immobilisations ouvrant droit à déduction et sous sa responsabilité à ce titre, délivre au Fermier une attestation précisant, d'une part, la base d'imposition des biens, ou de la fraction des biens utilisés par le Fermier, et d'autre part, le montant de la taxe correspondante.

Le Fermier accuse réception de cette attestation dans les quinze jours qui suivront sa réception.

La collectivité informe le service des impôts de la délivrance de chaque attestation, par l'envoi d'une copie de ce document.

En application du décret n° 72-102 du 4 février 1972, le Fermier, quand l'imputation préalable de la TVA déductible aura fait apparaître un crédit d'impôt, pourra en demander le remboursement.

Le Fermier s'engage à reverser à la Collectivité les sommes transférées dans les délais les plus courts et au plus tard dans les 5 mois suivant l'envoi de l'attestation par la Collectivité. Toute somme non versée dans ce délai portera intérêt sur simple constat du retard de son reversement au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Enfin, dans le cas où le montant de la TVA récupérée ferait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part du service des impôts, ce montant majoré éventuellement des pénalités légales, serait remboursé par la Collectivité au Fermier avant la fin du troisième mois suivant la date d'échéance de ce redressement. De même si, en fin de contrat, le Fermier est amené à rembourser au Trésor une partie de la TVA effectivement récupérée sur les dépenses d'investissement du service au cours des 20 années précédentes, la Collectivité remboursera au Fermier les sommes ainsi dues au Trésor avant la fin du troisième mois suivant celui de la date d'expiration du contrat.

Toute somme non versée à cette date portera intérêt au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Chaque versement sera accompagné d'un état détaillé des sommes à reverser qui sera adressé à la Collectivité.

## 44.2 Redressements fiscaux

Si la TVA effectivement versée à la COLLECTIVITE fait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part du service des impôts, le montant correspondant est remboursé par la COLLECTIVITE au FERMIER dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une notification comprenant une copie de la décision de l'administration ainsi qu'un document attestant le paiement du redressement par le FERMIER.

Dans le cas où des intérêts de retard ou des pénalités s'ajoutent au redressement de TVA, elles sont remboursées au FERMIER par la COLLECTIVITE dans les mêmes conditions que le redressement, sauf si ces intérêts ou pénalités résultent d'une erreur ou d'une faute imputable au FERMIER.

## 44.3 Régularisation en fin de contrat

Si, en fin de contrat, le FERMIER est amené à reverser au Trésor Public une partie de la TVA effectivement récupérée sur les immobilisations en cours d'utilisation à l'expiration du contrat, la COLLECTIVITE rembourse au FERMIER les sommes ainsi dues au trésor Public avant la fin du troisième mois suivant la date d'expiration du contrat.

Dans ce cas, le FERMIER établit une attestation pour le montant de la TVA reversée au Trésor Public :

- soit au nom de la COLLECTIVITE si celle ci reprend directement la gestion du service,
- soit au nom du nouvel exploitant.

Ce montant constitue une dette de la COLLECTIVITE à l'égard du FERMIER, qui doit être acquittée selon le cas soit par la COLLECTIVITE, soit par le nouvel exploitant.

## 44.4 Retard de paiement

Toute somme non versée par la COLLECTIVITE ou le FERMIER dans le délai fixé au présent article porte intérêt au taux légal dès la date d'expiration de ce délai.

---

## CHAPITRE 9 - GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX

---

### ARTICLE 45 : CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après l'approbation du présent contrat, le FERMIER déposera, soit à la Caisse de Dépôts et Consignations, soit à la caisse du Receveur Municipal, une somme de 14 600 Euros, en numéraires ou en rentes sur l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en Bons du Trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

En particulier, le cautionnement pourra être constitué par un dépôt de titres choisis dans la liste établie à cet effet par arrêté du Ministre de l'Economie, avec possibilité permanente de substitution d'un titre à un autre.

La somme ainsi versée, qui ne pourra être inférieure à quatre pour cent du montant des recettes annuelles prévisionnelles du FERMIER, formera le cautionnement.

Le FERMIER pourra être dispensé de ce versement s'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une caution bancaire.

Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes dues à la Collectivité par le Fermier, en vertu du présent contrat.

Seront également prélevées sur le cautionnement, les dépenses faites en raison de mesures prises aux frais du Fermier, pour assurer la sécurité publique ou la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le Fermier devra la compléter à nouveau dans un délai de quinze jours.

La non-reconstitution du cautionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit, pour la Collectivité, à procéder à une résiliation sans indemnité.

### ARTICLE 46 : SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES

Dans les cas prévus ci-après et sauf cas de force majeure tels que définis par le Code Civil, faute par le FERMIER de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités seront prononcées au profit de la COLLECTIVITE par le Maire après avoir entendu le FERMIER.

Les pénalités seront calculées comme suite en fonction de la rémunération « R » définie à l'ARTICLE 33 : REMUNERATION DU FERMIER du présent contrat.

Seront dues par le FERMIER sans pouvoir être répercutées sur les tarifs aux usagers :

a) Par jour, au-delà de 24 heures après constatation :

1. Obstruction générale du réseau.

➤ 10/360<sup>e</sup> du montant des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'exploitation du service d'assainissement au cours de l'année précédente.

2. Obstruction d'une canalisation

➤ 1/360<sup>e</sup> du montant des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'exploitation du service d'assainissement au cours de l'année précédente.

3. Arrêt de fonctionnement d'une station de relevage

➤ 5/360<sup>e</sup> du montant des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'exploitation du service d'assainissement au cours de l'année précédente.

4. Fonctionnement défectueux de l'installation d'épuration ou défaut de tenue du journal de l'exploitation

- 5/360° du montant des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'exploitation du service d'assainissement au cours de l'année précédente
- 5. Arrêt général du fonctionnement de la station d'épuration
  - 10/360° du montant des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'exploitation du service d'assainissement au cours de l'année précédente
- 6. Détournement de tout ou partie des effluents en amont des ouvrages de traitement entraînant le traitement d'un volume ou d'une charge, inférieurs aux maximums admissibles en dehors de cas de force majeure ou sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Collectivité
  - 5/360° du montant des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'exploitation du service d'assainissement au cours de l'année précédente
- 7. Défaut d'obtention de la qualité de l'effluent épuré, les caractéristiques des eaux reçues à la station d'épuration restant dans la limite du domaine de traitement défini à l'ARTICLE 65 : OUVRAGES D'EPURATION ci-après
  - 3/360° du montant des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'exploitation du service d'assainissement au cours de l'année précédente

Ces dispositions ne sont pas applicables si les arrêts de fonctionnement sont nécessités par des travaux de maintenance ou de transformation programmés avec l'accord préalable de la COLLECTIVITE.

**b)** En cas de retard dans l'exécution des travaux de mise à niveau des installations visés à l'article 24, une pénalité égale à UN pour CENT du montant des travaux correspondants par quinzaine de retard débutée jusqu'à la réception des travaux.

Cette pénalité est due sans formalité particulière.

**c)** En cas de non-production des documents prévus au chapitre CHAPITRE 15 - PRODUCTION DES COMPTES, et après mise en demeure de la COLLECTIVITE restée sans réponse pendant quinze jours, une pénalité égale à UN pour CENT du montant de ses recettes de l'année précédente par quinzaine de retard débutée jusqu'à la remise effective de tous les documents.

Cette pénalité est due sans formalité particulière.

**d)** En cas de non-production des documents prévus à l'ARTICLE 20 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS, à l'ARTICLE 22 : BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET BRANCHEMENTS COMMUNAUX et à l'ARTICLE 71 : TRAVAUX SUR LES OUVRAGES A USAGE MUNICIPAL ET COLLECTIF une pénalité égale à UN pour MILLE du montant de ses recettes de l'année précédente par quinzaine de retard débutée jusqu'à la remise effective de tous les documents.

Cette pénalité est due sans formalité particulière.

## **ARTICLE 47 : SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE**

En cas de faute grave du FERMIER, notamment si l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises, ou si le service n'est exécuté que partiellement, la COLLECTIVITE pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du FERMIER.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure, sauf circonstances exceptionnelles.

Dans cette hypothèse, toute somme encaissée par le FERMIER sera alors, automatiquement et sans délai, reversée à la COLLECTIVITE pour que celle-ci puisse exercer ses fonctions en lieu et place du FERMIER.

## **ARTICLE 48 : SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE**

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le FERMIER n'a pas mis en service les ouvrages dans les conditions fixées par le contrat, ou encore en cas d'interruption totale prolongée du service, la COLLECTIVITE pourra prononcer elle-même la déchéance du FERMIER.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Les suites de la déchéance seront mises au compte du FERMIER. qui ne pourra élever aucune réclamation ou prétendre à quelque indemnité que ce soit.

## **ARTICLE 49 : ELECTION DE DOMICILE**

Le FERMIER fait élection de domicile à ZA du GUIRRIC - CS 91003 - 29129 PONT L'ABBE cedex

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser sera valable lorsqu'elle sera faite au siège de la COLLECTIVITE.

## **ARTICLE 50 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui s'élèveront entre le FERMIER et la COLLECTIVITE au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif dont relève la Collectivité. Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet du FINISTERE, qui s'efforcera de concilier les parties.

---

## CHAPITRE 10 - FIN DE L'AFFERMAGE

---

### ARTICLE 51 : CESSION DE L'AFFERMAGE

Toute cession partielle ou totale de l'affermage, tout changement de FERMIER, ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée compétente, approuvée, s'il y a lieu, par l'autorité de tutelle.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Toute cession ouvre droit à une renégociation du présent contrat.

Ces dispositions sont notamment applicables dans le cas d'un transfert du présent contrat au sein du groupe de sociétés auquel appartient le FERMIER à l'occasion d'une fusion ou d'une réorganisation interne ou en cas de changement de forme juridique de la personne morale titulaire du présent contrat.

### ARTICLE 52 : CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN D'AFFERMAGE

La COLLECTIVITE aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le FERMIER, de prendre pendant les six derniers mois de l'affermage toutes mesures pour assurer la continuité du service d'assainissement, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le FERMIER.

D'une manière générale, la COLLECTIVITE pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'affermage au régime nouveau d'exploitation.

A la fin de l'affermage, la COLLECTIVITE sera subrogée aux droits du FERMIER.

Ces dispositions sont également applicables pour un nouvel exploitant que la COLLECTIVITE aura choisi.

### ARTICLE 53 : REMISE DES INSTALLATIONS

A l'expiration de l'affermage, le FERMIER sera tenu de remettre gratuitement à la COLLECTIVITE, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de l'affermage.

A la même date, le FERMIER remettra à la COLLECTIVITE les documents de l'inventaire des biens visé à l'ARTICLE 56 : INVENTAIRE DES BIENS IMMOBILIERS CONFIES AU FERMIER, tenus à jour de façon à être strictement conformes aux ouvrages et équipements du service à cette date.

Les plans de la totalité des équipements et du réseau seront remis sous format papier, et format informatique.

Au cours des six (6) derniers mois, la COLLECTIVITE si elle le désire pourra procéder à tous contrôles, essais et expertises qui lui paraîtront nécessaire et ayant pour but de vérifier le bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages et équipements.

Les parties, après expertise éventuelle, estimeront les travaux à exécuter sur les ouvrages et équipements qui ne seraient pas en bon état de fonctionnement ou d'entretien.

Le FERMIER devra alors exécuter les travaux correspondants à ses frais et avant l'expiration du contrat ; à défaut, la COLLECTIVITE après avoir notifié au FERMIER la nature des travaux à exécuter fera alors ceux-ci aux frais de ce dernier.

Un procès-verbal de remise des installations sera établi par la COLLECTIVITE à la fin de l'affermage ; en l'absence totale de réserves, main levée du cautionnement sera donnée par la COLLECTIVITE.

Les installations financées par le FERMIER, et faisant partie intégrante de l'affermage, seront remises à la COLLECTIVITE, moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens.

Cette indemnité sera payée par la COLLECTIVITE dans le délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues, donnera lieu à intérêts de retard, calculés selon le taux légal.

La COLLECTIVITE sera spécialement consultée, sur la nécessité des investissements du FERMIER aux cours des trois dernières années du contrat d'affermage.

## **ARTICLE 54 : REPRISE DES BIENS**

La COLLECTIVITE pourra reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le FERMIER et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage.

Elle aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au FERMIER dans les trois mois qui suivent leur reprise par la COLLECTIVITE.

Ces indemnités de reprise seront fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux légal.

## **ARTICLE 55 : PERSONNEL DU FERMIER**

En cas de résiliation ou à l'expiration du contrat, la COLLECTIVITE et le FERMIER conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

**DEUXIEME PARTIE - DISPOSITIONS TECHNIQUES**

---

## CHAPITRE 11 - DEFINITION DU SERVICE

---

### ARTICLE 56 : INVENTAIRE DES BIENS IMMOBILIERS CONFIES AU FERMIER

#### 56.1 Objet de l'inventaire

Sont confiés au FERMIER en vue de leur exploitation, conformément au présent contrat tous les biens immobiliers du service compris dans le périmètre de l'affermage.

L'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations qui constituent le patrimoine du service affermé. Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Cet inventaire précisera notamment le principe de fonctionnement des ouvrages, leur âge et celui des équipements, leur état technique et indiquera les ouvrages et équipements nécessitant une mise en conformité ou des compléments d'équipement éventuels.

Le FERMIER sera tenu de vérifier cet inventaire, d'apprécier la vétusté des installations et le cas échéant, il proposera à la COLLECTIVITE, compte tenu des constatations qu'il aura pu faire sur l'état de fonctionnement et les caractéristiques des ouvrages et équipements du service, tout complément ou correction à faire sur l'inventaire

#### 56.2 Composition de l'inventaire

Les ouvrages, équipements et installations figurant dans l'inventaire sont classés par chapitres selon la nomenclature suivante :

- Canalisations ;
- Branchements ;
- Ouvrages de traitement ;
  - Génie civil ;
  - Electromécanique ;
- Postes de relevage :
  - Génie civil ;
  - Electromécanique.

Au sein de chaque chapitre, les ouvrages, équipements et installations sont répartis selon les rubriques suivantes :

- biens financés par la COLLECTIVITE et faisant partie du service affermé ;
- biens de retour financés par le fermier en application du présent contrat ou de ses éventuels avenants ;
- biens faisant partie du patrimoine du FERMIER qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé et qui constituent des biens de reprise.

Pour chaque ouvrage, équipement et installation, l'inventaire comporte obligatoirement pour les ouvrages, équipements et installations dont le renouvellement incombe au FERMIER et dans toute la mesure du possible pour les autres ouvrages, équipements et installations :

- sa description sommaire ;
- sa localisation géographique ;
- sa date de construction ou d'acquisition ;
- sa valeur de remplacement à l'identique;
- son état, y compris ses éventuels défauts significatifs de fonctionnement.

### **56.3 Inventaire initial**

Le FERMIER établit dans le délai de trois mois à compter de la date d'effet du présent contrat un inventaire ayant la composition définie à l'article 56.2 Composition de l'inventaire ci-dessus.

La COLLECTIVITE apporte son concours au FERMIER pour la réalisation de l'inventaire. Elle s'engage notamment à lui communiquer tous les documents en sa possession concernant les ouvrages du service affermé.

Le projet d'inventaire préparé par le FERMIER est présenté à la COLLECTIVITE. L'inventaire est alors arrêté d'un commun accord et annexé au présent contrat.

Sauf vice caché ou réserve de la part du FERMIER, il ne peut être remis en cause.

Le coût de réalisation de l'inventaire fait partie des charges de gestion du service affermé assumées par le FERMIER dans le cadre des rémunérations prévues au CHAPITRE 6 – CLAUSES FINANCIERES du présent contrat.

L'inventaire est produit sur support papier et sur support informatique.

### **56.4 Mise à jour de l'inventaire**

Un état de mise à jour de l'inventaire est remis, sur support papier et sur support informatique, au moins une fois par an, par le FERMIER à la COLLECTIVITE. Il tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service affermé ;
- des évolutions significatives concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (modification des durées d'utilisation prévisibles, des coûts de remplacement...) ;
- des ouvrages renouvelés au cours de l'année ;
- des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

L'état de mise à jour de l'inventaire est communiqué à la COLLECTIVITE au plus tard en même temps que le rapport annuel défini par l'ARTICLE 80 : COMPTES RENDUS ANNUELS du présent contrat.

## **ARTICLE 57 : REMISE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DU CONTRAT**

La COLLECTIVITE remettra au FERMIER l'ensemble des installations constituant le service. Le FERMIER les prendra en charge dans l'état où elles se trouvent, sans pouvoir invoquer à aucun moment leurs dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat. La COLLECTIVITE communiquera également au FERMIER tous les plans sur support papier en sa possession intéressant ces installations.

Le FERMIER pourra racheter éventuellement à l'ancien gestionnaire du service, dès l'entrée en vigueur du présent contrat, les approvisionnements et matériels divers constitués pour le fonctionnement du service.

## **ARTICLE 58 : REMISE EN COURS DE CONTRAT DES INSTALLATIONS NEUVES**

### **a) Remise totale**

La remise des installations, programmées et réalisées postérieurement à la signature du contrat, s'opérera dans les conditions suivantes:

- Tous les travaux de premier établissement seront exécutés par la COLLECTIVITE à ses frais et avec l'entrepreneur de son choix, selon les principes définis à l'ARTICLE 25 : RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS.

- Le FERMIER disposera d'un droit de contrôle sur l'exécution des travaux conformément aux dispositions de l'ARTICLE 27 : DROIT DE CONTROLE DU FERMIER.
- Les installations ainsi établies seront remises par la COLLECTIVITE au FERMIER et feront partie intégrante de l'affermage.
- Dans un délai maximum de QUINZE JOURS après remise, le FERMIER devra assurer régulièrement l'exploitation du service.

#### **b) Remise partielle**

Si les travaux permettent une mise en service par étapes, la COLLECTIVITE pourra, après réception partielle, les remettre au FERMIER dans les mêmes conditions que celles édictées au paragraphe précédent. L'inventaire prévu à l'ARTICLE 56 : INVENTAIRE DES BIENS IMMOBILIERS CONFIES AU FERMIER ci-dessus sera complété par le FERMIER à l'occasion de chaque remise, totale ou partielle, d'installations neuves.

### **ARTICLE 59 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Un autre service public pourra être autorisé à établir et utiliser des ouvrages à l'intérieur du périmètre de l'affermage pour transporter des eaux usées provenant d'un réseau d'assainissement situé en totalité hors de ce périmètre.

La même disposition peut être appliquée à des canalisations établies par des industriels, établissements hospitaliers et similaires jusqu'au point où les eaux seraient susceptibles de faire l'objet d'un déversement, notamment s'il s'agit d'eaux usées qui ne seraient pas admises dans le réseau public d'assainissement en application de l'article L35-8 du Code de la Santé Publique, ou d'être admises dans le réseau public.

Sauf autorisation accordée par la COLLECTIVITE et le FERMIER, les ouvrages ainsi établis ne devront recevoir aucun raccordement public ou privé à l'intérieur du périmètre affermé.

---

## CHAPITRE 12 - EXPLOITATION

---

### ARTICLE 60 : NATURE DES EAUX DEVERSEES

Outre les eaux usées domestiques, le réseau d'assainissement peut recevoir des eaux d'origines différentes, dans les conditions définies par la réglementation ou précisées au règlement du service et, s'il y a lieu, dans les conventions de déversement spéciales ; sont cependant strictement interdits, sur le réseau des eaux usées, les rejets d'eau en provenance des pompes à chaleur.

Le déversement des eaux susceptibles d'être souillées par hydrocarbures, huiles de vidange, graisses provenant de garages industriels ou particuliers, d'établissement recevant des hydrocarbures ne sera admis que si les branchements sont munis d'un puisard de décantation avec cloison siphonide (fosse à sable, de déshuilage, de dégraissage et séparateur d'hydrocarbures).

Le FERMIER est tenu de contrôler les branchements et les déversements.

Il est tenu d'aviser la COLLECTIVITE de provoquer les mesures coercitives prévues par la réglementation ou par les conventions de déversements spéciales, à l'encontre des usagers qui déverseraient un effluent non-conforme aux règles rappelées au présent article.

Il doit prendre toutes mesures techniques de sauvegarde qu'il estime nécessaires pour éviter, dans la mesure du possible, les conséquences nuisibles de ces déversements.

Il se trouve dégagé de toute responsabilité si les mesures coercitives réglementaires dont il a demandé l'application à la COLLECTIVITE ne sont pas suivies d'effet.

### ARTICLE 61 : TRAVAUX A REALISER EN CAS D'INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS

Si les installations de collecte, d'évacuation et de relèvement deviennent insuffisantes en raison du volume et de la composition des eaux usées, ou inadaptées en raison d'instructions officielles nouvelles, le FERMIER devra en avertir dans les meilleurs délais la COLLECTIVITE par un rapport donnant tous les éléments permettant d'apprécier la situation, mettant en évidence l'origine de l'insuffisance des ouvrages et évoquant les moyens d'y porter remède.

Si des travaux se révélaient nécessaires, ils seraient exécutés dans les conditions fixées à l'ARTICLE 25 : RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS.

La remise de ce rapport dégage le FERMIER des conséquences de ces insuffisances qui pourraient intervenir ultérieurement. Le Fermier est tenu d'exploiter les installations en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des salariés. Si les installations ne sont pas conformes, ou si de nouvelles lois ou réglementations imposaient leur amélioration ou leur modification, le Fermier devra présenter à la Collectivité, dans les meilleurs délais, un projet de mise en conformité.

Il en sera ainsi notamment pour les mises en conformité d'installations appartenant à la Collectivité exigées par l'Inspection du Travail ou des Caisses Régionales d'Assurances Maladies.

### ARTICLE 62 : ENTRETIEN DES CANALISATIONS

Le FERMIER assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations constituant le réseau d'assainissement.

Par ailleurs, il réalise la surveillance des rejets par temps de pluie au niveau des surverses ou dérivations éventuelles sur le réseau, de manière à estimer la durée de ces déversements et les débits et les charges polluantes rejetés au milieu naturel. Tous les déversoirs d'orage seront à vérifier régulièrement.

Le FERMIER réalise chaque année une visite complète des réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes dans le but :

- de contrôler et de vérifier l'état général des ouvrages et de leur bon fonctionnement ;
- de vérifier et de mettre à jour les plans existants ;
- de dresser l'inventaire des points critiques et des anomalies ;
- d'optimiser les programmes de curages.

Les points les plus significatifs feront l'objet d'une fiche signalétique avec extrait de plan de situation et photographique.

Le FERMIER assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations constituant les réseaux d'assainissement.

Outre la désobstruction immédiate des canalisations, il en assure un curage régulier suivant un programme d'intervention prévisionnel annuel qui précise les lieux et linéaires et qui est soumis préalablement à l'approbation de la COLLECTIVITE. Ce programme prévoit le curage d'un linéaire minimum de **7 500 m** de réseau d'eaux usées par an.

Le FERMIER fait son affaire de l'évacuation des déchets vers un centre de traitement ou une décharge agréée, y compris manutention et transport, en respectant la réglementation en vigueur.

Aucun dépôt même provisoire, ne pourra être effectué sur la voie publique ni en réseau ; le FERMIER devra être en mesure de présenter tous les bons de décharge ou de prise en charge par le centre de traitement. Le FERMIER devra prendre toutes précautions pour éviter toutes salissures sur les voies privées ou publiques en cours de transport ; le cas échéant, les frais de nettoyage seront à sa charge. Le FERMIER évalue la quantité annuelle de sous produits de curage et de décantation du réseau (matières sèches).

Le FERMIER réalise chaque année un programme d'inspections télévisées soumis à l'approbation préalable de la COLLECTIVITE ; l'inspection portera sur un linéaire minimum de **3 000 m** de réseau d'eaux usées par an. Les secteurs inspectés seront ciblés en priorité sur les zones d'introduction d'eaux parasites localisées à la suite de visites nocturnes effectuées par le FERMIER, ce dernier veillera à coupler ces inspections avec le programme de curage.

Le FERMIER vérifie la qualité des branchements particuliers. Il réalise chaque année un bilan du taux de raccordement et du taux de collecte.

Il dresse la liste des abonnés non raccordés dans le délai de 2 ans après la réalisation des travaux d'extension de réseau.

Il effectuera le contrôle des branchements existants sur les **3 premières années du contrat**, ce qui représente **1066 contrôles par an** y compris les branchements neufs, avec test à la fumée et test d'écoulement qui donneront lieu à l'établissement d'un rapport. Le FERMIER accompagnera la COLLECTIVITE dans ses démarches d'information des usagers de leurs obligations de mise en conformité de leurs installations et si nécessaire de mise en demeure de réalisation des travaux. Un suivi des actions sera réalisé par le FERMIER deux ans après contrôle du branchement.

Au-delà des 6 ans le contrôle des branchements neufs sera de l'ordre de **30 par an**.

Il sera joint au rapport annuel un compte rendu des opérations d'entretien réalisées durant l'année écoulée.

## **ARTICLE 63 : DEVERSOIRS D'ORAGE, AVALOIRS, REGARDS DE VISITE, ET AUTRES OUVRAGES ANNEXES**

Les déversoirs d'orage, regards de visite et autres ouvrages annexes, dont l'installation se révèle nécessaire après achèvement des travaux de premier établissement, sont installés par la COLLECTIVITE à ses frais, sauf le cas où ces dépenses incombent à une autre autorité, notamment en ce qui concerne les obligations de voirie. Il en est de même pour les déplacements ou suppression de ces ouvrages.

L'entretien, les réparations et le curage périodique de ces ouvrages sont assurés par le FERMIER et à ses frais.

Dans le cas où des réservoirs de chasse existants ne peuvent pas être mis hors service sans nuire au bon fonctionnement du réseau, l'entretien de ces réservoirs et la facturation de l'eau sont à la charge du FERMIER.

## ARTICLE 64 : POSTES DE RELEVEMENT

Le FERMIER assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des stations de relèvement, ainsi que le renouvellement des matériels et équipements mentionnés à l'ARTICLE 23 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT.

Il assure notamment le nettoyage des grilles, ainsi que l'enlèvement des matières, leur transport et leur évacuation en respectant la réglementation en vigueur.

Le FERMIER effectue également le relevé régulier des temps de fonctionnement des pompes, la vérification des débits des pompes, l'évaluation des débits transités; il remet un rapport annuel sur l'évolution du fonctionnement des stations en signalant notamment toutes les anomalies (sensibilité aux périodes pluvieuses, pannes, ...).

Le FERMIER réalise obligatoirement un nettoyage ou une vidange des bâches de pompage une fois par an par hydrocurage.

La liste des stations de relèvement visées par cet article est donnée par l'inventaire des biens.

Le FERMIER prend en charge les produits de traitement des odeurs en période estivale pour les 3 postes de relèvement suivants : poste de "Clouchouren" – poste du "Fret" – poste de "Menez Gorre".

## ARTICLE 65 : OUVRAGES D'EPURATION

Le Fermier assure la surveillance et l'entretien des ouvrages d'épuration des eaux usées, ainsi que le renouvellement du matériel mentionné au 1° de l'ARTICLE 23 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ci-dessus.

Le Fermier exploite ces ouvrages conformément à la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne leur auto-surveillance et la destination des boues et des déchets.

Les eaux usées arrivant sur les ouvrages proviennent du périmètre d'affermage défini à l'ARTICLE 8 : DEFINITION DU PERIMETRE D'AFFERMAGE.

Le Fermier après avoir procédé aux examens et essais nécessaires et sous réserve des aménagements reconnus nécessaires, reconnaît que les ouvrages d'épuration de CROZON sont capables d'assurer l'épuration des eaux usées conformément au cahier des garanties du constructeur figurant en annexe au présent contrat.

En dehors de la limite des possibilités de l'installation, le Fermier doit assurer au mieux le traitement des effluents qui y arrivent.

Le Fermier doit en cas d'insuffisance de la capacité d'épuration de la station, telle qu'elle a été définie en annexe, faire toutes propositions à la Collectivité pour adapter les installations aux besoins nouveaux, dans les conditions prévues à l'ARTICLE 61 : TRAVAUX A REALISER EN CAS D'INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS.

### Destination des sous-produits du traitement des effluents

Les sous-produits du traitement des effluents sont ceux issus du pré-traitement des eaux (refus de dégrillage des eaux, les sables, les graisses). Le fermier est responsable du traitement jusqu'à des lieux de valorisation, de stockage ou d'élimination.

La destination finale des sous-produits, justifiée par leurs bordereaux d'admission dans un site de stockage, de valorisation ou d'élimination, est portée à la connaissance de la Collectivité.

### **Destination des boues**

Dès la date d'entrée en vigueur du présent contrat, le Fermier assure, conformément à la réglementation, et à ses frais, le conditionnement, la manutention, le transport et la valorisation agricole des boues produites sur la station d'épuration, en application du plan d'épandage, ce qui représente :

75 T de MS par an sur une production d'environ 130 T de MS par an à court terme

et environ 170 T de MS/ an en fin de contrat.

La filière alternative de valorisation à prévoir est le compostage.

Il lui appartient de tenir à jour ce plan d'épandage (une fois pendant la durée du contrat) en fonction de la disponibilité des terrains situés dans son périmètre.

Il lui incombe notamment de procéder à toute demande d'actualisation ou de modification des autorisations délivrées dans le cadre de son application, qu'entraînerait soit une modification de la qualité ou de la quantité des boues produites, soit une évolution de la disponibilité des terrains d'épandage.

La filière alternative de valorisation à prévoir est le compostage.

Le Fermier assurera, à ses frais et conformément à la réglementation en vigueur, l'évacuation des boues vers le centre de traitement de compostage agréé suivant :

- le centre de compostage de VALORG ELORN à SAINT SERVAIS (29)
- ou le centre de compostage de SAUR à ST JEAN BREVELAY (56)

Dans le cadre de la phase transitoire des travaux de modernisation de la station d'épuration en 2010, les surcoûts engendrés par la mise à disposition éventuelle d'une déshydratation mobile sont du ressort de la COLLECTIVITE.

### **Analyses et Auto-surveillance**

Les analyses d'effluents et de boues, sont réalisées par le FERMIER et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'arrêté du 22 décembre 1994.

Il en communique les résultats à la Collectivité dans un délai de 15 jours. Le Fermier donne toute facilité pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, de la Collectivité et des représentants de l'Administration..

Les échantillons prélevés sont scindés en deux pour, d'une part, être analysés par le FERMIER et d'autre part, être conservés par le FERMIER, en bon état de fraîcheur jusqu'au lendemain afin d'être mis, le cas échéant, à la disposition de l'organisme chargé de la police des eaux ou de la Collectivité.

La Collectivité peut procéder, à ses frais, à toutes les analyses de contrôle qu'elle jugera nécessaires, sans être tenu d'en informer préalablement le FERMIER.

### **Journal d'exploitation**

Le FERMIER tient, pour chaque ouvrage - poste de relevage et station d'épuration - un journal d'exploitation d'un modèle proposé par le FERMIER et agréé par la Collectivité. Ce journal, conservé sur place, est présenté, sur leur demande, aux agents dûment accrédités par la Collectivité.

Sont, au moins, consignés dans ce journal, chaque jour :

- a) les résultats des analyses ou tests effectués sur place portant sur la qualité de l'effluent à l'entrée et à la sortie de la station et les paramètres du traitement (volumes des boues, oxygène dissous, etc...)
- b) les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs (énergie et produits consommés, volumes d'effluents ou de boues traités, temps de fonctionnement divers équipements),
- c) toutes les modifications importantes du réglage de l'installation,
- d) les arrêts, anomalies et incidents ayant pu survenir dans le fonctionnement,
- e) les quantités de déchets ou sous-produits stockés et ceux évacués par destination,
- f) pour les postes de relevage, le temps de fonctionnement des pompes, les consommations d'énergie, les anomalies constatées, les interventions de dépannages et réparations.

## **ARTICLE 66 : RECEPTION ET TRAITEMENT DES PRODUITS DE VIDANGE**

L'évacuation des matières de vidange en un point quelconque du réseau est rigoureusement interdite. Les matières de vidange collectées sur le territoire de la commune de CROZON seront obligatoirement traitées sur la nouvelle installation. La charge sera limitée à 10 % de la charge reçue sur la station et pourra varier de 40 kg/j à 87 kg/j de DBO<sub>5</sub>. Avant la mise en service de la nouvelle unité les matières de vidange seront traitées sur une installation agréée.

## **ARTICLE 67 : CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE**

### **Permanence du service pour les usagers**

Le service d'assainissement fonctionne en permanence pour les usagers, sauf interruptions en cas de force majeure ou dans les cas spécifiques ci-après :

a) Arrêts spéciaux pour les renforcements, améliorations, extensions et installations de certains branchements dans les conditions à déterminer dans chaque cas particulier, sous réserve de l'autorisation de la COLLECTIVITE.

Ces interruptions sont portées à la connaissance des usagers au moins deux jours à l'avance.

b) Arrêts d'urgence pour les réparations sur le réseau, ou en cas d'accidents exigeant une intervention immédiate, le FERMIER est tenu dans ce cas à prendre les mesures nécessaires et d'en aviser la COLLECTIVITE intéressée dans le plus bref délai.

### **Fiabilité des installations – Maintenance préventive**

Le FERMIER doit pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité des installations (station d'épuration, réseau, station de relevage...) compatible avec les exigences de la réglementation en la matière, et notamment celles des arrêtés d'autorisation ; en outre, des performances acceptables doivent être garanties en période d'entretien et de réparations prévisibles.

Le FERMIER doit informer au préalable la COLLECTIVITE et le Service chargé de la Police des Eaux de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux ; il doit préciser les caractéristiques des déversements (flux, charges) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le FERMIER planifie et exécute les opérations de maintenance et d'entretien conformément aux recommandations des constructeurs, de façon à conserver les performances initiales des ouvrages, équipements et matériels et obtenir une longévité au moins égale à la durée de vie moyenne des dits ouvrages, équipements et matériels indiqués par les constructeurs.

Dans ce but, il met en œuvre une maintenance préventive permettant de déceler, à l'aide de mesures appropriées, les usures excessives et autres anomalies avant qu'elles ne provoquent une défaillance.

Par ailleurs, le FERMIER constitue un stock de pièces d'usure et de rechange et organise une permanence de personnel exploitant spécialisé de façon à limiter au strict minimum les délais d'entretien ou de remise en état.

Le FERMIER tient également à jour un registre mentionnant :

- Les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- Les procédures à observer par le personnel exploitant.

### **Secours électrique de la station**

Le FERMIER devra pouvoir mettre en œuvre à tout moment un groupe électrogène mobile pour assurer le secours de l'alimentation électrique de la station d'épuration, conformément à l'arrêté d'autorisation de rejet. Le groupe de secours devra être opérationnel dans un délai maximal de deux heures.

L'ensemble de ces dispositions est à la charge du FERMIER.

### **Visite des installations**

La COLLECTIVITE se réserve la possibilité de faire visiter les installations objet du présent contrat.

Le FERMIER dirige vers la COLLECTIVITE les demandes de visites qui lui sont adressées par des tiers.

Le FERMIER est informé de chaque visite avec un préavis de courtoisie de 48 heures en organisant le parcours à suivre en fonction notamment des contraintes d'exploitation et en apportant les commentaires éventuellement nécessaires.

Ces prestations rentrent dans le cadre de la mission du FERMIER et n'ouvrent pas droit à une rémunération supplémentaire.

Le FERMIER pourra également à titre privé faire visiter les installations après avoir informé la COLLECTIVITE.

---

## CHAPITRE 13 - TRAVAUX

---

### ARTICLE 68 : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages seront réputés avoir été établis dans des conditions leur permettant de supporter sans dommages, toutes les conséquences de l'affectation normale des voies publiques et s'il y a lieu de l'usage des propriétés privées tel qu'il est défini par les conventions de servitudes.

### ARTICLE 69 : REPARTITION DES CATEGORIES DE TRAVAUX

En fonction de l'inventaire dressé à l'article 54 ci-dessus et de la répartition des charges de renouvellement indiquée à l'ARTICLE 23 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, les travaux d'entretien et de réparations, d'une part, de renouvellement, d'autre part, exceptions faites des ouvrages, matériels et équipements dont le renouvellement est à la charge du FERMIER, seront répartis ainsi qu'il suit :

#### **Matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques des installations de relèvement**

Les travaux d'entretien et de renouvellement étant à la charge du FERMIER, il n'est pas utile de les différencier.

#### **Génie civil et VRD des ouvrages**

Sont considérés comme travaux d'entretien et de réparations, à la charge du FERMIER :

- Les nettoyages,
- Les travaux de second œuvre, peinture,
- Les réfections d'enduits, d'étanchéité (dans ce cas limité aux seules fissures de faible importance < 20 cm),
- L'entretien des espaces verts et des plantations,
- Les réfections localisées des voiries situées dans le périmètre d'un ouvrage du service < 6m2
- Les réparations de serrureries (huisseries métalliques, garde-corps, caillebotis, tampons,)
- Les réfections de clôtures, portails, portillons.

Sont considérés comme travaux de renouvellement à la charge de la COLLECTIVITE, liés à l'usure normale des bâtiments et ouvrages :

- Les réfections de toitures.
- Les réfections de génie civil (en dehors des fissures)

#### **Canalisations**

Sont considérés comme travaux d'entretien et de réparations à la charge du FERMIER :

- Le remplacement en deçà d'une longueur de 6 mètres d'un collecteur écrasé condamnant l'écoulement normal des eaux et provoquant des obstructions (incident localisé),
- La réfection de scellement de tampons isolés, y compris la fourniture éventuelle des tampons.
- Les opérations de réfection de scellement de tampons avec renouvellement de ceux-ci,

- Le remplacement et la remise en état des accessoires de voiries (tampons de regard, y compris en cas de vol).

Sont considérés comme travaux de renouvellement à la charge de la COLLECTIVITE :

- La réhabilitation et l'étanchéité des collecteurs,
- Le remplacement d'éléments de canalisations sur une longueur de plus de 6 mètres.

Par ailleurs, les travaux de renouvellement des accessoires de toute nature rencontrés sur le parcours des canalisations sont à la charge du FERMIER.

L'ouverture de tranchées et la réalisation des remblais par le FERMIER devront respecter les prescriptions des règlements de voirie en vigueur.

Pour toutes les opérations de réparations de canalisations ( $\leq 6$  m), les travaux de rétablissement de voiries et de trottoirs seront réalisés aux frais du FERMIER sous le contrôle de la COLLECTIVITE.

Les travaux de remise à niveau de tampons rendus nécessaires par des travaux de réfection de voiries ne seront pas à la charge du FERMIER.

Tous les autres travaux font partie des travaux de renouvellement à la charge de la COLLECTIVITE.

### ***Branchements***

Les travaux d'entretien et de renouvellement de la partie des branchements située sous le domaine public et sous domaine privé lorsqu'une servitude de passage a été établie, sont à la charge du FERMIER.

Pour toutes les opérations de renouvellement de branchements, les travaux de rétablissement de voiries et de trottoirs seront réalisés aux frais du FERMIER sous le contrôle de la COLLECTIVITE.

L'ouverture de tranchées et la réalisation des remblais par le FERMIER devront respecter les prescriptions des règlements de voiries en vigueur.

## **ARTICLE 70 : REGIME DES CANALISATIONS PUBLIQUES**

Le FERMIER devra se conformer à la réglementation applicable aux canalisations placées sous la voie publique.

Le déplacement de canalisations situées sous la voie publique sera opéré, chaque fois que nécessaire, aux frais de la COLLECTIVITE.

Les travaux correspondants seront librement attribués par la COLLECTIVITE dans les conditions définies à l'ARTICLE 25 : RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS susvisé.

Il est stipulé que le relevage des bouches d'égout, regards de visite, nécessité par des modifications du profil de la route, dues à des travaux de goudronnage ou de déviation de la route, est à la charge de la Collectivité ou du Maître d'Ouvrage des travaux.

## **ARTICLE 71 : TRAVAUX SUR LES OUVRAGES A USAGE MUNICIPAL ET COLLECTIF**

Ces ouvrages sont établis, déplacés et supprimés par la COLLECTIVITE à ses frais.

Ces travaux seront attribués conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 72 : PARTICIPATION DU FERMIER A LA DEFINITION DES TRAVAUX**

Dans le cas où le FERMIER ne participe pas aux appels à la concurrence, et pour les choix techniques préalables à l'attribution des travaux, la COLLECTIVITE pourra demander au FERMIER de participer à titre consultatif aux réunions de travail avec les intervenants concernés.

## **ARTICLE 73 : CONTROLE DES TRAVAUX CONFIES AU FERMIER**

Pour les travaux confiés exclusivement au FERMIER par le présent contrat, le FERMIER tiendra à la disposition de la COLLECTIVITE les constatations de travaux, en quantité et en valeur.

Les travaux confiés au FERMIER en application du contrat seront effectués conformément aux prescriptions techniques applicables aux Marchés Publics.

Pour tous les travaux à la charge du FERMIER, mais qu'il ne réalise pas lui-même, seront obligatoirement soumis au visa de la COLLECTIVITE :

- la liste des entreprises consultées,
- les conditions de mise en concurrence,
- les modalités d'attribution et de réalisation des marchés passés.

Cette obligation dont le manquement constitue une faute grave du FERMIER doit permettre à la COLLECTIVITE de rendre compte vis à vis des usagers du service quant à la qualité et au coût des travaux réalisés.

**TROISIEME PARTIE - DISPOSITIONS FINANCIERES ET  
COMPTABLES**

---

## **CHAPITRE 14 - APPLICATION DES CONDITIONS FINANCIERES**

---

### **ARTICLE 74 : FACTURATION DES SOMMES DUES PAR LES USAGERS ET LA COLLECTIVITE**

Le Fermier assure la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement auprès des usagers.

Les factures adressées aux usagers devront respecter les prescriptions définies dans l'arrêté du 10 juillet 1996, notamment en terme :

- de détail des sommes à acquitter,
- de communication des éléments relatifs à la qualité du service,
- d'explication de tout changement significatif des tarifs appliqués.

### **ARTICLE 75 : PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES USAGERS ET LA COLLECTIVITE**

#### **a) Redevance d'assainissement**

Le paiement des factures relatives aux redevances d'assainissement sont précisées au règlement du service.

Dans tous les cas, à défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la facture, et dans le délai de 15 jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les sommes dues sont majorées dans les conditions réglementaires.

Les frais d'envoi de la lettre recommandée sont à la charge de l'utilisateur.

#### **b) Branchements**

Le devis établi dans les conditions de l'ARTICLE 22 : BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET BRANCHEMENTS COMMUNAUX et accepté par l'utilisateur fait l'objet d'un règlement du montant à la commande avec encaissement après réalisation des travaux.

Si les sommes dues restent impayées au terme d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'un rappel par lettre simple, l'utilisateur pourra se voir appliquer une majoration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **c) Sommes dues par la COLLECTIVITE**

Par dérogation au a) et b) ci-dessus, la COLLECTIVITE disposera d'un délai de quarante cinq jours pour régler les sommes dues par elle au titre des consommations municipales et des travaux de branchement. Passé ce délai, le FERMIER sera en droit de demander des intérêts calculés au taux légal. Par dérogation au paragraphe b ci dessus les collectivités locales paient la totalité du prix d'un branchement après achèvement des travaux.

### **ARTICLE 76 : FRAIS D'ETABLISSEMENT ET D'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS**

Les travaux d'établissement, de déplacement et de modification des branchements visés à l'article 22 sont payés au FERMIER sur la base des prix visés à l'ARTICLE 77 : TRAVAUX NEUFS.

## **ARTICLE 77 : TRAVAUX NEUFS**

Lorsque le FERMIER est appelé à réaliser des travaux neufs qui ne sont pas à sa charge, notamment les travaux neufs de branchements particuliers (partie sous voie publique), il est rémunéré sur la base des prix fixés au présent contrat.

## **ARTICLE 78 : ENTRETIEN DES OUVRAGES A USAGE MUNICIPAL ET COLLECTIF**

Les ouvrages à usage municipal et collectif sont entretenus aux frais de la COLLECTIVITE

## **ARTICLE 79 : DELAI DE REGLEMENT DES FRAIS DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DUS PAR LA COLLECTIVITE**

Les sommes dues par la COLLECTIVITE en raison des travaux et des prestations d'entretien exécutés pour son compte par le FERMIER devront être réglées dans les délais et conditions indiqués à l'ARTICLE 75 : PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES USAGERS ET LA COLLECTIVITE alinéa c) ci-dessus.

---

## CHAPITRE 15 - PRODUCTION DES COMPTES

---

### ARTICLE 80 : COMPTES RENDUS ANNUELS

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le FERMIER produira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mai suivant la fin de l'exercice, un rapport de gestion établi suivant les dispositions de la loi n°95-127 du 08 février 1995, des décrets n° 2005-236 du 14 mars 2005 et n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il produira également tous les éléments de contribution nécessaires à l'établissement du rapport annuel du Maire à l'assemblée délibérante, suivant les dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Le contenu du rapport de gestion est conforme à la réglementation en vigueur (à la date de signature du présent contrat l'article L 1411.3 du code des communes). Il comprend notamment une partie technique, une partie concernant la qualité du service et une partie financière. Le Fermier devra, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de l'affermage sont remplies.

La COLLECTIVITE aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans le rapport de gestion visé ci-dessus. Ce contrôle s'effectuera selon les dispositions prévues à l'ARTICLE 14 : CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE du présent cahier des charges.

La non-production du rapport de gestion et des éléments de contribution au rapport du Maire constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à l'ARTICLE 46 : SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES alinéa c) du contrat, par une pénalité fixée à un pour cent du montant des recettes du FERMIER pour l'année précédente par quinzaine de retard débutée jusqu'à la remise effective de tous les documents.

### ARTICLE 81 : PARTIE TECHNIQUE DU RAPPORT ANNUEL

#### 81.1 Situation des ouvrages

Chaque rapport annuel fourni par le Fermier contient au moins les informations suivantes, pour l'exercice considéré et pour les deux exercices précédents :

- Le nombre d'abonnés au service en distinguant les abonnés domestiques, industriels et communaux ;
- Les quantités d'eau livrées aux différentes catégories d'abonnés assujettis à la redevance d'assainissement avant et après dégressivité ;
- L'inventaire du réseau et des ouvrages singuliers faisant apparaître l'évolution quantitative des ouvrages ;
- Le taux de raccordement au service collectif de l'assainissement;
- La liste des opérations de désobstruction et de curage (préventif et curatif) réalisées en distinguant celles qui se rapportent au réseau et celles qui se rapportent aux branchements et en précisant la localisation de chaque opération ;
- L'évolution de la fonctionnalité des ouvrages ;
- Les volumes et charges reçues à la station d'épuration ainsi que les résultats de traitement obtenus ;
- Les quantités de boues et déchets produites et leur destination ;
- Les principaux incidents survenus ainsi que les actions correctives apportées ;

- Les éventuelles insuffisances des ouvrages pour satisfaire à l'évolution des besoins des abonnés ou à la réglementation et le rappel des propositions formulées par le Fermier pour remédier à ces insuffisances ;
- Les temps de fonctionnement mensuels de chaque pompe de chaque poste de relevage et, pour chaque poste de relevage, l'indication du nombre de déversements au trop plein et de la durée de chaque déversement.

## 81.2 Bilan et perspective des travaux

Chaque rapport annuel fourni par le Fermier contient au moins les informations suivantes :

- Une liste détaillée des travaux neufs réalisés pendant l'exercice, en distinguant les travaux neufs réalisés par la Collectivité et remis au Fermier et ceux réalisés par le Fermier,
- Une liste détaillée des travaux de renouvellement, de grosses réparations, de recherche d'eaux parasites, d'inspection télévisée de réseaux, réalisés pendant l'exercice, en distinguant les prestations et travaux réalisés par la Collectivité et ceux réalisés par le Fermier,
- Le programme des travaux de renouvellement et de grosses réparations que le Fermier prévoit d'engager pendant l'exercice en cours,
- Le programme prévisionnel d'hydrocurage préventif du réseau, précisant les tronçons de réseau concernés, que le Fermier prévoit d'engager pendant l'exercice en cours.
- Le programme prévisionnel de passage caméra préventif du réseau, précisant les tronçons de réseau concernés, que le Fermier prévoit d'engager pendant l'exercice en cours ;
- Le nombre et la localisation des branchements que le Fermier prévoit de contrôler pendant l'exercice en cours.

## ARTICLE 82 : PARTIE DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA QUALITE DU SERVICE

Dans la partie technique de son rapport annuel, le Fermier indique, pour les cinq derniers exercices à compter de la date de prise d'effet du présent contrat, la valeur des indicateurs de performance définis par référence :

- au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- au indicateurs complémentaires définis en annexe 4 du présent contrat

## ARTICLE 83 : PARTIE FINANCIERE DU RAPPORT ANNUEL

### 83.1 Méthodes applicables

La partie financière du rapport annuel doit permettre, conformément à la réglementation en vigueur, de retracer la totalité des opérations afférentes à l'affermage. Les comptes doivent être établis chaque année selon les règles du Plan Comptable Général. Ils devront, notamment, respecter les principes suivants :

#### L'indépendance des exercices

Les produits et les charges doivent être rattachés à un exercice plutôt qu'un autre selon la date de livraison ou de réalisation de la prestation.

Des charges ou produits afférents à des exercices antérieurs et qui, par erreur ou impossibilité, n'auraient pas été intégrés dans le compte d'exploitation, doivent être pris en compte dans celui de l'exercice de régularisation mais sous un libellé permettant leur identification.

#### **La permanence des méthodes**

La présentation des comptes doit être homogène d'un exercice sur l'autre. Si des circonstances rendent nécessaires des modifications, elles doivent être exposées à la COLLECTIVITE par le FERMIER.

La nouvelle méthode de présentation des comptes et de calcul des charges devra être présentée à la COLLECTIVITE.

Le compte rendu financier sera alors, la première année suivant l'introduction de la modification, présenté selon les deux méthodes de calcul.

#### **Information et contrôle de la COLLECTIVITE**

La COLLECTIVITE aura accès aux informations concernant :

- Le montant global des charges réparties et des frais de siège,
- La méthode de répartition utilisée.

Elle pourra demander au FERMIER de justifier ces informations.

Le FERMIER s'engage à fournir toutes explications et toutes justifications sur les méthodes de raccordement entre les produits et les charges de gestion affectés au contrat avec sa comptabilité.

### **83.2 Produits de gestion**

La partie financière du rapport annuel fourni par le Fermier contient au moins les informations suivantes, pour l'exercice considéré et pour les deux exercices précédents :

- La rémunération perçue par le Fermier auprès des abonnés au titre de la collecte et du traitement des eaux usées ;
- Les recettes accessoires de l'exploitation, notamment les sommes versées au Fermier par les abonnés du service, pour des travaux attribués à titre exclusif en application du présent contrat.

### **83.3 Charges de gestion**

La partie financière du rapport annuel fourni par le Fermier contient au moins les informations suivantes :

- Les dépenses directes d'exploitation propres au service ;
- Les dépenses de fonctionnement courant constatées aux autres niveaux d'organisation de l'entreprise du Fermier (direction régionale, centre, secteur ...), et les parts de ces dépenses imputées au service
- Les charges calculées correspondant aux investissements
- Les redevances versées, le cas échéant, à la Collectivité
- Les non-valeurs sur l'exercice considéré
- Les frais de siège et les frais généraux
- Les charges financières.

Les dépenses directes d'exploitation sont ventilées selon les rubriques suivantes :

- personnel et charges sociales ;
- produits de traitement et réactifs ;
- achats d'eau ;
- énergie électrique ;

- analyses ;
- sous-traitance, matières et fournitures ;
- impôts et taxes ;
- transports et déplacements ;
- facturation ;
- poste et télécommunication ;
- locaux et assurances ;
- autres dépenses de fonctionnement.

Les charges calculées sont présentées en fournissant les bases de calcul et en distinguant :

- les charges correspondant aux obligations de renouvellement contractées par le Fermier dans les conditions fixées par l'ARTICLE 23 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ;
- les charges correspondant aux ouvrages ou équipements neufs financés par le Fermier dans les conditions fixées par l'ARTICLE 24 : TRAVAUX NEUFS DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS.

Pour les frais de siège et les frais généraux, le Fermier indique la méthode utilisée pour les répartir entre les différents contrats.

### **83.4 Comptes spéciaux**

Pour chacun des comptes suivants, la partie financière du rapport annuel établi par le Fermier indique les recettes et les dépenses constatées en cours d'exercice, ainsi que le solde du compte en fin d'exercice :

- Redevances versées à la COLLECTIVITE ;
- Compte de la TVA récupérée par le Fermier au titre d'investissements réalisés par la Collectivité et reversée à celle-ci ;
- Comptes d'organismes tiers, distinguant :
  - L'agence de l'eau (redevance de prélèvement et contre valeur pollution )
  - L'Etat,
  - Les autres organismes publics (voies navigables de France, etc...).

## **ARTICLE 84 : RAPPORT DU MAIRE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE : CONTRIBUTION DU FERMIER**

Le FERMIER fournira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mai suivant la fin de l'exercice, les éléments techniques et financiers relevant de sa compétence et nécessaires à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, que le Maire doit présenter à l'Assemblée délibérante en vertu de la législation en vigueur.

Les informations fournies par le FERMIER à la COLLECTIVITE pour la mise au point de ce rapport comprendront, suivant les dispositions du décret n°95-635 du 06 mai 1995 et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007:

### **1) Informations générales**

- Longueur et diamètre de canalisations.
- Nombre de branchements.
- Nombres de déversoirs d'orages, regards de visite, réservoirs ou chasses.
- Taux de collecte et de raccordement.

- Faits marquants de l'exercice et orientations pour l'avenir.
- Qualité du service aux clients et actions menées pour l'optimiser.

## 2) Indicateurs techniques

- Volumes relevés ou refoulés par les postes de relèvement.
- Evolution du nombre d'usagers par catégorie.
- Volume facturé global.
- Répartition des volumes consommés et des assiettes.
- Rendement du réseau.

## 3) Indicateurs financiers

- Ensemble détaillé et évolution des éléments constitutifs du prix de l'assainissement avec indication de leurs destinataires finaux.
- Dette de la COLLECTIVITE (pour les éventuels éléments concernant le FERMIER).
- Liste et montants des principaux travaux réalisés dans l'exercice et prévus pour les exercices ultérieurs (pour les éléments connus du FERMIER).

# ARTICLE 85 : TENUE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES BIENS CONFIES AU FERMIER

L'inventaire des biens confiés au FERMIER, comprenant notamment, les plans, schémas, documentations, notices de fonctionnement et d'entretien, logiciels (aide à la conduite des installations, aide à la maintenance préventive...), strictement conforme aux ouvrages et équipements en service, sera tenu constamment à jour par le FERMIER à ses frais ; il sera restitué à la COLLECTIVITE en fin de contrat, après qu'il soit procédé à un constat contradictoire visant à vérifier la conformité de cet inventaire tenu à jour avec l'état des installations à la date de fin de contrat.

Dans ce cadre, le FERMIER tiendra entre autre constamment à jour un plan général informatisé, conformément à l'ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES 5.3 Numérisation des plans de réseaux permettant des sorties de plans aux échelles de 1/5000 pour le plan d'ensemble et des plans au 1/1000 par secteur de collecte.

Ces plans sont complétés par tous renseignements sur les dimensions et les emplacements des canalisations, chasses, regards de visite et branchements, et en outre, par l'indication des croisements avec toutes canalisations d'autre nature.

Des coupes détaillées y signalent les dispositions spéciales adoptées aux points particuliers du réseau.

Le FERMIER est tenu dans le cadre de ses obligations contractuelles de tenir à jour cet inventaire une fois par an sur support papier et informatique.

# ARTICLE 86 : COMPTES DE L'EXPLOITATION

Préalablement à la révision de la rémunération du Fermier et de son indexation prévues à l'ARTICLE 40 : REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION, le Fermier produira le compte d'exploitation du service affermé afférent au dernier exercice précédant la révision.

Toutefois, la Collectivité pourra exiger, si elle l'estime utile pour l'appréciation de l'évolution du service, la production des comptes relatifs à d'autres exercices écoulés.

Ces comptes comporteront :

- au crédit, les produits du service revenant au Fermier.
- au débit, les dépenses propres à l'exploitation évaluées, si nécessaire, de façon extra-comptable en raison des ventilations nécessaires.

Le solde d'un compte représente le produit net ou le déficit net de l'exploitation.

Les dépenses d'exploitation visées ci-dessus seront exclusivement celles qui se rapportent à l'affermage. Si le Fermier exerce d'autres activités que l'exploitation du service d'assainissement, il y aura lieu de ventiler les dépenses afférentes à ces diverses activités.

## **ARTICLE 87 : CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE**

La COLLECTIVITE aura le droit de contrôler les renseignements donnés, tant dans le compte-rendu annuel que dans le compte de l'exploitation visé ci-dessus.

A cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du présent contrat, et prendre connaissance localement de tous documents, techniques et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

## CHAPITRE 16 - CLAUSES DIVERSES

### ARTICLE 88 : DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT CONTRAT

Seront annexés au présent contrat :

Annexe 1 : Le compte d'exploitation prévisionnel,

Annexe 2 : Les données techniques du service comprenant le plan du périmètre d'affermage des réseaux et des ouvrages,

Annexe 3 : Le règlement du service,

Annexe 4 : Les indicateurs de performances complémentaires,

Annexe 5 : La convention d'utilisation du cadastre numérisé,

Annexe 6 : Le plan prévisionnel de renouvellement établi par les candidats,

Annexe 7 : Le descriptif des travaux de mise à niveau des installations financés par le Fermier

Annexe 8 : Le bordereau des prix unitaires établi par les candidats pour les travaux attribués à titre exclusif au fermier,

Annexe 9 : Le mémoire explicatif récapitulant les engagements du fermier en matière de service aux usagers y compris les indicateurs de performance pris en compte;

Annexe 10 : la convention de détachement de l'attaché territorial ;

Seront annexés ultérieurement au présent contrat :

Annexe 11 : L'inventaire des biens,

Annexe 12 : Le statut du personnel,

Annexe 13 : Les différentes conventions mentionnées dans le contrat.

Fait à CROZON, le 12 DEC. 2009

La COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire



Le FERMIER



Direction Régionale Ouest

Parc Tertiaire Laroiseau

21 rue Anita Conti

CS 80190

56005 YANNES CEDEX

## CHAPITRE 16 - CLAUSES DIVERSES

### ARTICLE 88 : DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT CONTRAT

Seront annexés au présent contrat :

Annexe 1 : Le compte d'exploitation prévisionnel,

Annexe 2 : Les données techniques du service comprenant le plan du périmètre d'affermage des réseaux et des ouvrages,

Annexe 3 : Le règlement du service,

Annexe 4 : Les indicateurs de performances complémentaires,

Annexe 5 : La convention d'utilisation du cadastre numérisé,

Annexe 6 : Le plan prévisionnel de renouvellement établi par les candidats,

Annexe 7 : Le descriptif des travaux de mise à niveau des installations financés par le Fermier

Annexe 8 : Le bordereau des prix unitaires établi par les candidats pour les travaux attribués à titre exclusif au fermier,

Annexe 9 : Le mémoire explicatif récapitulant les engagements du fermier en matière de service aux usagers y compris les indicateurs de performance pris en compte;

Annexe 10 : la convention de détachement de l'attaché territorial ;

Seront annexés ultérieurement au présent contrat :

Annexe 11 : L'inventaire des biens,

Annexe 12 : Le statut du personnel,

Annexe 13 : Les différentes conventions mentionnées dans le contrat.

Fait à CROZON, le 12 DEC. 2009

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

14 DEC. 2009

La COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire

Le FERMIER



Direction Régionale Ouest

Parc Tertiaire Laroiseau

21 rue Anita Conti

CS 80190

56005 YANNEC CEDEX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**27.10.2009.**

**DATE D’AFFICHAGE**

**20 NOV. 2009**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	29
Présents	26
Votants	29

**OBJET :**

**1) Administration Générale**

**1-1) Délégation de service public pour le service assainissement collectif -**

**1-1-2) Approbation du règlement de service.**  
-----

L’An deux mille neuf  
Le treize novembre

à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel **MOYSAN**, Maire de la Commune.

**Etaient Présents :** Tous les conseillers en exercice à l’exception de Mesdames Sylvie **MOYSAN**, Stéphanie **GINOLIN**, Nadine **BARBAISE** et de Monsieur Xavier **CARN** (arrivé à 18 H 45 au point 1), qui ont donné respectivement procuration à Mesdames Michelle **JEGADEN**, Claudine **HEMON** et Marine **LE GUET** et à Monsieur Didier **FOUQUET**.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Xavier **CARN** a été élu secrétaire.

Conformément aux articles L1411.1 à L1411.18 et R1411.1 à R1411.6 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de **CROZON** a décidé de déléguer l’exploitation de son service d’assainissement collectif par affermage à la **SAUR**.

Afin de rendre la convention, conclue avec cette même société, exécutoire, il convient que l’assemblée délibérante approuve le règlement du service annexé à la dite convention.

Ce règlement définit les droits et les obligations respectifs de la Collectivité, de l’exploitant du service et du client.

Après convocation du conseil municipal dans le délai prévu à l’article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales,

le Maire propose au conseil municipal :

- d’approuver le règlement relatif au service d’assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

- Approuve le règlement relatif au service d’assainissement collectif et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

A **CROZON**, le 16 novembre 2009

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu’elle a été notifiée aux intéressés le

**Reçu à la Préfecture  
du Finistère le**

**23 NOV. 2009**



**LE MAIRE :**  
*[Signature]*  
**Daniel MOYSAN**

LE MAIRE :

**ANNEXE 1**

**COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION**

## Ville de CROZON

GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

## COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

BILAN AFFERMAGE SUR 12 ANS	Valeur janvier 2010	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Charges de personnel</b>		86 704 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €
<i>Total Personnel Station d'épuration</i>													
<i>Total Personnel Postes de refoulement</i>													
<i>Total Personnel Réseau</i>													
<b>Sous-traitance (yc Contrôles de branchements existant)</b>		13 407 €	13 853 €	13 853 €	13 853 €	13 853 €	13 853 €	13 853 €	13 853 €	13 853 €	13 853 €	13 853 €	13 853 €
<b>Valorisation des boues (épandage et compostage)</b>		29 572 €	35 274 €	35 628 €	35 982 €	37 222 €	38 462 €	39 702 €	40 057 €	40 411 €	40 765 €	41 119 €	41 474 €
<b>Evacuation des sous-produits de l'assainissement</b>		1 032 €	2 572 €	2 588 €	2 604 €	2 661 €	2 718 €	2 775 €	2 791 €	2 807 €	2 823 €	2 839 €	2 856 €
<b>Hydrocurage</b>		11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €
<b>Passage Caméra</b>		3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €
<b>Divers et Fournitures (fournitures, Autres dépenses d'exploitation)</b>		4 550 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
<b>Dotation au fonds de garantie</b>													
<i>Station d'épuration</i>		3 513 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €
<i>Postes de relèvement et de transfert</i>		1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €
<i>Equipements sur réseaux</i>		4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €
<b>Renouvellement programmé</b>													
<i>Station d'épuration</i>		1 938 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €
<i>Postes de relèvement et de transfert</i>		26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €
<i>Equipements sur réseaux</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Energie</b>													
<i>Station d'épuration</i>		32 138 €	50 522 €	50 832 €	51 141 €	52 224 €	53 306 €	54 389 €	54 698 €	55 007 €	55 317 €	55 626 €	55 935 €
<i>Postes de relèvement et de transfert</i>		36 861 €	36 953 €	37 045 €	37 135 €	37 660 €	38 182 €	38 700 €	38 784 €	38 867 €	38 949 €	39 030 €	39 110 €

Ville de **CROZON**

GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

## COMpte PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

BILAN AFFERMAGE SUR 12 ANS	Valeur janvier 2010	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de traitement		15 461 €	15 292 €	15 430 €	15 569 €	16 053 €	16 536 €	17 020 €	17 158 €	17 297 €	17 435 €	17 573 €	17 711 €
Analyses		6 422 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €
Frais de transport et déplacements		9 633 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €
Edition facturation et recouvrement		7 888 €	7 938 €	7 988 €	8 038 €	8 213 €	8 387 €	8 562 €	8 612 €	8 662 €	8 712 €	8 762 €	8 812 €
Frais de postes et télécommunications		2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €
Locaux et assurances		1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €
Impôts et taxes		1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Amortissement des investissements		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1- Création du SIG		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2- 5 Postes de relèvement à équiper de barres anti-chute		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3- Construction d'une réhausse du bassin à marée de la step (hauteur réglementaire = 1,10 m)		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4- Diagnostic poussé des Eaux Parasites		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
5- Travaux visant à réduire des apports Eaux Parasites		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6- Contrôle des branchements (déjà comptabilisé dans sous-traitance)		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7- Suivi spécifique des membranes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
8- Offre littoral		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Sous-total coûts directs</b>		<b>301 606 €</b>	<b>339 410 €</b>	<b>340 369 €</b>	<b>341 328 €</b>	<b>344 890 €</b>	<b>348 450 €</b>	<b>352 006 €</b>	<b>352 957 €</b>	<b>353 908 €</b>	<b>354 858 €</b>	<b>355 807 €</b>	<b>356 755 €</b>
Frais généraux		32 029 €	36 044 €	36 145 €	36 247 €	36 626 €	37 004 €	37 381 €	37 482 €	37 583 €	37 684 €	37 785 €	37 886 €
Marge		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>333 634 €</b>	<b>375 453 €</b>	<b>376 515 €</b>	<b>377 575 €</b>	<b>381 516 €</b>	<b>385 453 €</b>	<b>389 387 €</b>	<b>390 439 €</b>	<b>391 491 €</b>	<b>392 542 €</b>	<b>393 592 €</b>	<b>394 641 €</b>

## Ville de CROZON

GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

## COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

BILAN AFFERMAGE SUR 12 ANS	Valeur janvier 2010	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021

Tarif abonnement annuel par branchement	26,00 €
Tarif sur consommation par m3	0,8320 €

Nb d'abonnés domestiques		3 156	3 176	3 196	3 216	3 286	3 356	3 426	3 446	3 466	3 486	3 506	3 526
Nombre de gros consommateurs		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Consommation des gros consommateurs		77 838	74 119	74 119	74 119	74 119	74 119	74 119	74 119	74 119	74 119	74 119	74 119
Consommation spécifique par abonné domestique		72,1	71,8	71,6	71,4	71,2	71,0	70,8	70,6	70,3	70,1	69,9	69,7

Recettes abonnements		104 160 €	104 680 €	105 200 €	105 720 €	107 540 €	109 360 €	111 180 €	111 700 €	112 220 €	112 740 €	113 260 €	113 780 €
Recettes consommations		266 045 €	266 673 €	267 296 €	267 913 €	271 486 €	275 036 €	278 563 €	279 132 €	279 696 €	280 254 €	280 807 €	281 356 €
Recettes matières de vidange		3 333 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>373 539 €</b>	<b>381 353 €</b>	<b>382 496 €</b>	<b>383 633 €</b>	<b>389 026 €</b>	<b>394 396 €</b>	<b>399 743 €</b>	<b>400 832 €</b>	<b>401 916 €</b>	<b>402 994 €</b>	<b>404 067 €</b>	<b>405 136 €</b>

RESULTAT ANNUEL		39 904 €	5 900 €	5 981 €	6 058 €	7 510 €	8 943 €	10 356 €	10 393 €	10 425 €	10 452 €	10 476 €	10 495 €
-----------------	--	----------	---------	---------	---------	---------	---------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

# Ville de CROZON

Service de l'Assainissement collectif

Durée du contrat = 12 ans

## COMPTE D'EXPLOITATION SUR LA DUREE DU CONTRAT

EVOLUTION DE L'ASSIETTE DE FACTURATION	-2 2007	-1 2008	0 2009	1 2010	2 2011	3 2012	4 2013	5 2014	6 2015	7 2016	8 2017	9 2018	10 2019	11 2020	12 2021
Nombre de clients domestiques	2 225	3 116	3 136	3 156	3 176	3 196	3 216	3 286	3 356	3 426	3 446	3 466	3 486	3 506	3 526
Evolution nombre de clients domestiques n/n-1		40,0%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	2,2%	2,1%	2,1%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
		Individualisation des compteurs						Prise en compte du raccordement du secteur de Tal Ar Groas							
Consommation moyenne pour clients domestiques en m3/client		72,5	72,3	72,1	71,8	71,6	71,4	71,2	71,0	70,8	70,6	70,3	70,1	69,9	69,7
Evolution nombre de clients n/n-1			-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%
Volume assujetti domestique		225 885 m3	226 653 m3	227 414 m3	228 169 m3	228 917 m3	229 658 m3	233 953 m3	238 220 m3	242 459 m3	243 143 m3	243 820 m3	244 492 m3	245 157 m3	245 816 m3
Nombre de gros consommateurs > 6000 m3		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Détail des volumes assujettis non domestiques															
DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES															
Volume assujetti DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES	19 469 m3	18 518 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3	19 000 m3
ETABLISSEMENTS MILITAIRES DE L'ILE LONGUE															
Volume assujetti ILE LONGUE	28 792 m3	36 596 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3
PISCINE COMMUNAUTAIRE															
La règle de facturation a été définie par la Commune le 15/06/06 ("Retrait de 2,5 fois le volume du bassin soit 1062 m3 par rapport au volume consommé eau potable") A partir du 01/01/2010, la Communauté des Communes demande l'application d'un coefficient de pollution = 0,5 en complément du retrait du volume de 2,5 fois le volume du bassin															
Volume consommation eau potable PISCINE		8 263 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3	8 500 m3
Volume assujetti PISCINE		7 201 m3	7 438 m3	7 719 m3	7 719 m3	7 719 m3	7 719 m3	7 719 m3	7 719 m3	7 719 m3	7 719 m3				
HOPITAL LOCAL															
Volume assujetti HOPITAL		7 301 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3	7 400 m3
ODALYS VACANCES															
Volume assujetti ODALYS VACANCES		7 045 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3	7 000 m3
Nombre total de clients		3 121	3 141	3 161	3 181	3 201	3 221	3 291	3 361	3 431	3 451	3 471	3 491	3 511	3 531
Volume total assujetti		302 546 m3	304 491 m3	301 533 m3	302 288 m3	303 036 m3	303 777 m3	308 072 m3	312 339 m3	316 578 m3	317 262 m3	317 939 m3	318 611 m3	319 276 m3	319 935 m3
Volume total assujetti (Hors ILE LONGUE)		265 950 m3	267 491 m3	264 533 m3	265 288 m3	266 036 m3	266 777 m3	271 072 m3	275 339 m3	279 578 m3	280 262 m3	280 939 m3	281 611 m3	282 276 m3	282 935 m3
Volume assujetti ILE LONGUE		36 596 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3	37 000 m3
Volume de matières de vidange traitées la station d'épuration	à			333 m3	1 000 m3	1 000 m3	1 000 m3	1 000 m3	1 000 m3	1 000 m3	1 000 m3	1 000 m3	1 000 m3	1 000 m3	1 000 m3

# Ville de CROZON

Service de l'Assainissement collectif

Durée du contrat = 12 ans

## COMPTE D'EXPLOITATION SUR LA DUREE DU CONTRAT

CHARGES TOTALES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Personnel	86 704 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €	89 452 €
Véhicules agents d'exploitation	9 633 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €
Sous-Traitance	16 314 €	16 761 €	16 761 €	16 761 €	16 761 €	16 761 €	16 761 €	16 761 €	16 761 €	16 761 €	16 761 €	16 761 €
Evacuation des boues	29 572 €	35 274 €	35 628 €	35 982 €	37 222 €	38 462 €	39 702 €	40 057 €	40 411 €	40 765 €	41 119 €	41 474 €
Evacuation des sous-produits de l'assainissement	1 032 €	2 572 €	2 588 €	2 604 €	2 661 €	2 718 €	2 775 €	2 791 €	2 807 €	2 823 €	2 839 €	2 856 €
Produits de traitement	15 461 €	15 292 €	15 430 €	15 569 €	16 053 €	16 536 €	17 020 €	17 158 €	17 297 €	17 435 €	17 573 €	17 711 €
Energie électrique STEP	32 138 €	50 522 €	50 832 €	51 141 €	52 224 €	53 306 €	54 389 €	54 698 €	55 007 €	55 317 €	55 626 €	55 935 €
Energie électrique PR	36 861 €	36 953 €	37 045 €	37 135 €	37 660 €	38 182 €	38 700 €	38 784 €	38 867 €	38 949 €	39 030 €	39 110 €
Contrôle de branchements	12 533 €	12 533 €	12 533 €	12 533 €	12 533 €	12 533 €	12 533 €	12 533 €	12 533 €	12 533 €	12 533 €	12 533 €
Fournitures	3 600 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Analyses	6 422 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €	7 585 €
Télécommunications	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €	2 185 €
Autres dépenses d'exploitation	950 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Gestion clientèle / facturation / Suivi des encaissements et impayés	7 888 €	7 938 €	7 988 €	8 038 €	8 213 €	8 387 €	8 562 €	8 612 €	8 662 €	8 712 €	8 762 €	8 812 €
Renou brts cadre tampons	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €	4 833 €
Garantie MEM PR	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €	1 019 €
Garantie MEM STEP	3 513 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €	5 504 €
Programme de renouvellement électromécanique STEP	1 938 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €	5 813 €
Programme de renouvellement électromécanique PR	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €	26 160 €
Assurances	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €	1 050 €
Impôts / taxes et Frais de Contrôle	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Amortissements Investissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES COUTS DIRECTS</b>	<b>301 606 €</b>	<b>339 410 €</b>	<b>340 369 €</b>	<b>341 328 €</b>	<b>344 890 €</b>	<b>348 450 €</b>	<b>352 006 €</b>	<b>352 957 €</b>	<b>353 908 €</b>	<b>354 858 €</b>	<b>355 807 €</b>	<b>356 755 €</b>
Frais généraux	32 029 €	36 044 €	36 145 €	36 247 €	36 626 €	37 004 €	37 381 €	37 482 €	37 583 €	37 684 €	37 785 €	37 886 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>333 634 €</b>	<b>375 453 €</b>	<b>376 515 €</b>	<b>377 575 €</b>	<b>381 516 €</b>	<b>385 453 €</b>	<b>389 387 €</b>	<b>390 439 €</b>	<b>391 491 €</b>	<b>392 542 €</b>	<b>393 592 €</b>	<b>394 641 €</b>
<b>RESULTAT NET AVANT IMPOT</b>	<b>39 904 €</b>	<b>5 900 €</b>	<b>5 981 €</b>	<b>6 058 €</b>	<b>7 510 €</b>	<b>8 943 €</b>	<b>10 356 €</b>	<b>10 393 €</b>	<b>10 425 €</b>	<b>10 452 €</b>	<b>10 476 €</b>	<b>10 495 €</b>



# Ville de CROZON

Service de l'Assainissement collectif

Durée du contrat = 12 ans

## COMPTE D'EXPLOITATION SUR LA DUREE DU CONTRAT

TARIFICATION		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part Fixe domestique en € HT/an	24,97 €/an		26,00 €/an											
Part Fixe ILE LONGUE en € HT/an	719,2 17 958,81 €/an	846,2	22 000 €/an											
Part Proportionnelle Domestique en € HT/m3	0,7968 €/m3		0,8320 €/m3											
Part Proportionnelle ILE LONGUE en € HT/m3	1,35 1,0730 €/m3	1,5	1,2420 €/m3											
Prix unitaire traitement des matières de vidange € HT/m3 dépoté	0,00 €/m3		10,00 €/m3											
FACTURE 70m3	80,75 €		84,24 €											
FACTURE 120m3	120,59 €		125,84 €											
<b>PRODUIT PART FIXE</b>	95 865 €		104 160 €	104 680 €	105 200 €	105 720 €	107 540 €	109 360 €	111 180 €	111 700 €	112 220 €	112 740 €	113 260 €	113 780 €
<b>PRODUIT PART VARIABLE</b>	251 176 €		266 045 €	266 673 €	267 296 €	267 913 €	271 486 €	275 036 €	278 563 €	279 132 €	279 696 €	280 254 €	280 807 €	281 356 €
<b>PRODUIT ANNEXE</b>	0 €		3 333 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	347 042 €		373 539 €	381 353 €	382 496 €	383 633 €	389 026 €	394 396 €	399 743 €	400 832 €	401 916 €	402 994 €	404 067 €	405 136 €

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES à partir du 1er septembre 2010  
(après la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Personnel</b>	<b>89 452 €</b>
------------------	-----------------

**DETACHEMENT AGENT TERRITORIAL**

Agent territorial détaché à 100%	1 600 h/an	44 274 €
Exploitation de la station d'épuration de Lostmarc'h	470 h/an	
Exploitation des 22 postes de relèvement	942 h/an	
Exploitation du réseau de collecte	188 h/an	
Rémunération annuelle		30 554 €
Cotisations patronales		13 720 €

**TRAITEMENT DES EAUX USEES - Exploitation de la nouvelle station d'épuration**

Responsable de secteur production	90 h/an	36,00 €/h	3 240 €
Responsable maintenance/renouvellement	24 h/an	45,00 €/h	1 080 €
Technicien Maintenance / Electromécanicien	35 h/an	29,50 €/h	1 033 €
Opérateur production	156 h/an	28,80 €/h	4 493 €
Technicien Traitement / Chimiste	52 h/an	29,50 €/h	1 534 €

**COLLECTE DES EAUX USEES - Exploitation des 22 postes de relèvement**

Technicien Maintenance / Electromécanicien	66,0 h/an	29,50 €/h	1 947 €
Opérateur production	138,0 h/an	28,80 €/h	3 974 €

**COLLECTE DES EAUX USEES - Exploitation du réseau de collecte et Réparation de branchements**

*Réseau séparatif de 54225 ml de réseau dont 44425 ml en gravitaire et 9800 ml en refoulement*

Responsable Gestion des Réseaux	48 h/an	36,00 €/h	1 728 €
Opérateur Gestion des Réseaux	312 h/an	28,80 €/h	8 986 €
Chef d'équipes	35 h/an	29,50 €/h	1 033 €
Opérateur	35 h/an	23,00 €/h	805 €
Chauffeur PL	24 h/an	24,50 €/h	588 €
Conducteur d'engins	35 h/an	24,50 €/h	858 €

**GESTION CLIENTELE**

Responsable Clientèle	45 h/an	36,00 €/h	1 620 €
Chargée clientèle back office	120 h/an	24,00 €/h	2 880 €
Chargée clientèle plate-forme téléphonique	24 h/an	24,00 €/h	576 €
Agent clientèle	90 h/an	26,00 €/h	2 340 €

**GESTION TECHNIQUE et ENCADREMENT**

Chef de secteur	84 h/an	56,00 €/h	4 704 €
Cartographe (plans de réseaux)	55 h/an	32,00 €/h	1 760 €

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES à partir du 1er septembre 2010  
(après la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Véhicules agents d'exploitation</b>	<b>10 763 €</b>
--	-----------------

VL Société	246 h/an	2,50 €/h	615 €
VL Berlingo	2 348 h/an	2,80 €/h	6 574 €
Fourgon	136 h/an	5,20 €/h	707 €
Camion	35 h/an	18,00 €/h	630 €
Tracto-pelle (Hors MO)	35 h/an	24,00 €/h	840 €

<b>Sous-Traitance</b>	<b>16 761 €</b>
-----------------------	-----------------

Espaces verts			400 €
Peinture /Entretien du Génie Civil (Garantie Constructeur)			0 €
Curage préventif des postes de relèvement (1 fois/an)	28 h/an	94,50 €/h	2 599 €
Curage de réseau (art.62 : 7500 mL par an)	7 500 mL/an	0,98 €/mL	7 322 €
Inspection caméra (art.62 : 3000 mL par an)	3 000 mL/an	1,30 €/mL	3 900 €
Désobstruction des branchements et/ou réseau de collecte	12 h/an	135,00 €/h	1 620 €
Entretien du groupe électrogène de la station d'épuration			0 €
Maintenance et entretien Centrifugeuse - déshydratation des boues			920 €

## Délégation du Service Public d'Assainissement Ville de CROZON



### DETAIL DES CHARGES à partir du 1er septembre 2010 (après la mise en service de la nouvelle station d'épuration)

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Evacuation des boues et sous-produits de l'assainissement</b>	<b>34 460 €</b>
--	-----------------

<u>Evacuation des sous-produits de l'assainissement</u>	<b>2 556 €</b>
---	----------------

Evacuation des refus de tamisage/Sables	28,4 T/an	90 €/T	2 556 €
---	-----------	--------	---------

<u>Evacuation et traitement des boues = Solution mixte</u>	<b>31 905 €</b>
--	-----------------

*1/ Epandage 80 TMS soit 1000 m3 à 8%*

Epandage	1000 m3	8,90 €/m3	8 900 €
----------	---------	-----------	---------

Transfert pour épandage			4 200 €
-------------------------	--	--	---------

Suivi agronomique			3 125 €
-------------------	--	--	---------

Mise à jour du plan d'épandage	<i>(estimation de 1 mise à jour du dossier d'étude préalable du plan d'épandage pendant la durée du contrat)</i>		792 €
--------------------------------	--	--	-------

*2/ Compostage de l'excédent 37,7 TMS - Boues à 20%*

Transport des boues vers centre de compostage SAUR + Location des bennes	188 m3/an	14,00 €/T	2 638 €
--	-----------	-----------	---------

Compostage	188 m3/an	65,00 €/T	12 249 €
------------	-----------	-----------	----------

*(pour des boues dont la siccité est garantie à 20%)*

<b>Produits de traitement</b>	<b>21 653 €</b>
-------------------------------	-----------------

Filière Eau

Chlorure ferrique	49,7 T/an	125 €/T	6 207 €
-------------------	-----------	---------	---------

Réactif lavage de membranes

Acide	0,8 T/an	191 €/T	153 €
-------	----------	---------	-------

Eau de javel	1,6 T/an	210 €/T	336 €
--------------	----------	---------	-------

Filière Boues

Polymère	1420 kg/an	2 600 €/T	3 692 €
----------	------------	-----------	---------

Traitement de l'air

Charbon actif	1,00 T/an	1 500 €/T	1 500 €
---------------	-----------	-----------	---------

**OPTION  
RETENUE**

Injection de Nutriox pour le traitement des odeurs sur les PR suivants : Clouchouren, Port du Fret et Menez Gorre (pendant période estivale)	21,00 T/an	465 €/T	9 765 €
--	------------	---------	---------

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES à partir du 1er septembre 2010  
(après la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Energie électrique</b>	<b>87 074 €</b>
---------------------------	-----------------

Station d'épuration

Station d'épuration de Lostmarc'h

717330 KWh/an	50 213 €
---------------	----------

Postes de relèvement

1/ PR du Portzic

6000 KWh/an	630 €
-------------	-------

2/ PR du Loch

115000 KWh/an	10 350 €
---------------	----------

3/ PR du CES

600 KWh/an	66 €
------------	------

4/ PR de Toul An Trez

38000 KWh/an	4 180 €
--------------	---------

5/ PR de Ménez Gorre

13000 KWh/an	1 430 €
--------------	---------

6/ PR de L'Armorique

2000 KWh/an	220 €
-------------	-------

7/ PR de la route de Dinan

750 KWh/an	125 €
------------	-------

8/ PR du Menhir

110 KWh/an	70 €
------------	------

9/ PR Ile Longue 1

5600 KWh/an	600 €
-------------	-------

10/ PR Ile Longue 2

14000 KWh/an	1 540 €
--------------	---------

11/ PR Port du Fret

5200 KWh/an	600 €
-------------	-------

12/ PR de L'Etang

34000 KWh/an	3 740 €
--------------	---------

13/ PR de Pen ar Ro

11000 KWh/an	1 210 €
--------------	---------

14/ PR de Clouchouren

11000 KWh/an	1 210 €
--------------	---------

15/ PR de Lescoat

52000 KWh/an	5 720 €
--------------	---------

16/ PR du Coadic

41000 KWh/an	4 510 €
--------------	---------

17/ PR de Kerbasguen

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

18/ PR de L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

19/ PR du Gymnase du Collège Rue Nominéo

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

20/ PR du Centre Nautique "Postofort"

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

21/ PR du Centre de Plongée

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

22/ PR du Centre Complexe Sportif de Camaret

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES à partir du 1er septembre 2010  
(après la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Contrôle de branchements</b>	<b>12 533 €</b>
---------------------------------	-----------------

Contrôle de conformité des branchements existants / test à la fumée et test d'écoulement vec rédaction d'un rapport (art.62)

267 /an	47 €/contrôle	12 533 €
---------	---------------	----------

Réalisation de 3200 contrôles de branchements dans un délai de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2012

<b>Fournitures</b>	<b>4 000 €</b>
--------------------	----------------

Outillage

600 €
-------

Pièces et consommables de maintenance

1 250 €
---------

Pièces de réparations de canalisations et renouvellement de canalisation en deça de 6 ml / Pièces de réparations accessoires hydrauliques / pièces de réparation de branchements

2 000 €
---------

Hygiène et sécurité

150 €
-------

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES à partir du 1er septembre 2010  
(après la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Analyses</b>		<b>7 585 €</b>	
Analyses complémentaires - autocontrôle de pilotage		600 €	
Analyses réglementaires - autosurveillance Effluent brut / Eau traitée		4 720 €	
<i>(prise en compte des 4 Bilans Complets de l'ILE LONGUE)</i>			
Bilans complets	16 bilans complets /an	98 €/bilan complet	3 136,00 €
Bilans réduits	12 bilans réduits /an	48 €/bilan réduit	1 152,00 €
Analyses bactériologiques	24 bactérios/an	18 €/bactério	432,00 €
<u>Arrêté préfectoral n°2009-0554 - article 7.2.3</u>			
Suivi complémentaire de la qualité des eaux rejetées		500 €	
Détermination du flux annuel Hg / Cd / Cu / Zn / Pb / N-NH4+ / N-NO3- / P-PO3- / N-NGL / MES			
<u>Arrêté préfectoral n°2009-0554 - article 7.2.4</u>			
Analyses du milieu récepteur		720 €	
Analyses trimestrielles de coquillages implantés dans des poches en 2 points situés à 50m de l'exutoire de rejet			
Paramètres analysés : Ecoli + Salmonelles			
<u>Arrêté préfectoral n°2009-0554 - article 7.2.5</u>			
Analyses réglementaires - boues produites		1 045 €	
	4,33 agro/an	211 €/an	
	2,17 agro-métaux/an	412 €/an	
	2 agro-métaux-orga/an	423 €/an	
<b>Télécommunications</b>		<b>2 185,00 €</b>	
Télesurveillance et télécommunications (23 sites télégérés)		2 185,00 €	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>1 400 €</b>	
Consommation d'eau		500 €	
Contrôles réglementaires (armoire électrique / Détecteur H2S / engins de levage / extincteurs)		900 €	

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES à partir du 1er septembre 2010  
(après la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Gestion clientèle / facturation / Suivi des encaissements et impayés</b>			<b>7 888 €</b>
Quittancement semestriel	3176 clients	1,10 €/facture	6 987 €
Amortissement logiciel informatique			0 €
Gestion des relances/Impayés	318 clients	1,10 €/facture	349 €
Autres courriers	318 courriers/an	0,95 €/courrier	302 €
Pertes/ créances irrécouvrables			250 €
<b>Renouvellement</b>			<b>43 328 €</b>
Renouvellement des branchements (= Garantie)			1 350 €
<u>article 23</u> : Remplacement des tampons abimés ou cassés sous voirie (estimation de 5 tampons/an sous chaussée à remplacer)			3 483 €
<i>Programme de renouvellement électromécanique</i>			
Renouvellement programmé STEP			5 813 €
Renouvellement programmé Postes de relèvement			26 160 €
<i>Renouvellement non programmé</i>			
Garantie de renouvellement électromécanique STEP			5 504 €
Garantie de renouvellement électromécanique Postes de relèvement			1 019 €
<b>Assurances</b>			<b>1 050 €</b>
Assurances Responsabilité civile			1 050 €
<b>Impôts / taxes et Frais de Contrôle</b>			<b>1 800 €</b>
Impôts locaux / Taxe professionnelle / Taxe Organic			1 800 €
Frais de contrôle - sans objet			0 €

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES à partir du 1er septembre 2010  
(après la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

Amortissements Investissements	0 €
--------------------------------	-----

Article 24 : Travaux de mise à niveau du service

1- Création du SIG	avant 31/12/2010	0 €
--------------------	------------------	-----

*SAUR prend à sa charge cette prestation à titre gracieux*

2- 5 Postes de relèvement à équiper de barres anti-chute	avant 01/07/2010	0 €
--	------------------	-----

3- Construction d'une réhausse du bassin à marée de la step (hauteur réglementaire = 1,10 m)	avant 01/07/2010	0 €
---	------------------	-----

*SAUR prend à sa charge cette prestation à titre gracieux*

4- Diagnostic poussée des Eaux Parasites	avant 31/12/2010	0 €
--	------------------	-----

5- Travaux visant à réduire des apports Eaux Parasites	<i>Pas de travaux proposés - cf mémoire technique</i>	0 €
--	---	-----

6- Contrôle des branchements (déjà comptabilisé ci-dessus)	avant le 31/12/2012	0 €
---	---------------------	-----

7- Suivi spécifique des membranes	<i>SAUR prend à sa charge cette étude à titre gracieux</i>	0 €
-----------------------------------	--	-----

Option intégrée à l'offre de base

8- Offre littoral - création d'un prfil de vulnérabilité des plages - Inventaire initial des données existantes (cartographie assainissement pluvial...), campagne d'analyses sur 3 séries de prélèvements (13 plages concernées), cartographie avec hiérarchisation des sources de pollutions identifiées, et détermination d'un plan de gestion des plages pour la saison estivale 2011.	0 €
--	-----

**TOTAL 341 933 €**

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES du 01/01/10 au 01/09/10  
(avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Personnel</b>	<b>85 330 €</b>
------------------	-----------------

**DETACHEMENT AGENT TERRITORIAL**

Agent territorial détaché à 100%	1 600 h/an	44 274 €
Exploitation de la station d'épuration de Lostmarc'h	470 h/an	
Exploitation des 22 postes de relèvement	942 h/an	
Exploitation du réseau de collecte	188 h/an	
Rémunération annuelle		30 554 €
Cotisations patronales		13 720 €

**PERSONNEL SAUR**

**TRAITEMENT DES EAUX USEES - Exploitation de la station d'épuration de Lostmarc'h**

Responsable de secteur production	35 h/an	36,00 €/h	1 260 €
Technicien Maintenance / Electromécanicien	35 h/an	29,50 €/h	1 033 €
Opérateur production	156 h/an	28,80 €/h	4 493 €
Technicien Traitement / Chimiste	16 h/an	29,50 €/h	472 €

**COLLECTE DES EAUX USEES - Exploitation des 22 postes de relèvement**

Technicien Maintenance / Electromécanicien	66 h/an	29,50 €/h	1 947 €
Opérateur production	138 h/an	28,80 €/h	3 974 €

**COLLECTE DES EAUX USEES - Exploitation du réseau de collecte et Réparation de branchements**

*Réseau séparatif de 54225 ml de réseau dont 44425 ml en gravitaire et 9800 ml en refoulement*

Responsable Gestion des Réseaux	48 h/an	36,00 €/h	1 728 €
Opérateur Gestion des Réseaux	312 h/an	28,80 €/h	8 986 €
Chef d'équipes	35 h/an	29,50 €/h	1 033 €
Opérateur	35 h/an	23,00 €/h	805 €
Chauffeur PL	24 h/an	24,50 €/h	588 €
Conducteur d'engins	35 h/an	24,50 €/h	858 €

**GESTION CLIENTELE**

Responsable Clientèle	45 h/an	36,00 €/h	1 620 €
Chargée clientèle back office	120 h/an	24,00 €/h	2 880 €
Chargée clientèle plate-forme téléphonique	24 h/an	24,00 €/h	576 €
Agent clientèle	90 h/an	26,00 €/h	2 340 €

**GESTION TECHNIQUE et ENCADREMENT**

Chef de secteur	84 h/an	56,00 €/h	4 704 €
Cartographe (plans de réseaux)	55 h/an	32,00 €/h	1 760 €

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES du 01/01/10 au 01/09/10  
(avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Véhicules agents d'exploitation</b>	<b>9 068 €</b>
--	----------------

VL Société	167 h/an	2,50 €/h	418 €
VL Berlingo	2 312 h/an	2,80 €/h	6 474 €
Fourgon	136 h/an	5,20 €/h	707 €
Camion	35 h/an	18,00 €/h	630 €
Tracto-pelle (Hors MO)	35 h/an	24,00 €/h	840 €

<b>Sous-Traitance</b>	<b>16 091 €</b>
-----------------------	-----------------

Espaces verts			400 €
Peinture /Entretien Génie Civil			250 €
Curage préventif des postes de relèvement (1 fois/an)	28 h/an	94,50 €/h	2 599 €
Curage de réseau (art.62 : 7500 mL par an)	7 500 mL/an	0,98 €/mL	7 322 €
Inspection caméra (art.62 : 3000 mL par an)	3 000 mL/an	1,30 €/mL	3 900 €
Désobstruction des branchements et/ou réseau de collecte	12 h/an	135,00 €/h	1 620 €
Entretien de groupes électrogènes			0 €
Maintenance et entretien Centrifugeuse - déshydratation des boues			0 €

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES du 01/01/10 au 01/09/10  
(avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Evacuation des boues et sous-produits de l'assainissement</b>			<b>28 676 €</b>
<b>Evacuation et des sous-produits de l'assainissement</b>			<b>270 €</b>
Evacuation des refûts de dégrillage - sables	3 T/an	90 €/T	270,00 €
<b>Evacuation et traitement des boues = Solution mixte</b>			<b>28 406 €</b>
<i>1/ Epandage 80 TMS soit 1330 m3 à 6%</i>			
Epandage	1333 m3	8,90 €/m3	11 867 €
Transfert pour épandage			5 600 €
Suivi agronomique			3 125 €
Mise à jour du plan d'épandage		<i>(estimation de 1 mise à jour du dossier d'étude préalable du plan d'épandage pendant la durée du contrat)</i>	792 €
<i>2/ Compostage de l'excédent 16 TMS - Boues à 20%</i>			
Transport des boues vers centre de compostage SAUR + Location des bennes	89 m3/an	14,00 €/T	1 244 €
Compostage	89 m3/an	65,00 €/T	5 778 €
<i>(pour des boues dont la siccité est garantie à 20%)</i>			
<b>Produits de traitement</b>			<b>12 365 €</b>
<b>Filière Boues</b>			
Polymère	1000 kg/an	2,60 €/kg	2 600 €
<b>OPTION RETENUE</b>	21,00 T/an	465 €/T	9 765 €
Injection de Nutriox pour le traitement des odeurs sur les PR suivants : Clouchouren, Port du Fret et Menez Gorre (pendant période estivale)			

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES du 01/01/10 au 01/09/10  
(avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Energie électrique</b>	<b>59 961 €</b>
---------------------------	-----------------

Station d'épuration

Station d'épuration de Lostmarc'h

330000 KWh/an	23 100 €
---------------	----------

Postes de relèvement

1/ PR du Portzic

6000 KWh/an	630 €
-------------	-------

2/ PR du Loch

115000 KWh/an	10 350 €
---------------	----------

3/ PR du CES

600 KWh/an	66 €
------------	------

4/ PR de Toul An Trez

38000 KWh/an	4 180 €
--------------	---------

5/ PR de Ménez Gorre

13000 KWh/an	1 430 €
--------------	---------

6/ PR de l'Armorique

2000 KWh/an	220 €
-------------	-------

7/ PR de la route de Dinan

750 KWh/an	125 €
------------	-------

8/ PR du Menhir

110 KWh/an	70 €
------------	------

9/ PR Ile Longue 1

5600 KWh/an	600 €
-------------	-------

10/ PR Ile Longue 2

14000 KWh/an	1 540 €
--------------	---------

11/ PR Port du Fret

5200 KWh/an	600 €
-------------	-------

12/ PR de L'Etang

34000 KWh/an	3 740 €
--------------	---------

13/ PR de Pen ar Ro

11000 KWh/an	1 210 €
--------------	---------

14/ PR de Clouchouren

11000 KWh/an	1 210 €
--------------	---------

15/ PR de Lescoat

52000 KWh/an	5 720 €
--------------	---------

16/ PR du Coadic

41000 KWh/an	4 510 €
--------------	---------

17/ PR de Kerbasguen

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

18/ PR de L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

19/ PR du Gymnase du Collège Rue Nominé

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

20/ PR du Centre Nautique "Postofort"

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

21/ PR du Centre de Plongée

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

22/ PR du Centre Complexe Sportif de Camaret

1000 KWh/an	110 €
-------------	-------

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES du 01/01/10 au 01/09/10  
(avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Contrôle de branchements</b>	<b>12 533 €</b>
---------------------------------	-----------------

Contrôle de conformité de la totalité des branchements existants / test à la fumée et test d'écoulement avec rédaction d'un rapport (art.62)

267 /an	47 €/contrôle	12 533,33 €
---------	---------------	-------------

Réalisation de 3200 contrôles de branchements dans un délai de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2012

<b>Fournitures</b>	<b>3 400 €</b>
--------------------	----------------

Outillage

300 €

Pièces et consommables de maintenance

950 €

Pièces de réparations de canalisations et renouvellement de canalisation en deça de 6 ml / Pièces de réparations accessoires hydrauliques / pièces de réparation de branchements

2 000 €

Hygiène et sécurité

150 €

<b>Analyses</b>	<b>5 840 €</b>
-----------------	----------------

Analyses complémentaires - autocontrôle de pilotage

600 €

Analyses réglementaires - autosurveillance Effluent brut / Eau traitée

4 720 €

*(prise en compte des 4 Bilans Complets de l'ILE LONGUE)*

Bilans complets

16 bilan complet /an

#####

3 136 €

Bilans réduits

12 bilans réduits /an

48,00 €/bilan réduit

1 152 €

Analyses bactériologiques

24 bactériol/an

18,00 €/bactério

432 €

Analyses du milieu récepteur

0 €

Analyses réglementaires - boues produites

520 €

<b>Télécommunications</b>	<b>2 185 €</b>
---------------------------	----------------

Télésurveillance et télécommunications (23 sites télégrés)

2 185 €

<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>725 €</b>
---------------------------------------	--------------

Consommation d'eau

300,00 €

Contrôles réglementaires (armoire électrique / potence / extincteurs )

425,00 €

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES du 01/01/10 au 01/09/10  
(avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

<b>Gestion clientèle / facturation / Suivi des encaissements et impayés</b>		<b>7 888 €</b>
Quittancement semestriel	3176 clients	1,10 €/facture
		6 987,20 €
Amortissement logiciel informatique		0,00 €
Gestion des relances/impayés	318 clients	1,10 €/facture
		349,36 €
Autres courriers	318 courriers/an	0,95 €/courrier
		301,72 €
Pertes/ créances irrécouvrables		250,00 €
<b>Renouvellement</b>		<b>34 529 €</b>
article 23 : Renouvellement des branchements (= Garantie)		1 350 €
article 23 : Remplacement des tampons abimés ou cassés sous voirie (estimation de 5 tampons/an sous chaussée à remplacer)		3 483 €
<i>Programme de renouvellement électromécanique</i>		
Renouvellement programmé STEP		0 €
Renouvellement programmé Postes de relèvement		26 160 €
<i>Renouvellement non programmé</i>		
Garantie de renouvellement électromécanique STEP		2 517 €
Garantie de renouvellement électromécanique Postes de relèvement		1 019 €
<b>Assurances</b>		<b>1 050 €</b>
Assurances Responsabilité civile		1 050 €
<b>Impôts / taxes et Frais de Contrôle</b>		<b>1 800 €</b>
Impôts locaux / Taxe professionnelle / Taxe Organic		1 800 €
Frais de contrôle		0 €

**Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON**



**DETAIL DES CHARGES du 01/01/10 au 01/09/10  
(avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration)**

*Bilan prévisionnel à 1<sup>ère</sup> année (2010)*

Amortissements Investissements	0 €
<u>Article 24 : Travaux de mise à niveau du service</u>	
1- Création du SIG	avant 31/12/2010
<i>SAUR prend à sa charge cette prestation à titre gracieux</i>	
2- 5 Postes de relèvement à équiper de barres anti-chute	avant 01/07/2010
3- Construction d'une réhausse du bassin à marée de la step (hauteur réglementaire = 1,10 m)	avant 01/07/2010
<i>SAUR prend à sa charge cette prestation à titre gracieux</i>	
4- Diagnostic poussé des Eaux Parasites	avant 31/12/2010
5- Travaux visant à réduire des apports Eaux Parasites	<i>Pas de travaux proposés - cf mémoire technique</i>
6- Contrôle des branchements (déjà comptabilisé ci-dessus)	avant le 31/12/2012
7- Suivi spécifique des membranes	<i>SAUR prend à sa charge cette étude à titre gracieux</i>
<u>Options intégrées à l'offre de base</u>	
8- Offre littoral - création d'un profil de vulnérabilité des plages - Inventaire initial des données existantes (cartographie assainissement pluvial...), campagne d'analyses sur 3 séries de prélèvements (13 plages concernées), cartographie avec hiérarchisation des sources de pollutions identifiées, et détermination d'un plan de gestion des plages pour la saison estivale 2011.	
<b>TOTAL</b>	<b>281 442 €</b>

**ANNEXE 2**

**PLAN DU PERIMETRE D'AFFERMAGE DES  
RESEAUX ET DES OUVRAGES**

Département du FINISTERE



Place Léon Blum

29160 CROZON

COMMUNE DE CROZON

## EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### DOSSIER DE CONSULTATION DES FERMIERS

#### 3 – DONNEES TECHNIQUES DE L'EXPLOITATION

	<b>SIEGE</b>	<b>IMPLANTATION REGIONALE</b>
 <b>Cabinet BOURGOIS</b> Groupe MERLIN	<b>CABINET BOURGOIS</b> 3 rue des Tisserands CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX  Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70  E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet- bourgeois.fr	<b>CABINET BOURGOIS</b> <i>Agence Brest</i> 1, Rue des Néréides 29200 BREST  Téléphone : 02-98-42-16-00 Télécopie : 02-98-42-23-97  E-mail : cb-brest@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 882668 - 08SD - DCE - DC - 1 - 005

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	G. GUICHARD	J.C. CALLAREC	05/05/09	Première diffusion

## SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	LE PERIMETRE DU SERVICE.....	3
3	DONNEES QUANTITATIVES GENERALES DU SERVICES .....	5
3.1	LES ABONNES.....	5
3.2	LES VOLUMES FACTURES .....	6
4	LES INFRASTRUCTURES DU SERVICE .....	6
4.1	LES RESEAUX .....	7
4.2	LES POSTES DE RELEVEMENT .....	8
4.2.1	POSTE DE L'ILE LONGUE 1 .....	8
4.2.2	POSTE DE L'ILE LONGUE 2 .....	9
4.2.3	POSTE DU PORT DU FRET .....	10
4.2.4	POSTE DE L'ETANG .....	10
4.2.5	POSTE DE PEN AN RO .....	11
4.2.6	POSTE DE CLOUCHOUREN .....	12
4.2.7	POSTE DE L'ESCOAT .....	13
4.2.8	POSTE DE COADIC .....	13
4.2.9	POSTE DU CES .....	14
4.2.10	POSTE DE L'ARMORIQUE .....	15
4.2.11	POSTE DE MENEZ GORRE .....	16
4.2.12	POSTE DE LA ROUTE DE DINAN (YUNNIC).....	17
4.2.13	POSTE DU MENHIR .....	18
4.2.14	POSTE DE PORTZIC .....	19
4.2.15	POSTE DE TOUL AN TREZ.....	20
4.2.16	POSTE LE LOCH.....	21
4.2.17	POSTE-FONCTIONNEMENT-DIVERS .....	22
4.2.18	POSTE DE KERBASGUEN .....	23
4.2.19	POSTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE .....	23
4.2.20	POSTE DU GYMNASE DU COLLEGE RUE NOMINOE .....	23
4.2.21	POSTE DU CENTRE NAUTIQUE « POSTOFORT » .....	23
4.2.22	POSTE DU CENTRE DE PLONGEE.....	23
4.2.23	POSTE DU COMPLEXE SPORTIF DE CAMARET.....	23
4.2.24	RECAPITULATIF NOUVEAUX POSTES .....	24
4.3	LA STATION D'EPURATION .....	24
4.3.1	STATION EXISTANTE DE LOSTMARCH .....	24
4.3.2	NOUVELLE STATION.....	28
4.3.3	PROTOCOLE DE SUIVI DES MEMBRANES .....	33
4.4	CONVENTION DE DETACHEMENT DE L'AGENT TERRITORIAL .....	36
5	ANNEXE 1 :INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE .....	38

## 1 PREAMBULE

---

La nouvelle station dont la construction va débuter très prochainement sera opérationnelle à l'automne 2010. En conséquence les données techniques la concernant sont celles issues soit du Dossier de Consultation des Entreprises, soit du descriptif de l'entreprise attributaire du marché.

## 2 LE PERIMETRE DU SERVICE

---

La commune de CROZON dispose d'un service public d'assainissement communal comprenant :

- un réseau d'assainissement de type séparatif comptant 54 126 ml de réseau dont 44 326 ml en gravitaire et 9 800 ml de refoulement;
- 1 004 regards ;
- 16 postes de refoulement existants :
  - L'île Longue 1 : 25 m<sup>3</sup>/h à 2 m
  - L'île Longue 2 : 25 m<sup>3</sup>/h à 25 m
  - Port du FRET : 42 m<sup>3</sup>/h à 8 m
  - L'Etang : 40 m<sup>3</sup>/h à 45 m
  - Pen An Ro : 30 m<sup>3</sup>/h à 23 m
  - Clouchouren : 37 m<sup>3</sup>/h à 7.4 m
  - L'Escoat : 35 m<sup>3</sup>/h à 35 m
  - Coadic : 47 m<sup>3</sup>/h à 45 m
  - CES : 40 m<sup>3</sup>/h à 30 m
  - L'Armorique : 20 m<sup>3</sup>/h à 12.4 m
  - Menez Gorre : 50 m<sup>3</sup>/h à 37 m
  - Rte de Dinan (Yunnic) : 20 m<sup>3</sup>/h à 8 m
  - Menhir : 11 m<sup>3</sup>/h à 8.5 m
  - Portzic : 20 m<sup>3</sup>/h à 18 m
  - Toul An Trez : 144 m<sup>3</sup>/h à 19 m
  - Le Loch : 2 x 175 m<sup>3</sup>/h à 45 m
  - 6 nouveaux postes à intégrer au contrat

- une station d'épuration existante de 13 500 EH comportant :

**Filière eau :**

- un canal de mesure en entrée
- un dégrilleur mécanique
- deux chenaux d'aération
- un clarificateur raclé
- un bassin à marée
- un poste de refoulement des eaux traitées de 220 m<sup>3</sup>/h à 37 m

**Filière boues :**

- 2 pompes de recirculation
- un concentrateur à boues
- une table d'égouttage
- un silo à boues

La capacité de cette station sera portée à 17 700 EH avec une mise en service à l'automne 2 010. Les aménagements privilégient la réutilisation des ouvrages existants et la mise en place d'un module membranaire permettant une amélioration des niveaux de rejet :

- Caractéristiques : - 17 700 EH  
- 1 060 kg de DBO<sub>5</sub>/j  
- 3 000 m<sup>3</sup>/j

-Les aménagements de la filière actuelle seront les suivants:

- Prétraitement: dégrillage fin;
- Bassin d'anoxie ( à la place du clarificateur );
- Complément d'aération;
- Relèvement intermédiaire;
- Module membranaire;
- Traitement des boues ( centrifugation )

### 3 DONNEES QUANTITATIVES GENERALES DU SERVICES

#### 3.1 LES ABONNES

Le tableau 1 donne l'évolution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif sur les 4 derniers exercices :

TOTAL	2004	2005	2006	2007
Abonnés assainissement collectif	1734	1978	2136	2225

Tableau 1 – Evolution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif –

Il met en évidence une progression du nombre d'abonnés au cours des trois dernières années un peu supérieure à 7 % .

Les perspectives de développement de la commune, confirmées par les permis de construire délivrés au cours de 2007 et 2008 conduisent à envisager progression du nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif de l'ordre de 20 par an. Par ailleurs la collectivité envisage de raccorder à l'horizon de 2 012 le secteur de *Tal Ar Groas* .

Le tableau 2 donne à titre indicatif l'évolution prévisibles des abonnés avec ou sans le secteur de *Tal Ar Groas* qui représente au minimum 150 abonnés:

TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés sans Tal Ar Groas	2370	2390	2410	2430	2450	2470	2490	2510	2530	2550	2570	2590
Nombre d'abonnés avec Tal Ar Groas	2370	2390	2410	2430	2500	2570	2640	2660	2680	2700	2720	2740

Tableau 2 – Evolution du nombre d'abonnés sur la période 2010-2021

### 3.2 LES VOLUMES FACTURES

Le tableau 3 donne l'évolution des volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement sur les 4 dernières années :

TOTAL	2004	2005	2006	2007
Volume assujettis en m3	185 284	248 169	270056	279 937
m3/client (tout usages)	107	125	126	126
m3/client (hors gros consommateurs)			103	104

*Tableau 3 – Evolution des volumes*

On constate une relative régularité de la consommation spécifique d'eau potable par abonné sur laquelle est assise l'assiette de facturation de l'assainissement collectif et qui se situe autour de 103 m<sup>3</sup> par et par abonné.

---

## 4 LES INFRASTRUCTURES DU SERVICE

---

Le plan joint en pièce n° 4 du DCE schématise les infrastructures d'assainissement de la Commune.

Ces infrastructures font l'objet d'un inventaire détaillé dans les documents ci-dessous du DCE :

- 4 – plan d'ensemble des infrastructures d'assainissement collectif de la commune de CROZON;
- 5 – éléments descriptifs de la future station ;
- 6 – cahier des garanties souscrites de la future station;
- 7 – décomposition du prix global et forfaitaire de la future station ;
- 8 – bilan prévisionnel d'exploitation de la future station ;
- 9 – plan masse, plan des ouvrages et profils hydrauliques de la future station.

## 4.1 LES RESEAUX

- Le réseau, du type séparatif, totalise un linéaire de 54 126 ml dont 44 326 ml en gravitaire et 9 800 ml de refoulement. Il est constitué de :
  - 44 % de PVC;
  - 43 % d'amiante ciment ;
  - 6 % de polyéthylène ;
  - 4% de fonte;
  - 3 % de grès ;

Le nombre de regards est de 1004.

Selon les relevés d'autocontrôle en entrée de station le volume annuel d'effluents reçu à la station d'épuration sont les suivants :

TOTAL	2006	2007
Volume collecte en m3	431 279	391 695
Volume assujetti en m3	270 056	279 937
Estimation du volume d'eaux parasites en m3	161 223	111 758
Estimation du taux d'eaux parasites en %	37%	28%
Un indice de parasitage en m3/j/Km	8.2	5.7

Tableau 4- Volumes collectés

IL résulte de ces éléments :

Un rendement du réseau de 40 % en 2007

Un indice de parasitage de 5.7 m3/j/Km

## 4.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

### POSTES INTEGRES AU CONTRAT ACTUEL

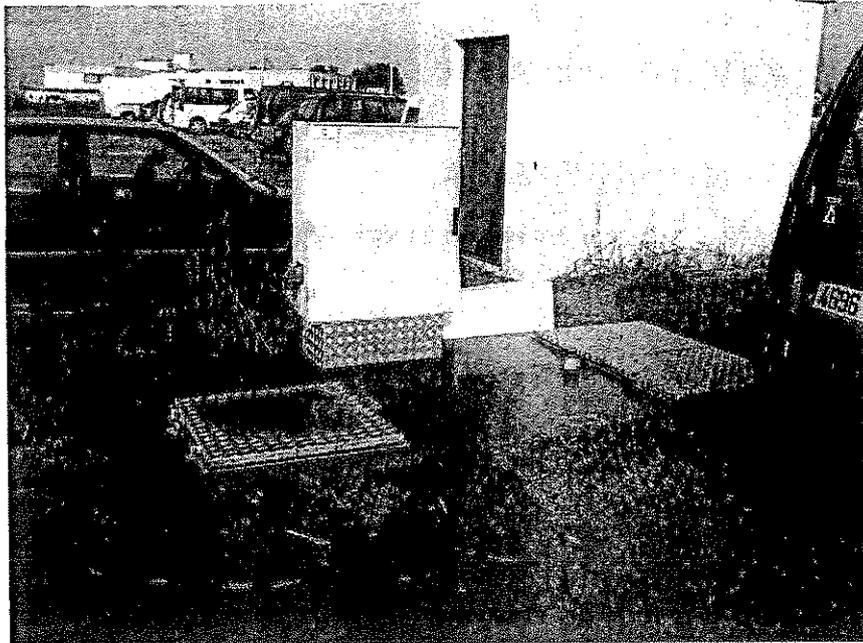
Le tableau 5 récapitule les caractéristiques principales des 16 postes de relèvement que compte le service :

Nom	Débit (m <sup>3</sup> /h)	HMT (m)	Télégestion	Bâche de sécurité	Trop- plein	Exutoire
L'île Longue 1	25	2	oui	non	non	réseau
L'île Longue 2	25	25	oui	non	non	réseau
Port du FRET	42	8	oui	non	non	réseau
L'Etang	40	45	oui	non	non	réseau
Pen An Ro	30	23	oui	non	non	réseau
Clouchouren	37	7.4	oui	non	non	réseau
L'Escoat	35	35	oui	non	non	réseau
Coadic	47	45	oui	non	non	réseau
CES	40	30	oui	non	oui	pluvial
L'Armorique	20	12.4	oui	non	oui	mer
Menez Gorre	50	37	oui	non	oui	pluvial
Route de Dinan (Yunnic)	20	8	oui	non	oui	pluvial
Menhir	11	8.5	oui	non	oui	pluvial
Portzic	20	18	oui	non	oui	mer
Toul An Trez	144	19	oui	non mais prévu à court terme	oui	jeu
Le Loch	2 x 175	45	oui	non	oui	ruisseau

Tableau 5 – caractéristiques des postes de relèvement

### 4.2.1 POSTE DE L'ILE LONGUE 1

Poste en béton armé, mis en service en 2006 et situé en bordure du parking de la base navale , comportant une bâche de pompage et une chambre de vannage. Les trappes d'accès sont munies de barres antichute. Les équipements comprennent en particulier un compresseur d'air pour le traitement de l'H<sub>2</sub>S et un débitmètre électronique . La télésurveillance est de marque PERAX. Tous les postes comportent 2 pompes dont une en secours.



A noter qu'aucun poste ne comporte de clôture.

#### 4.2.2 POSTE DE L'ILE LONGUE 2

Poste de conception identique à celui de L'île Longue 1 en béton armé, mis en service en 2005 et situé en retrait de la voirie, comportant une bache de pompage et une chambre de vannage. Par contre les équipements ne comprennent ni compresseur d'air ni débitmètre . A noter que les ventilations du poste sont cassées. La télésurveillance est de marque PERAX.



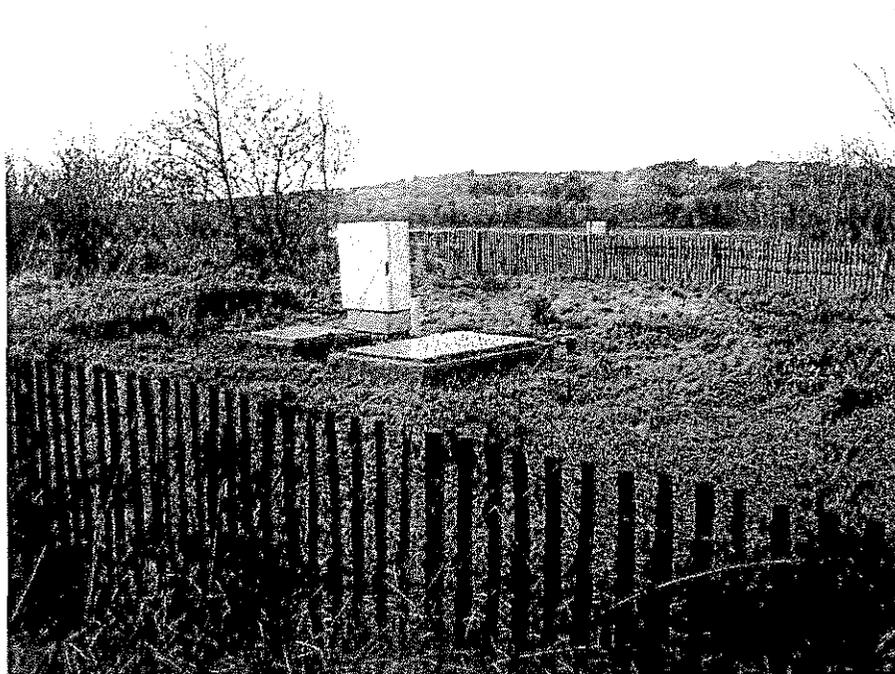
#### **4.2.3 POSTE DU PORT DU FRET**

Poste en béton armé, mis en service en 2005 et situé en bordure de voirie, comportant une bête de pompage et une chambre de vannage. A noter que le traitement anti sulfures ( Nitrox ), mis en place à titre provisoire par le délégataire n'est plus en service. Les trappes d'accès sont munies de barres antichute. La télésurveillance est de marque PERAX.



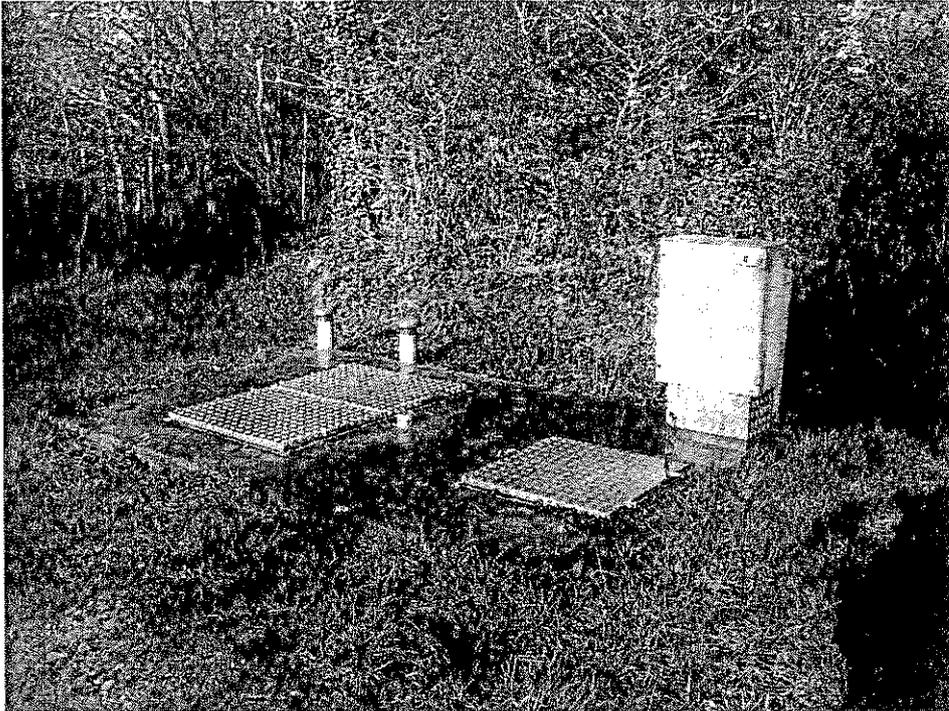
#### **4.2.4 POSTE DE L'ETANG**

Poste en béton armé, mis en service en 2005 et situé en bordure de voirie, comportant une bête de pompage et une chambre de vannage. Les trappes d'accès sont munies de barres antichute. Les groupes comportent des démarreurs électroniques. A noter qu'une des ventilations du poste est cassée La télésurveillance est de marque PERAX.



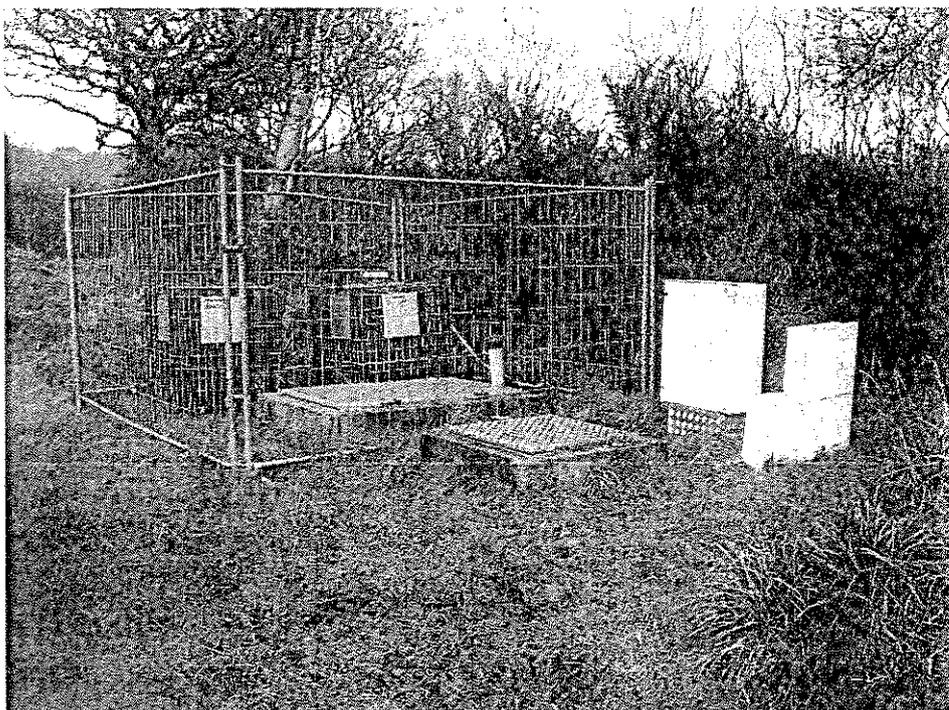
#### 4.2.5 POSTE DE PEN AN RO

Poste en béton armé, mis en service en 2005 et situé en bordure d'un chemin forestier, comportant une bête de pompage et une chambre de vannage. Les équipements comprennent en particulier un ballon anti-bélier. La télésurveillance est de marque PERAX



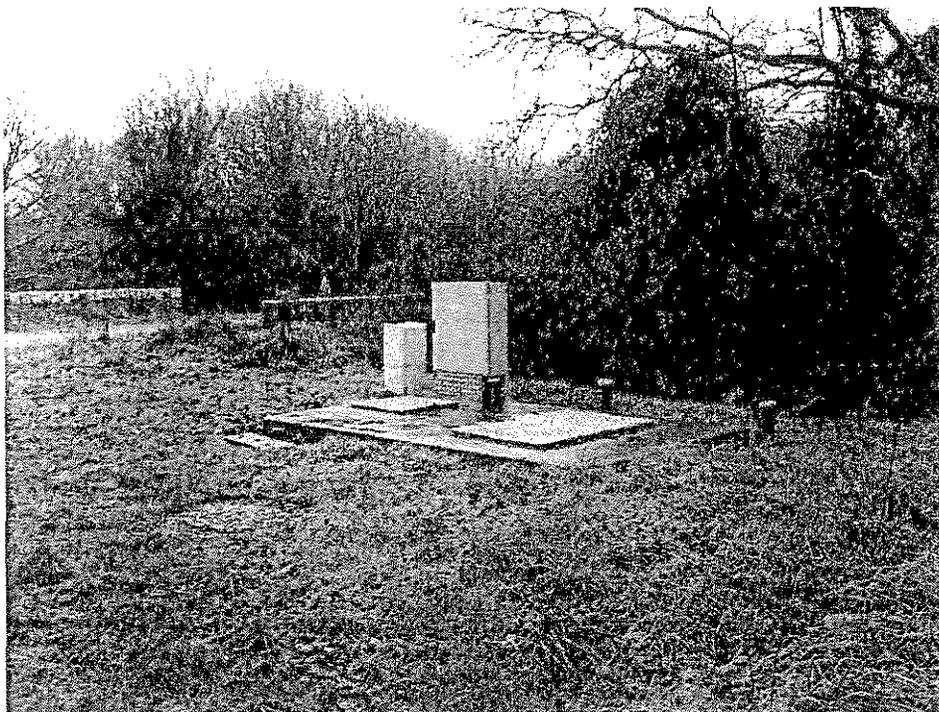
#### 4.2.6 POSTE DE CLOUCHOUREN

Poste en béton armé, mis en service en 2005 et situé en bordure de voirie, comportant une bêche de pompage et une chambre de vannage. A noter que le traitement anti sulfures ( Nitrox ), mis en place à titre provisoire par le délégataire n'est plus en service. Les trappes d'accès sont munies de barres antichute. La télésurveillance est de marque PERAX.



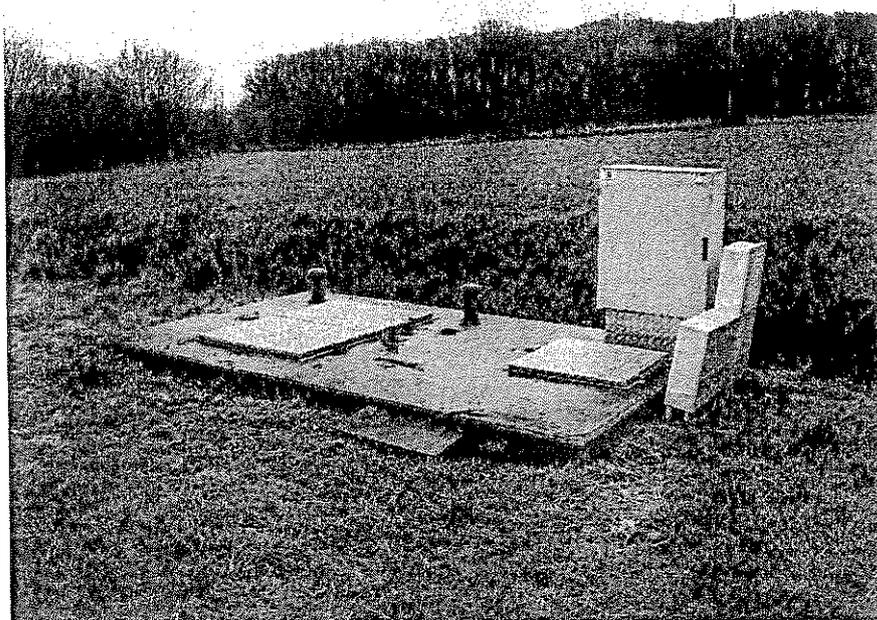
#### 4.2.7 POSTE DE L'ESCOAT

Poste en béton armé, mis en service en 2006 et situé en bordure de voirie, comportant une bête de pompage et une chambre de vannage. Les équipements comprennent en particulier : un compresseur d'air pour le traitement de l' $H_2S$  , un ballon anti-bélier de 100 l, et des démarreurs électroniques. Les trappes d'accès sont munies de barres antichute. La télésurveillance est de marque PERAX



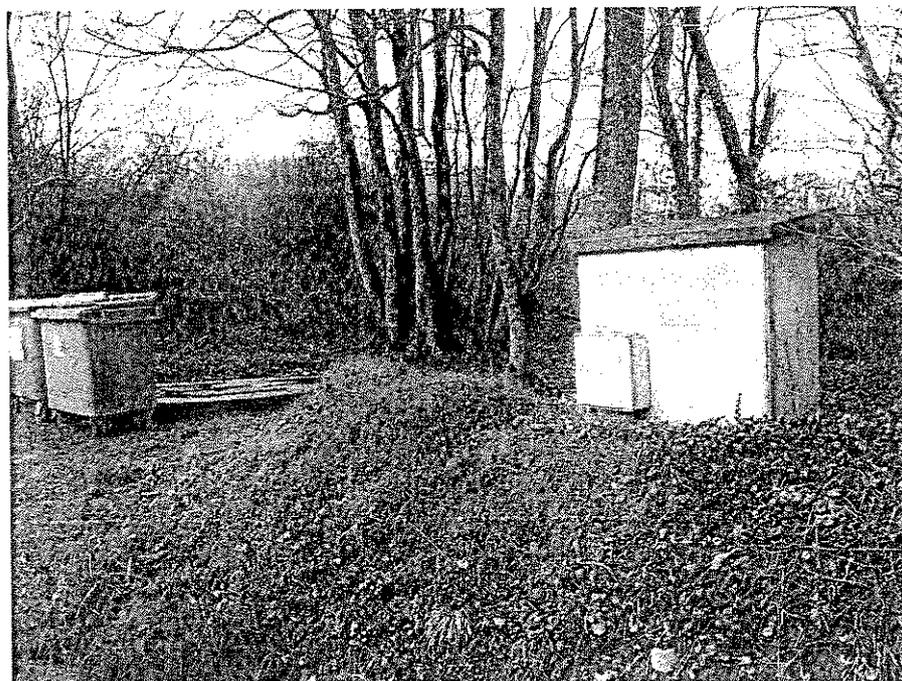
#### 4.2.8 POSTE DE COADIC

Poste en béton armé, mis en service en 2006 et situé en bordure de voirie, comportant une bête de pompage et une chambre de vannage. Les équipements comprennent en particulier : un compresseur d'air pour le traitement de l' $H_2S$  , un ballon anti-bélier de 100 l, et des démarreurs électroniques. Les trappes d'accès sont munies de barres antichute. La télésurveillance est de marque PERAX



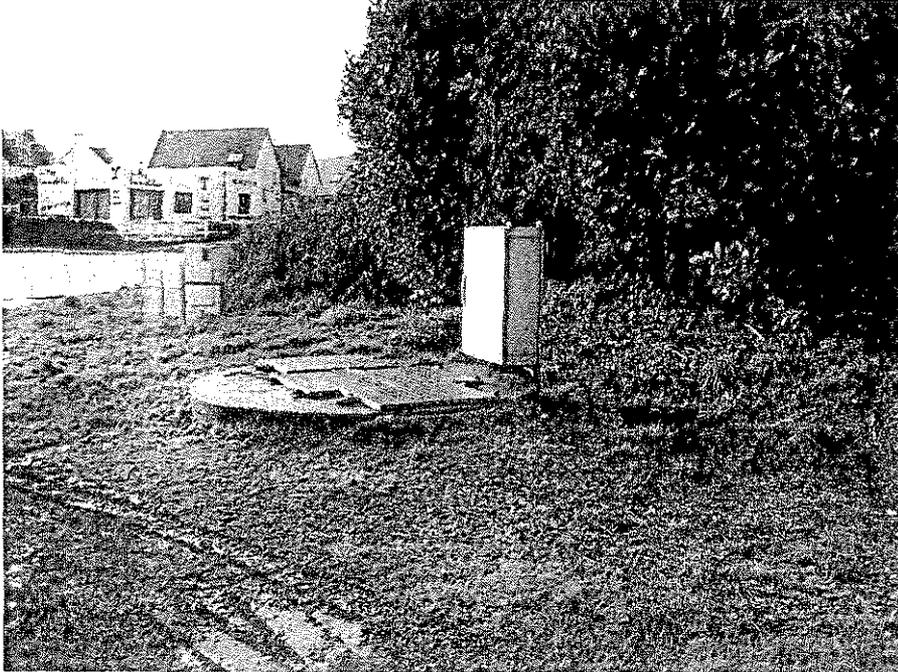
#### 4.2.9 POSTE DU CES

Poste en béton armé, mis en service en 1991 et situé en bordure de voirie, comportant une bêche de pompage et une chambre de vannage. Les groupes électro-pompes ont été renouvelés en 2007 et 2008. Les trappes d'accès ne sont pas munies de barres antichute. La télésurveillance est de marque SOFREL ( S 50 )



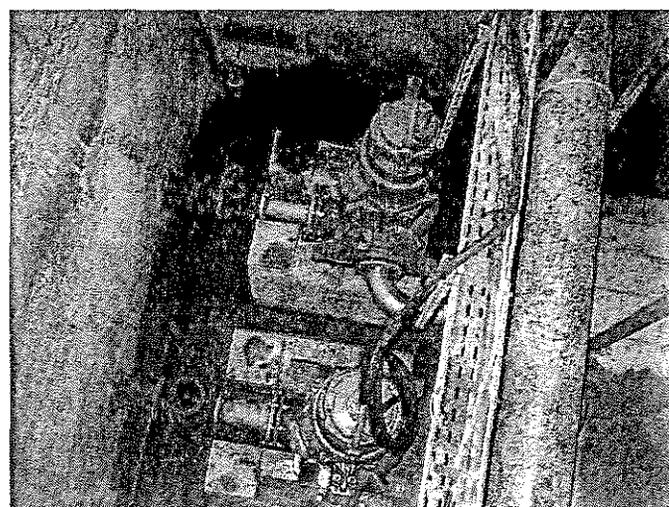
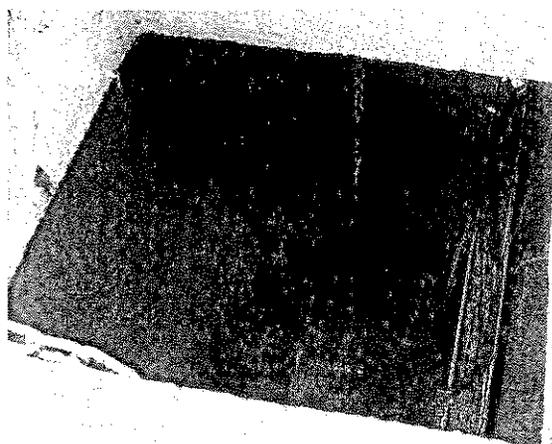
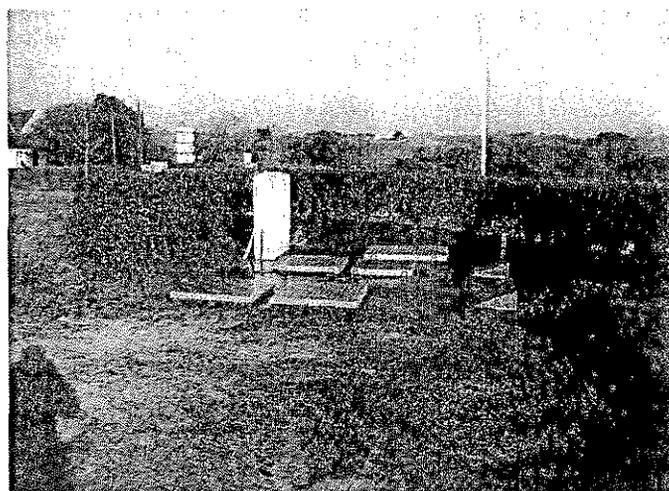
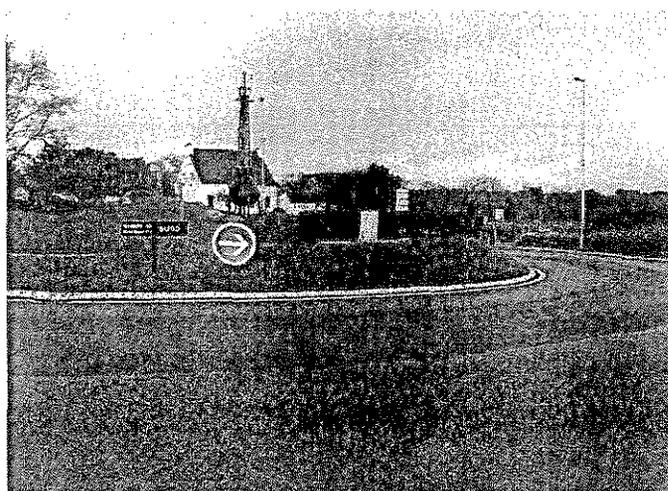
#### **4.2.10 POSTE DE L'ARMORIQUE**

Poste en béton armé, mis en service en 1984 et situé en bordure de voirie, comportant une bâche, sans chambre de vannage. Les trappes d'accès sont munies de barres antichute. La télésurveillance est de marque WIT-CONCEPT



#### 4.2.11 POSTE DE MENEZ GORRE

Poste en béton armé, mis en service en 1982 et dans l'emprise d'un giratoire, comportant une bête de pompage et une fosse sêche pour les groupes. Les groupes électro-pompes ont été renouvelés en 2006, de même que les trappes d'accès qui ne sont pas munies de barres antichute. La télésurveillance est de marque WIT-CONCEPT



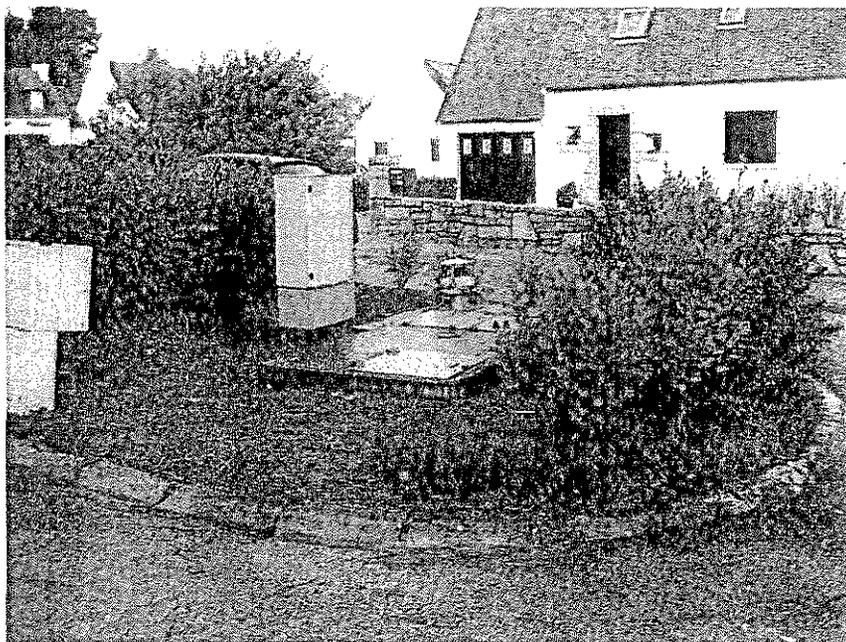
#### 4.2.12 POSTE DE LA ROUTE DE DINAN (YUNNIC )

Poste en béton armé, mis en service en 1998 et situé sous accotement, comportant une bête de pompage et une chambre de vannage. Les trappes d'accès sont munies de barres antichute. La télésurveillance est de marque WIT-CONCEPT



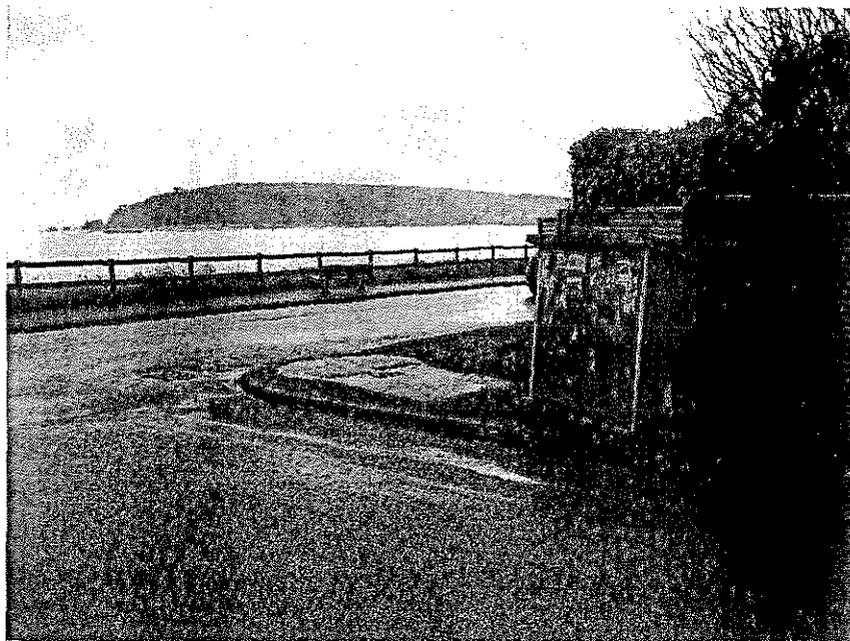
#### 4.2.13 POSTE DU MENHIR

Poste en béton armé, mis en service en 2002 et situé sous accotement, comportant une bête de pompage et une chambre de vannage. Les trappes d'accès ne sont pas munies de barres antichute. Un ancien traitement des odeurs n'est plus opérationnel. La télésurveillance est de marque WJT-CONCEPT



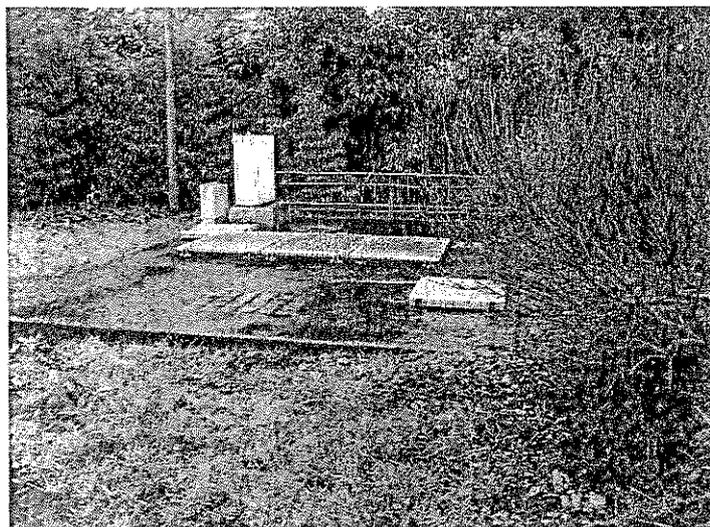
#### 4.2.14 POSTE DE PORTZIC

Poste en béton armé, mis en service en 1991 et situé sous accotement, comportant une bête de pompage et une chambre de vannage. Les trappes d'accès type PTT ne sont pas munies de barres antichute. La télésurveillance est de marque SOFREL ( S 50 )



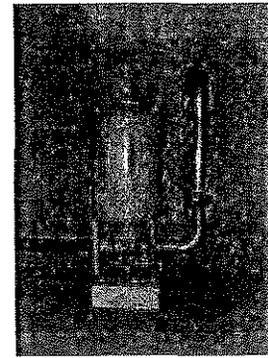
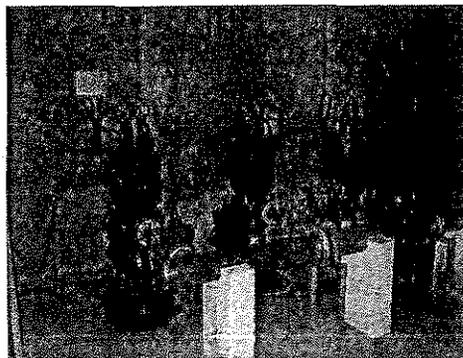
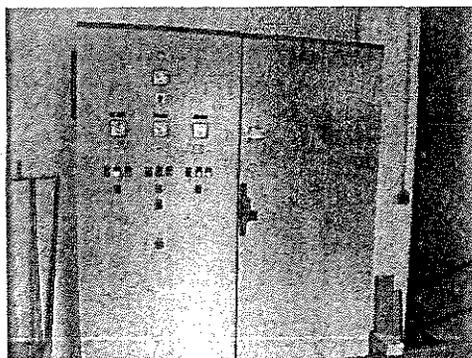
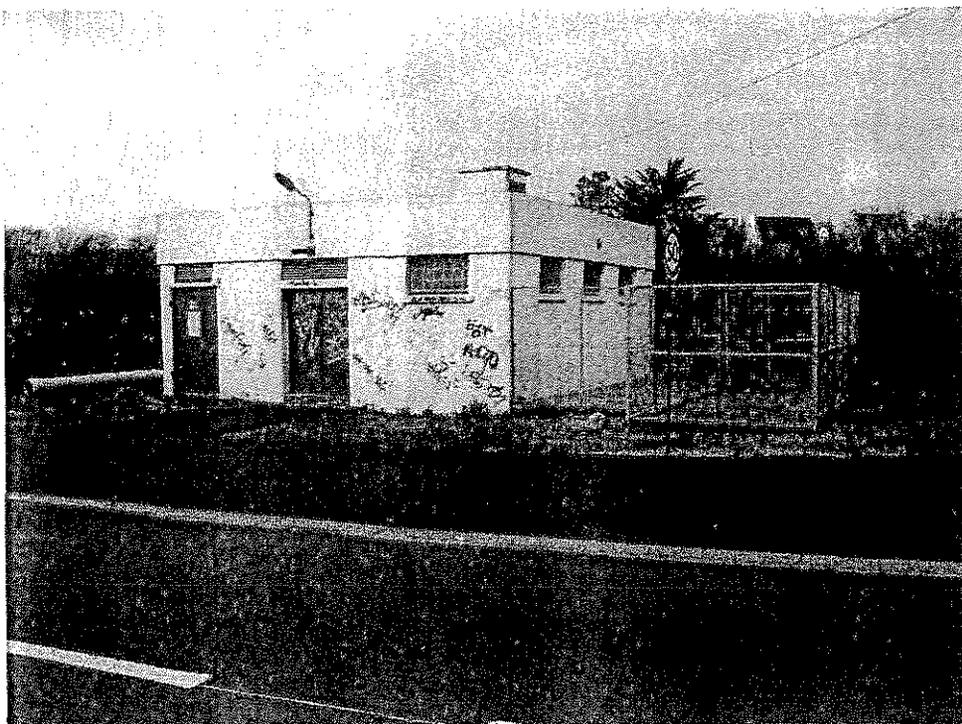
#### 4.2.15 POSTE DE TOUL AN TREZ

Poste en béton armé, mis en service en 1982 et situé sous un espace vert, comportant une bête de pompage et une chambre de vannage. Les trappes d'accès ne sont pas munies de barres antichute. Les groupes sont munis de démarreurs électroniques. La télésurveillance est de marque WIT-CONCEPT. A court terme ce poste devra être équipé d'une bête tampon de sécurité.



#### 4.2.16 POSTE LE LOCH

Poste principal de refoulement des effluent vers la station, avec local et groupes en fosse sèche, mis en service en 1978 et situé en bordure de voirie. Les 3 groupes électro-pompes et l'équipement ont été renouvelés en 2002-2003. L'alimentation électrique est assurée en moyenne tension avec un transformateur de 160 KVA (mais ne faisant pas partie de l'affermage). L'équipement hydraulique comporte un anti-bélier. La télésurveillance est de marque WIT-CONCEPT



#### 4.2.17 POSTE-FONCTIONNEMENT-DIVERS

Les 8 postes récents sont asservis en cascade ( L'île Longue 1 à Coadic ) et sont équipés d'un bornier extérieur , avec inverseur, pour le raccordement d'un groupe électrogène, de même que pour le poste de Portzic. L'inventaire des équipements de ces postes est détaillé en annexe 1

Le tableau 6 donne par ailleurs un relevé des paramètres de fonctionnement des postes de relèvement sur les quatre dernières années :

Désignation des postes	2004			2005			2006			2007		
	conso ( KWh )	Heures de pompage ( h )	V refoulés ( m3 )	conso ( KWh )	Heures de pompage ( h )	V refoulés ( m3 )	conso ( KWh )	Heures de pompage ( h )	V refoulés estimés ( m3 )	conso ( KWh )	Heures de pompage ( h )	V refoulés ( m3 )
L'île Longue 1	658	60	1 491	6925	628	15 610	1188	1057	26 274	5 739	1 251	31 096
L'île Longue 2	2940	1005	27 125	2660	890	24 021	5873	1646	44 425	11 456	2 482	66 988
Port du FRET	768	280	11 401	1605	564	22 965	3106	993	40 433	5 251	1 232	50 165
L'Etang	3496	90	3 595	10296	246	9 826	17364	1070	42 740	27 927	1 637	65 388
Pen An Ro	3428	1600	53 222	2778	1002	33 331	7072	1284	42 711	10 469	1 630	54 220
Clouchouren	2114	5560	205 131	336	867	31 987	4410	1746	64 417	13 342	3 371	124 370
L'Escoat	4214	450	15 821	8099	805	28 303	15771	1387	48 765	35 796	2 384	83 818
Coadic	4175	280	12 602	9144	584	26 285	16894	1115	50 184	40 566	1 892	85 155
CES	762	920	36 800	799	875	35 000	1301	1165	46 600	607	871	34 840
L'Armorique	1433	520	10 400	1096	449	8 980	1578	856	17 120	1 461	608	12 160
Menez Gorre	12950	1180	59 000	12266	1066	53 300	14666	1344	67 200	13 585	1 140	57 000
Route de Dinan (Yunnic)	532	205	4 100	525	198	3 960	557	414	8 280	727	166	3 320
Menhir	163	110	1 212	202	133	1 465	104	59	650	101	76	837
Portzic	5460	150	3 000	4920	122	2 440	6129	455	9 100	4 956	82	1 640
Toul An Trez	29314	2850	401 850	24269	2258	318 378	29286	2764	389 724	32 131	2 683	378 303
Le Loch	86823	2000	352 000	78343	1804	317 504	95246	2228	392 128	107 636	2 517	442 992
<b>Total</b>	<b>159 230</b>			<b>164 263</b>			<b>220 545</b>			<b>311 750</b>		

Nota: Total consommations électriques en 2008: 335 708 kwh

Tableau 6 – Paramètres de fonctionnement des postes

**NOUVEAUX POSTES A INTEGRER AU FUTUR CONTRAT**

**4.2.18 POSTE DE KERBASGUEN**

Poste projeté, du type préfabriqué en Polyester renforcé fibre de verre, d'une capacité de 11 m<sup>3</sup>/H avec une HMT de l'ordre de 19 m

**4.2.19 POSTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Poste projeté, du type préfabriqué en Polyester renforcé fibre de verre, d'une capacité de 6 m<sup>3</sup>/H avec une HMT de l'ordre de 10 m ; situé à 150 m environ du poste de l'Armorique.

**4.2.20 POSTE DU GYMNASE DU COLLEGE RUE NOMINOE**

Poste existant, d'une capacité de l'ordre de 6 m<sup>3</sup>/H avec une HMT de l'ordre de 5 m, équipé d'une seule pompe.

**4.2.21 POSTE DU CENTRE NAUTIQUE « POSTOFORT »**

Poste existant comportant 2 groupes de refoulement sur des filtres à sable. Le débit sera à préciser, de même que la HMT.

**4.2.22 POSTE DU CENTRE DE PLONGEE**

Poste existant, d'une capacité de l'ordre de 6 m<sup>3</sup>/H avec une HMT de l'ordre de 5 m, équipé d'une seule pompe

**4.2.23 POSTE DU COMPLEXE SPORTIF DE CAMARET**

Poste existant, d'une capacité de l'ordre de 6 m<sup>3</sup>/H avec une HMT de l'ordre de 5 m, équipé d'une seule pompe .

#### 4.2.24 RECAPITULATIF NOUVEAUX POSTES

Le tableau 7 ci-dessous récapitule les données techniques des postes à intégrer au contrat

Nom	Débit ( m <sup>3</sup> /h )	HMT ( m )	Télégestion	Age approximatif
Kerbasguen	11	19	oui	(marché passé)
Aire d'accueil Gens du Voyage	6	10	oui	(marché passé)
Gymnase Collège rue Nominoé	~ 6	~ 5	non	15 ans
Postofort	à préciser	à préciser	non	5 ans
Centre de plongée	~ 6	~ 5	non	15 ans ?
Complexe sportif route de CAMARET	~ 6	~ 5	non	15 ans

Tableau 7 – données techniques nouveaux postes

### 4.3 LA STATION D'EPURATION

#### 4.3.1 STATION EXISTANTE DE LOSTMARCH

La station du type boues activées d'une capacité de 13 500 EH a été réalisée en 1975 et mise en service en 1984. Elle sera étendue et aménagée à l'automne 2 010 . La filière actuelle a les caractéristiques suivantes : Ces bases de dimensionnement sont les suivantes :

- capacité nominale : 13 500 éq-hab
- charge organique : 810 kg DBO<sub>5</sub>/j
- charge hydraulique : 1 860 m<sup>3</sup>/j
- " : 232 m<sup>3</sup>/h

- Elle comporte les ouvrages ci-dessous :

##### FILIERE EAU :

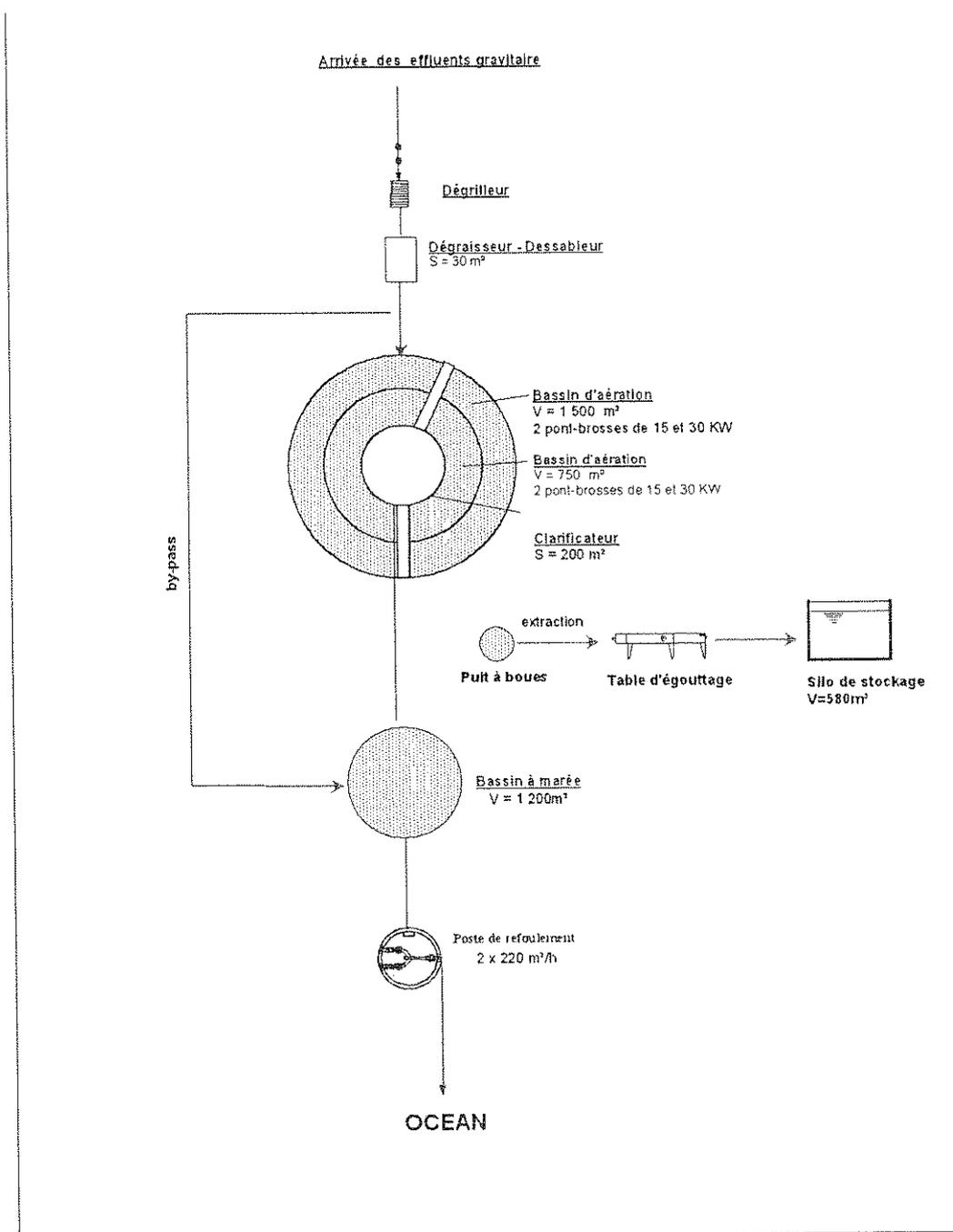
- un dégrilleur mécanique,
- un dégraisseur – dessableur de 30 m<sup>3</sup>,
- deux chenaux d'aération de 1 300 et 750 m<sup>3</sup>,
- un clarificateur équipé d'un pont racleur de 200 m<sup>2</sup> et 440 m<sup>3</sup>, un bassin à marée de 1 200 m<sup>3</sup>,
- un poste de refoulement d'eau traitée avec des pompes en fosse sèche de 220 m<sup>3</sup>/h.

##### \* FILIERE BOUES :

- 2 pompes de recirculation de 100 m<sup>3</sup>/h chacune,

- un concentrateur à boues de 100 m<sup>3</sup>,
- une table d'égouttage,
- un silo à boues de 520 m<sup>3</sup>.

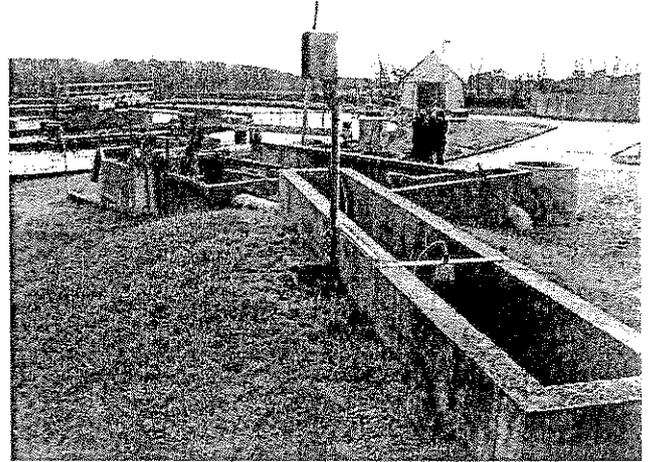
Schéma de principe de la station d'épuration existante



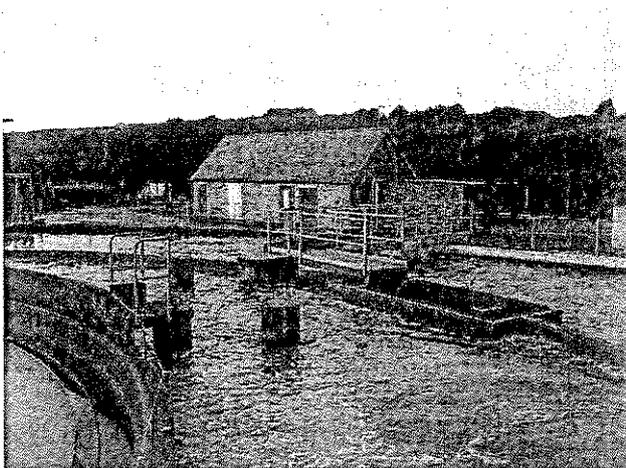
Accès STEP



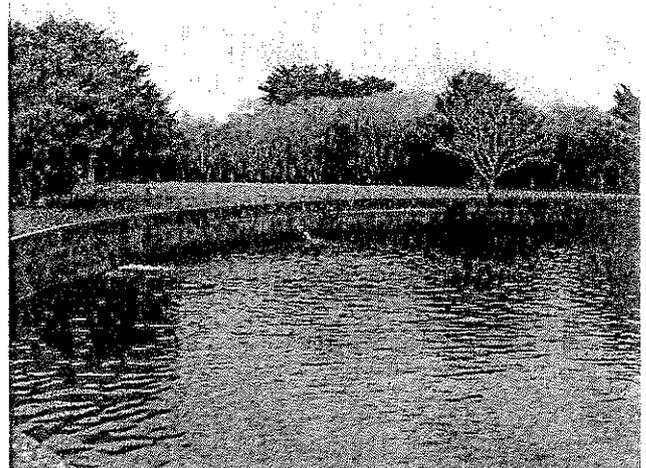
Prétraitement-bassin d'aération-clarificateur



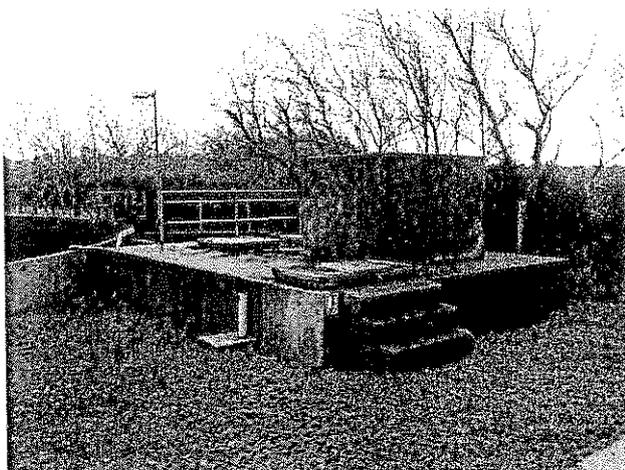
Local d'exploitation



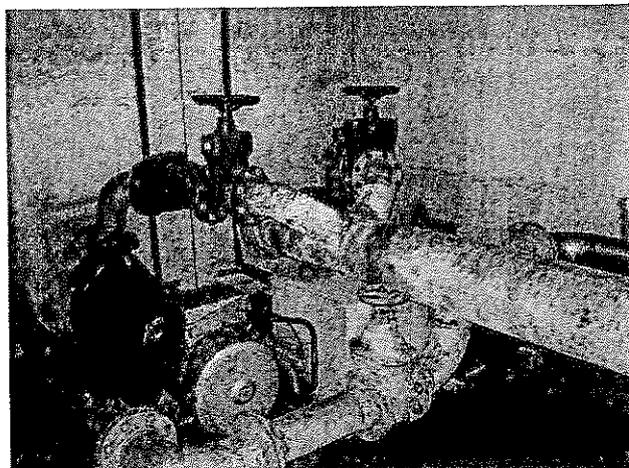
Bassin à marée de 1 200 m3



Poste refoulement eau traitée



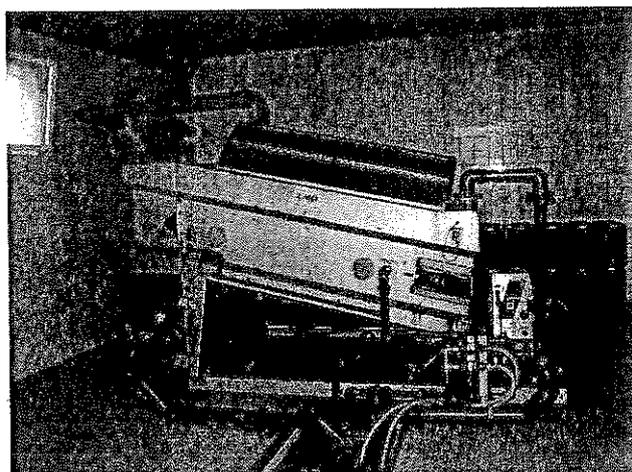
Equipement refoulement



Local boues-Silo de stockage boues 520 m3



Table d'égouttage



L'inventaire des équipements de la station est détaillé en annexe 1

Le tableau 8 donne les volumes reçus, les relevés des consommations électriques et les évacuations de boues la station sur les trois dernières années :

Désignation	2005	2006	2007
Vomules reçus ( m3/an )	349 937	431 279	391 695
Q moyen ( m3/j )	958	1 182	1 073
Q pointe ( m3/j )	2 872	3 948	5 437
conso électrique ( KWh )	299 841	316 266	342 092
conso polymère ( kg )			900
évacuation boues ( m3 )	1 744	1 946	1 466
dont épandage ( m3 )	1 744	1 446	996
dont compostage ( m3 )		500	470
évacuation boues ( T de MS )	93	78	78

Nota: consommation polymère en 2008: 980 kg

Tableau 8 – Paramètres de fonctionnement de la station

Les boues sont actuellement valorisées essentiellement en épandage sans chaulage préalable de terres. Les boues excédentaires sont traitées par atelier de déshydratation mobile et admises en filière compostage.

L'étude de valorisation agricole des boues effectuée par la société VALBE a fait apparaître la possibilité d'assurer l'évacuation de 80 T MS par an.

A terme la production des boues est estimée à 170 T MS par an.

Le tableau 9 indique les rendements épuratoires actuels:

2007	Rendements		
	Max	Min	Moyenne
DBO5	99,6	82,7	98,2
DCO	97,3	56,0	91,6
MES	99,6	90,4	97,9
NTK	97,9	83,5	95,6
Ptot	79,9	1,0	51,6

Tableau 9 – Rendements épuratoires

#### 4.3.2 NOUVELLE STATION

La station fait l'objet d'une extension sur place de sa capacité et d'amélioration du traitement dont les travaux vont débuter prochainement. La mise en service est prévue à l'été 2010. Les caractéristiques futures de la station sont résumées ci-après :

- Dates projetées de :

mise au point , mise en régime et mise en observation : Mai à Juillet 2010 ;

mise en service : été 2010

- Constructeur : Société STEREAU
- Type de traitement : Boues activée avec module membranaire de séparation des eaux épurées, comportant :

- Caractéristiques : - 17 700 EH
  - 1 060 kg de DBO5/j
  - 5 850 m3/j maxi par temps de pluie ,
  - 4 750 m3/j maxi par temps sec,
  - 320 m3/h de débit de pointe maxi

- Les aménagements de la filière actuelle seront les suivants:

- Prétraitement: dégrillage fin;
- Poste de réception des matières de vidange ;
- Bassin d'anoxie ( à la place du clarificateur );
- Complément d'aération;
- Relèvement intermédiaire;
- Module membranaire;
- Traitement des boues par centrifugation : réutilisation du silo et stockage de boues déshydratées dans une benne.

**Commune de CROZON**  
**EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Lieu de rejet : identique à l'actuel : rejet en mer à la pointe de Lostmarch;
- Arrêté d'autorisation de rejet : Projet en cours d'instruction
- Projet de niveau de rejet :

Paramètres	Concentration (en mg/l)	Rendements minimaux (%)
DBO <sub>5</sub>	25	93
DCO	90	87
MES	20	94
NTK	10	90
NGL	15	85
PT	1	90
Escherichia coli	10 <sup>2</sup> Escherichia coli/100 ml (valeur guide)	

*Tableau 10 – Projet niveau de rejet*

Paramètres	Rappel Concentration maximales exigées(en mg/l)	Concentration maxi au rejet en mg/l avec AQUA-RM
DBO <sub>5</sub>	10	5
DCO	60	50
MES	5	5
NTK	10	10
NGL	15	15
PT	1	1
Escherichia coli	100/100 ml	100/100 ml

*Tableau 11 – Niveaux de rejet exigés et proposés*

L'inventaire des équipements de la station d'épuration est détaillé dans la pièce 5 du DCE :Eléments descriptifs (mémoire descriptif des équipements) de la future station.

La station n'étant pas en service, les données de fonctionnement figurent dans la pièce 8 du DCE :bilan prévisionnel d'exploitation.

Le bilan électrique prévisionnel détaillé figurant au marché est le suivant :

Détail des consommations électriques à la mise en service :

Equipements	Quantité		Puissance (kW)			Jour Moyen	
	installée	fonctionnement	installée	absorbée	totale absorbée	H/J	kW/j
<b>Dégrillage</b>							
Dégrilleur existant	1	1	0,25	0,20	0,20	6,6	1,3
Compacteur	1	1	2,20	2,00	2,00	1,0	2,0
<b>Tamissage</b>							
Tamiseur/compacteur	3	2	0,75	0,75	1,50	6,6	9,8
<b>Zone anoxie</b>							
Agitateur anoxie	1	1	5,00	5,00	5,00	24,0	120,0
Recirculation liqueurs mixtes	2	1	2,80	2,80	2,80	20,0	56,0
<b>Bassin d'aération</b>							
Ponts brosse	2	2	30,00	30,00	60,00	9,0	540,0
Ponts brosse	2	2	15,00	15,00	30,00	9,0	270,0
Agitateurs rapides	3	3	4,00	4,00	12,00	15,0	180,0
<b>Poste de reprise intermédiaire</b>							
Pompes	3	2	7,50	7,10	14,20	6,7	95,7
<b>Réacteur membranaire</b>							
Surpresseur air membranes	3	2	55,00	25,00	50,0	6,7	337,1
Ventilateur capot surpresseur	3	2	0,25	0,25	0,5	6,7	3,4
Extracteur d'air local surpresseur	1	1	0,55	0,50	0,5	6,7	3,4
<b>Lavage membrane</b>							
Pompe doseuse acide	1	1	0,09	0,09	0,1	0,1	0,0
Pompe doseuse javel	1	1	0,09	0,09	0,1	0,2	0,0
<b>Déphosphatation physico-chimique</b>							
Pompes doseuses clairtan	2	1	0,09	0,09	0,10	10,0	1,0
<b>Reprise des eaux traitées</b>							
Pompes de reprise	2	1	55,00	55,00	55,00	5,4	295,0
<b>Déshydratation des boues</b>							
Pompe alimentation des boues en excès	1	1	3,00	2,60	2,60	3,6	9,4
Préparation automatique polymère	1	1	0,75	0,75	0,80	3,6	2,9
Pompe doseuse injection polymère	2	1	0,55	0,32	0,30	3,6	1,1
Moteur principal centrifugeuse	1	1	22,00	11,00	11,00	3,6	39,6
Moteur secondaire centrifugeuse	1	1	7,50			3,6	
Pompe de reprise sous centri	1	1	4,00	2,80	2,80	3,6	10,1
Agitateur silo à boues	1	1	10,00	10,00	10,00	1,5	15,0
<b>Désodorisation</b>							
Ventilateur unité traitement des boues	1	1	3,00	2,50	2,50	4,0	10,0
<b>Poste égouttures</b>							
Pompes égouttures	2	1	1,00	0,80	0,8	5,0	4,0
<b>Eau industrielle</b>							
Pompe eau industrielle	2	1	5,50	4,00	4,00	5,0	20,0
<b>Compresseur air</b>							
Compresseur air	1	1	3,00	2,00	2,0	3,0	6,0
<b>Matières de Vidange</b>							
Broyeur	1	1	3,00	3,00	3,00	0,5	1,5
Pompe fosse de réception	1	1	1,00	0,80	0,80	0,5	0,4
Agitateur fosse de réception	1	1	2,50	2,50	2,50	0,5	1,3
Pompe fosse de stockage	1	1	1,00	0,80	0,80	0,5	0,4
Agitateur fosse de stockage	1	1	2,50	2,50	2,50	0,5	1,3
<b>Divers bâtiment et station</b>							
Eclairage, chauffage et PC dans bâtiments	1	1	5,00	5,00	5,00	3,0	15,0
<b>TOTAL</b>	51	41	253,87	199,24	285,40		2 052,7

Commune de CROZON  
EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Détail des consommations électriques à long terme :

Equipements	Quantité		Puissance (kW)			Jour Moyen	
	installée	fonctionnement	installée	absorbée	totale absorbée	H/J	kW/j
<b>Dégrillage</b>							
Dégrilleur existant	1	1	0,25	0,20	0,20	8,5	1,7
Compacteur	1	1	2,20	2,00	2,00	1,5	3,0
<b>Tamissage</b>							
Tamiseur/compacteur	3	2	0,75	0,75	1,50	8,5	12,8
<b>Zone anoxie</b>							
Agitateur anoxie	1	1	5,00	5,00	5,00	24,0	120,0
Recirculation liqueurs mixtes	2	1	2,80	2,80	2,80	20,0	56,0
<b>Bassin d'aération</b>							
Ponts brosse	2	2	30,00	30,00	60,00	12,0	720,0
Ponts brosse	2	2	15,00	15,00	30,00	12,0	360,0
Agitateurs rapides	3	3	4,00	4,00	12,00	12,0	144,0
<b>Poste de reprise intermédiaire</b>							
Pompes	3	2	7,50	7,10	14,20	8,7	124,1
<b>Réacteur membranaire</b>							
Surpresseur air membranes	3	2	55,00	25,00	50,0	8,7	437,1
Ventilateur capot surpresseur	3	2	0,25	0,25	0,5	8,7	4,4
Extracteur d'air local surpresseur	1	1	0,55	0,50	0,5	8,7	4,4
<b>Lavage membrane</b>							
Pompe doseuse acide	1	1	0,09	0,09	0,1	0,1	0,0
Pompe doseuse javel	1	1	0,09	0,09	0,1	0,2	0,0
<b>Déphosphatation physico-chimique</b>							
Pompes doseuses clairtan	2	1	0,09	0,09	0,10	8,5	0,9
<b>Reprise des eaux traitées</b>							
Pompes de reprise	2	1	55,00	55,00	55,00	7,0	382,5
<b>Déshydratation des boues</b>							
Pompe alimentation des boues en excès	1	1	3,00	2,60	2,60	4,6	12,1
Préparation automatique polymère	1	1	0,75	0,75	0,80	4,6	3,7
Pompe doseuse injection polymère	2	1	0,55	0,32	0,30	4,6	1,4
Moteur principal centrifugeuse	1	1	22,00	11,00	11,00	4,6	51,1
Moteur secondaire centrifugeuse	1	1	7,50			4,6	
Pompe de reprise sous centri	1	1	4,00	2,80	2,80	4,6	13,0
Agitateur silo à boues	1	1	10,00	10,00	10,00	1,5	15,0
<b>Désodorisation</b>							
Ventilateur unité traitement des boues	1	1	3,00	2,50	2,50	4,0	10,0
<b>Poste égouttures</b>							
Pompes égouttures	2	1	1,00	0,80	0,8	5,0	4,0
<b>Eau industrielle</b>							
Pompe eau industrielle	2	1	5,50	4,00	4,00	5,0	20,0
<b>Compresseur air</b>							
Compresseur air	1	1	3,00	2,00	2,0	3,0	6,0
<b>Matières de Vidange</b>							
Broyeur	1	1	3,00	3,00	3,00	0,5	1,5
Pompe fosse de réception	1	1	1,00	0,80	0,80	0,5	0,4
Agitateur fosse de réception	1	1	2,50	2,50	2,50	0,5	1,3
Pompe fosse de stockage	1	1	1,00	0,80	0,80	0,5	0,4
Agitateur fosse de stockage	1	1	2,50	2,50	2,50	0,5	1,3
<b>Divers bâtiment et station</b>							
Eclairage, chauffage et PC dans bâtiments	1	1	5,00	5,00	5,00	3,0	15,0
<b>TOTAL</b>	51	41	253,87	199,24	285,40		2 527,1

Le coût prévisionnel détaillé du renouvellement de matériel est le suivant :

Equipement	Valeur €HT	Durée de vie (an)	Rt annuel €
Broyeur	14000	20	700
Pompes et agitateurs	53000	12	4417
Pompes doseuses	5800	15	387
Cuves de stockage	10000	50	200
Tamiseurs et compacteurs	65000	20	3250
Instrumentation	22000	10	2200
Serrurerie	30320	40	758
Surpresseurs d'air	22500	20	1125
Siks membranaires	46000	30	1533
Membranes	297500	12	24792
Pompes volumétriques	8600	15	573
Centrale polymères	6700	20	335
Centrifugeuse	57000	20	2850
Ventilation et désodorisation	8000	15	533
Eau industrielle	5000	10	500
<b>Total</b>			<b>43453</b>

#### 4.3.3 PROTOCOLE DE SUIVI DES MEMBRANES

## Aqua-RM



### Garanties membranes

#### Libellé de la garantie :

Stereau garantit le Maître d'Ouvrage contre toute défaillance mécanique et contre tout défaut de filtrabilité des éléments membranaires pendant une durée de 12 ans (144 mois).

Cette garantie se décompose en deux périodes :

- une garantie complète de 6 ans (72 mois), pièces et main d'œuvre à compter de la réception,
- une garantie complémentaire de 6 ans (72 mois) au prorata temporis pour les fournitures.

En cas d'application de la garantie au mois n, Stereau prend à sa charge la valeur résiduelle à cette date déterminée de la façon suivante :

Valeur résiduelle = (prix de vente en vigueur) x (N - n) / N

Avec :

N = durée totale de la garantie exprimée en mois

n = mois d'application de la garantie

Dans le cadre de cette garantie, s'il est avéré par le Maître d'Ouvrage que des plaques sont défectueuses, la garantie engage Stereau à remplacer ces plaques reconnues défectueuses sur simple demande du Maître d'Ouvrage.

- Garantie mécanique (plaque défectueuse causant un défaut de qualité du perméat sur le paramètre MES) :

En cas de non respect des garanties souscrites en terme de MeS dans le perméat, l'exploitant effectuera la recherche du défaut.

La recherche du défaut est facilitée par la présence d'un test d'intégrité en continu des membranes (ligne de perméat et module défectueux)

Le module défectueux est alors isolé pour revenir immédiatement à un fonctionnement selon les normes garanties (MES < 5 mg/l).

Le module défectueux doit être manutentionné pour rechercher l'origine du défaut après démontage:  
- plaque ou raccordement.

La garantie s'appliquera en cas de plaque défectueuse si les consignes d'exploitation mentionnées ci-dessous ont bien été respectées.

- Garantie filtrabilité:

Stereau garantit le Maître d'Ouvrage contre toute défaillance de filtrabilité. Si pendant la période de garantie, la station n'était pas en mesure de traiter le débit nominal défini au cahier des charges, cette situation pouvant être due à une perte de perméabilité globale des membranes de l'installation, STEREAU s'engage à :

- Intervenir sur site sur demande motivée du maître d'ouvrage.
- Dresser un diagnostic de la situation et identifier les plaques défaillantes.
- Mettre en œuvre une stratégie de lavage adaptée.

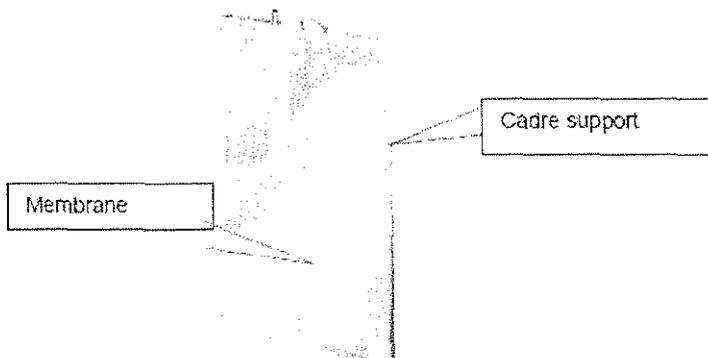
A l'issue de cette intervention, si la capacité hydraulique de l'installation ne parvenait pas à être restaurée, STEREAU s'engage à remplacer toutes les plaques défaillantes.

La garantie s'appliquera si les consignes d'exploitation mentionnées ci-dessous ont bien été respectées.

↳ STEREAU

La liste des équipements ou partie d'équipements concernés par cette garantie :

Est concerné par cette garantie la membrane et son cadre support. C'est-à-dire la pièce élémentaire suivante :



**Champ d'application et d'exclusion.**

Cette garantie s'applique :

Pour une qualité d'eau brute et des débits tels que définis au cahier des garanties et remplissant les prescriptions mentionnées au fascicule 81 du CCTG et ses annexes.

Les ouvrages et les matériels devront être exploités dans les règles de l'art conformément aux procédures d'exploitation et de maintenance du constructeur.

Ces procédures imposent notamment :

- un contrôle et un entretien des appareils de tamisage des eaux permettant un tamisage permanent (1 appareil en secours 100 %)
- le maintien d'une concentration entre 8 et 15 g/l dans chaque cellule membranaire
- un suivi en continu du traitement biologique (sonde O<sub>2</sub> dissous, 2 sondes redox, sonde MES)
- un suivi en continu de la perméabilité / Pression Trans Membranaire des modules (perte de charge en fonction du débit) par les capteurs de pression
- un suivi en continu des débits d'air de décolmatage (supervision)
- un contrôle visuel hebdomadaire de l'aération des modules membranaires et de sa répartition
- une vidange après la 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement, puis tous les 3 ans, des cellules membranaires pour inspection et vérification d'absence de corps étrangers.
- une fréquence de lavage (acide-javel) adaptée et à minima annuelle
- mesures mensuelle de la DCO interstitielle de la boue activée

Les informations de suivi de l'exploitation seront sauvegardées et stockées par le maître d'ouvrage ou son exploitant pendant la durée de la garantie. Elles seront mises à disposition de Stereau en cas d'intervention.

Ces informations comprennent :

- Les enregistrements des paramètres mesurés par les instruments en place et reportés sur la supervision
- Les bilans mensuels de l'autosurveillance,
- Le cahier d'exploitation renseigné régulièrement permettant d'assurer le suivi d'exploitation.

Les informations consignées dans le cahier d'exploitation concernent principalement :

- les paramètres mesurés ponctuellement et faisant l'objet d'analyses, de tests ou de relevés  
Exemple : Analyses d'eaux brutes et eaux traitées, température, pH, O2 dissous, potentiel redox, concentration en MeS et MVS dans les bassins, taux de recirculation des boues

- les opérations réalisées de contrôle et de maintenance

Exemple : Contrôles prétraitement, inspections diverses, calibration de l'instrumentation, lavages chimiques in-situ (réactif utilisé, volume...)

**Délais d'intervention en cas de demande motivée du maître d'ouvrage**

24h en cas d'incident grave imputable aux membranes empêchant l'usine de remplir la fonction pour laquelle elle a été conçue

5 jours en cas de constat d'une déficience des membranes limitant les performances de l'installation

**Les délais d'approvisionnement des équipements défectueux.**

- Immédiat pour quelques plaques
- 1 mois pour un rack complet

## **4.4 CONVENTION DE DETACHEMENT DE L'AGENT TERRITORIAL**

Ce document figure en pièce n° 10 du DCE.

Le salaire est entièrement pris en charge par le délégataire. La COLLECTIVITE verse directement les cotisations retraite, mutuelle et prévoyance. Celles-ci sont ensuite refacturées au délégataire.

**ANNEXE 3**

**REGLEMENT DU SERVICE**

---

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

---

### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la Commune de CROZON afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

### ARTICLE 2 : AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

### ARTICLE 3 : CATEGORIES D'EAUX ADMISES AU DEVERSEMENT

Dans le périmètre de la commune de CROZON, le réseau d'assainissement est de type séparatif

Il appartient cependant au propriétaire de se renseigner auprès du Service d'Assainissement sur la nature du système desservant sa propriété.

#### 3.1 Secteur du système séparatif

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques, telles que définies à l'article 7 du présent règlement,
- les eaux industrielles définies par les arrêtés d'autorisation de déversement pris par la Collectivité comme indiqué à l'article 17.

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial :

- les eaux pluviales,
- les eaux de refroidissement dont la température ne dépasse pas 30°C.
- certaines eaux industrielles, prétraitées ou non, dont la qualité est compatible avec le milieu récepteur.

Le présent règlement ne concerne pas le réseau pluvial qui est géré par chaque commune dans son périmètre communal.

#### 3.2 Secteur du réseau en système unitaire

Sans objet

### ARTICLE 4 : DEFINITION DU BRANCHEMENT

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique:

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- un ouvrage dit "regard de branchement" ou "regard de façade" placé de préférence sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet. Ce regard doit être visible et accessible,
- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

### ARTICLE 5 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT

Le Service d'Assainissement fixera le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder.

Il fixe le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement de l'éventuel "regard de façade" ou d'autres dispositifs, notamment de pré-traitement, au vu de la demande de branchement.

Si, pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire de la construction à raccorder demande des modifications aux dispositions arrêtées par le Service d'Assainissement, celui-ci peut lui donner satisfaction, sous réserve que ces modifications lui paraissent compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

### ARTICLE 6 : DEVERSEMENTS INTERDITS

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser:

- le contenu des fosses fixes,
- l'effluent des fosses septiques,
- les ordures ménagères,
- les huiles usagées,
- les graisses et produits hydrocarbures, notamment ceux provenant d'établissements non munis d'installations de pré-traitement adéquate,
- tous effluents réservés à l'amendement agricole, lisier, purin,
- les liquides corrosifs, les acides, les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés,
- les eaux de vidange des piscines et autres bassins de natation,
- les rejets définis dans l'article 29 du Règlement Sanitaire Départemental,

et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Il est en particulier interdit aux boucheries, charcuteries et autres industries alimentaires de déverser dans les égouts le sang et les déchets d'origine animale (poils, crins, matières stercorales, etc. ...)

Le déversement des eaux grasses provenant des restaurants d'entreprise, d'établissements hospitaliers ou cantines scolaires, restaurants, boucheries, charcuteries, etc devra transiter par un séparateur à graisses avant rejet dans le réseau d'assainissement.

Le déversement des eaux susceptibles d'être souillées par hydrocarbures, huiles de vidange, graisses provenant de garages industriels ou particuliers, d'établissement recevant des hydrocarbures ne sera admis que si les branchements sont munis d'un dispositif de prétraitement adapté et conforme à la réglementation (fosse à sable, de déshuilage, de dégraissage et séparateur d'hydrocarbures).

Le Service d'Assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile pour le bon fonctionnement du réseau.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans le présent règlement, les frais de contrôles et d'analyses occasionnés seront à la charge de l'usager.

---

## CHAPITRE II : LES EAUX USEES DOMESTIQUES

---

### ARTICLE 7 : DEFINITION DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

### ARTICLE 8 : OBLIGATION DE RACCORDEMENT

Comme le prescrit l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles qui ont accès aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui pourra être majorée dans une proportion fixée par l'assemblée délibérante, dans la limite de 100%.

### ARTICLE 9 : DEMANDE DE BRANCHEMENT – CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE

#### 9.1 Convention de déversement

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au Service d'Assainissement, signée par le propriétaire ou son mandataire.

Elle indique l'adresse précise de l'immeuble situé sur le territoire desservi par le Service d'Assainissement et objet de la demande de branchement. Elle entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement ; elle est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par le Service d'Assainissement et l'autre remis à l'usager.

L'acceptation par le Service d'Assainissement vaut autorisation de déversement entre les parties.

Le raccordement à l'égout étant obligatoire pour les eaux usées, la cessation de l'autorisation ne peut résulter que du changement de destination ou de la démolition de l'immeuble. En cas de changement d'usager pour quelque cause que ce soit, le nouvel usager est substitué à l'ancien.

#### 9.2 Abonnement

Par ailleurs, l'occupation des immeubles d'habitation ou assimilés raccordés au réseau public d'égout impose la régularisation d'un abonnement auprès du service de l'assainissement.

L'occupant qui devient usager, se signale au Fermier du service d'assainissement par téléphone ou par écrit. L'usager recevra immédiatement le présent règlement du service ainsi qu'un document valant conditions particulières récapitulant les caractéristiques de l'abonnement d'après les indications fournies lors de la demande. Le consentement de l'usager à l'abonnement sera confirmé par le règlement de la première facture.

### ARTICLE 10 : MODALITES PARTICULIERES DE REALISATION DES BRANCHEMENTS

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la Collectivité exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard, le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

La Collectivité peut se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante.

La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la Collectivité.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire et à ses frais par le Service d'Assainissement. Cette partie du branchement est incorporée au réseau public, propriété de la Collectivité.

### ARTICLE 11 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES DOMESTIQUES

Les branchements seront réalisés selon les prescriptions des règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : PAIEMENT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS**

Toute installation d'un branchement, qu'il intéresse les eaux usées, donne lieu au paiement par le demandeur du prix du branchement tel qu'il résulte d'un devis établi par le Service d'Assainissement dans un délai maximal de quinze jours à compter de la demande de l'utilisateur.

Les travaux sont réalisés par le Service d'Assainissement. Le délai maximal d'exécution des travaux est de deux mois, sous réserve des autorisations administratives.

Un acompte de 100% sur les travaux doit être réglé à la signature valant acceptation du devis, avec encaissement du chèque après la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 13 : SURVEILLANCE, ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT DE LA PARTIE DES BRANCHEMENTS SITUÉE SOUS LE DOMAINE PUBLIC**

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du Service d'Assainissement.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du Service d'Assainissement pour entretien ou réparations sont à la charge du responsable de ces dégâts.

Le Service d'Assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de l'utilisateur, sauf cas d'urgence, et aux frais de l'utilisateur s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité (notamment la mise en place d'un regard de branchement ou de façade), en cas d'observation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité sans préjudice des sanctions prévues à l'article 41 du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : CONDITIONS DE SUPPRESSION OU DE MODIFICATION DES BRANCHEMENTS**

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolir ou de construire.

La suppression totale ou la modification du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble est exécutée par le Service d'Assainissement ou une entreprise agréée par lui, sous sa direction.

#### **ARTICLE 15 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes d'application, l'utilisateur domestique, raccordé ou raccordable au réseau public d'évacuation des eaux usées, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement est due par l'occupant du logement ou du local desservi lorsque l'assiette de la redevance assainissement est individualisable.

Les redevances sont assises sur le volume d'eau relevé au compteur et/ou prélevé par l'utilisateur sur toute autre source (puits, sources privées, ...) distincte du réseau d'eau potable.

Dans l'hypothèse de l'alimentation de chasse d'eau par un réseau indépendant de récupération d'eau de pluie ou autre, un forfait de consommation moyenne d'un ménage sera appliqué, sur délibération du conseil municipal.

Le paiement des factures relatives aux redevances d'assainissement dans le cas de déversements ordinaires est exigible dans les conditions et délais indiqués sur la facture.

A défaut de paiement, le montant de la facture est majoré dans les conditions fixées par la réglementation.

#### **ARTICLE 16 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES NEUFS**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le montant, ainsi que la date d'exigibilité de cette participation, sont déterminés par l'assemblée délibérante.

---

### **CHAPITRE III : LES EAUX INDUSTRIELLES**

---

#### **ARTICLE 17 : DÉFINITIONS DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

Sont classés dans les eaux industrielles, tous les rejets d'eaux usées d'entretien et d'exploitation, autres que domestiques.

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les arrêtés d'autorisation de déversement, pris par la Collectivité, conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique, pour les établissements désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Toutefois, les établissements industriels dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques et dont le rejet ne dépasse pas annuellement 6000 mètres cubes, pourront être dispensés de cette autorisation.

#### **ARTICLE 18 : CONDITIONS DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES**

Le raccordement au réseau public des établissements déversant des eaux industrielles n'est pas obligatoire, conformément à l'Article L 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Ces établissements pourront être autorisés à déverser leurs eaux non domestiques au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles.

Dans certains cas, lorsque les rejets non domestiques présenteront une incidence particulière pour le système d'assainissement, des clauses spécifiques du raccordement et des déversements pourront être précisées dans une convention spéciale de déversement passée entre la Collectivité, le Service d'Assainissement et l'établissement industriel.

#### **ARTICLE 19 : DEMANDES DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES**

Les demandes de raccordement des établissements déversant des eaux industrielles se font par écrit auprès de la Collectivité et du Service d'Assainissement.

Toute modification de l'activité industrielle sera signalée au Service d'Assainissement et pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement.

#### **ARTICLE 20 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS INDUSTRIELS**

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles devront, s'ils en sont requis par le Service d'Assainissement, être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- un branchement eaux usées domestiques,
- un branchement eaux usées industrielles.

Chacun de ces branchements ou le branchement commun, devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement et à toute heure accessible aux agents du Service d'Assainissement.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer momentanément le réseau public de l'établissement industriel peut, à l'initiative du Service d'Assainissement, être placé sur le branchement des eaux industrielles.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles établies au Chapitre II.

#### **ARTICLE 21 : PRELEVEMENT ET CONTROLE DES EAUX INDUSTRIELLES**

Indépendamment des contrôles imposés à l'industriel aux termes de l'arrêté d'autorisation de déversement et, le cas échéant, de la convention spéciale de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués, à tout moment, par le Service d'Assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à l'arrêté d'autorisation de déversement et, le cas échéant, à la convention spéciale de déversement.

Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé et transmises à l'établissement.

Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné, si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 44 du présent règlement et leurs modalités d'application prévues dans la convention de déversement.

#### **ARTICLE 22 : OBLIGATION D'ENTREtenir LES INSTALLATIONS DE PRE-TRAITEMENT**

Les installations de prétraitement prévues par les conventions devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au Service d'Assainissement du bon état d'entretien de ces installations, et doivent pouvoir lui fournir, à sa demande, un certificat attestant de cet entretien régulier.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, féculés, les déboueurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

#### **ARTICLE 23 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements déversant des eaux industrielles dans un réseau public d'évacuation des eaux, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Les modalités de paiement sont prévues par l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, par la convention spéciale de déversement ou, à défaut, dans les conditions et délais indiqués sur la facture..

A défaut de paiement, le montant de la facture est majoré dans les conditions fixées par la réglementation.

#### **ARTICLE 24 : PARTICIPATIONS FINANCIERES SPECIALES**

Si le rejet d'eaux industrielles entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Celles-ci seront définies par la convention spéciale de déversement, si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

---

## **CHAPITRE IV : LES EAUX PLUVIALES**

---

#### **ARTICLE 25 : DEFINITION DES EAUX PLUVIALES**

Le terme « eaux pluviales » désigne les eaux provenant du ruissellement des précipitations atmosphériques sur les espaces verts, toitures, aires de stockage, voies de circulation et toute autre surface.

Peuvent être assimilées aux eaux pluviales les eaux provenant d'une source, de l'arrosage des jardins, du lavage des voies et des cours d'immeubles, de la vidange de piscines et autres bassins de natation.

#### **ARTICLE 26 : REJET DES EAUX PLUVIALES**

Le rejet des eaux pluviales au réseau unitaire sera seulement autorisé pour les branchements existants.

Pour les branchements existants, lors de la mise en séparatif des réseaux, les usagers devront procéder à la séparation de leurs eaux et les raccorder respectivement aux réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales.

**ARTICLE 27 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES EAUX PLUVIALES CANALISEES**

Le rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement est interdit.

---

**CHAPITRE V : LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES**

---

**ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES EXTERIEURES**

Les articles du Règlement Sanitaire Départemental sont applicables et notamment les articles 45, 46 et 47.

**ARTICLE 29 : RACCORDEMENT ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVE**

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés, sont à la charge exclusive des propriétaires. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfait étanchéité.

Le service d'assainissement a toujours le droit de vérifier avant tout raccordement à l'égout public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises à l'article 28 ci-dessus et de refuser ce raccordement, si elles ne sont pas remplies.

Le service d'assainissement peut notamment obliger l'usager à mettre en conformité ses installations intérieures dans le cas de l'existence ou de l'établissement d'un réseau séparatif.

**ARTICLE 30 : SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS, ANCIENNES FOSSES, ANCIENS CABINET D'AISSANCE**

Conformément à l'article L.1331-5 du Code de la santé Publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront comblées ou détruites après vidange. A défaut, le Service d'Assainissement pourra se substituer aux propriétaires, à leurs frais, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 31 : INDEPENDANCE DES RESEAUX INTERIEURS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES**

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit. Sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

**ARTICLE 32 : ETANCHETE DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX**

Conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (article 44), pour éviter le reflux des eaux usées de l'égout public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau fixé ci-dessus. De même tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci. Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public, doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées. Le niveau de la voie à retenir est celui du regard situé sur le collecteur public immédiatement en amont du point de raccordement.

Les frais d'installations, l'entretien et les réparations des dispositifs de protection contre le reflux des eaux usées sont totalement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 33 : POSE DE SIPHON**

Conformément à l'article 43 du Règlement Sanitaire Départemental, tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes aux normes françaises homologuées en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette des cabinets d'aisance à la colonne de chute.

**ARTICLE 34 : TOILETTES**

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée. Elles doivent pouvoir être rincées moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

**ARTICLE 35 : COLONNES DE CHUTE D'EAUX USEES**

Toutes les colonnes de chute d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

**ARTICLE 36 : BROYEURS D'EVIER**

Conformément à l'article 83 du Règlement Sanitaire Départemental, l'évacuation par les égouts des ordures ménagères, même après broyage préalable, est interdite.

**ARTICLE 37 : DESCENTES DES GOUTTIÈRES**

Les descentes des gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées (articles 29-1 du Règlement Sanitaire Départemental).

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes des gouttières doivent être accessibles à tout moment.

**ARTICLE 38 : CAS PARTICULIER D'UN SYSTEME UNITAIRE OU PSEUDO -SEPARATIF**

Sans objet.

**ARTICLE 39 : REPARATION ET RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS INTERIEURES**

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont totalement à la charge du propriétaire de la construction à desservir par le réseau public d'évacuation.

**ARTICLE 40 : MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS**

Le Service d'Assainissement a le droit de vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises par la réglementation en vigueur. Dans le cas où des défauts sont constatés par le Service d'Assainissement le propriétaire doit y remédier à ses frais.

La présente disposition concerne notamment la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

---

**CHAPITRE VI : CONTROLE DES RESEAUX PRIVES**

---

**ARTICLE 41 : DISPOSITIONS GENERALES POUR LES RESEAUX PRIVES**

Les articles 1 à 40 inclus du présent règlement sont applicables aux réseaux privés d'évacuation des eaux.

En outre, les arrêtés d'autorisations visées à l'article 17 préciseront certaines dispositions particulières.

**ARTICLE 42 : CONDITIONS D'INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC**

Lorsque des installations, susceptibles d'être intégrées au domaine public seront réalisées à l'initiative de maîtres d'ouvrage privés, la Collectivité, au moyen des conventions conclues avec les maîtres d'ouvrage privés, réservera le droit de contrôle du Service d'Assainissement.

Des essais d'étanchéité et une inspection télévisée précédée d'un nettoyage des installations seront réalisés aux frais du maître d'ouvrage privé par un organisme indépendant de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le Service d'Assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le maître d'ouvrage privé.

Le maître d'ouvrage privé devra également fournir les plans de recollement des réseaux.

**ARTICLE 43 : CONTROLES D'EXECUTION DES RESEAUX PRIVES**

Le Service d'Assainissement se réserve le droit de contrôler, aux frais des promoteurs ou propriétaires, la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

---

**CHAPITRE VII : INFRACTIONS ET POURSUITES**

---

**ARTICLE 44 : INFRACTIONS ET POURSUITES**

Les infractions au présent règlement, au Code de la Santé Publique ou au Règlement Sanitaire Départemental sont constatées soit par les agents du Service d'Assainissement, soit par le représentant légal ou mandataire de la Collectivité.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 45 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS**

En cas de faute du Service d'Assainissement, l'utilisateur qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour résoudre les différends entre les usagers d'un Service Public Industriel et Commercial et ce Service; ou les tribunaux administratifs si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance d'assainissement ou le montant de celle-ci.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à Monsieur le Maire de CROZON, responsable de l'organisation du Service d'Assainissement. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de quatre mois vaut décision de rejet.

**ARTICLE 46 : MESURES DE SAUVEGARDE**

En cas de non respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre le Service d'Assainissement et des établissements industriels, troublant gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le Service d'Assainissement est mise à la charge du signataire de la convention. Le Service d'Assainissement pourra mettre en demeure l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur le champ et sur constat d'un agent du Service d'Assainissement.

## **CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS D'APPLICATION**

---

### **ARTICLE 47 : DATE D'APPLICATION**

Le présent règlement est annexé au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du Service d'Assainissement dans le périmètre de la commune de CROZON.

Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou à la date ultérieure à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

### **ARTICLE 48 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du Service d'Assainissement.

### **ARTICLE 49 : DESIGNATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

En vertu du contrat d'affermage intervenu entre la Commune de CROZON et la société SAUR, cette entreprise prend la qualité de Service d'Assainissement pour l'exécution du présent règlement, qui a reçu son agrément.

### **ARTICLE 50 : CLAUSES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de CROZON, les agents de la Commune de CROZON, les agents du Service d'Assainissement habilités à cet effet et le Trésorier Payeur Municipal en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de CROZON dans sa séance du **13/11/2009**

Le Maire de la Commune de CROZON

---

**ANNEXE 4**

**INDICATEURS DE PERFORMANCE**

## **ANNEXE 4 : DEFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE COMPLEMENTAIRES AU DECRET DU 2/05/07**

### **TAUX DE RECLAMATIONS**

*Définition* : Nombre de réclamations reçues par écrit x 1000/ nombre d'abonnés

*Unité* : nombre pour 1000 abonnés

### **DELAI MOYEN DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

*Définition* : Cumul des délais séparant la réception d'une réclamation, de l'envoi d'une réponse au client / nombre de réclamations

*Unité* : nombre de jours par réclamation

### **DELAI DE TRAITEMENT DES ENGAGEMENTS AUPRES DES ABONNES**

*Définition* : Non respect des engagements en terme de délai :

- D'intervention d'urgence ;
- De proposition de rendez vous ;
- De respect de créneau horaire de rendez vous ;
- De réalisation de travaux ;
- De réponse à un courrier

*Unité* : nombre de dépassement ( H ou j )

### **REDUCTION DES EAUX PARASITES**

*Définition* : non atteinte des objectifs en terme de réduction des eaux parasites, caractérisé par l'indice de parasitage en m3/j/km

*Unité* : % de dépassement de la valeur d'indice de parasitage

### **TAUX DE DISPONIBILITE DES INSTALLATIONS**

*Définition* : Nombre total d'heures d'interruptions du service

*Unité* : nombre d'heures par an

### **DELAI MOYEN DE TRAITEMENT DES SOLLICITATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE OU DES ORGANISMES DE CONTROLE HABILITES**

*Définition* : Cumul des délais séparant la réception d'une sollicitation, de son traitement / nombre de sollicitations

*Unité* : nombre de jours par sollicitation

**ANNEXE 5**

**CONVENTION D'UTILISATION DU CADASTRE  
NUMERISE**

## **ANNEXE 5 : CONVENTION D'UTILISATION DU CADASTRE NUMERISE**

### **ACTE D'ENGAGEMENT**

#### *CONDITIONS D'UTILISATION DE RÉPERTOIRES NUMÉRIQUES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET ALPHANUMÉRIQUES*

**Objet : Éléments de fonds de plans cadastraux actualisés**

**Motif : Prestation de gestion de l'assainissement collectif sur le territoire  
De la commune de CROZON .**

*Les fichiers informatiques de données géographiques et alphanumériques ci-après définis :*

Un répertoire dénommé « CROZON », comprenant les six fichiers suivants :

« *batiment.shp* », « *commune.shp* », « *parcelle\_txt.shp* », « *parcelles.shp* », « *troncon\_cours\_eau.shp* » et  
« *zone\_communication.shp* »

sont extraits de la base de donnée du cadastre numérisé.

*Ces fichiers sont mis à disposition par la commune*

*au prestataire de service :*

*(Nom, raison sociale) : \_\_\_\_\_*

*Siège social : \_\_\_\_\_*

***Les spécificités techniques des fichiers ont été communiquées au prestataire avant la signature de cet acte d'engagement.***

*Par le présent acte :*

- Le prestataire s'engage à ne conserver les données, objets du présent acte, sous toute forme et tout support, pour autant que leur utilisation ne sorte pas des cadres technique, juridique et temporel du contrat de prestations ;
- Le prestataire s'interdit tout autre usage de ces mêmes données ;
- Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication ou mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la commune ;
- Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisation pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

*Fait à : \_\_\_\_\_ ; le : \_\_/\_\_/\_\_\_\_*

*Lu et approuvé ; signature*

**ANNEXE 6**

**PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT**

**PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT  
DOTATIONS ANNUELLES**

DUREE DU CONTRAT

12 ans

<b>22 POSTES DE RELEVEMENT</b>	RENOUVELLEMENT PROGRAMME	26 160 €
	RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME (= Garantie)	1 019 €
<b>ANCIENNE STEP DE LOSTMARCH (Arrêt au 01/09/2010)</b>	RENOUVELLEMENT PROGRAMME	- €
	RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME (= Garantie)	2 517 €
<b>NOUVELLE STEP DE LOSTMARCH (nouvelle station d'épuration - mise en service au 01/09/2010)</b>	RENOUVELLEMENT PROGRAMME	5 813 €
	RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME (= Garantie)	5 504 €
<b>RECAPITULATIF GLOBAL</b>	RENOUVELLEMENT PROGRAMME	31 973 €
	RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME (= Garantie)	9 040 €
<b>DOTATION TOTALE ANNUELLE € HT/an</b>		<b>41 012 €</b>

JUSTIFICATION DE L'INCIDENCE DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT SUR LA TARIF DE LA PART FERMIERE

0,1360 €/m<sup>3</sup>

Volume de référence 2010

301533 m<sup>3</sup>

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - Ancienne step arrêtée au 01/09/2010

Etapes de traitement	Code MIRE	Libelle	Libellé	Marque	Date de mise en service	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020			
<b>001 STEP de Lostmarch Cne CROZON</b>																										
	KS_001	Télésurveillance	Wit	FORCE	01/01/1994	GARANTIE	2 400 €			30%	720 €															
0100 - Prétraitements (0110-Canal de mesures)	IFE001	DEBITMETRE	Endress hauser RECUOPERATION SUR NOUVELLE STEP	Prosonic FMU 861 2330V16795	01/01/1995	Comptabilisé sur nouvelle step																				
	IL_001	Sonde de niveau à ultra-sons canal d'entrée	Endress hauser	Prosonic FDU 860	01/01/1995	GARANTIE	1 900 €			30%	570,00 €															
	IX_003	Canal de mesure d'entrée	Endress hauser RECUOPERATION SUR NOUVELLE STEP	305ND	01/01/1995	Comptabilisé sur nouvelle step																				
0100 - Prétraitements (0120-Dégrillage)	DD_001	Lame déversante dégraisseur statique	Marque indéfinie		01/06/1975	GARANTIE	450 €			0%	- €															
	SDG001	Dégrilleur (protection par treillis grillagé)	RECUOPERATION SUR NOUVELLE STEP	dégrilleur courbe Motoréducteur SEW SA62 DT 80N8C N°2048602801000195 400v	01/01/1996	Comptabilisé sur nouvelle step																				
0100 - Prétraitements (0130-Prélèvement)	IRP003	Préleveur entrée	Buhler RECUOPERATION SUR NOUVELLE STEP	XANTOS BA4010EF0414P2	15/09/2002	Comptabilisé sur nouvelle step																				
0200 - Traitement des eaux (0210-Aération)	APB001	Pont brosse N°1 (bassin central)	Franceaux	RTA2-160 Moteur ABB type M2BA160MEC160L42	01/10/1999	GARANTIE	55 000 €			5%	2 750,00 €															
	APB002	Pont brosse N°2 (bassin central)	Franceaux	RTA-2-160	01/10/1999	GARANTIE	55 000 €			5%	2 750,00 €															
	APB003	Pont brosse N°3 (bassin ext.)	Franceaux	RTA-2-200 MOTEUR ABB M2BA200MLA4200ML55	01/10/1999	GARANTIE	55 000 €			5%	2 750,00 €															
	APB004	Pont brosse N°4 (bassin ext.)	Franceaux	RTA2-200	01/10/1999	GARANTIE	55 000 €			5%	2 750,00 €															
	DD_002	Défecteur pont-brosse N° 1	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	5 000,00 €			10%	500,00 €															
	DD_003	Défecteur pont-brosse N° 2	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	5 000,00 €			10%	500,00 €															
	DD_004	Défecteur pont-brosse N° 3	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	5 000,00 €			10%	500,00 €															
	DD_005	Défecteur pont-brosse N° 4	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	5 000,00 €			10%	500,00 €															
	VA_011	Vanne SORTIE	Marque indéfinie		21/12/2000	GARANTIE	1 400,00 €			0%	- €															
	VMU001	Vanne de répartition bassin aération (2)	Bayard	grand bassin Ø300 et petit bassin Ø150	15/06/1975	GARANTIE	800,00 €			0%	- €															
	XX_001	Tuyauterie	Marque indéfinie		01/06/1999	GARANTIE	2 360,00 €			0%	- €															
	0200 - Traitement des eaux (0220-Clarification)	IL_002	Paires de niveau	Flygt	ENH 10	01/01/2002	GARANTIE	320,00 €			30%	96,00 €														
PS_002		Pompe de recirculation N°2	Flygt	CP 3101.180	01/01/1999	GARANTIE	3 200,00 €			15%	480,00 €															
PS_006		Pompe flottants	Flygt		16/11/2002	GARANTIE	500,00 €			15%	75,00 €															
PS_009		Pompe recirculation N°1	Flygt	CP3102MT432	07/11/2008	GARANTIE	3 200,00 €			0%	- €															
SGT002		Pont Clarificateur	Marque indéfinie		15/06/1975	GARANTIE	6 500,00 €			2%	130,00 €															
TL_001		Potence Clarification	Marque indéfinie		15/06/1975	GARANTIE	2 700,00 €			0%	- €															
0200 - Traitement des eaux (0220-Clarification)	XX_002	Tuyauterie	Marque indéfinie		01/06/1999	GARANTIE	4 300,00 €			0%	- €															
0300 - Traitement des boues (0310-Extraction boues)	PS_008	Pompe immergée monocanal d'extraction bo	Flygt	DLV45/11/A	01/03/2004	GARANTIE	800,00 €			10%	80,00 €															
0300 - Traitement des boues (0320-Concentrateur)	VA_003	Vanne manuelle à opercule (arrivée sur silo)	Pont a mousson		01/06/1975	GARANTIE	400,00 €			0%	- €															
0300 - Traitement des boues (0330-DESHYDRATATION)	BPO001	Centrale polymère	US Filter	POLYBLEND	15/06/2001	GARANTIE	8 200,00 €			0%	- €															
	BX_001	Desodorisation	Marque indéfinie	air pulsé sur bac charbon	15/06/2001	GARANTIE	4 400,00 €			0%	- €															
	CI_001	Compresseur air de service	Compair luchard	GHIBLUI 5050DISE11225	15/06/2001	GARANTIE	800,00 €			0%	- €															
	IFE004	Débitmètre entrée boue	ABB	DE 43F	15/06/2001	GARANTIE	600,00 €			0%	- €															
	NA_003	Automate programmable	Telemecanique	PACK 20E-5 100-240 VAC	03/06/2005	GARANTIE	1 200,00 €			0%	- €															
	NCO001	Armoire déportée boue	Marque indéfinie	1200x1000	15/06/2001	GARANTIE	5 200,00 €			0%	- €															
	NPDO03	Disjoncteur différentiel (local extraction boues)	Merlin germ	VIGI C60	15/06/2001	GARANTIE	2 600,00 €			0%	- €															

Etapas de traitement	Code MIRE	Libellé	Libellé	Marque	Date de mise en service	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020				
	PD_001	Pompe doseuse	Dosapro	A7	15/06/2001	GARANTIE	750,00 €			30%	225,00 €																
	PV_001	Pompe alimentation table	Seepex	BN10-6L Moteur KATH type FM100L4 N° 20220.92005+ capteur de température	14/08/2001	GARANTIE	2 400,00 €			20%	480,00 €																
	PV_003	Pompe GAVEUSE	Seepex		04/03/2005	GARANTIE	3 200,00 €			0%	- €																
	STE001	Table d'égouttage	Emo	MINI 15 NG Motoreducteur LS MB2003-4P-LS71LVMA10	15/06/2001	GARANTIE	17 000,00 €			10%	1 700,00 €																
	UG_001	Détecteur de gaz (NH3)	Marque indéfinie	OPUS-MX2000 N° 6067 CDE 2330L9198	15/06/2001	GARANTIE	2 900,00 €			10%	290,00 €																
0300 - Traitement des boues (0340-Silo)	AT_002	Agitateur SILO	Flygt	Agitateur FLYGT SR4660 SJ n° de serie 4660.4100650081 diam hélice 650 P moteur 10KW 29A rot/mn 475	15/11/2006	GARANTIE	6 400,00 €			0%	- €																
	XX_004	Robinetterie, Tuyauterie	Marque indéfinie		01/01/1975	GARANTIE	900,00 €			0%	- €																
0300 - Traitement des boues (0350-Pompes toutes eaux)	PS_004	Pompe toutes eaux	Flygt	DL75	01/09/1998	GARANTIE	800,00 €			10%	80,00 €																
0400 - Eaux traitées (0410-Canal de mesures)	IFE003	Debitmètre	Endress hauser	FMU 861 2330V18300	08/02/2000	GARANTIE	1 700,00 €			10%	170,00 €																
	IL_004	Sonde de niveau à ultra-sons canal de sortie	Endress hauser	FDU86	29/03/2000	GARANTIE	400,00 €			10%	40,00 €																
	IQ_002	Canal de mesure de sortie	Endress hauser	Déversoir en U	01/01/1995	GARANTIE	3 200,00 €			0%	- €																
0400 - Eaux traitées (0420-Prélevement)	IQ_004	Pluvinomètre	Precis mecanique	3029/2 PRECIS MECANIQUE 3029/2	16/03/2007	GARANTIE	700,00 €			0%	- €																
	IRP004	Préleveur par depression sortie isotherm	Mobrey	XANTOS 4010 EF D414 P1	05/05/2003	GARANTIE	4 900,00 €			0%	- €																
0400 - Eaux traitées (0430-Refoulement en mer)	IL_005	Poires de niveau(4)	Flygt	ENH 10	01/06/2005	GARANTIE	1 200,00 €			0%	- €																
0400 - Eaux traitées (0430-Refoulement en mer)	NCO002	Coffret déportée boue	Marque indéfinie	700x500	15/06/2001	GARANTIE	900,00 €			0%	- €																
0400 - Eaux traitées (0430-Refoulement en mer)	PC_002	Pompe marée n°1	Ratteau alsthom	NID 150-125-400	01/06/1975	GARANTIE	8 800,00 €			15%	1 320,00 €																
	PC_003	Pompe de marée n°2	Ratteau alsthom	NID 150-125-400	01/06/1975	GARANTIE	8 800,00 €			15%	1 320,00 €																
	PX_001	Vide cave	Marque indéfinie		15/06/2001	GARANTIE	450,00 €			0%	- €																
	UE_001	Extincteur	Marque indéfinie		15/06/2001	GARANTIE	550,00 €			0%	- €																
	VA_005	Vanne manuelle by-pass bassin	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	810,00 €			0%	- €																
	VA_006	Vanne aspiration +refoulement +vidange(5)	Pont a mousson	euro 23	01/06/1975	GARANTIE	560,00 €			0%	- €																
	VAM002	BALLON ANTI BELIER Refoulement en mer	Charlatte	HYDROCHOC EU	15/12/2003	GARANTIE	7 800,00 €			0%	- €																
	VC_002	Clapet à battant (2)	Marque indéfinie		01/06/1975	GARANTIE	640,00 €			0%	- €																
	VC_003	Clapet anti retour principale	Marque indéfinie		01/06/1975	GARANTIE	320,00 €			0%	- €																
	XX_008	Tuyauterie de by-pass	Marque indéfinie		21/12/2000	GARANTIE	2 200,00 €			0%	- €																
0500 - Electricité (0510-TRANSFORMATEUR)	NPA001	Câble HT poteau/poste de transformation	Marque indéfinie	3 x 150mm²	01/10/1999	GARANTIE	14 600,00 €			0%	- €																
	NPH001	Cellule Moyenne Tension arrivée	Alostom	LST	01/10/1999	GARANTIE	9 500,00 €			0%	- €																
	NPH002	Cellule Moyenne Tension Protection Trans	NOT_INITIALIZED	PFA	01/10/1999	GARANTIE	9 500,00 €			0%	- €																
	NPT002	Poste de transformation	France transfo	400 kVA   DYa/11   UTH	01/10/1999	GARANTIE	9 800,00 €			0%	- €																
0500 - Electricité (0620-Armoire principale)	JC_001	Convecteurs	Marque indéfinie		15/06/2001	GARANTIE	2 000,00 €			0%	- €																
	NA_001	Automate	Telemecanique	TSX MODICON	15/06/2001	GARANTIE	12 500,00 €			0%	- €																
	NAC001	Onduleur monophasé	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	2 200,00 €			0%	- €																
	NCA001	Armoire électrique principale	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	54 000,00 €			15%	8 100,00 €																
	NPA002	Câbles liaison Armoire principale	Marque indéfinie	3(2x185² Cu )Ph+ 1x1	01/10/1999	GARANTIE	2 100,00 €			0%	- €																
	NP001	Disjoncteur général Différentiel	Marque indéfinie	RECORD D630	01/10/1999	GARANTIE	3 100,00 €			0%	- €																
	NPO001	Batterie de condensateurs	Merlin gerin	VARLOGIC R6	01/10/1999	GARANTIE	3 100,00 €			0%	- €																

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - Ancienne step arrêtée au 01/09/2010

Etapas de traitement	Code MIRE	Libellé	Libellé	Marque	Date de mise en service	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020			
0500 - Electricité (0630-Superviseur)	NPV001	Demarreur aérovic 1	Telemecanique	LH4N230Q7	01/10/1999	GARANTIE	1 900,00 €			10%	190,00 €															
	NPV002	Demarreur aérovic 2	Telemecanique	LH4N230Q7	01/10/1999	GARANTIE	1 900,00 €			10%	190,00 €															
	NPV003	Demarreur aérovic 3	Telemecanique	LH4N272Q7	01/10/1999	GARANTIE	1 900,00 €			10%	190,00 €															
	NPV004	Demarreur aérovic 4	Telemecanique	LH4N272Q7	01/10/1999	GARANTIE	1 900,00 €			10%	190,00 €															
	NPV007	Variateur marée N°1	Telemecanique	altivar 46 ats46c11n	01/10/1999	GARANTIE	1 900,00 €			10%	190,00 €															
	NPV008	Variateur marée N°2	Telemecanique	altivar 46 ats46c11n	01/10/1999	GARANTIE	1 900,00 €			10%	190,00 €															
	NPV009	Variateur pompe seepex	Seepex		01/10/1999	GARANTIE	1 900,00 €			10%	190,00 €															
	KI_002	Ordinateur de supervision	Marque indéfinie	SUPERVISION TOPKAPI	15/09/2003	GARANTIE	2 100,00 €			0%	- €															
	KI_003	Minitel	Marque indéfinie	minitel	15/09/2003	GARANTIE				0%	- €															
0700 - Menuiserie - Serrurerie (-)	KI_004	Imprimante	Epson	epson stilus color 400	15/09/2003	GARANTIE	150,00 €			0%	- €															
0700 - Menuiserie - Serrurerie (-)	GB_005	Ligne de Vie	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	1 500,00 €			0%	- €															
	GB_006	Garde corps en acier	Marque indéfinie		01/06/1988	GARANTIE	1 300,00 €			0%	- €															
	GB_007	Garde corps en acier	Marque indéfinie		01/06/1988	GARANTIE	1 300,00 €			0%	- €															
	GB_008	Garde corps en acier	Marque indéfinie		01/06/1988	GARANTIE	1 300,00 €			0%	- €															
	GB_009	Garde corps en acier	Marque indéfinie		01/02/1998	GARANTIE	1 300,00 €			0%	- €															
	GB_010	Garde corps en acier galvanisé	Marque indéfinie		01/06/1988	GARANTIE	1 300,00 €			0%	- €															
	GR_001	Passerelle d'accès aux vannes (1)	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	5 200,00 €			0%	- €															
	GR_002	Passerelle d'accès aux vannes (2)	Marque indéfinie		01/10/1999	GARANTIE	5 200,00 €			0%	- €															
	GX_001	Equipements non détaillés du poste	Marque indéfinie		01/01/1984	GARANTIE	1 000,00 €			0%	- €															
	GX_002	Clôture	Marque indéfinie	RECUPERATION SUR NOUVELLE STEP	01/01/1975	Comptabilisé sur nouvelle step																				
MONTANT TOTAL DES EQUIPEMENTS RENOUEVES								- €			30 206 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		

DUREE DU CONTRAT 12 ans

DOTATION ANNUELLE

STEP DE LOSTMARCH (Arrêt définitif au 01/09/2010)	RENOUELEMENT PROGRAMME	- €
	RENOUELEMENT NON PROGRAMME (= Garantie)	2 517 €

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - Nouvelle Step LOSMARCH

Etapes de traitement	Libellé	Libellé	Date de mise en service	Duree de vie previsionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
							Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nouvelle STEP de Lostmarch Cne CROZON (démarrage au 01/09/2010)</b>																						
DEGRILLAGE TAMISAGE	Compacteur à piston y/c centrale hydraulique		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	12 075 €			7%	845 €												
	Dégrilleur automatique	RECUPERATION DE L'EXISTANT	01/01/1996	17 ans	PROGRAMME	8 500 €	1	8 500 €						8 500 €								
	Mesure de conductivité		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	1 272 €	1	1 272 €														1 272 €
	Container matériau 320L		01/09/2010	30 ans	GARANTIE	266 €			0%	- €												
	Canal de mesure d'entrée	Endress hauser RECUPERATION DE L'EXISTANT	01/01/1995	18 ans	PROGRAMME	2 500 €	1	2 500 €						2 500 €								
	DEBITMETRE	Endress hauser RECUPERATION SUR NOUVELLE STEP	01/01/1995	10 ans	PROGRAMME	2 900 €	1	2 900 €				2 900 €										
	Tuyauterie Inox y/c supportage		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	4 500 €			0%	- €												
	Batardeaux y/c glissieres, cacheatardeau, palonnier, ratelier		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 900 €			0%	- €												
	Tamiseur compacteur		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	65 000 €			7%	4 550 €												
	Mesure de perte de charge, 2 sondes US + 1 électronique		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	883 €	1	883 €														883 €
	Préleveur entrée	Buhler RECUPERATION DE L'EXISTANT	15/09/2002	12 ans	PROGRAMME	3 400 €	1	3 400 €							3 400 €							
	Tuyauterie Inox y/c supportage (calcul détaillé)		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	9 654 €			0%	- €												
	Serrurerie		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	920 €			0%	- €												
	Ensacheur		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	742 €			0%	- €												
	Container		01/09/2010	30 ans	GARANTIE	399 €			0%	- €												
<b>Réception des matières de vidange</b>																						
Robinetterie	raccord pompier		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	230 €			0%	- €												
Tuyauterie Inox y/c supportage	Depotage DN 100		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	328 €			0%	- €												
Vanne guillotine commande électrique TOR Corps Fonte Pelle Inox PN 10 DN 100	Commande électrique Tout ou rien 2 fins course 2 limiteurs de couple 1 EV 1 commande de secours par volant		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	1 610 €			7%	113 €												
Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Piquage pour prise d'échantillon sur depotage Inox 316 L - DN 25		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €												
Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Inox 304/316L - DN 25 avec vanne manuelle		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €												
Broyeur	Capacité 60 m³/h Puissance 3 kW avec piège à cailloux		01/09/2010	15 ans	GARANTIE	14 000 €			15%	2 100 €												
Tuyauterie Inox y/c supportage	tuyau d'évacuation des matières broyées vers bache de consigne		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 079 €			0%	- €												
Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Piquage eau industrielle pour lavage dégrilleur PVC - DN 25 Piquage eau industrielle pour lavage		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	300 €			0%	- €												
<b>Fosse de consigne à matières de vidange</b>																						
Robinetterie	raccord pompier		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	230 €			0%	- €												
Tuyauterie Inox y/c supportage	de vidange DN 100		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	407 €			0%	- €												
Vanne guillotine commande manuelle par volant Corps Fonte Pelle Inox PN 10 DN 100			01/09/2010	20 ans	GARANTIE	212 €			7%	15 €												
Agitateur immergé vitesse rapide y/c barre de guidage et chaîne et potence	Diamètre 225 mm Puissance moteur 2,5 kW Matériau Corps, hélice, barres		01/09/2010	12 ans	GARANTIE	2 070 €			20%	414 €												
2 Pompes centrifuges submersible sur pied d'assise y compris barre de guidage (dont 1 en secours en caisse)	Débit 20 m³/h HMT 3 mce Puissance 0,8 kW		01/09/2010	12 ans	GARANTIE	1 840 €			20%	368 €												
Tuyauterie Inox y/c supportage	Transfert par pompage vers fosse de stockage		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	635 €			0%	- €												
Decteur de niveau par Poire de niveau + 10 m cable	secours piezo		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	610 €	1	610 €													610 €	
Decteur de niveau - mesure de niveau piézométrique	sert à renvoyer info sur débit dépoté		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	429 €	1	429 €													429 €	

Etapas de traitement	Libelle	Libello	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
							Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Electrovanne	Sur EI	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	230 €			20%	46 €												
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Rampe périphérique de lavage fosse de consigne PVC, avec perçage - clarinette - - DN 25	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 000 €			0%	- €												
	Serrurerie	Trappes fosses	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	690 €			0%	- €												
	<b>Fosse de stockage à matière de vidange</b>																					
	Agitateur immergé vitesse rapide y/c barre de guidage et chaîne et potence	Diamètre 225 mm Puissance moteur 2.5 kW	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	2 070 €			20%	414 €												
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Rampe périphérique de lavage fosse de stockage PVC, avec perçage - clarinette - - DN 25	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 000 €			0%	- €												
	2 Pompes centrifuge submersible (dont 1 en secours en caisse) sur pied d'assise y compris barre de guidage	Transfert par pompage vers tamiseurs Débit 20 m³/h HMT 4 mce Puissance 0.8 kW	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	1 840 €			20%	368 €												
	<b>Transfert par pompage vers tamis</b>																					
	Tuyauterie Inox y/c supportage		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	748 €			0%	- €												
	Vanne opercule DN 080 y/c adaptateur et volant		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	155 €			7%	11 €												
	Decteur de niveau - mesure de niveau piézométrique		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	429 €	1	429 €														429 €
	Decteur de niveau par Poire de niveau - 10 m cable		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	610 €	1	610 €														610 €
	Debitmetre electromagnétique version séparée DN 080 y/c adaptateur		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	1 115 €	1	1 115 €														1 115 €
	Serrurerie		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	690 €			0%	- €												
	<b>AQUA RM</b>																					
	<b>Anoxie</b>																					
	Agitateur immergé vitesse rapide y/c barre de guidage et chaîne et potence	Amamix C4131/48 UDG Puissance moteur 4 kW	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	3 278 €			20%	656 €												
	Pompe centrifuge submersible à hélice en traversée de paroi	Pour recirculation liqueur mixte Débit 200 m³/h HMT 1 mce 2 + 1 SECOURS EN CAISSE	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	8 625 €			20%	1 725 €												
	Mesure de Redox		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	944 €	1	944 €														944 €
	Ligne de vie	En périphérie du bassin Inox 316 L	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 012 €			0%	- €												
	<b>Chenoux / Bassins d'aération avec aération fines bulles</b>																					
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Alimentation du chenai int	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	2 056 €			0%	- €												
	Pont brosse Y/C défecteur	Remplacement des 4 défecteurs	01/09/2010	15 ans	GARANTIE	18 400 €			15%	2 760 €												
	2 Agitateurs immergés vitesse rapide y/c barre de guidage et chaîne et potence	Diamètre 630 mm Puissance moteur 5 kW	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	11 040 €			20%	2 208 €												
	Lame déversante	Alu Inox 316 L + découpe ds voile béton existant pour installer la lame	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	8 000 €			0%	- €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Sortie chenai vers pompage int	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	5 752 €			0%	- €												
	2 Mesures de MES		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	4 630 €	1	4 630 €														4 630 €
	2 Mesures d'oxygene dissous	avec tube kit d'immersion CPVC	01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	3 323 €	1	3 323 €														3 323 €
	Serrurerie	passerelle d'accès	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	5 000 €			0%	- €												
	<b>RELEVEMENT INTERMEDIAIRE par pompes immergées</b>																					
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Alimentation du poste	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	3 327 €			0%	- €												
	Vanne opercule DN 400 y/c adaptateur et volant	sous bouche à clé	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	2 541 €			7%	178 €												
	3 Pompes centrifuges submersibles sur pied d'assise y compris barre de guidage	Débit unit 120 à 250 m³/h HMT 5.5 mce Puissance 7.5 kW	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	8 970 €			20%	1 794 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Refolement	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	11 166 €			0%	- €												

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - Nouvelle Step LOSMARC'H

Étapes de traitement	Libellé	Libellé	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
							Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Clapet a boule Corps Fonte Boule Fonte PN 10 DN 250		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	2 650 €			7%	185 €												
	Vanne opercule DN 250 y/c adaptateur et volant		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	1 884 €			7%	132 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Collecteur de refoulement	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	4 956 €			0%	- €			*									
	Detecteur de niveau - mesure de niveau piézométrique		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	429 €	1	429 €													429 €	
	4 Detecteurs de niveau par Poire de niveau + 10 m cable		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	610 €	1	610 €													610 €	
	Tuyauterie Inox y/c supportage	conduites de vidange (conduite refoulement et regard de vannage)	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	682 €			0%	- €												
	Vanne opercule DN 050 y/c adaptateur et volant	vannes des conduites de vidange avec tige de manoeuvre	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	206 €			7%	14 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	amont DEM	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 355 €			0%	- €												
	Debitmetre electromagnétique version séparée DN 300 y/c adaptateur		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	3 100 €	1	3 100 €													3 100 €	
	Serrurerie	2 trappes d'accès	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	4 070 €			0%	- €												
	<b>Réacteur membranoire</b>																					
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Arrivée depuis poste interm	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	4 124 €			0%	- €												
	2 Vannes murales	Pour isolement du poste 500 x 500 m, manuel acier inox 316L Etanche 4 cotés	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	3 680 €			7%	258 €												
	Membranes EU	14 modules releables soit 7 par cellule double étage EW400	01/09/2010	10 ans	COLLECTIVITE			- €														
	Skids membranaires		02/09/2010	20 ans	GARANTIE	46 000 €			0%	- €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Réseau soutirage eau traitée étage haut Canalisations de remontée 1 par étage et par module DN 65	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	2 164 €			0%	- €												
	Vanne papillon fonte commande manuelle PN 10 DN 065 y/c adaptateur à talon	Réseau soutirage ET étage haut	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	1 673 €			7%	117 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Collecteurs de reprise eau 1 par cellule DN 150	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	4 074 €			0%	- €												
	Vanne boisseau sphérique commande 1/4 tour DN 150 y/c adaptateur		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	3 558 €			7%	249 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Réseau soutirage eau traitée étage bas Canalisations de remontée 1 par étage et par module DN 65	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	3 154 €			0%	- €												
	Vanne papillon fonte commande manuelle PN 10 DN 065 y/c adaptateur à talon	Réseau soutirage ET étage haut	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	1 673 €			7%	117 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Réseau soutirage eau traitée étage bas Collecteurs de reprise eau 1 par cellule DN 150	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	4 690 €			0%	- €												
	Vanne boisseau sphérique commande 1/4 tour DN 150 y/c adaptateur		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	3 558 €			7%	249 €												
	Vanne papillon fonte commande manuelle PN 10 DN 065 y/c adaptateur à talon		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	1 673 €			7%	117 €												
	Vanne boisseau sphérique commande 1/4 tour DN 065 y/c adaptateur	isolement du soutirage du perméat	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	9 814 €			7%	687 €												
	Vanne papillon fonte commande électrique PN 10 DN 150 y/c adaptateur à talon	Commande électrique Tout ou rien 2 fins course 2 limiteurs de couple	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	2 536 €			7%	178 €												
	Vanne papillon fonte commande manuelle PN 10 DN 150 y/c adaptateur à talon		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	936 €			7%	66 €												
	Tuyauterie refoulement type ABS	Alimentation en air surpressé. Canalisaton de descente d'air 1 par caisson ABS DN 65	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	4 200 €			0%	- €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Alimentation en air surpressé Collecteur de distribution d'air 1 par cellule Inox 316 L DN 200	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	3 614 €			0%	- €												
	Vanne papillon fonte commande manuelle PN 10 DN 200 y/c adaptateur à talon		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	708 €			7%	50 €												



PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - Nouvelle Step LOSMARC'H

Etapas de traitement	Libelle	Libelle	Date de mise en service	Duree de vie previsionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
							Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
	Detecteur de niveau par Poire de niveau + 10 m cable		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	458 €	1	458 €														458 €		
	Detecteur de niveau - mesure de niveau piézométrique		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	429 €	1	429 €															429 €	
	Pompe centrifuge - Divers	vide cave	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	1 725 €			20%	345 €														
	<b>Lavage Chimique</b>																							
	Cuve de stockage matériau plastique	Rétention Javel/acide	01/09/2010	30 ans	GARANTIE	1 150 €			0%	- €														
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Aspiration pompe doseuse	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €														
	Pompe doseuse	Javel	01/09/2010	8 ans	PROGRAMME	2 300 €	1	2 300 €														2 300 €		
	Coffret Pompes doseuses	Commun Javel/Acide	01/09/2010	15 ans	GARANTIE	4 705 €			15%	706 €														
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Refoulement pompe doseuse	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €														
	Douche de sécurité	Local dosage	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	575 €			0%	- €														
	Rotamètre		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	300 €	1	300 €															300 €	
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Aspiration pompe doseuse	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €														
	Pompe doseuse	Acides	01/09/2010	8 ans	PROGRAMME	2 300 €	1	2 300 €														2 300 €		
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Refoulement pompe doseuse	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €														
	Divers robinetterie	pot de mélange statique	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 380 €			0%	- €														
	<b>Production d'air procédé ou de lavage Roots</b>																							
	Surpresseur d'air type roots	840/1680 Nm3/h, p= 550 mBar	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	25 875 €			15%	3 881 €														
	Clapet à battant Acier zingué + epdm chaleur PN 10 DN 150		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	390 €			7%	27 €														
	Vanne papillon pour Air process Fte Pap Inox Manchette EPDM Chaleur manuelle PN 10 DN 150 y/c adaptateur à talon		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	753 €			7%	53 €														
	Tuyauterie inox y/c supportage	Refoulement	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	6 174 €			0%	- €														
	Vanne papillon pour Air process Fte Pap Inox Manchette EPDM Chaleur commande électrique PN 10 DN 200 y/c adaptateur à talon	Commande électrique Tout ou rien 2 fins course 2 limiteurs de couple	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	1 806 €			7%	126 €														
	Piège à son y/c grille d'admission	Debit 5940 m3/h	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 584 €			0%	- €														
	Ventilateur d'extraction y compris piège à son	Debit 2090 m3/h	01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	1 500 €	1	1 500 €															1 500 €	
	Mesure de température		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	750 €	1	750 €															750 €	
	<b>Chlorure ferrique</b>																							
	Cuve de stockage matériau plastique	FeCl3 20 m3	01/09/2010	30 ans	GARANTIE	10 350 €			0%	- €														
	Detecteur de niveau par Poire de niveau + 10 m cable		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	305 €	1	305 €															305 €	
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Dépotage	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €														
	Coffret de dépotage		01/09/2010	12 ans	GARANTIE	920 €			20%	184 €														
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Aspiration pompe doseuse	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	100 €			0%	- €														
	Pompe doseuse	Chlorure ferrique	01/09/2010	8 ans	PROGRAMME	2 300 €	1	2 300 €														2 300 €		
	Coffret Pompes doseuses		01/09/2010	12 ans	GARANTIE	2 029 €			20%	406 €														
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Refoulement pompe doseuse	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	500 €			0%	- €														
	Douche de sécurité		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	575 €			0%	- €														
	<b>Deshydratation des boues</b>																							
	Transfert des boues par pompe à rotor excentré		01/09/2010	12 ans	GARANTIE				20%	- €														

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT - Nouvelle Step LOSMARC'H

Etapas de traitement	Libelle	Libellé	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
							Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Extraction des boues dans réacteur MBR	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	2 742 €			7%	192 €												
	Vanne guillotine commande manuelle par volant Corps Fonte Pelle Inox PN 10 DN 100	Sur extraction des boues 1/cellule	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	424 €			7%	30 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Collecteur amenée des boues au local boues	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	1 137 €			7%	80 €												
	Vanne opercule DN 080 y/c adaptateur et volant		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	155 €			7%	11 €												
	Pompe à rotor excentré pour boues liquides	Débit 3.1 à 16 m³/h Pression 2 bars	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	1 379 €			20%	276 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Refoulement	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	774 €			7%	54 €												
	Vanne opercule DN 080 y/c adaptateur et volant		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	155 €			7%	11 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Divers piquage echant	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	108 €			7%	8 €												
	Debitmetre electromagnétique version séparée DN 080 y/c adaptateur		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	1 800 €	1	1 800 €														1 800 €
	<b>Centrifugation</b>																					
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Alimentation en boues	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	396 €			0%	- €												
	Vanne opercule DN 080 y/c adaptateur et volant		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	155 €			7%	11 €												
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Piquage polymere	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	200 €			7%	14 €												
	Centrifugeuse y/c accessoires	Débit 12 m³/h Débit 90 KgMES/h Moteur Principal 22 KW Moteur secondaire 7.5 KW Armoire de commande locale Trémie sortie de boues deshydratées Inox 316 L	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	60 000 €			20%	12 000 €												
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	piquage eau industrielle	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €												
	Vanne guillotine commande électrique TOR Corps Fonte Pelle Inox PN 10 DN 150	Commande électrique Tout ou rien 2 fins course 2 limiteurs de couple 1 EV 1 commande de secours par volant	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	1 690 €			7%	118 €												
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Evacuation des égoutures du pot de dégazage	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	500 €			0%	- €												
	Cartouche charbon actif pour desodorisation	820 m3/h / + gaines de désodo	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	11 500 €			20%	2 300 €												
	<b>Polymere emulsion en vrac</b>																					
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Aspiration pompe doseuse	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €												
	Préparation automatique des polymères emulsion	Emulsion 3 compartiments 2 agitateurs	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	7 658 €			20%	1 532 €												
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Piquage Eau Potable pour préparation	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €												
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Piquage Eau Industrielle	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €												
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Aspiration pompe doseuse	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €												
	Pompe à rotor excentré pour polymères	Débit 110 à 560 m³/h Pression 2 bar Régulation : Var mécanique	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	1 468 €			20%	294 €												
	Douche de sécurité	Local dosage	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	575 €			0%	- €												
	<b>Transfert des boues deshydratées par pompe à rotor</b>																					
	Trémie	Alimentation de la pompe Inox 304 L	01/09/2010	30 ans	GARANTIE	1 725 €			0%	- €												
	Pompe gavage à rotor excentré avec trémie et vis de gavage pour boues deshydratées	Débit 0,5 à 3 m³/h Pression 15 bar Régulation : Var fréquence	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	6 226 €			20%	1 245 €												
	Tuyauterie Inox y/c supportage (calcul détaillé)	Refoulement	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	3 753 €			0%	- €												
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Refoulement pompe doseuse	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €												
	Vanne guillotine commande manuelle par volant Corps Fonte Pelle Inox PN 10 DN 150	choix de l'évac : silo ou benne	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	596 €			7%	42 €												

TRAITEMENT DES BOUES

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT - Nouvelle Step LOSMARC'H

Etapas de traitement	Libellé	Libelle	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
							Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
	Vanne papillon fonte commande manuelle PN 10 DN 150 y/c adaptateur à talon	lavage	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	234 €			7%	16 €													
	<b>STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES / Stockage en bennes</b>																						
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Distribution vers benne	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 688 €			0%	- €													
	Potence de distribution		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	920 €			0%	- €													
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Distribution vers silo	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 688 €			0%	- €													
	Petite tuyauterie plastique y/c accessoires (DN maxi 40)	Evacuation des égouttures	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	200 €			0%	- €													
	Benne		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	- €			0%	- €													
	Rails pour bennes	Galva	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	2 300 €			0%	- €													
	<b>Poste toutes eaux</b>																						
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Tuyauterie d'alimentation du poste	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	574 €			0%	- €													
	Vanne opercule DN 080 y/c adaptateur et volant		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	155 €			7%	11 €													
	Pompe centrifuge submersible sur pied d'assise y compris barre de guidage	Débit 20 m³/h HMT 4 mce Puissance 0,8 kW	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	2 300 €			20%	460 €													
	Tuyauterie Inox y/c supportage	Refolement	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 109 €			0%	- €													
	Tuyauterie Inox y/c supportage (calcul détaillé)	Collecteur Refoulement	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 525 €			0%	- €													
	Detecteur de niveau - mesure de niveau piézométrique		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	429 €	1	429 €															429 €
	Detecteur de niveau par Poire de niveau - 10 m-cable		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	610 €	1	610 €															610 €
	Debitmetre electromagnétique version séparée DN 080 y/c adaptateur		01/09/2010	10 ans	PROGRAMME	1 800 €	1	1 800 €															1 800 €
	<b>Eau industrielle</b>																						
	Tuyauterie Inox y/c supportage (calcul détaillé)	Alimentation du Groupe	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 144 €			0%	- €													
	Clapet a boule Corps Fonte Boule Fonte PN 10 DN 080		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	236 €			7%	17 €													
	Vanne opercule DN 080 y/c adaptateur et volant	isolement amont/aval	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	620 €			7%	43 €													
	Tuyauterie Inox y/c supportage (calcul détaillé)	Refolement du groupe	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	868 €			7%	61 €													
	Surpresseur d'eau Industrielle y compris vannes, clapets, collecteurs, armoire électrique, ballon	Débit 20 m³/h HMT 50 mce	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	9 200 €			20%	1 840 €													
	Filtre mécanique nettoyage manuel	maille 400µ inox 316 L	01/09/2010	20 ans	GARANTIE	575 €			7%	40 €													
	Compteur d'eau	Sur collecteur de refolement	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	345 €			20%	69 €													
	<b>Eau Potable</b>																						
	Tuyauterie plastique y/c supportage	Tuyauterie de raccordement sur réseau AEP	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 000 €			0%	- €													
	Disconnecteur DN 65		01/09/2010	12 ans	GARANTIE	790 €			20%	158 €													
	Vanne opercule DN 065 y/c adaptateur et volant		01/09/2010	25 ans	GARANTIE	141 €			0%	- €													
	Compteur d'eau diametre et type à préciser		01/09/2010	12 ans	GARANTIE	575 €			20%	115 €													
	<b>Air industriel</b>																						
	Compresseur d'air y compris accessoires	Air comprimé	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	3 450 €			20%	690 €													
	Réservoir air comprimé y compris purgeur automatique détenteur et pressostat		01/09/2010	20 ans	GARANTIE	575 €			7%	40 €													
	Tuyauterie souple type Riisan	Alimentation en air comprimé y/c électrovanne	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 000 €			0%	- €													
	Tuyauterie refolement type ABS	Distribution en air comprimé	01/09/2010	25 ans	GARANTIE	1 500 €			0%	- €													
	Secheur air comprimé	réfrigération/adsorbition	01/09/2010	12 ans	GARANTIE	575 €			20%	115 €													
	Laboratoire Afnor 10000 à 50000 pe		01/09/2010	12 ans	GARANTIE	6 000 €			20%	1 200 €													



VILLE DE CROZON  
DUREE DU CONTRAT 12 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - 22 Postes de Relèvement

code MIRE	Libellé	Marque	Type	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>1/ 0002 PR du Portzic Cne CROZON</b>																								
GB_001	Echelle	Marque indéfinie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	450,00 €	1	450 €			450 €												
GR_001	Trappe de visite en acier	Marque indéfinie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	650,00 €	1	650 €			650 €												
GR_002	Trappe de visite en acier	Marque indéfinie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	650,00 €	1	650 €			650 €												
GX_001	Equipements non détaillés du poste	Marque indéfinie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	900,00 €	1	900 €			900 €												
IL_001	1 Poire de Niveau	Flygt	ENH10	01/01/2001	10 ans	PROGRAMME	200,00 €	1	200 €			200 €												
KS_001	Télésurveillance	Sofrel	S50	15/05/2007	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €														2 400,00 €	
NCA001	Armoire électrique extérieure	Marque indéfinie		01/06/1991	15 ans	PROGRAMME	3 900,00 €	1	3 900 €			3 900 €												
PS_001	Pompe immergée monocanal n°1	Flygt	CP 3085.181HT 250	01/06/1991	12 ans	PROGRAMME	3 300,00 €	1	3 300 €			3 300 €												
PS_002	Pompe immergée monocanal n°2	Flygt	CP 3085.181HT 250	01/06/1991	12 ans	PROGRAMME	3 300,00 €	1	3 300 €			3 300 €												
VA_001	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°1	Trouvay-cauvin		01/06/1991	20 ans	PROGRAMME	190,00 €	1	190 €			190 €												
VA_002	Vanne manuelle à opercule de vidange	Pont a mousson		01/06/1991	20 ans	PROGRAMME	190,00 €	1	190 €			190 €												
VA_003	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°2	Trouvay-cauvin		01/06/1991	20 ans	PROGRAMME	190,00 €	1	190 €			190 €												
VC_001	Clapet de non retour à boule de refoulement n°1	Hillen de letie		01/06/1991	20 ans	PROGRAMME	270,00 €	1	270 €			270 €												
VC_002	Clapet de non retour à boule de refoulement n°2	Hillen de letie		01/06/1991	20 ans	PROGRAMME	270,00 €	1	270 €			270 €												
XX_001	Robinetterie, Tuyauterie	Marque indéfinie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	1 200,00 €	1	1 200 €			1 200 €												
<b>2/ 0003 PR du Loch Cne CROZON</b>																								
TL_001	2 Rails			15/05/1987	25 ans	PROGRAMME	750,00 €	1	750 €			750 €												
IX_001	Contrôleur d'isolement	Merlin gerin	Vigilohm TR4	01/01/1978	20 ans	PROGRAMME	900,00 €	1	900 €			900 €												
KS_001	Télésurveillance	Wit	nano CLIP 2.1.0	01/06/2000	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €			2 400 €												
NA_001	Automate	Telemecanique	TSX NANO	01/06/2000	15 ans	PROGRAMME	4 100,00 €	1	4 100 €								4 100,00 €							
NPD001	Disjoncteur Magnétothermique	Merlin gerin	VISUCOMPACT C250 / 2	01/11/1978	20 ans	PROGRAMME	1 400,00 €	1	1 400 €			1 400 €												
NPH001	Cellule Moyenne Tension N°2	Normacem	NORMASEPT N721/722	01/11/1978	20 ans	PROGRAMME	2 900,00 €	1	2 900 €			2 900 €												
NPH002	Cellule Moyenne Tension N°3	Normacem	NORMASEPT N721/722	01/11/1978	20 ans	PROGRAMME	2 900,00 €	1	2 900 €			2 900 €												
NPH003	Cellule Moyenne Tension N°1	Normacem	NORMASEPT N721/722	01/11/1978	20 ans	PROGRAMME	2 900,00 €	1	2 900 €			2 900 €												
NPO001	Batterie de condensateurs		Rectiphase	01/05/2009	15 ans	GARANTIE	590,00 €			5%	29,50 €													
NPT001	Transformateur	Guerin	C160/24	01/11/1978	20 ans	PROGRAMME	8 355,00 €	1	8 355 €			8 355 €												
NPV004	Armoire électrique intérieure Puissance - Variateur, démarreur, résist	SAREL	ATS-PC10N	01/06/2000	15 ans	PROGRAMME	2 227,50 €	1	2 228 €			2 228 €												
IL_002	Niveau [IL]	Flygt	ENH10	01/06/2000	10 ans	PROGRAMME	140,00 €	1	140 €			140 €												
PR_005	Pompe de surface verticale N°3	Sartlin	S1-504-H3	15/09/2002	12 ans	PROGRAMME	6 500,00 €	1	6 500 €								6 500,00 €							
PR_006	Pompe de surface verticale N°2	Sartlin	S1-504-H3	15/09/2002	12 ans	PROGRAMME	6 500,00 €	1	6 500 €								6 500,00 €							
PR_007	Pompe de surface verticale N°1	Sartlin	S1-504-H3	15/09/2002	12 ans	PROGRAMME	6 500,00 €	1	6 500 €								6 500,00 €							
VA_001	Vanne manuelle à opercule de refoulement	Pont a mousson	Euro 20	15/10/2002	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													
VA_002	Vanne manuelle à opercule de vidange	Pont a mousson	Euro 20	15/10/2002	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													

VILLE DE CROZON  
DUREE DU CONTRAT 12 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - 22 Postes de Relèvement

code MIRE	Libellé	Marque	Type	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
VA_003	Vanne manuelle à opercule d'aspiration n°1	Pont a mousson	Euro 20	15/10/2002	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													
VA_008	Vanne manuelle à opercule de refoulement	Marque indéfinie	Euro 20	15/10/2002	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													
VA_011	Vanne manuelle à opercule de refoulement	Marque indéfinie	Euro 20	15/10/2002	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €				*									
VA_012	Vanne manuelle à opercule d'aspiration n	Pont a mousson	Euro 20	15/01/2003	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													
VA_013	Vanne manuelle à opercule d'aspiration n	Pont a mousson	Euro 20	15/01/2003	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													
VAM003	Ballon Pompage de refoulement (vessie du ballon AB renouvelée en 2008)	Charlatte	ACCUMULATEUR HYDROPNEUMATIQUE	15/01/2003	10 ans	PROGRAMME	7 500,00 €	1	7 500 €					7 500,00 €										
VC_007	Clapet de non retour à boule de refoulem	BAYARD		15/09/2002	20 ans	GARANTIE	350,00 €			5%	17,50 €													
VC_008	Clapet de non retour à boule de refoulem	BAYARD		15/09/2002	20 ans	GARANTIE	350,00 €			5%	17,50 €													
VC_009	Clapet de non retour à boule de refoulem			15/09/2002	25 ans	GARANTIE	350,00 €			5%	17,50 €													
XX_003	Robinetterie, Tuyauterie			15/09/2002	25 ans	GARANTIE	2 300,00 €			5%	115,00 €													
JC_001	Convecteur			01/11/1978	15 ans	PROGRAMME	300,00 €	1	300 €			300 €												
	6 Extincteurs (2 eau ; 4 CO2)			01/01/2005		GARANTIE	1 800,00 €			25%	450,00 €													
GB_001	Echelle			01/11/1978	25 ans	PROGRAMME	450,00 €	1	450 €			450 €												
GR_001	Trappe de visite en acier			01/01/1978	25 ans	PROGRAMME	1 000,00 €	1	1 000 €			1 000 €												
GX_001	Serrurerie			01/01/1978	25 ans	PROGRAMME	1 100,00 €	1	1 100 €			1 100 €												
<b>3/ 0004 PR du CES Cne CROZON</b>																								
GB_001	Echelle en aluminium	Marque indéfinie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	420,00 €	1	420 €									420,00 €						
GR_001	Trappe de visite en acier	Marque indéfinie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	450,00 €	1	450 €									450,00 €						
GX_002	Serrurerie	Marque indéfinie		20/12/2000	25 ans	GARANTIE	1 600,00 €			5%	80,00 €													
IL_001	3 Poires de Niveau	Flygt	ENH10	01/06/1991	10 ans	PROGRAMME	600,00 €	1	600 €			600 €												
K5_001	Télésurveillance	Sofrel	S50	01/06/2007	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €									2 400,00 €						
NCA001	Armoire électrique extérieure	Marque indéfinie		01/06/1991	15 ans	PROGRAMME	3 800,00 €	1	3 800 €			3 800 €												
PS_006	Pompe immergée monocanal n°2	Flygt	CP3127SH257	30/10/2007	12 ans	PROGRAMME	2 104,50 €	1	2 105 €												2 104,50 €			
PS_007	Pompe n°1	Flygt	CP3127SH257	07/01/2008	12 ans	PROGRAMME	2 104,50 €	1	2 105 €													2 104,50 €		
VA_001	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°1	Trouvay-cauvin		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	190,00 €	1	190 €												190,00 €			
VA_002	Vanne manuelle à opercule de vidange	Pont a mousson		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	190,00 €	1	190 €												190,00 €			
VA_003	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°2	Trouvay-cauvin		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	190,00 €	1	190 €												190,00 €			
VC_001	Clapet de non retour à boule de refoulement n°1	Hillen de letie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	260,00 €	1	260 €												260,00 €			
VC_002	Clapet de non retour à boule de refoulement n°2	Hillen de letie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	260,00 €	1	260 €												260,00 €			
XX_001	Robinetterie, Tuyauterie	Marque indéfinie		01/06/1991	25 ans	PROGRAMME	1 200,00 €	1	1 200 €												1 200,00 €			
<b>4/ 0005 PR de Toul An Trez Cne CROZON</b>																								
GB_001	Echelle inox	EHELLE ACIER1360alex-Echelle en acier		01/06/1999	25 ans	GARANTIE	500,00 €			25%	125,00 €													

VILLE DE CROZON  
DUREE DU CONTRAT 12 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - 22 Postes de Relèvement

code MIRE	Libellé	Marque	Type	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
GR_001	Trappe de visite en aluminium renou 99	TRAP_VISIT ALUMINIUM4873alex-Trappe de visite en aluminium renou 99		01/06/1999	25 ans	GARANTIE	2 500,00 €			25%	625,00 €													
GX_001	Serrurerie	Marque indéfinie		01/06/1982	25 ans	PROGRAMME	900,00 €	1	900 €			900 €												
IL_001	3 Paires	Flygt	ENH10	01/06/1982	10 ans	PROGRAMME	600,00 €	1	600 €			600 €												
KS_001	Télésurveillance	Wit	CLIP 8000	01/01/2005	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €								2 400,00 €							
NCA002	Armoire électrique extérieure	Marque indéfinie		02/11/2000	15 ans	PROGRAMME	4 926,60 €	1	4 927 €								4 926,60 €							
PS_001	Pompe immergée monocanal n°3	Flygt	CP 3152.120 HT 452	01/06/2008	12 ans	PROGRAMME	5 438,35 €	1	5 438 €														5 438,35 €	
PS_001	Pompe immergée monocanal n°2	Flygt	CP 3152.120 HT 452	01/06/1982	12 ans	PROGRAMME	5 438,35 €	1	5 438 €			5 438 €												
PS_003	Pompe immergée monocanal n°1	Flygt	CP 3152 HT 452	15/04/2001	12 ans	PROGRAMME	5 438,35 €	1	5 438 €				5 438,35 €											
VA_005	Vanne manuelle à opercule de vidange	Pont a mousson	FSH 5C	10/12/2003	25 ans	GARANTIE	250,00 €			5%	12,50 €													
VA_007	Vanne isolement poste	Ramus	VML2	20/04/2006	25 ans	GARANTIE	1 100,00 €			5%	55,00 €													
VA_008	Vanne manuelle à opercule n°3	Pont a mousson		01/06/2008	25 ans	GARANTIE	400,00 €			5%	20,00 €													
VA_008	Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson		05/04/2007	25 ans	GARANTIE	400,00 €			5%	20,00 €													
VA_009	Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson		18/05/2007	25 ans	GARANTIE	400,00 €			5%	20,00 €													
VC_004	Clapet de non retour	Avk	Clapet boule AVK 150	26/12/2006	25 ans	GARANTIE	900,00 €			5%	45,00 €													
VC_005	Clapet de non retour à battant simple n°2	Socla		14/05/2007	25 ans	GARANTIE	900,00 €			5%	45,00 €													
VC_005	Clapet de non retour à battant simple n°3	Socla		01/06/2008	25 ans	GARANTIE	900,00 €			5%	45,00 €													
XX_003	Robinetterie, Tuyauterie	Marque indéfinie	INOX DN 150	10/12/2003	25 ans	GARANTIE	1 500,00 €			5%	75,00 €													
<b>5/ 0007 PR de Ménez Gorre Cne CROZON</b>																								
GB_001	Echelle en acier	Marque indéfinie	ECELLE ACIER1365alex-Echelle en acier	01/06/1982	25 ans	PROGRAMME	700,00 €	1	700 €			700 €												
GR_001	Trappe de visite en aluminium	Marque indéfinie	TRAP_VISIT ALUMINIUM4871alex-Trappe de visite en aluminium	01/06/1999	25 ans	GARANTIE	1 200,00 €			10%	120,00 €													
IL_001	Paires de niveau	Flygt	ENH10	20/08/2003	10 ans	PROGRAMME	200,00 €	1	200 €				200,00 €											
KS_001	Télésurveillance	Wit	CLIP 8.0.0.0	20/08/2003	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €				2 400,00 €											
NCA002	Armoire électrique extérieure	Marque indéfinie	avec démarreurs Télémechanique	29/03/2000	15 ans	PROGRAMME	5 200,00 €	1	5 200 €								5 200,00 €							
PR_003	Pompe de surface verticale N°1	Flygt	FLYGT CT3152 SH 267 1.5KW	24/03/2006	12 ans	PROGRAMME	5 418,80 €	1	5 419 €													5 418,80 €		
PR_004	Pompe de surface verticale N°2	Flygt	FLYGT CT3152 SH 267 1.5KW	24/03/2006	12 ans	PROGRAMME	5 418,80 €	1	5 419 €													5 418,80 €		
VA_001	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°1	Pont a mousson		01/06/1982	25 ans	PROGRAMME	250,00 €	1	250 €			250 €												
VA_002	Vanne manuelle à opercule d'aspiration n°1	Pont a mousson		01/06/1982	25 ans	PROGRAMME	250,00 €	1	250 €			250 €												
VA_003	Vanne manuelle à opercule de vidange	Pont a mousson		01/06/1982	25 ans	PROGRAMME	250,00 €	1	250 €			250 €												
VA_004	Vanne manuelle à opercule d'aspiration n°2	Pont a mousson		01/06/1982	25 ans	PROGRAMME	250,00 €	1	250 €			250 €												
VA_005	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°2	Pont a mousson		01/06/1982	25 ans	PROGRAMME	250,00 €	1	250 €			250 €												

VILLE DE CROZON  
DUREE DU CONTRAT 12 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - 22 Postes de Relèvement

code MIRE	Libellé	Marque	Type	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
VC_003	Clapet de non retour à boule de refoulem	Socla	TYPE 408	27/05/2002	25 ans	GARANTIE	300,00 €			10%	30,00 €														
VC_004	Clapet de non retour à boule de refoulem	Socla	TYPE 408	27/05/2002	25 ans	GARANTIE	300,00 €			10%	30,00 €														
XX_001	Robinetterie, Tuyauterie			01/06/1982	25 ans	PROGRAMME	4 700,00 €	1	4 700 €																
<b>6/ 0008 PR de l'Armorique Cne CROZON</b>																									
GB_001	Echelle en aluminium			01/07/1984	25 ans	PROGRAMME	700,00 €	1	700 €																
GR_001	Trappe de visite en acier			01/07/1984	25 ans	PROGRAMME	900,00 €	1	900 €																
GB_001	Barres anti-chutes			01/07/1984	25 ans	PROGRAMME	750,00 €	1	750 €																
KS_001	Télésurveillance	Wit	CLIP 8000	01/07/2007	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €																2 400,00 €
IL_001	3 Paires de Niveau	Flygt	ENH10	01/08/1984	10 ans	PROGRAMME	600,00 €	1	600 €																
NCA002	Armoire électrique extérieure			15/11/2002	15 ans	PROGRAMME	3 800,00 €	1	3 800 €																3 800,00 €
PS_001	Pompe immergée monocanal n°2	Flygt	CP 3085.181 HT 252	01/07/1984	12 ans	PROGRAMME	2 208,00 €	1	2 208 €																
PS_002	Pompe immergée monocanal n°1	Flygt	CP 3085.181 HT 252	01/07/1984	12 ans	PROGRAMME	2 208,00 €	1	2 208 €																
VA_001	Vanne manuelle à opercule caoutchouc n°1	Bayard	Méplate	01/09/1984	25 ans	PROGRAMME	250,00 €	1	250 €																
VA_002	Vanne manuelle à opercule de vidange	Bayard		01/09/1984	25 ans	PROGRAMME	250,00 €	1	250 €																
VA_003	Vanne manuelle à opercule caoutchouc n°2	Bayard	Méplate	01/09/1984	25 ans	PROGRAMME	250,00 €	1	250 €																
VC_001	Clapet de non retour à boule n°1	Bayard		01/09/1984	25 ans	PROGRAMME	290,00 €	1	290 €																
VC_002	Clapet de non retour à boule n°2	Bayard		01/09/1984	25 ans	PROGRAMME	290,00 €	1	290 €																
XX_001	Robinetterie, Tuyauterie			01/11/1984	25 ans	PROGRAMME	1 200,00 €	1	1 200 €																
<b>7/ 0009 PR de la route de Dinan Cne CROZON</b>																									
GB_001	Echelle en aluminium chambre à vannes			01/09/1998	25 ans	GARANTIE	540,00 €			35%	189,00 €														
GB_002	Echelle			01/09/1998	25 ans	GARANTIE	500,00 €			35%	175,00 €														
GR_001	Trappe de visite galva sur bâche			01/09/1998	25 ans	GARANTIE	600,00 €			35%	210,00 €														
GR_002	Trappe de visite relevage panier de dégrillage			01/09/1998	25 ans	GARANTIE	250,00 €			35%	87,50 €														
GR_003	Trappe de visite chambre à vannes			01/09/1998	25 ans	GARANTIE	400,00 €			35%	140,00 €														
GB_001	Barres anti-chute			01/09/1998	25 ans	GARANTIE	600,00 €			35%	210,00 €														
KS_001	Télésurveillance	Wit	CLIP nano 8.0.0.0	01/09/1998	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €																2 400 €
NCA001	Armoire électrique extérieure	Marque indéfinie		01/09/1998	15 ans	PROGRAMME	4 600,00 €	1	4 600 €						4 600,00 €										
PS_001	Pompe immergée N°2	Flygt	DP 3070 MT470	01/09/1998	12 ans	PROGRAMME	2 536,90 €	1	2 537 €																
PS_002	Pompe immergée N°1	Flygt	DP 3070 MT470	01/09/1998	12 ans	PROGRAMME	2 536,90 €	1	2 537 €																
VA_001	Vanne manuelle de vidange	Pont à mousson	Euro 20	01/09/1998	25 ans	GARANTIE	190,00 €			10%	19,00 €														
VA_002	Vanne manuelle sur canatisation gravital	Pont à mousson	Euro 20	01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	600,00 €			10%	60,00 €														

VILLE DE CROZON  
DUREE DU CONTRAT 12 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT - 22 Postes de Relèvement

code MIRE	Libellé	Marque	Type	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
VA_003	Vanne manuelle refoulement P1	Pont a mousson	Euro 20	01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	300,00 €			10%	30,00 €														
VA_004	Vanne manuelle refoulement P2	Pont a mousson	Euro 20	01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	300,00 €			10%	30,00 €														
VA_005	Vanne manuelle protection coup de bétier	Pont a mousson	Euro 20	01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	300,00 €			10%	30,00 €														
VC_001	Clapet de pied crépine à boule fond de p	Socla	Type 408	01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	210,00 €			10%	21,00 €														
VC_002	Clapet de non retour à boule P1	Socla	Type 408	01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	200,00 €			10%	20,00 €														
VC_003	Clapet de non retour à boule P2	Socla	Type 408	01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	200,00 €			10%	20,00 €														
VC_004	Clapet de non retour à boule protection	Socla	Type 408	01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	200,00 €			10%	20,00 €														
XX_001	Tuyauterie	Marque indéfinie		01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	600,00 €			10%	60,00 €														
XX_004	Robinetterie	Marque indéfinie		01/09/1998	25 ans	PROGRAMME	1 800,00 €			10%	180,00 €														
<b>8/ 0010 PR du Menhir Cne CROZON</b>																									
DC_001	Cartouche Charbon actif pour traitement des odeurs	Marque indéfinie	WAX 160 - 460 m3/h	01/01/2002	15 ans	PROGRAMME	4 800,00 €	1	4 800 €																4 800,00 €
GR_001	Trappe de visite en acier	Marque indéfinie		01/01/2002	25 ans	GARANTIE	700,00 €			5%	35,00 €														
KS_001	Télésurveillance	Wit	Clip 6200	01/01/2002	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €					2 400,00 €											
NCA001	Armoire de Commande	Marque indéfinie	CCPT POLYESTER	01/01/2002	15 ans	PROGRAMME	3 500,00 €	1	3 500 €																3 500,00 €
PS_001	Pompe immergée monocanal 1	Abs	AFP 0831 M15/4-11	01/01/2002	12 ans	PROGRAMME	1 362,75 €	1	1 363 €					1 362,75 €											
PS_002	Pompe immergée monocanal 2	Abs	AFO0831 M15/4-11	01/01/2002	12 ans	PROGRAMME	1 362,75 €	1	1 363 €					1 362,75 €											
VA_001	Vanne d'arrêt à volant	Bayard		01/01/2002	25 ans	GARANTIE	170,00 €			5%	8,50 €														
VA_002	Vanne vidange refoulement	Pont a mousson		01/01/2002	25 ans	GARANTIE	170,00 €			5%	8,50 €														
VA_003	Vanne d'assèchement	Pont a mousson		01/01/2002	25 ans	GARANTIE	300,00 €			5%	15,00 €														
VA_004	Vanne gravitaire	Bayard		01/01/2002	25 ans	GARANTIE	600,00 €			5%	30,00 €														
VC_001	Clapet de non retour à battant	Socla		01/01/2002	25 ans	GARANTIE	300,00 €			5%	15,00 €														
XX_001	Robinetterie, Tuyauterie	Marque indéfinie		01/01/2002	25 ans	GARANTIE	4 500,00 €			5%	225,00 €														
<b>9/ 0012 PR Ile Longue 1</b>																									
CI_001	Compresseur d'Air	Compair luchard	501PUTS10-4035D300	15/04/2005	15 ans	PROGRAMME	1 358,75 €	1	1 359 €																1 358,75 €
	Trappes de visite			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €														
	Barres anti-chute			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	500,00 €			5%	25,00 €														
	Préleveur			15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	3 400,00 €	1	3 400 €								3 400,00 €								
	Débitmètre			15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	3 200,00 €	1	3 200 €								3 200,00 €								
KS_001	Télésurveillance	Perax		15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €							2 400,00 €									
NCO001	Coffret Electrique			15/04/2005	15 ans	PROGRAMME	3 400,00 €	1	3 400 €																3 400,00 €
PS_001	Pompe Ile Longue	Ksb guinard	F80-210/034Y2G	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	2 496,65 €	1	2 497 €																2 496,65 €

VILLE DE CROZON  
DUREE DU CONTRAT 12 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - 22 Postes de Relèvement

code MIRE	Libellé	Marque	Type	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
PS_002	Pompe Secours Ile Longue	Ksb guinard	F80-210/034Y2G	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	2 496,65 €	1	2 497 €															
VX_001	Robinetterie Tuyauterie			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	5 200,00 €			5%	260,00 €													
<b>10/ 0013 PR Ile Longue 2</b>																								
	Barres antichute			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	500,00 €			5%	25,00 €													
KS_001	Télésurveillance	Perax		15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €								2 400,00 €							
NC0001	Coffret Electrique			15/04/2005	15 ans	PROGRAMME	3 400,00 €	1	3 400 €															3 400,00 €
PS_001	Pompe Taldech	Ksb guinard	KRTF80-250/74UG	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	2 600,00 €	1	2 600 €															2 600,00 €
PS_002	Pompe Secours Taldech	Ksb guinard	KRTF80-250/74UG	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	2 600,00 €	1	2 600 €															2 600,00 €
VX_001	Robinetterie Tuyauterie			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	4 200,00 €			5%	210,00 €													
	Trappes de visite			15/04/2006	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													
<b>11/ 0014 PR Port du Fret</b>																								
GX_001	Barres antichute			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	500,00 €			5%	25,00 €													
KS_001	Télésurveillance	Perax		15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €								2 400,00 €							
NC0001	Coffret Electrique			15/04/2005	15 ans	PROGRAMME	3 200,00 €	1	3 200 €															3 200,00 €
PS_001	Pompe Port du Fret	Ksb guinard	F80-210/034Y2G	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	2 496,65 €	1	2 497 €															2 496,65 €
PS_002	Pompe Secours Port du Fret	Ksb guinard	F80-210/034Y2G	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	2 496,65 €	1	2 497 €															2 496,65 €
VX_001	Robinetterie Tuyauterie			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	4 200,00 €			5%	210,00 €													
	Trappes de visite			15/04/2006	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													
<b>12/ 0015 PR de L'Etang</b>																								
	Barres antichute	Marque indéfinie		15/04/2005	25 ans	GARANTIE	500,00 €			5%	25,00 €													
KS_001	Télésurveillance	Perax		15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €								2 400,00 €							
NC0001	Coffret Electrique	Marque indéfinie	avec démarreurs altistart	15/04/2005	15 ans	PROGRAMME	3 200,00 €	1	3 200 €															3 200,00 €
PS_002	Pompe Secours L'Etang	Ksb guinard	KRTF80-315/172 UG	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	3 100,00 €	1	3 100 €															3 100,00 €
PS_003	Pompe N°1	Ksb guinard	KRT F80-315/172UG 190	02/04/2008	12 ans	PROGRAMME	3 100,00 €	1	3 100 €															3 100,00 €
VAM001	Ballon Sous Pression	Massal	CE PED B LRM 002 02 FRA REV 1	15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	800,00 €	1	800 €								800,00 €							
VX_001	Robinetterie Tuyauterie	Marque indéfinie		15/04/2005	25 ans	GARANTIE	4 200,00 €			5%	210,00 €													
	Trappes de visite	Marque indéfinie		15/04/2006	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													
<b>13/ 0016 PR de Pen ar Ro Cne CROZON</b>																								
	Barres antichute	Marque indéfinie		15/04/2005	25 ans	GARANTIE	500,00 €			5%	25,00 €													
KS_001	Télésurveillance	Perax		15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €								2 400,00 €							
NC0001	Coffret Electrique	Marque indéfinie		15/04/2005	15 ans	PROGRAMME	3 200,00 €	1	3 200 €															3 200,00 €

VILLE DE CROZON  
DUREE DU CONTRAT 12 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - 22 Postes de Relèvement

code MIRE	Libellé	Marque	Type	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
PS_001	Pompe Pen ar Ro	Ksb guinard	KRTF 80-250/74UG	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	3 400,00 €	1	3 400 €															3 400,00 €	
PS_002	Pompe Secours Pen ar Ro	Ksb guinard	KRTF 80-250/74UG	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	3 400,00 €	1	3 400 €																3 400,00 €
VAM001	Ballon Sous Pression	Massal	CE PED B LRM 002 02 FRA REV 1	15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	800,00 €	1	800 €								800,00 €								
VX_001	Robinetterie Tuyauterie	Marque indéfinie		15/04/2005	25 ans	GARANTIE	4 200,00 €			5%	210,00 €														
XX_001	Trappes de visite	Marque indéfinie		15/04/2005	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €														
<b>14/ 0017 PR de Clouchouren Cne CROZON</b>																									
GX_001	barres antichute	Marque indéfinie		15/04/2005	25 ans	GARANTIE	500,00 €			5%	25,00 €														
KS_001	Télesurveillance	Perax		15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €								2 400,00 €								
NCO001	Coffret Electrique	Marque indéfinie		15/04/2005	15 ans	PROGRAMME	3 200,00 €	1	3 200 €																3 200,00 €
PS_001	Pompe Clouchouren	Ksb guinard	F80-210/034Y2G	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	3 500,00 €	1	3 500 €																3 500,00 €
PS_002	Pompe Secours Clouchouren	Ksb guinard	F80-210/034Y2G	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	3 500,00 €	1	3 500 €																3 500,00 €
VX_001	Robinetterie Tuyauterie			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	800,00 €			5%	40,00 €														
XX_001	Trappes de visite			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	4 200,00 €			5%	210,00 €														
<b>15/ 0018 PR de Lescoat Cne CROZON</b>																									
CI_001	Compresseur d'Air	Compair luchard	501PUTS10-4035D300	15/04/2005	25 ans	GARANTIE	1 200,00 €			5%	60,00 €														
GX_001	Barres antichute			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	500,00 €			5%	25,00 €														
KS_001	Télesurveillance	Perax		15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €								2 400,00 €								
NCO001	Coffret Electrique			15/04/2005	15 ans	PROGRAMME	3 200,00 €	1	3 200 €																3 200,00 €
PS_002	Pompe N°2	Ksb guinard	KRTF80-315/172 UG	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	3 400,00 €	1	3 400 €																3 400,00 €
PS_003	Pompe N°1	Ksb guinard	KRT F80-315/172UG	15/04/2008	12 ans	PROGRAMME	3 400,00 €	1	3 400 €																3 400,00 €
VAM001	Ballon Sous Pression	Massal	CE PED B LRM 002 02 FRA REV 1	15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	800,00 €	1	800 €								800,00 €								
VX_001	Robinetterie Tuyauterie			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	4 200,00 €			5%	210,00 €														
XX_001	Trappes de visite			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €														
<b>16/ 0019 PR du Coadic Cne CROZON</b>																									
CI_001	Compresseur d'Air	Compair luchard	501PUTS10-4035D300	15/04/2005	25 ans	GARANTIE	1 200,00 €			5%	60,00 €														
GX_001	Barres antichute			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	500,00 €			5%	25,00 €														
KS_001	Télesurveillance	Perax		15/04/2005	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €								2 400,00 €								
NCO001	Coffret Electrique			15/04/2005	15 ans	PROGRAMME	3 500,00 €	1	3 500 €																3 500,00 €
PS_001	Pompe Coadic	Ksb guinard	KRTF 80-315/172 UG	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	4 800,00 €	1	4 800 €																4 800,00 €
PS_002	Pompe Secours Coadic	Ksb guinard	KRTF 80-315/172 UG	15/04/2005	12 ans	PROGRAMME	4 800,00 €	1	4 800 €																4 800,00 €
VAM001	Ballon Sous Pression	Massal	VT 04 B BDN100	15/04/2005	10 ans	GARANTIE	2 500,00 €			5%	125,00 €														

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - 22 Postes de Relèvement

code MIRE	Libellé	Marque	Type	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
VX_001	Robinetterie Tuyauterie			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	4 500,00 €			5%	225,00 €													
XX_001	Trappes de visite			15/04/2005	25 ans	GARANTIE	650,00 €			5%	32,50 €													
<b>17/ PR de Kerbasguen</b>																								
	Coffret Electrique			01/09/2009	15 ans	GARANTIE	2 400,00 €			5%	120,00 €													
	Pompe n°1	11 m3/h HMT = 19m		01/09/2009	12 ans	GARANTIE	1 800,00 €			60%	1 080,00 €													
	Pompe n°2	11 m3/h HMT = 19m		01/09/2009	12 ans	GARANTIE	1 800,00 €			60%	1 080,00 €													
	Télesurveillance			01/09/2009	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €														2 400,00 €	
	Barres antichute			01/09/2009	25 ans	GARANTIE	500,00 €			0%	- €													
	Robinetterie Tuyauterie			01/09/2009	25 ans	GARANTIE	1 200,00 €			0%	- €													
	Trappes de visite			01/09/2009	25 ans	GARANTIE	400,00 €			0%	- €													
<b>18/ PR de L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage</b>																								
	Coffret Electrique			01/09/2009	15 ans	GARANTIE	2 400,00 €			0%	- €													
	Pompe n°1	6 m3/h HMT = 10m		01/09/2009	12 ans	GARANTIE	1 800,00 €			60%	1 080,00 €													
	Pompe n°2	6 m3/h HMT = 10m		01/09/2009	12 ans	GARANTIE	1 800,00 €			60%	1 080,00 €													
	Télesurveillance			01/09/2009	10 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €														2 400,00 €	
	Barres antichute			01/09/2009	25 ans	GARANTIE	500,00 €			0%	- €													
	Robinetterie Tuyauterie			01/09/2009	25 ans	GARANTIE	1 200,00 €			0%	- €													
	Trappes de visite			01/09/2009	25 ans	GARANTIE	400,00 €			0%	- €													
<b>19/ PR du Gymnase du Collège Rue Nominoé</b>																								
	Coffret Electrique			01/01/1994	15 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €			2 400 €												
	Pompe n°1	6 m3/h HMT = 5 m		01/01/1994	12 ans	PROGRAMME	1 800,00 €	1	1 800 €			1 800 €												
	Barres antichute			01/01/1994	25 ans	GARANTIE	500,00 €			25%	125,00 €													
	Robinetterie Tuyauterie			01/01/1994	25 ans	GARANTIE	1 200,00 €			25%	300,00 €													
	Trappes de visite			01/01/1994	25 ans	GARANTIE	400,00 €			25%	100,00 €													
<b>20/ PR du Centre Nautique "Postofort"</b>																								
	Coffret Electrique			01/01/2004	15 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €														2 400,00 €	
	Pompe n°1	Débit / HMT à préciser		01/01/2004	12 ans	PROGRAMME	1 800,00 €	1	1 800 €														1 800,00 €	
	Pompe n°2	Débit / HMT à préciser		01/01/2004	12 ans	PROGRAMME	1 800,00 €	1	1 800 €														1 800,00 €	
	Barres antichute			01/01/2004	25 ans	GARANTIE	500,00 €			0%	- €													
	Robinetterie Tuyauterie			01/01/2004	25 ans	GARANTIE	1 200,00 €			0%	- €													
	Trappes de visite			01/01/2004	25 ans	GARANTIE	400,00 €			0%	- €													
<b>21/ PR du Centre de Plongée</b>																								

VILLE DE CROZON  
DUREE DU CONTRAT 12 ans

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - 22 Postes de Relèvement

code MIRE	Libellé	Marque	Type	Date de mise en service	Durée de vie prévisionnelle	Type de renouvellement	Valeur unitaire de remplacement	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
								Nb de renou programmé	Montant du renou programmé	Risque (%)	Montant du renou non programmé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021			
	Coffret Electrique			01/01/1994	15 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €			2 400 €														
	Pompe n° 1	6 m3/h HMT = 5 m		01/01/1994	12 ans	PROGRAMME	1 800,00 €	1	1 800 €			1 800 €														
	Barres antichute			01/01/1994	25 ans	GARANTIE	500,00 €			0%	€															
	Robinetterie Tuyauterie			01/01/1994	25 ans	GARANTIE	1 200,00 €			20%	240,00 €															
	Trappes de visite			01/01/1994	25 ans	GARANTIE	400,00 €			20%	80,00 €															
<b>22/ PR du Centre Complexe Sportif de Camaret</b>																										
	Coffret Electrique			01/01/1994	15 ans	PROGRAMME	2 400,00 €	1	2 400 €			2 400 €														
	Pompe n° 1	6 m3/h HMT = 5 m		01/01/1994	12 ans	PROGRAMME	1 800,00 €	1	1 800 €			1 800 €														
	Barres antichute			01/01/1994	25 ans	GARANTIE	500,00 €			20%	100,00 €															
	Robinetterie Tuyauterie			01/01/1994	25 ans	GARANTIE	1 200,00 €			20%	240,00 €															
	Trappes de visite			01/01/1994	25 ans	GARANTIE	400,00 €			20%	80,00 €															
<b>MONTANT TOTAL DES EQUIPEMENTS RENOUELES</b>									<b>313 921 €</b>			<b>12 223 €</b>	91 341 €	€	2 400 €	22 864 €	19 500 €	44 827 €	6 760 €	64 387 €	10 838 €	9 305 €	41 702 €	€		

DUREE DU CONTRAT 12 ans

DOTATION ANNUELLE

POSTES DE RELEVEMENT	RENOUELEMENT PROGRAMME	26 160 €
	RENOUELEMENT NON PROGRAMME (= Garantie)	1 019 €

## **ANNEXE 7**

### **DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS PAR LE FERMIER**

# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## SOMMAIRE

1. MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE .....	2
2. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DU TRAVAIL RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIES .....	5
3. LOCALISATION / QUANTIFICATION DES PRINCIPAUX POINTS D'INTRUSION DES EAUX PARASITES.....	7
4. NOTRE ARGUMENTAIRE POUR JUSTIFIER DE LA NON -PRIORITE IMMEDIATE DE TRAVAUX DE REHABILITATION .....	19
5. LE CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES BRANCHEMENTS EXISTANTS .....	39
6. SUIVI SPECIFIQUE DU FONCTIONNEMENT DES MEMBRANES.....	47



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 1. MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

SAUR intègre à titre gracieux la mise en place du S.I.G. pour la commune de CROZON avant le 31.12.2010.

Net&GIS permet de gérer, dans sa configuration de base, des données graphiques associées à des données alphanumériques. Ce SIG permet de saisir l'ensemble des données, de les maintenir à jour, et de les exploiter. Des outils adaptés sont dédiés aux spécificités de la définition des réseaux.

### **1.1.1 Protocole de gestion du réseau d'assainissement (EU, EP, mixte)**

#### *1.1.1.1 Données*

- Création et mise à jour des composants du réseau : regards, conduites, visites d'entretien (historique), accessoires (avaloirs, etc.), ouvrages (postes de relèvement, déversoirs, etc.), branchements, incidents sur les regards et ouvrages (historique), références de plans de détail ou de croquis de repérage qui peuvent être sous format raster ou vecteur.
- Mise en place d'étiquettes sur conduites, regards, ouvrages, etc..

#### *1.1.1.2 Connaissance du réseau*

- Centrage sur les objets du modèle à partir de critères déterminants.
- Affichage sélectif des éléments du réseau.
- Recherches multi-critères

#### *1.1.1.3 Analyse du réseau*

- Sens d'écoulement ;
- Exploration du réseau ;
- Profils en long

Le système d'information géographique mis en place par SAUR permet la saisie du réseau d'eau potable et d'assainissement associée à une base de données. Tout objet est défini également par des attributs descriptifs. Cette définition correspond à la description d'une table dans le modèle relationnel. Ces attributs peuvent être de type alphanumérique, numérique, date, booléen, mais en plus, graphique (dessin de détail), textuel (fichier) ou iconographique (image scannée). Ces attributs exploitent toutes les possibilités qu'offre un SGBD, en particulier les mises en relation avec les données d'autres objets.





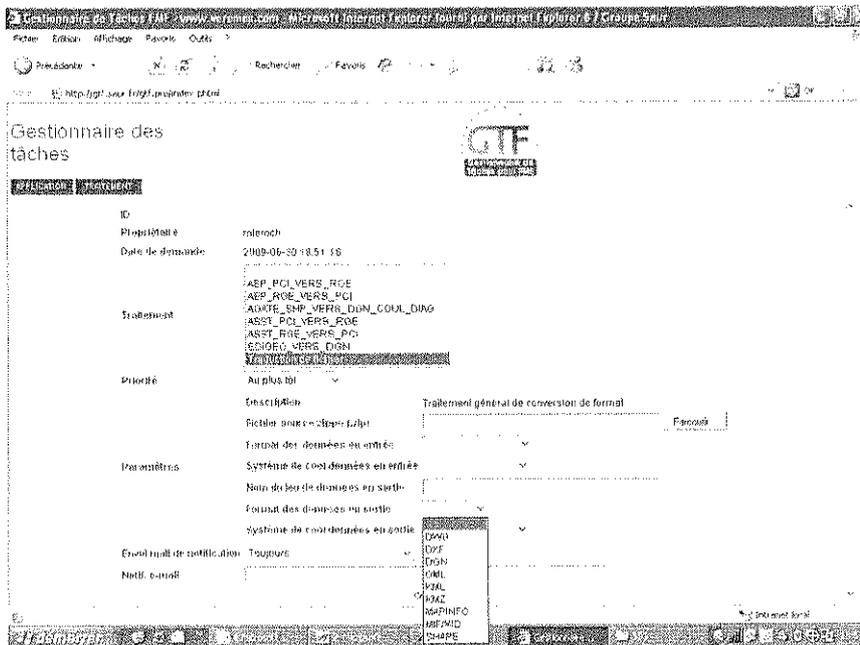
# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## FORMAT D'ECHANGE

Les logiciels de base sont des produits de grande diffusion et offrent de fait tout type standard d'**échange de données**. Ceci est une garantie de pérennité des données du Système d'Information

Le graphique issu du SIG SAUR est au format natif « dgn ». Il est cependant possible d'exporter les informations dans tous les formats SIG standards à savoir : SHP, DWG, DXF ....etc.



Concernant la base de données, elle pourra être mise à disposition sous plusieurs formats à savoir : dbf, xls ou csv.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 2. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DU TRAVAIL RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIES

### 2.1 Fourniture et pose de barres anti-chute sur 5 postes de relèvement

A – Pour des raisons de sécurité du personnel, toutes les trappes présentes sur les postes de relèvement doivent être équipées de barres anti-chute de type INOX 316 L..

Un inventaire précis des trappes à équiper avec leurs dimensions a été réalisé par SAUR.

<u>Désignation</u>		<u>Dimensions de chacune des trappes</u>
Poste de relèvement du "menhir"	(2 trappes)	1000 x 1000
Poste de relèvement du "Portsic"	(2 trappes)	1000 x 1000
Poste de relèvement de "Menez Gorre"	(2 trappes)	1000 x 1000
Poste de relèvement du C.E.S.	(2 trappes)	1000 x 1000
Poste de relèvement de "Toul An Trez"	(3 trappes)	1500 X 1500

**B – DETAIL ESTIMATIF DES DEPENSES** = **3 580 Euros**

Soit une dotation annuelle = 298,33 Euros/An

### C – ECHEANCIER

SAUR s'engage à réaliser ces travaux dans un délai de 6 mois à compter de la signature du contrat **soit avant le 30/06/2010.**



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 2.2 Réhausse du bassin à marée de la station d'épuration de "Lostmarch"

SAUR propose de prendre en charge à titre gracieux la réhausse du bassin à marée dans le cadre des travaux de modernisation de la station d'épuration pour atteindre la hauteur réglementaire de 1,10 m soit :

- Par la pose d'un garde-corps
- Par la réhausse du génie civil



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 3. LOCALISATION / QUANTIFICATION DES PRINCIPAUX POINTS D'INTRUSION DES EAUX PARASITES

### 3.1 Contexte

Il a été constaté que le réseau d'assainissement de la CROZON est particulièrement sensible aux eaux parasites.

En effet, lors de fortes précipitations, le réseau monte rapidement en charge, le temps de fonctionnement des pompes des postes de relèvement augmente et un risque de rejet accidentel des eaux usées vers le milieu naturel existe. Par temps de pluie la station peut recevoir plus de 5 000 m<sup>3</sup> par jour alors que par temps sec elle reçoit en moyenne 800 à 1000 m<sup>3</sup> par jour. De même on constate des variations plus faibles mais réelles de débit journalier entre les périodes de nappes hautes et de nappes basses, ce qui prouve la sensibilité vis-à-vis des eaux parasites d'infiltration (eau retenue dans le sol qui rentre dans le réseau par les fissures, les joints et les regards).

La station d'épuration subit des surcharges hydrauliques dégradant la performance du traitement et la qualité de son rejet ; Les EPI provoquent des désordres à la fois sur le réseau (risque de mise en charge, de débordement et de pollution du milieu récepteur) et sur la station d'épuration (surcharge, lessivage)

SAUR a développé une méthodologie de recherche d'eaux parasites rapide et efficace dont le but est de cibler les points critiques du réseau d'assainissement collectif d'une commune les plus générateurs d'eaux parasites et provoquant des rejets directs dans le milieu naturel.

La méthodologie est basée sur l'exploitation des données de fonctionnement des ouvrages via notre système de télésurveillance « GEREMI », notre système d'information géographique « Net&Gis » et la modélisation hydraulique (en option) sous le logiciel « Mike Urban ». L'objectif est de collecter et valoriser l'ensemble des données par des outils informatiques.

#### LES AVANTAGES DE NOTRE MÉTHODE

- ⇒ Elaboration d'un diagnostic avec un rapport technique ciblant les actions prioritaires à mener
- ⇒ Exploitation des données sur des chronologies de plusieurs années
- ⇒ Possibilité d'une planification efficace des investissements
- ⇒ Mise en place d'indicateurs de performances permettant d'évaluer l'efficacité des travaux engagés
- ⇒ Permet des études prospectives et de quantifier l'impact environnemental d'évènements particuliers

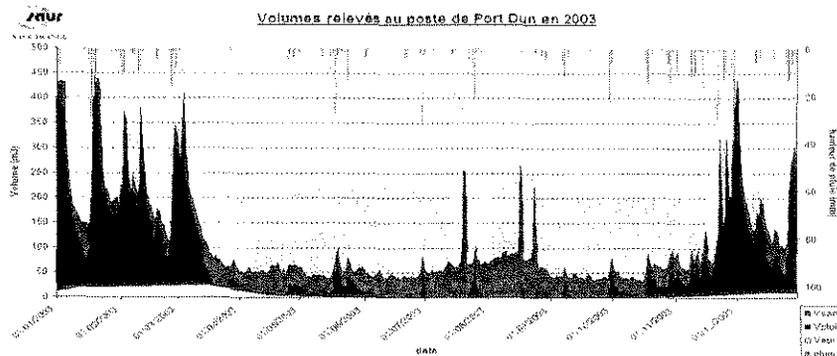


# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



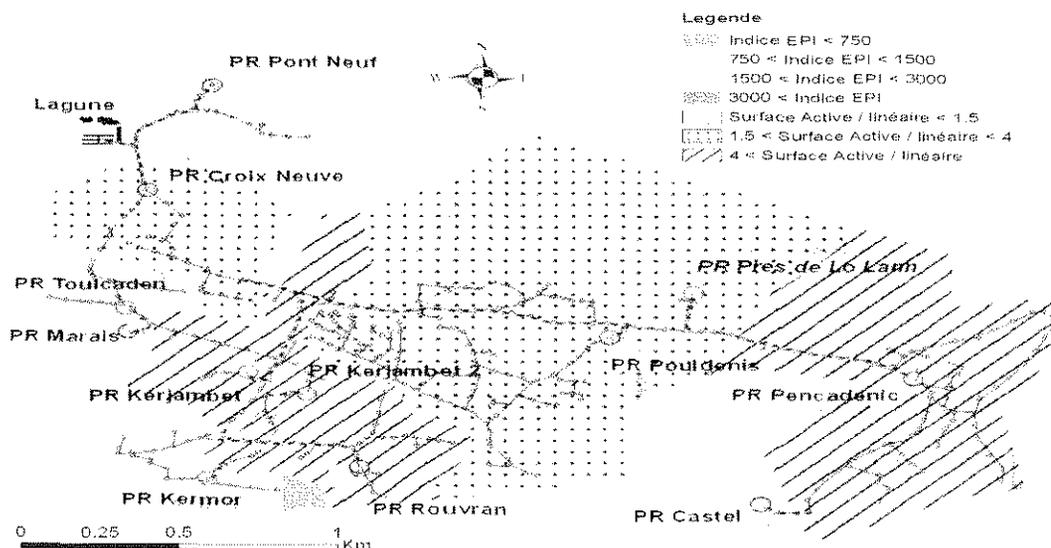
## 3.2 Les étapes :

- Prédiagnostic des postes de relevage à partir des données de fonctionnement GEREMI et de la pluviométrie.



En complément il est également possible de réaliser le modèle hydraulique du réseau d'assainissement. Ce modèle est utile mais non indispensable ;

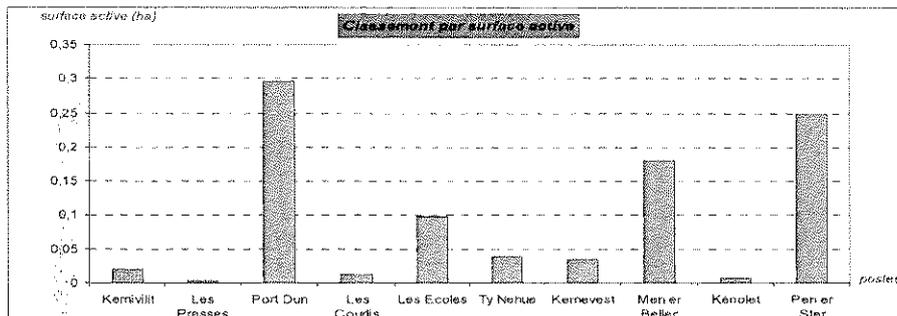
- Création et exploitation du modèle hydraulique pour connaître l'état général de la performance de chaque tronçon du réseau de collecte



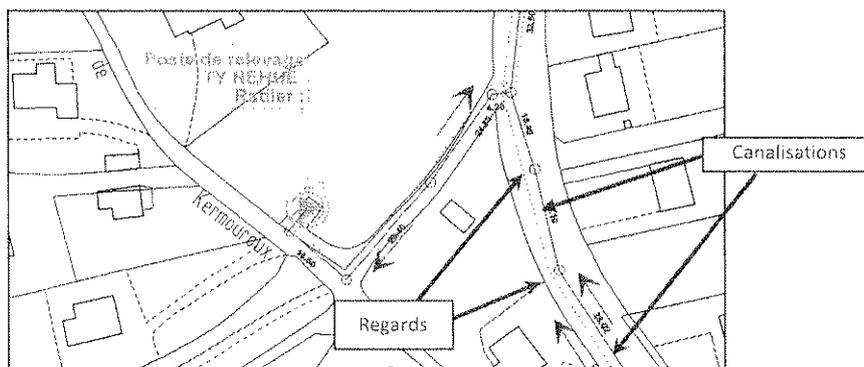
# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



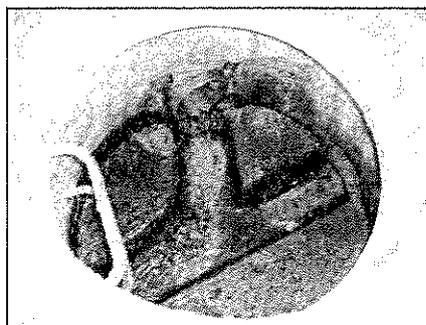
- Identification et hiérarchisation des bassins versants les plus sensibles aux eaux parasites



- Sorties diurnes par temps de pluie sur les bassins versants-cibles identifiés précédemment



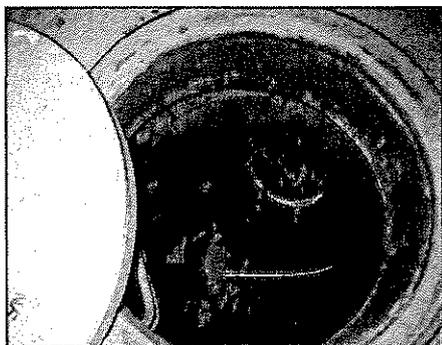
- Identification des tronçons du réseau sensibles aux eaux parasites par intrusion directe et des regards à réhabiliter



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



- Sorties nocturnes par temps secs nappe haute sur les bassins versants sensibles identifiés

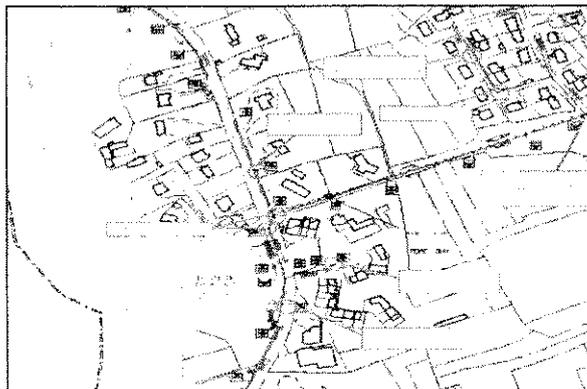


- Identification des tronçons du réseau sensibles aux eaux parasites par intrusion directe : positionnement GPS et comparaison des résultats avec les indicateurs de l'agence de l'eau.

essai n°	1	2	3	4	5	somme
volume (L)	1,14	1,38	1,40	1,30	1,26	6,48
temps (s)	5,07	6,49	6,48	6,21	6,01	30,26
heure	3 h 00	3 h 02	3 h 04	3 h 06	3 h 08	moyenne
débit ( m <sup>3</sup> /h )	0,81	0,77	0,78	0,75	0,75	0,77

débit mesuré en amont : - m<sup>3</sup> h  
 débit par mètre linéaire au point n°1 :  $\frac{21804}{L_j}$  cm.kml  
 débit sortant de l'ouvrage :  $\frac{0,77}{m^3 h}$

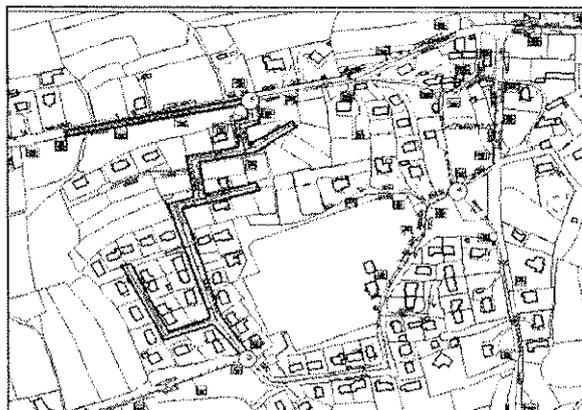
- Analyse des données avec utilisation de notre Système d'Information Géographique Net&Gis



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



- Localisation précise des tronçons du réseau nécessitant des travaux d'inspection plus poussés (caméra, test à la fumée)



### 3.3 Détail estimatif des dépenses

#### Investissement initial

Collecte des données	:	830 Euros
Elaboration des fichiers informatiques de synthèse	:	1 350 Euros
Acquisition et pose d'un débitmètre	:	4 500 Euros
Sorties diurnes et nocturnes	:	2 935 Euros
Rapport – analyse des résultats	:	840 Euros

-----  
**TOTAL 10 455 Euros HT**

Soit une dotation annuelle de ..... 871,25 Euros HT/An

Cette prestation de RECHERCHE POUSSÉE des eaux parasites sera réalisée avant le 31.12.2010

#### OPTION 1: POUR UNE RECHERCHE PERMANENTE DES EAUX PARASITES

Nous proposons en option 1 à la collectivité de réactualiser chaque année cette étude.

Elaboration des fichiers informatiques de synthèse	.....	675 Euros
Sorties diurnes et nocturnes	.....	2 935 Euros
Analyses de données et rapport	.....	840 Euros
<b>TOTAL DE LA PLUS-VALUE ANNUELLE</b>	.....	<b>4 450 Euros HT/An</b>



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## OPTION 2 : MODELISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

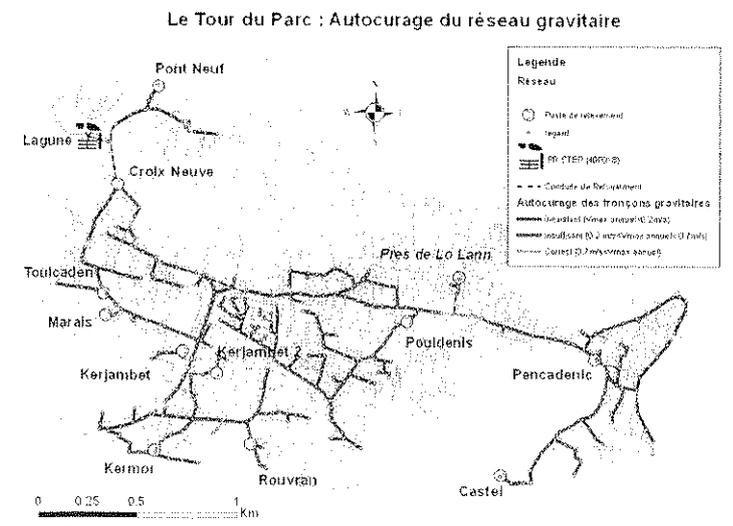
SAUR s'est doté d'un logiciel permettant la modélisation hydraulique d'un réseau d'assainissement.

La modélisation permet de :

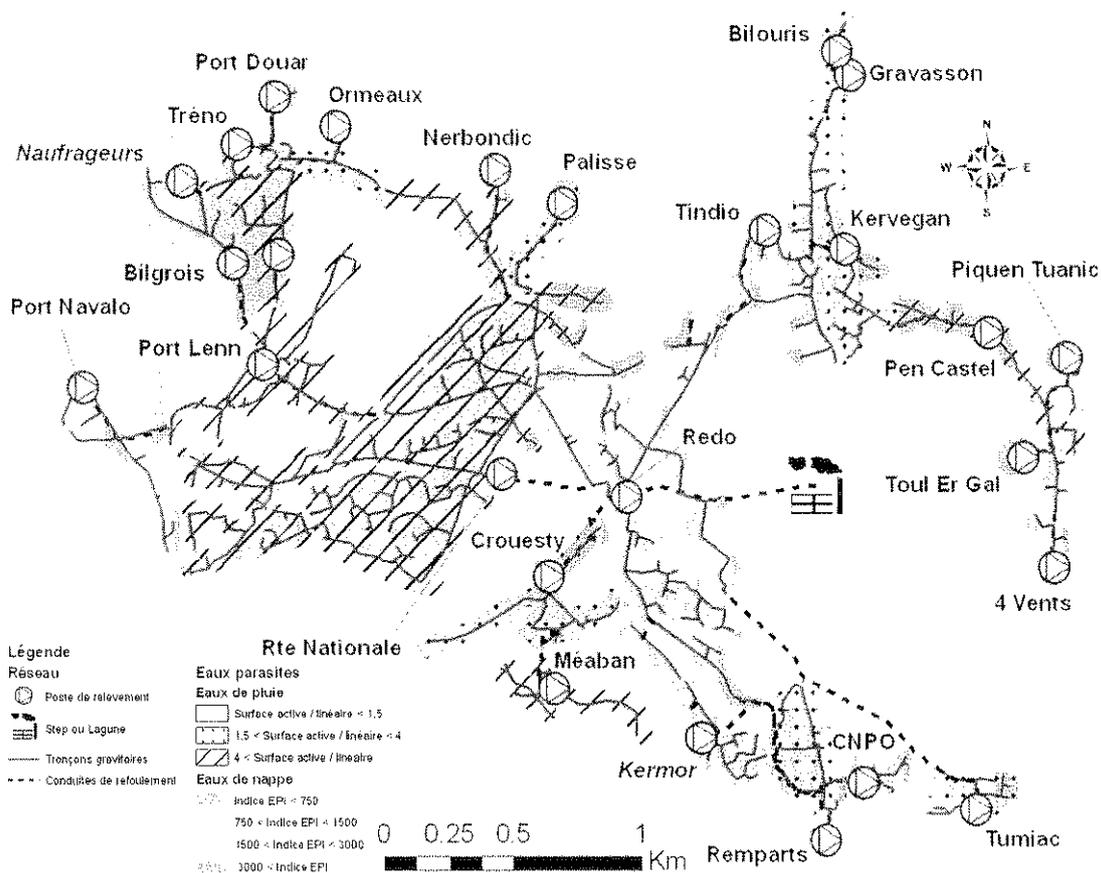
- réaliser un diagnostic hydraulique complet identifiant les points critiques en termes de mise en charge du réseau et de passages au trop-plein en fonction de l'intensité de la pluie,
- établir des prévisions du fonctionnement du réseau en fonction des évolutions futures en termes d'urbanisme (nouvelles constructions, imperméabilisation des sols...),
- optimiser le dimensionnement des ouvrages : bêche tampon, poste de relevage... ,
- estimer des flux polluants sur le réseau (obligation réglementaire dans le cadre du projet de la nouvelle loi sur l'eau).

La commune de CROZON aura à sa disposition un outil performant lui permettant d'anticiper et de programmer les travaux d'amélioration du réseau pour des besoins quantitatifs et qualitatifs

### Exemple : Optimisation du plan de curage des réseaux par analyse de l'autocurage des réseaux

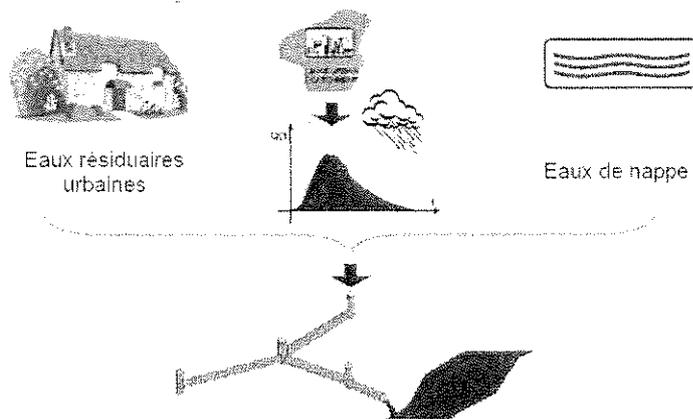


# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## • Principe de la modélisation hydraulique - hydrologique

Un modèle hydrologique-hydrodynamique est, comme son nom l'indique, composé d'un modèle hydraulique permettant de simuler les écoulements dans les canalisations et d'un modèle hydrologique qui permet de simuler le ruissellement sur les bassins versants. En assainissement les eaux de nappes et les ERU sont également intégrées à la modélisation.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



- **Présentation du modèle Mike Urban**

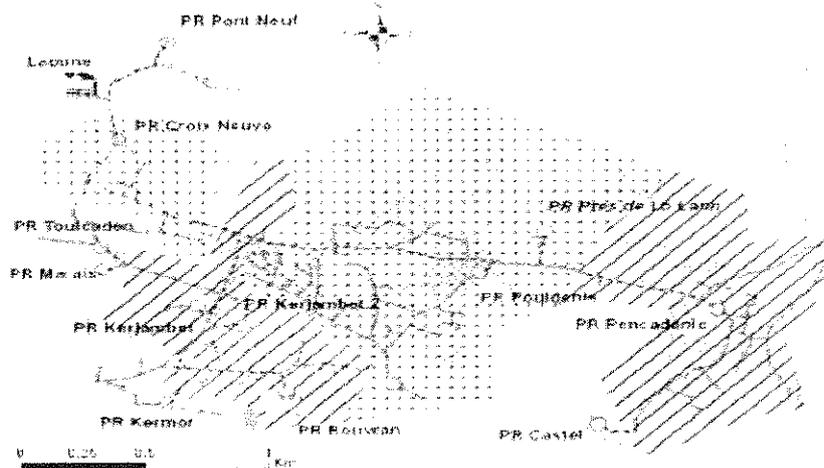
Pour la réalisation de la modélisation SAUR utilise le logiciel MIKE URBAN



MIKE URBAN permet de :

- Construire et gérer un modèle sur une base SIG, ce qui facilite l'import des données,
- Utiliser un outil de simulation hydraulique performant : MOUSE pour l'assainissement,
- Intégrer la qualité de l'eau, le transport sédimentaire, le contrôle en temps réel, le dimensionnement automatique des conduites et les simulations longue durée pour les réseaux d'assainissement et de collecte des eaux pluviales,
- Gérer différents scénarii,
- Créer des cartes thématiques et obtenir une visualisation dynamique des résultats,
- Intégrer directement les systèmes en ligne et en temps réel.

*Exemple du modèle assainissement réalisé par SAUR sur la presqu'île de Rhuy's :*



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## Méthodologie de la modélisation :

- Levé topographique et cartographie précise du réseau d'eaux pluviales
- Import des données sous le logiciel Mike Urban
- Campagne de mesures : pluviométrie, débits aux exutoires, hauteur de nappes.
- Calage du Modèle
- Simulations mathématiques en fonction de différents paramètres (pluviométrie, marées,..)
- Détermination des points problématiques et des solutions à apporter
- Dimensionnement et chiffrage des aménagements proposés

### • **Levé topographique et cartographie**

SAUR effectuera le levé topographique et la cartographie complète du réseau d'assainissement de la zone d'étude soit **54 kms de réseau**.

Les cotes TN et cotes fil d'eau des tampons seront nivelés et référencés en coordonnées Lambert. Une cartographie sera réalisée selon les conditions définies dans le CCTP.

### • **Import des données sous le logiciel Mike Urban**

Le positionnement exact du réseau (x,y) ainsi que les cotes z et les caractéristiques du réseau sont entrés dans le logiciel de modélisation : type de conduite, rugosité, pente, perte de charge, etc..).

Les données associées aux bassins versants seront également saisies : (superficie, pente, coefficient de ruissellement..).

### • **Campagne de mesures indispensable au calage du modèle**

Pour les besoins de la modélisation, une campagne de mesure sera réalisée. Pendant cette campagne, seront mesurés simultanément :

- La pluviométrie sur la commune de CROZON, les hauteurs de nappe

La pluviométrie est une donnée d'entrée essentielle pour la modélisation. Si l'on veut que les résultats fournis par le modèle puissent correspondre aux mesures effectuées sur le terrain, il est indispensable de connaître avec précision la pluviométrie locale.

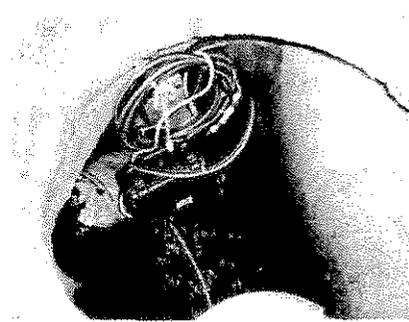
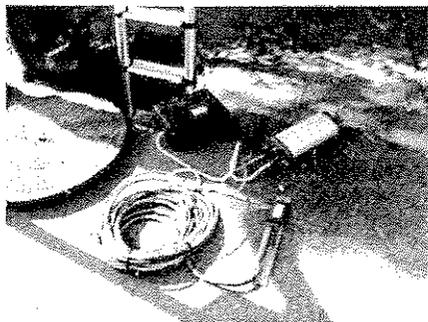
- Les débits dans les canalisations



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



Matériel mis en œuvre pour les mesures de débit et hauteur d'eau :



*Débitmètre à effet Doppler (hauteur/débit) installé dans un regard (à droite)*

- **Calage du modèle : une étape primordiale**

La principale difficulté inhérente à la modélisation d'un réseau eau pluviale réside dans la **fiabilité du modèle hydrologique**. En effet chaque bassin versant est spécifique, et réagit différemment aux précipitations. Les logiciels disposent de nombreux paramètres qu'il faut régler pour recréer le plus fidèlement possible la réactivité de chaque bassin versant. **Ce calage est primordial** car il conditionne toute l'hydraulique du réseau aval.

Le calage consiste à comparer les résultats obtenus par le calcul aux données mesurées sur le terrain. Le calage des volumes et des temps de réaction sera ainsi réalisé.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## REFERENCES SAUR REGION OUEST

### - Modélisation du réseau d'eaux pluviales de la commune de la Baule (44)

Réseau pluvial séparatif à 100%

Les chiffres clefs:

**89 kms** de réseau canalisé

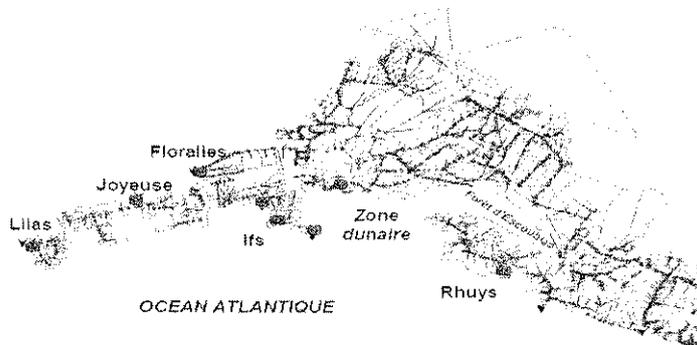
8 postes de relèvement

> 19 pompes de 3.5 à 230L/s

> 1 bassin d'orage

> 270 puisards d'infiltration recensés

> **2 680 hectares** divisés en 4 grands bassins versants et 1 zone dunaire urbanisée



### - Modélisation du réseau d'eaux usées de la presqu'île de Rhuys (56)

Réseau séparatif

Nombre de clients facturés (2006) : 20 000

Volumes assujettis à l'assainissement (2006) : 1 650 000 m3

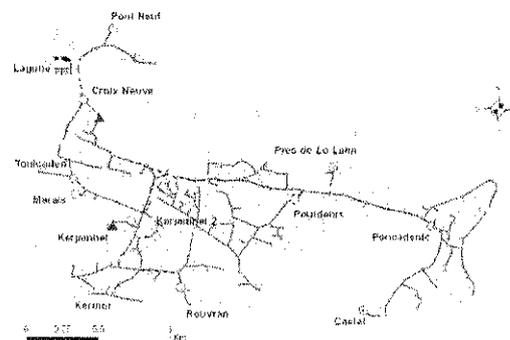
Réseau d'eaux usées séparatif

> **440 km** de canalisations

> **135 Postes de relèvement**

> **16 Stations d'épuration**

#### Localisation des débordements



	Q max (m3/s)	Indice EPI
<b>Castel</b>	<b>20</b>	<b>10 200</b>
Croix-neuve	30	1 190
Kerjambet	20	630
Kermor	10	360
Pencadéhic	30	400
Pont neuf	10	930
Pouldenis	60	470
Rouvran	50	1 180
Toussardes	0	220

Légende  
 750 - Indice EPI - 750  
 1500 - Indice EPI - 1500  
 3000 - Indice EPI - 3000  
 7500 - Indice EPI  
 Surface Active - Imposée - 1,5  
 1,5 - Surface Active - Imposée - 4  
 4 - Surface Active - Imposée

### - Modélisations du réseau d'eaux pluviales de la commune de Carnac (56) (en cours)



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## OPTION 2 – DETAIL ESTIMATIF

### OPTION 2 : modélisation Mike Urban

<b>Acquisition des données réseau</b>				
Mesure de profondeur de regard sur 1/3 des tampons où cette donnée manque (Lecture tampon)	68	heures	28 80 €	1 958,40 €
Mesures sur les postes de relèvement (diamètre, niveaux de régulation débit des pompes) (1h/poste)	16	heures	28 80 €	460,00 €
Saisie par le service carto des tampons (Cote sol et éventuellement profondeur mesurée) (1h/tampon) (1)	23	heures	32 00 €	736,00 €
<i>NE : Le temps de saisie prend en compte la saisie des cotes sol disponibles au format microstation à ce jour, ainsi que la saisie des mesures de profondeur effectuées sur le terrain</i>				
<b>Modèle Mike Urban</b>				
Prise d'informations qualitatives du modélisateur sur le terrain (lieux de débordements éventuels, tour des postes) (2h/poste)	32	heures	48 00 €	1 536,00 €
Import sur Mike urban et Interpolation des données manquantes (3.5h/poste)	56	heures	48 00 €	2 688,00 €
Mise en place des postes, conditions limites sur MU (2h/poste)	32	heures	48 00 €	1 536,00 €
Création des conditions limites (étude à partir de Geremi) (4h/poste)	64	heures	48 00 €	3 072,00 €
Calage (2h/poste)	224	heures	48 00 €	10 752,00 €
<b>Exploitation du modèle</b>				
Simulations de diverses pluies, changements sur le réseau	35	heures	48 00 €	1 680,00 €
<b>Rapport</b>				
Creation du rapport	35	heures	48 00 €	1 680,00 €
Reunion restitution	1	U	250 00 €	250,00 €
<b>Total</b>				<b>26 349,20 €</b>

Soit une dotation annuelle = 2 195,77 Euros HT/An

# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 4. NOTRE ARGUMENTAIRE POUR JUSTIFIER DE LA NON – PRIORITE IMMEDIATE DE TRAVAUX DE REHABILITATION

SAUR s'est toujours impliqué activement sur les opérations de réduction des eaux parasites en partenariat avec la Collectivité :

- Participations aux discussions et suivi de l'avancement du dossier de l'Île Longue (eau de mer + pluvial)
- Passages caméra et fumigènes localisés (rues de Poulpatré / Alsace Lorraine...)
- Proposition de programme de travaux de réhabilitation
- Aide à la décision et à la priorisation
- Présentation d'un pré-diagnostic par Bassin VERSANT par analyse des données télégérées (octobre 2008 / hiver 2009...) SAUR a présenté ce rapport le 20 janvier dernier d'assainissement à la Collectivité.

### EXTRAIT DE LA PRESENTATION DU PRE-DIAGNOSTIC REALISE PAR SAUR EN 2009

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Télésurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR de Clouchouren	CROZON	2005	37 m3/h		OUI	NON	Réseau
PR de l'Armorique	CROZON	1984	20 m3/h	12.4 mCE	OUI	NON	mer
PR de L'Etang LE FRET	CROZON	2005	40 m3/h	45 mCE	OUI	NON	Réseau
PR de la route de Dinan	CROZON	1998	20 m3/h		OUI	NON	pluvial
PR de Lescoat	CROZON	2005	35 m3/h	35 mCE	OUI	NON	Réseau
PR de Ménez Gorre	CROZON	1982	50 m3/h	37 mCE	OUI	NON	pluvial
PR de Pen ar Ro	CROZON	2005	33 m3/h	23 mCE	OUI	NON	Réseau
PR de Toul An Trez	CROZON	1982	144 m3/h	19 mCE	OUI	NON	mer
PR du CES	CROZON	1991	40 m3/h	30 mCE	OUI	NON	pluvial
PR du Coadic	CROZON	2005	47 m3/h	45 mCE	OUI	NON	Réseau
PR du Loch	CROZON	1982	175 m3/h		OUI	NON	ruisseau
PR du Menhir	CROZON	2000	11 m3/h	8.45 mCE	OUI	NON	pluvial
PR du Portzic	CROZON	1991	20 m3/h		OUI	NON	mer
PR Ile Longue 1	CROZON	2005	25 m3/h	2 mCE	OUI	NON	Réseau
PR Port du Fret	CROZON	2004	42 m3/h	8 mCE	OUI	NON	Réseau
PR Ile Longue 2	CROZON	2005	25 m3/h	25 mCE	OUI	NON	Réseau



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



Temps de fonctionnement cumulé en 2007 des pompes par poste de relèvement (en heures) :

Nom	Temps de pompage total (heures)
Loch	2517
Toul an Trez	2683
Menez Gorre	1140
CES Alain	871
Armorique	608
Portzic	82
Stade - Rte de dinan	166
Menhir - Mendon	76
Ile Longue 1	1251
Ile Longue 2	2482
Port du Fret 3	1232
L'Etang 4	1637
Pen Ar Ro 5	1630
Clouchouren 6	3371
Lescoat 7	2384
Coadic 8	1892

Les données issues des télésurveillances ont été utilisées afin d'estimer les volumes journaliers pompés par chacun des postes de relèvement.

L'influence de la pluviométrie sur les volumes pompés a été étudiée en période de nappe base et en période de nappe haute :

-Nappe basse : Aout, Septembre, Octobre 2008

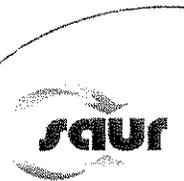
-Nappe haute : Janvier, Février 2009

Le graphique page suivante représente les volumes pompés aux postes de relèvement qui sont en cascade depuis l'Ile Longue jusqu'à Coadic en entrée du Bourg de Crozon.

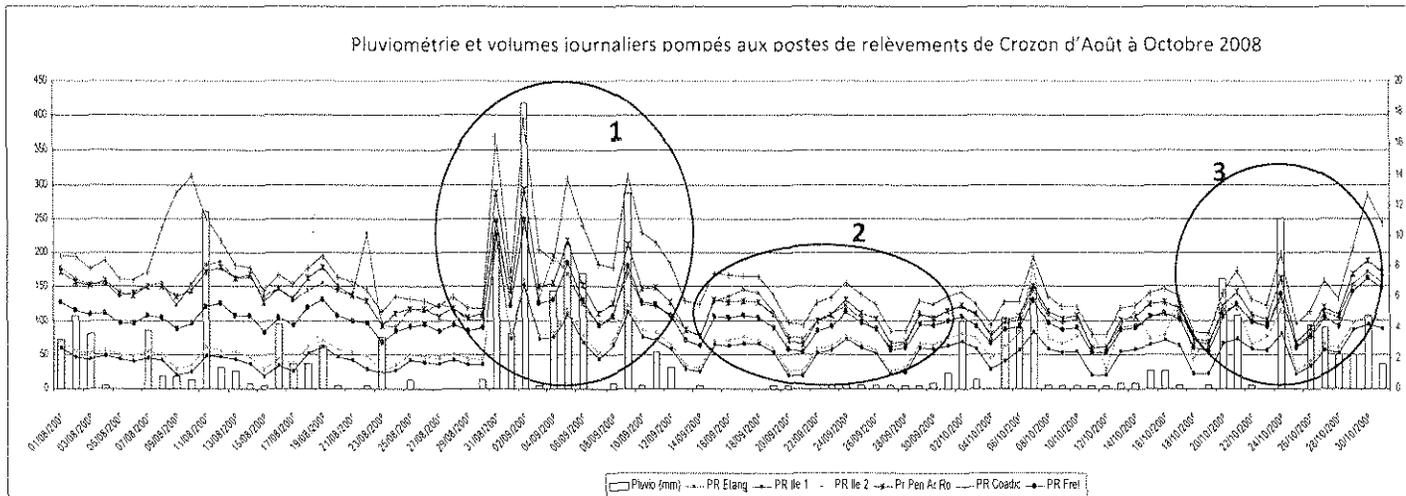
Les données des postes de Clouchouren et de Lescoat n'ont pas pu être exploitées.

On observe de fortes augmentations des volumes pompés lors des pluies.

# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE

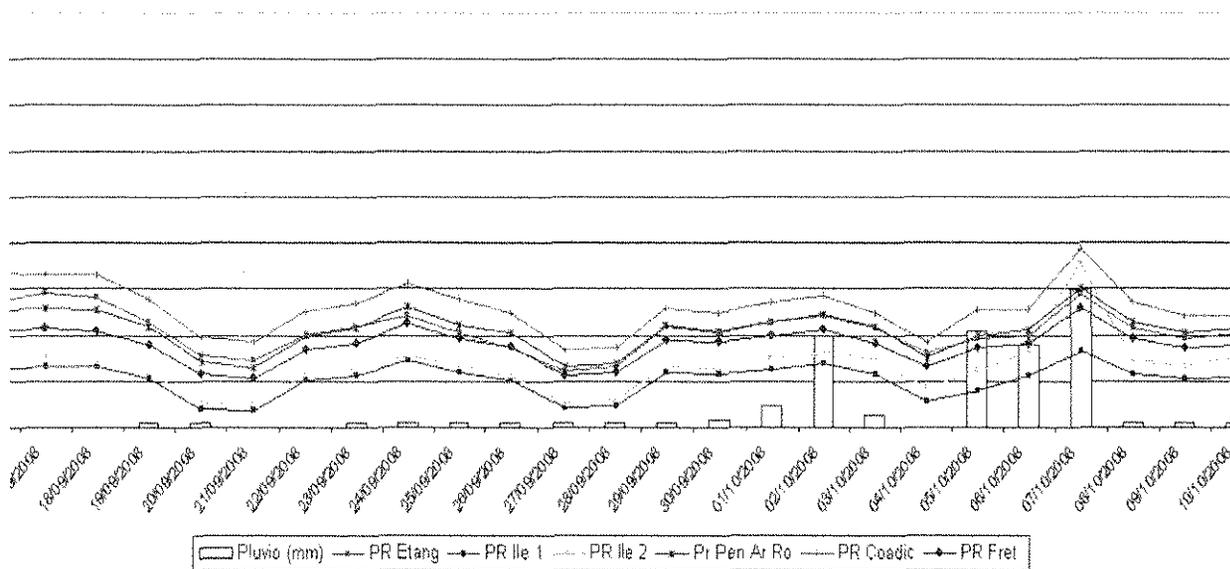


## 1 - PERIODE DE NAPPE BASSE :



### Evénement 2 : Volumes pompés par temps sec.

Pluviométrie et volumes journaliers pompés



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



Postes de relèvement	Volumes pompés (m3) minimum par temps sec en semaine	Volumes pompés (m3) pour une pluviométrie de 18 mm	V eau parasite supplémentaire associé au BV amont
Ile 1	60	150	90
Ile 2	65	155	0
Fret	100	250	60
Etang	100	250	0
Pen Ar Ro	110	300	40
Coadic	170	400	40

On observe une diminution des volumes pompés durant les week-ends

- 100 m3/j au minimum pour le poste de relèvement de Coadic
- 20 m3/j pour le poste de l'île longue 1.

Lors de la semaine, les volumes journaliers normalement pompés sont compris :

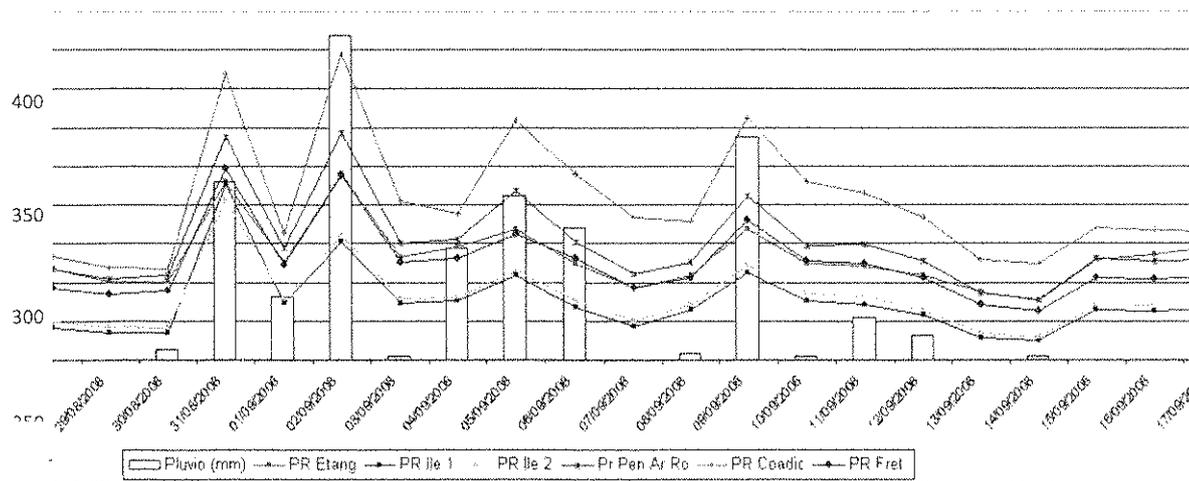
- entre 150 et 200 m3/j pour le poste de Coadic
- et environ 70 m3/j pour le poste de l'île Longue 1.

Il semble également qu'une pluie faible de 4 mm n'entraîne pas d'augmentation des volumes pompés.

Une pluie de 6 mm entraîne quant à elle une légère augmentation de ces volumes.

## Evénement 1 :

Pluviométrie et volumes journaliers pompés



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



On observe une forte augmentation des volumes pompés lors des périodes de pluies.

- Le dimanche 31/08/2008, les volumes pompés aux postes de Coadic passent de 100 à un peu plus de 350 m<sup>3</sup>/j d'eaux transférés.  
Ce poste a reçu 3 fois plus d'effluents qu'en temps normal.
- Le 2/09/08 pour une pluviométrie supérieure à 18 mm, 400 m<sup>3</sup> d'eau ont été pompés à Coadic soit 2.5 fois plus qu'en temps normal.

### Evénement 3 : pluies continues de fin Octobre

On observe que la pluie du 20 Octobre de 7 mm n'entraîne pas d'intrusion d'eaux parasites.

Ce n'est que le lendemain (pluviométrie de 5 mm) qu'on observe une très légère augmentation des volumes pompés.

Cependant ces volumes sont quasiment identiques à ceux observés par temps sec.

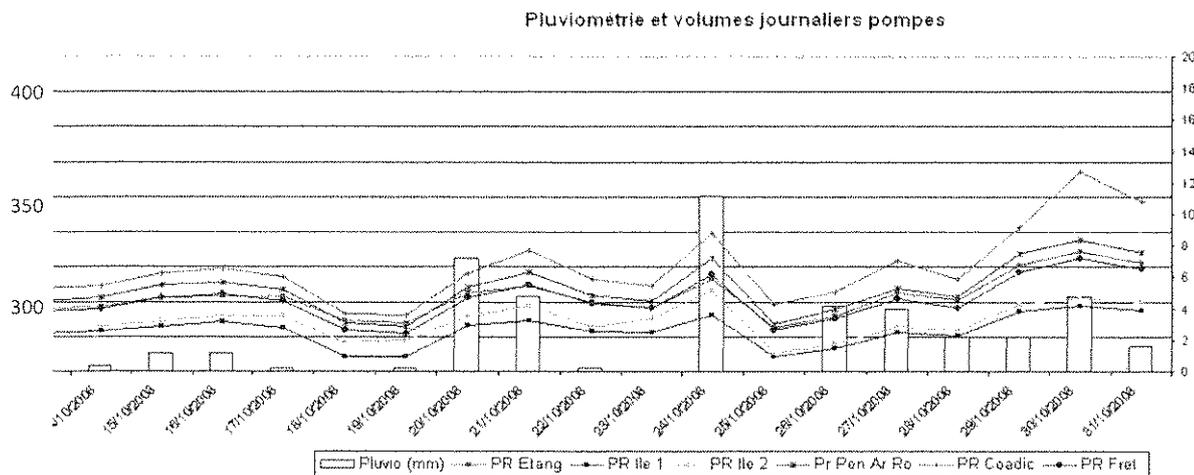
La pluie importante du 24/10 n'entraîne pas de forte augmentation des volumes pompés.

Une pluie établie lors de la semaine du 26 au 30/10 provoque une augmentation des eaux parasites lors du 4eme jour de pluie. Possibilité d'infiltration d'eaux de nappes.

Zone à étudier en priorité :

- BV de Coadic
- BV du Fret
- BV Ile 1

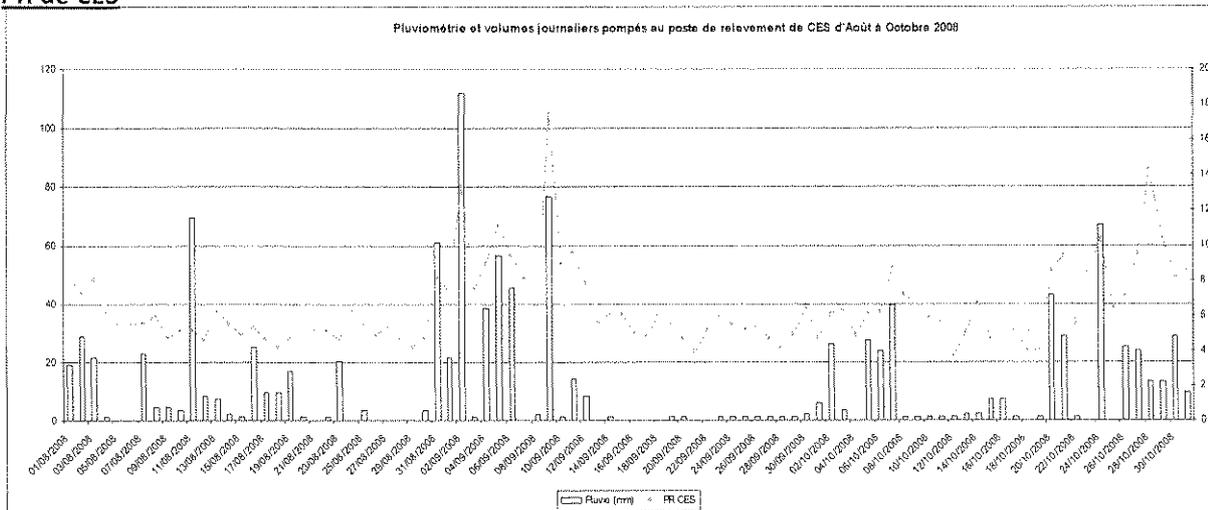
Volumes d'eaux parasites sont en diminution par rapport à fin Août.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE

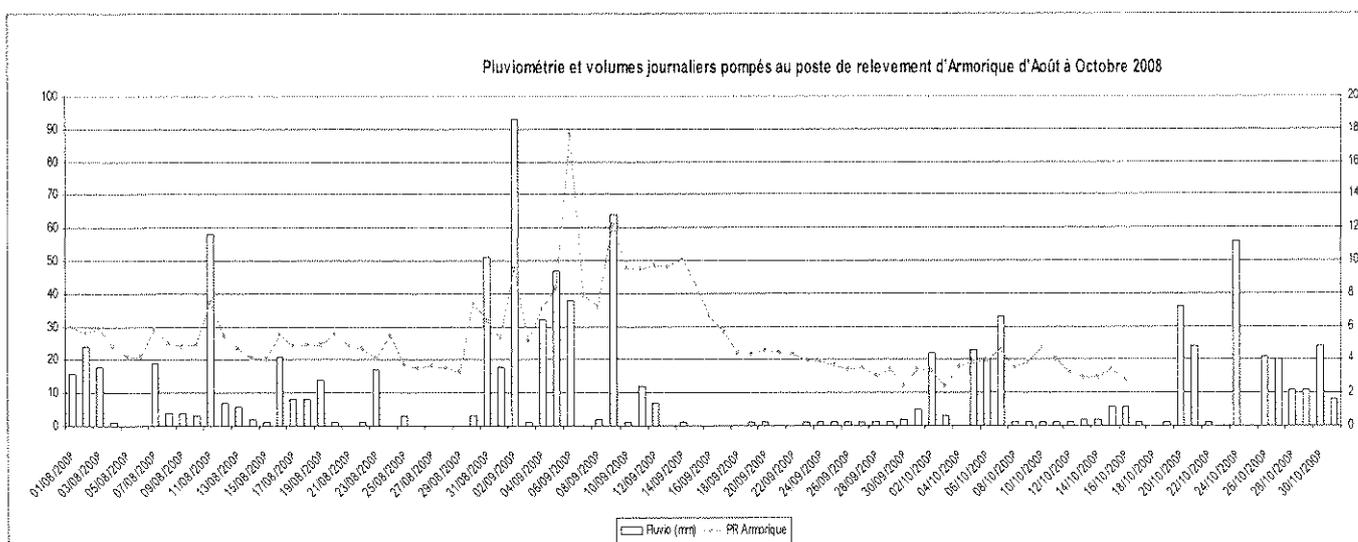


## PR de CES



- Volumes normalement pompés compris entre 20 et 40 m<sup>3</sup>/j par temps sec
- Forte influence des eaux parasites car ces volumes augmentent jusqu'à 100 m<sup>3</sup>/j lors de fortes pluies.

## PR d'ARMORIQUE



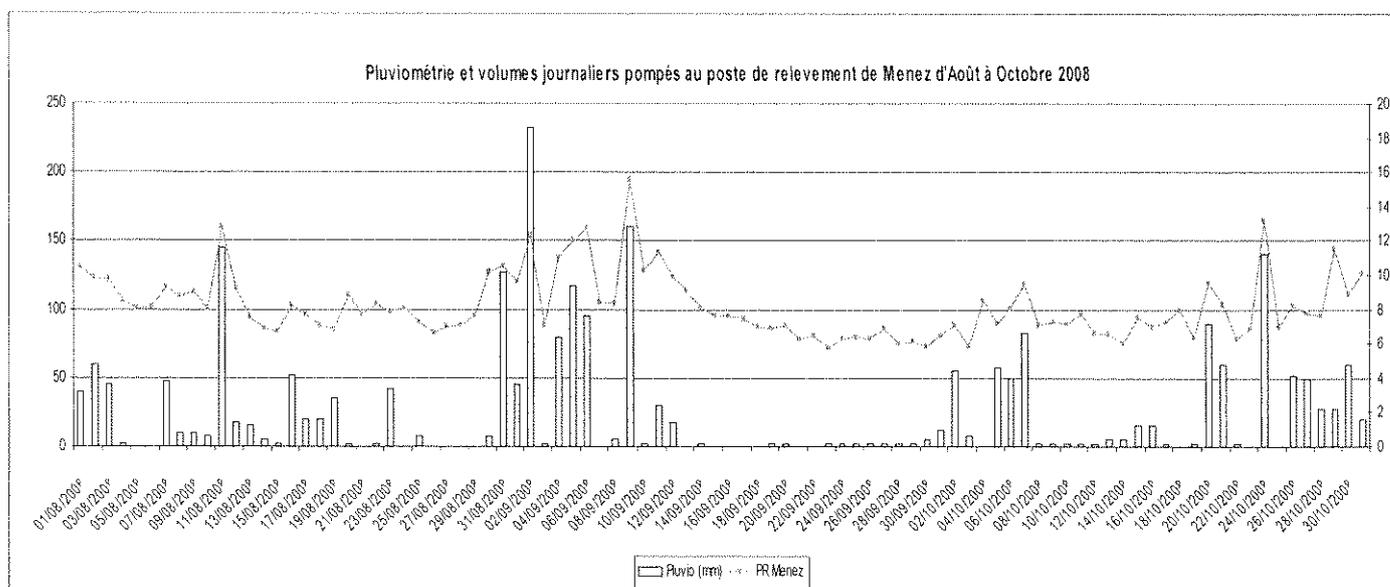
# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



- Poste de relèvement sensible aux eaux parasites lors d'événements pluvieux importants.
- Volumes normalement pompés compris entre 20 et 30 m<sup>3</sup> /jour en été.
- Ce poste a reçu jusqu'à 90 m<sup>3</sup>/jour début septembre suite à une période pluvieuse établie (>6 mm pendant 3 jours consécutifs).

Pluviométrie moyenne (<6 mm) n'ayant pas tendance à générer beaucoup d'eaux parasites.

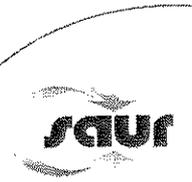
## PR MENEZ



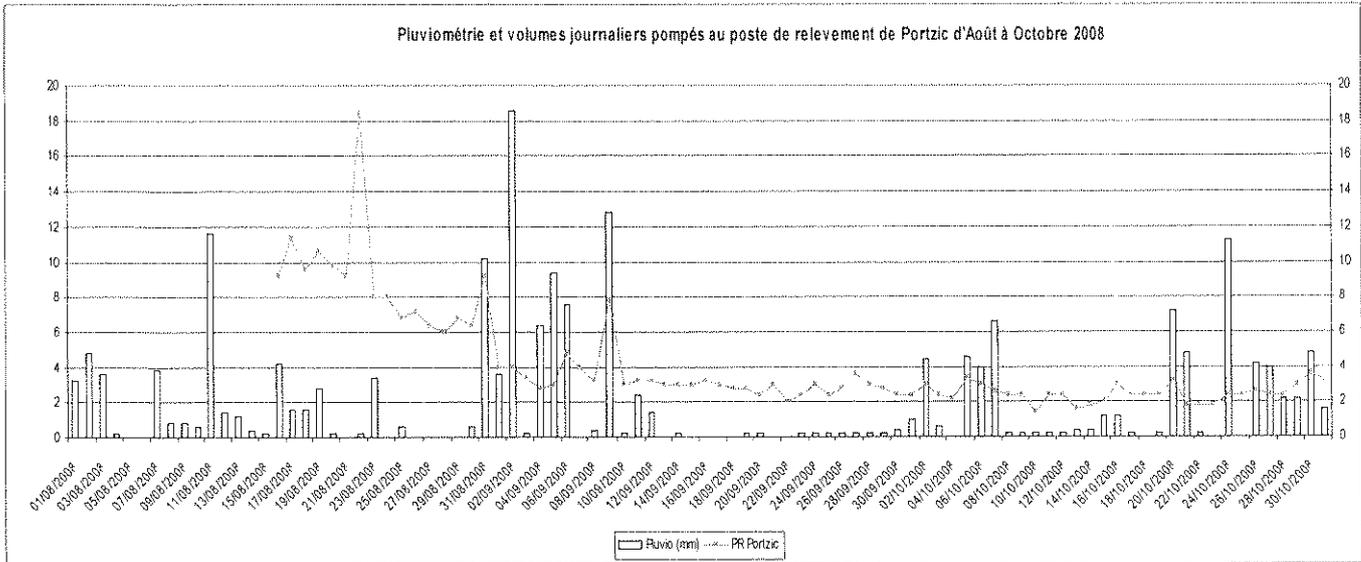
- Volumes normalement pompés sont compris entre 70 et 80 m<sup>3</sup>/j par temps sec.
- Ce volume est doublé lors des pluies supérieures à 10 mm.
- L'augmentation du volume d'eaux pompées semble proportionnelle à la pluviométrie.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE

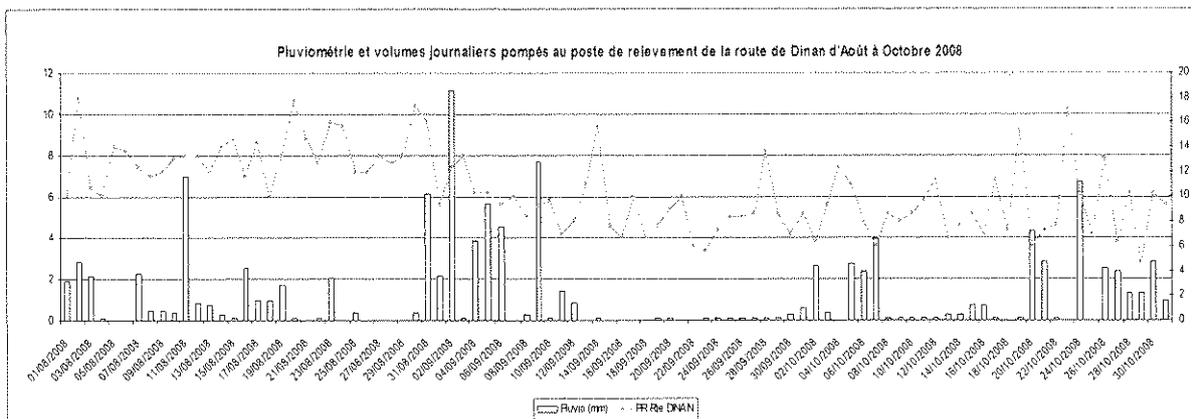


## PR de PORTZIC



- Faibles volumes (2 à 4 m<sup>3</sup>/j) transitant par le poste de relèvement (Bassin versant petit).
- Peu ou pas d'influence des eaux parasites sur les volumes pompés.
- Pic de pompage (18m<sup>3</sup>/j) par temps sec fin Aout.
- Origine difficile à connaitre possibilité d'une augmentation de la consommation en eau sur le secteur durant la période estivale. Secteur non prioritaire.

## PR Route de DINAN



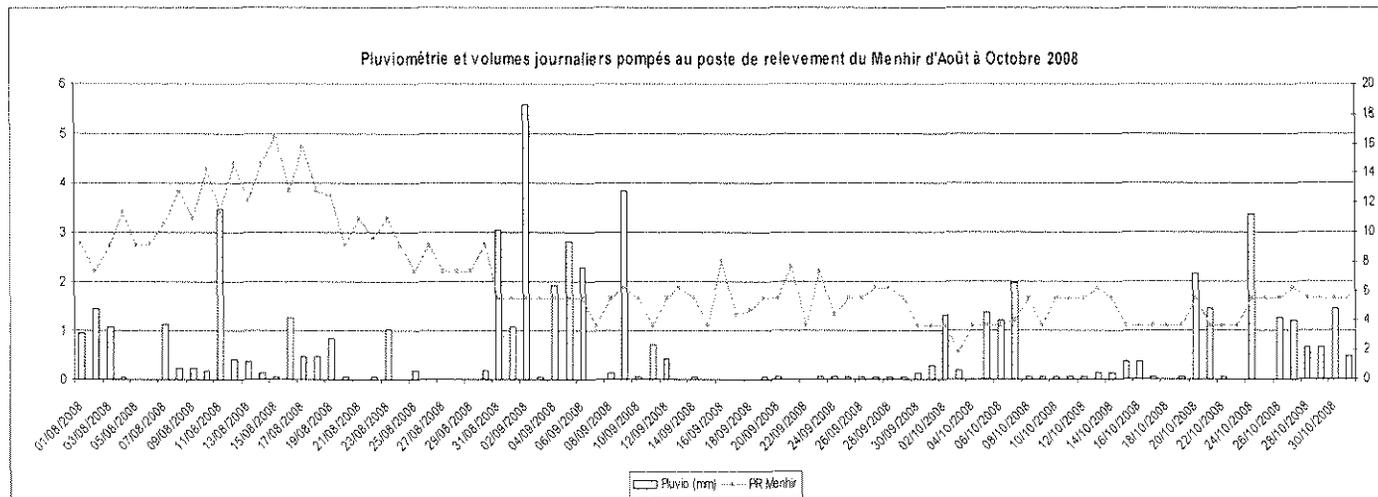
Pas d'influence de la pluviométrie sur les volumes pompés. Pas d'entrée d'eaux parasites.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## PR du MENHIR



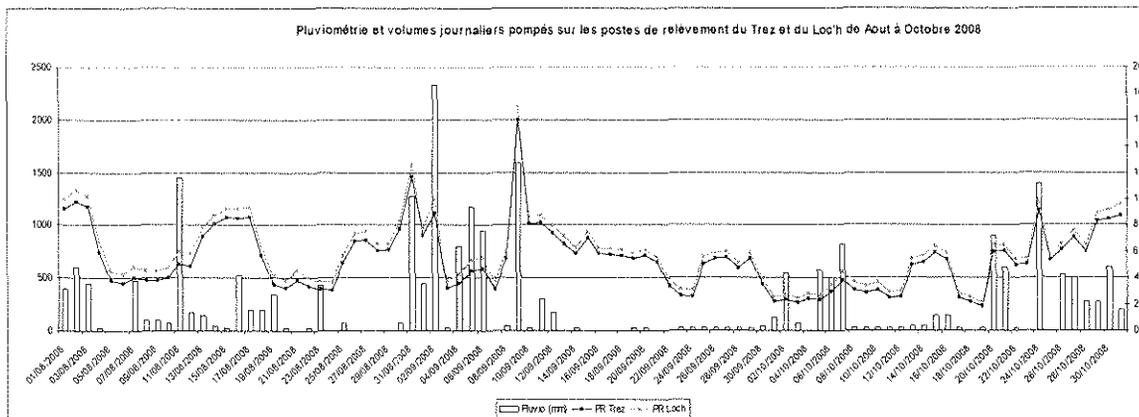
- Pas d'influence de la pluviométrie sur les volumes pompés.
- Pas d'entrée d'eaux parasites.
- Légère augmentation des volumes sanitaires au mois d'Août.

## PR du TREZ et du LOC'H

Le graphique ci-dessous représente les volumes pompés par les postes du Trez et du loch en fonction de la pluviométrie.

On observe que les variations anormales de volumes pompés sont originaires du bassin versant du Trez.

Peu d'eaux parasites sont issues du bassin versant gravitaire du poste du Loc'h.

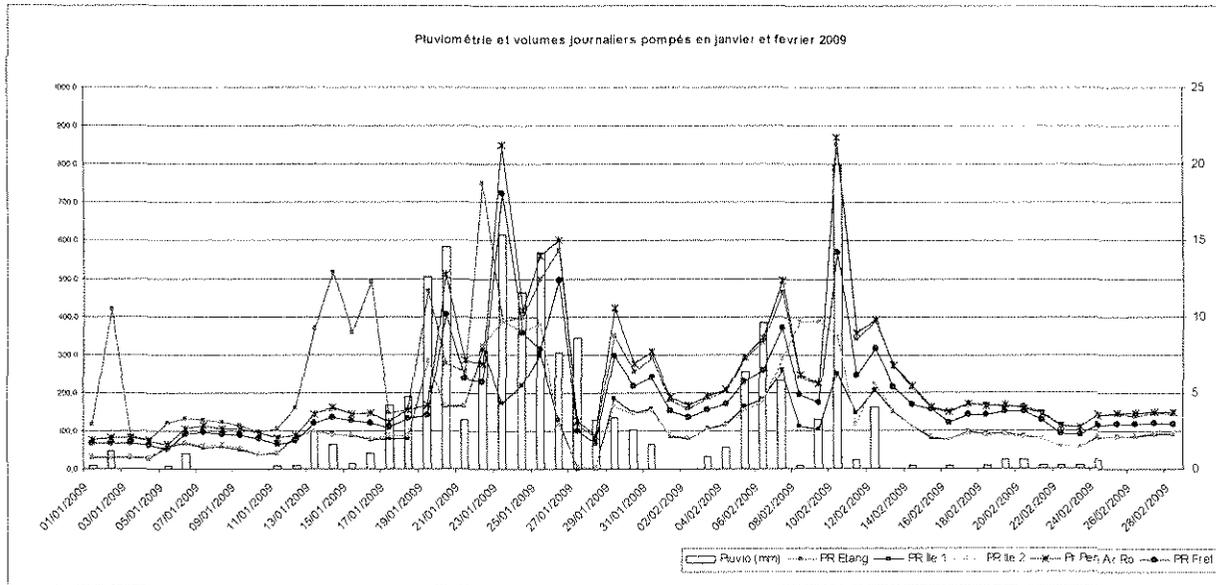


# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



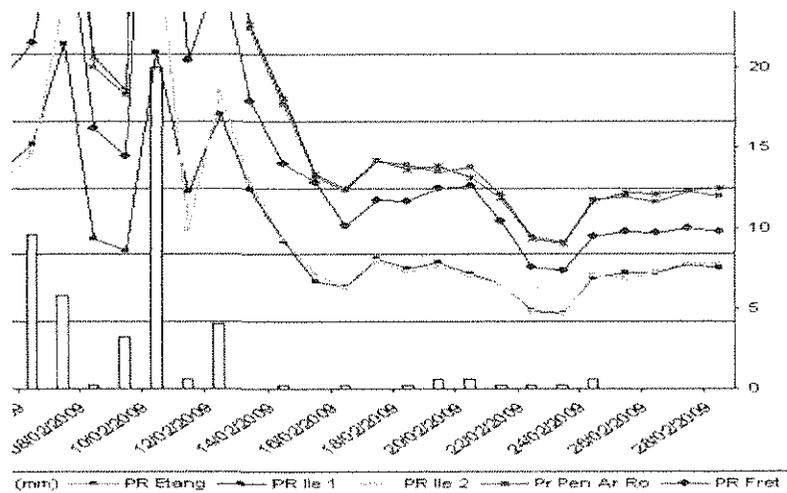
Nous complétons notre étude présentée à la collectivité par une analyse en période de nappe haute.

## 2 - PERIODE NAPPE HAUTE :



### Comparaison par rapport à la période de nappe basse :

On observe toujours une forte influence de la pluviométrie, l'influence des eaux parasites de nappe est estimée lors des périodes de temps sec :



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



Postes de relèvement	Volumes pompés (m3) minimum par temps sec en semaine nappe basse	Volumes pompés (m3) minimum par temps sec en semaine nappe haute	V eau parasite supplémentaire associé à l'infiltration d'eaux de nappes
Ile 1	60	90	30
Ile 2	65	95	0
Fret	100	130	0
Etang	100	140	10
Pen Ar Ro	110	150	0
PR Coadic	150	200	10

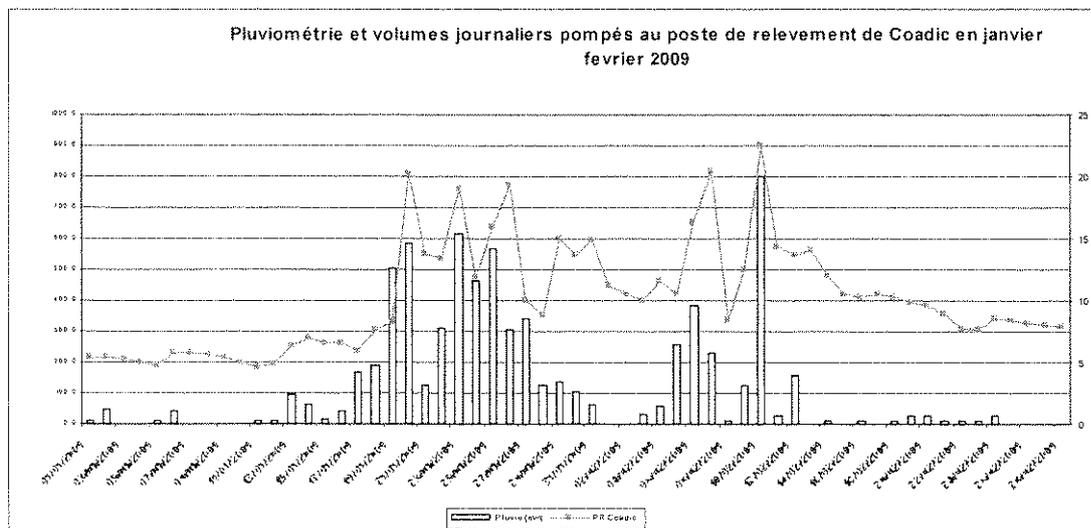
## Comparaison par rapport aux volumes pompés par temps sec et nappe basse

On observe une légère augmentation des volumes pompés par temps sec en période nappe haute par rapport aux volumes pompés par temps sec et nappe basse. (+ 40 m3/j)

L'influence de la pluviométrie est beaucoup plus importante sur ce secteur que l'intrusion d'eaux de nappe parasites.

Les eaux parasites de nappe correspondent à environ 50 m3 / jour d'eaux supplémentaires alors que lors d'épisodes pluvieux on peut atteindre 900 m3 d'eaux transférées sur ce secteur; soit environ 75 % d'eaux parasites de pluie.

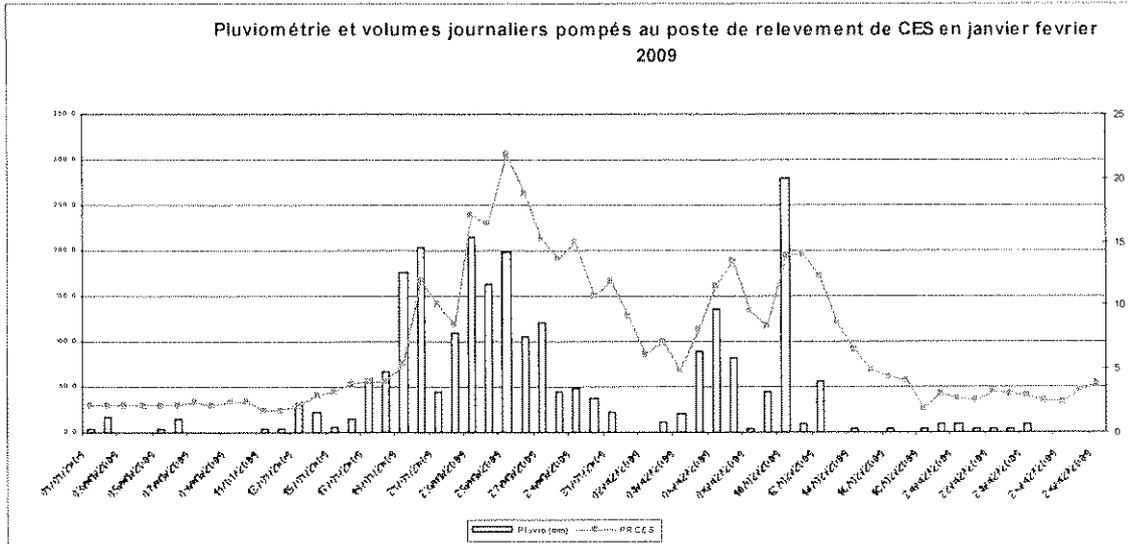
## PR de Coadic



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE

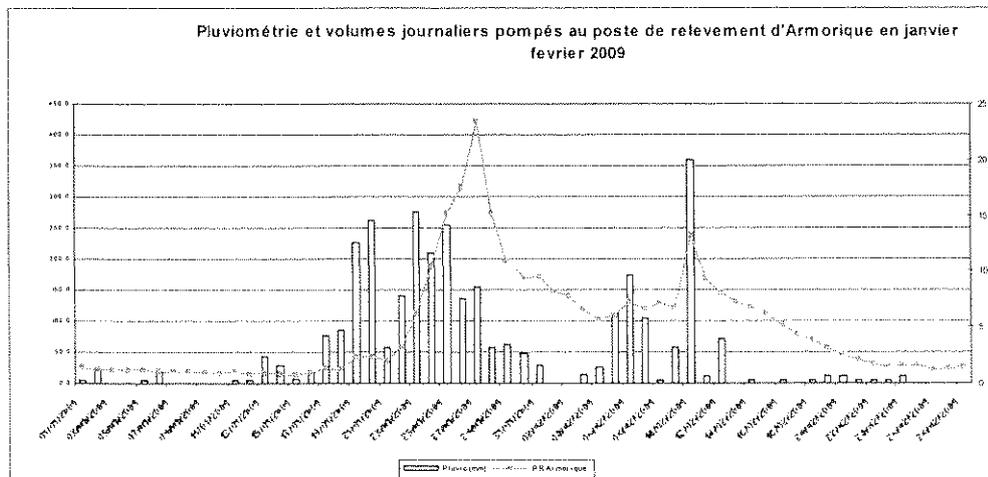


## PR de CES



- Volumes normalement pompés compris entre 20 et 40 m<sup>3</sup>/j par temps sec
- Pas de différence avec les périodes de nappe basse.
- Pas d'influence des eaux de nappes
- Forte influence des eaux de pluies car ces volumes augmentent jusqu'à 300 m<sup>3</sup>/j lors de fortes pluies sur une longue période

## PR d'ARMORIQUE



- Poste de relèvement sensible aux eaux parasites lors d'événements pluvieux importants.
- Volumes normalement pompés compris entre 20 et 30 m<sup>3</sup> /jour par temps sec

# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



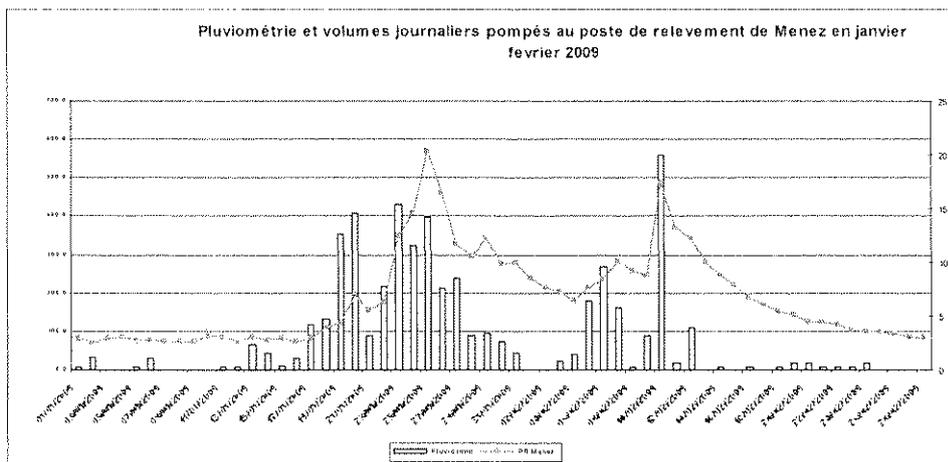
- Pas ou peu d'influence des eaux de nappe.
- Ce poste a reçu jusqu'à 400 m<sup>3</sup> / jour suite à une période pluvieuse établie et forte.

On peut estimer qu'à ce moment une partie des eaux parasites provenaient d'une d'infiltration d'eau présente dans le sol.

Ces eaux ont tendance à disparaître très rapidement suite à un retour au temps sec.

- La pluviométrie moyenne (< 5 mm) n'a pas tendance à générer beaucoup d'eaux parasites.
- Par temps sec, pas ou peu d'influence d'eaux parasites d'infiltration
- Forte influence des eaux parasite de pluie lors d'événements pluvieux importants ;
- Phénomène probable d'infiltration d'eaux présentes dans le sol suite à un événement pluvieux important et durable
- Situation éphémère on observe un retour à la normale rapidement après un retour au temps sec.

## PR MENEZ



- Volumes normalement pompés compris entre 70 et 80 m<sup>3</sup>/j par temps sec.
- Ce volume est doublé lors des pluies supérieures à 10 mm.
- L'augmentation du volume d'eaux pompées semble proportionnelle à la pluviométrie.
- Poste de relèvement sensible aux eaux parasites lors d'événements pluvieux importants.
- Volumes normalement pompés compris entre 70 et 80 m<sup>3</sup> /jour par temps sec en période de nappe basse
- Pas ou peu d'influence des eaux de nappes en janvier et février.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



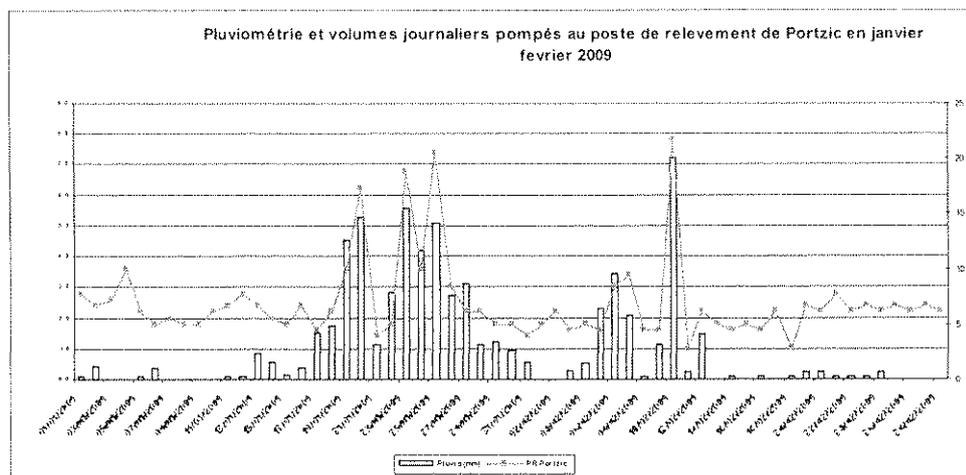
Ce poste a reçu jusqu'à 570 m3 suite à une période pluvieuse établie et forte.

On peut estimer qu'à ce moment une partie des eaux parasites provenaient d'une d'infiltration d'eau présente dans le sol. Ces eaux ont tendance à disparaître très rapidement suite à un retour au temps sec.

- La pluviométrie moyenne (<5 mm) n'a pas tendance à générer beaucoup d'eaux parasites.
- Par temps sec, pas ou peu d'influence d'eaux parasites d'infiltration de nappe
- Forte influence des eaux parasites de pluie lors d'événements pluvieux importants ;
- Phénomène probable d'infiltration d'eaux présentes dans le sol suite a un événement pluvieux importants et durable ; Situation éphémère on observe un retour à la normale rapidement après un retour au temps sec.

## PR de PORTZIC

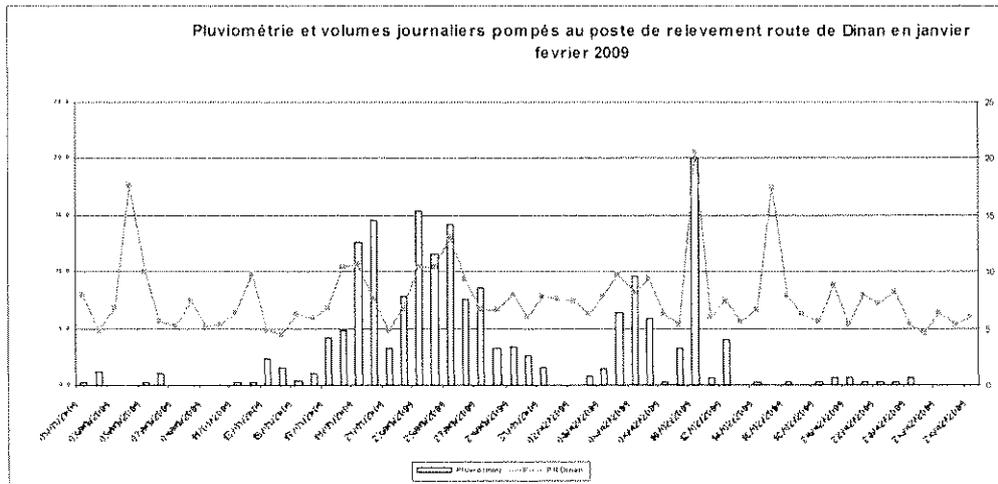
- Faibles volumes (2 à 4 m3/j) transitant par le poste de relèvement (Bassin versant petit).
- Peu ou pas d'influence des eaux parasites sur les volumes pompés.
- Pic de pompage (9m3/j) par temps de pluie. Secteur non prioritaire.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE

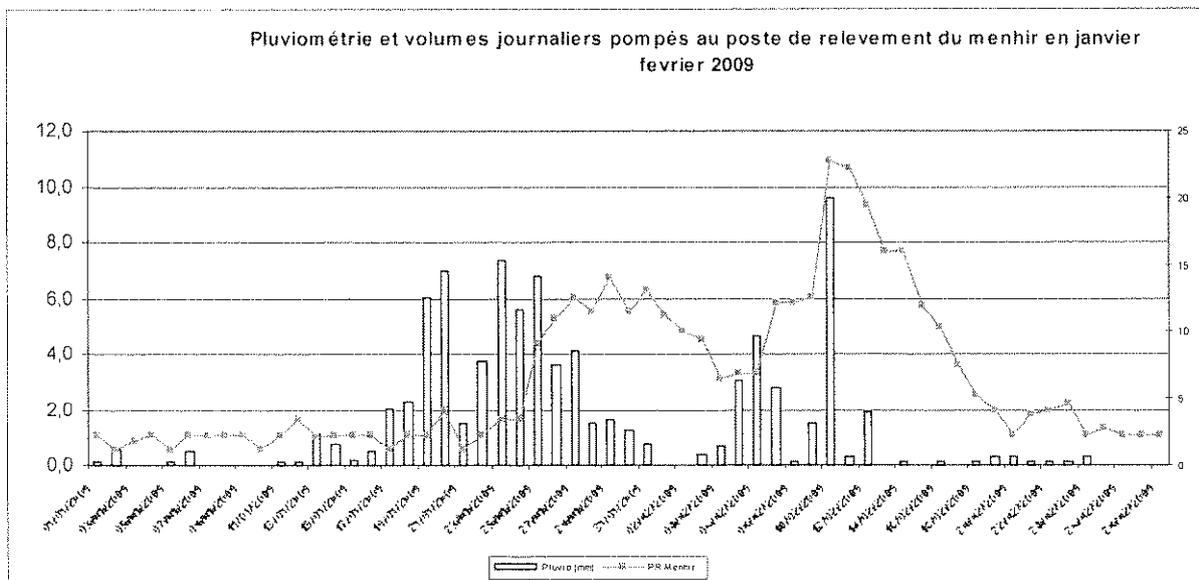


## PR Route de DINAN



- Faible influence de la pluviométrie sur les volumes pompés par temps de pluie (pluies > 10 mm).
- Pas d'influence évidente d'infiltration d'eaux de nappe par temps sec. Secteur non prioritaire

## PR du MENHIR



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



- Augmentation des volumes pompés suite à une période pluvieuse importante et durable
- Possibilité d'entrée d'eau de nappe en période de nappe haute
- on observe cependant un retour à la normale très rapidement une fois le temps sec de nouveau établi. Infiltration d'eau présente dans le sol.

## PR du TREZ et du LOC'H

Le graphique page suivante représente les volumes pompés par les postes du Trez et du Loc'h en fonction de la pluviométrie.

**On observe que les variations anormales de volumes pompés sont originaires du bassin versant du Trez.**

Peu d'eaux parasites sont issues du bassin versant gravitaire du poste du Loc'h.

On retrouve l'influence des eaux parasites des eaux postes de relèvement sur les volumes pompés sur le poste du Trez ;

- Par temps sec, le volume journalier pompé varie de 800 à 900 m<sup>3</sup>.
- Ce volume est légèrement plus important que lors des périodes de temps et de nappe basse.
- L'influence des eaux parasites d'infiltration représente environ 200 m<sup>3</sup>/j par temps sec.

**Suite à une forte période pluvieuse, on observe un maximum de volumes pompés d'environ 5 500 m<sup>3</sup>.**

On pompe alors 5 à 6 fois plus d'eau que lors des périodes de temps sec.

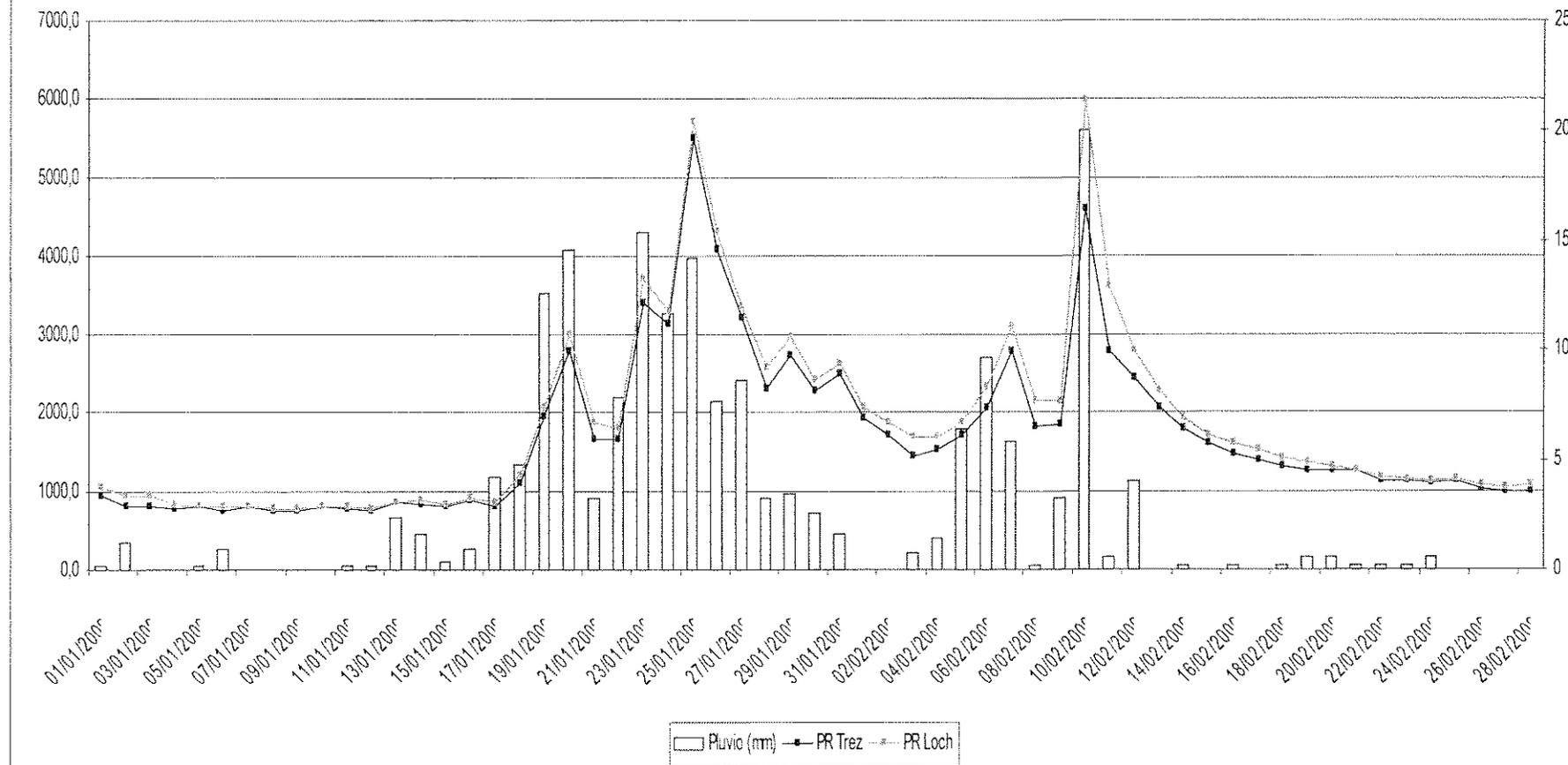
L'influence des eaux de pluies et également des eaux de nappes s'additionnent

- **il semble que le pourcentage d'eaux de pluie soient majoritaires au sein des eaux parasites** (les volumes d'eaux pompés chutent rapidement dès le retour du temps sec.)

# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



Pluviométrie et volumes journaliers des postes de relèvement du Trez et du Loc'h en janvier et février 2009



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 2- ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITE SUITE A L'ETUDE DIAGNOSTIC DE QUELTIER EN 1996 :

Des travaux importants de réhabilitation ont déjà été menés par la collectivité, suite à l'étude diagnostic du cabinet Queltier en 1996 et des rapports SAUR des années 1997-99.

Les résultats, difficilement mesurables, laissent cependant apparaître une efficacité fortement relativisée, peut être efficace sur les eaux de nappes, nettement moins sur les eaux de pluie.

### Liste des travaux de réhabilitation réalisés par la collectivité :

- Tronçon Kerlouantec à Lostmarch en 1997
  - Rue Ménez Gorre et Hent Treuz en 2000
  - Rue Anne de Mesmeur et Salvador Allende en 2001
  - Rue de Reims en 2003
  - Rue Tante Yvonne, Rue Coat Mez, Allée du Phare, Rue Bernanos, Bois de Quenvel, Rue Magellan en 2004
  - Traversée Place de l'Eglise, Rue Charles Le Goffic, et Boulevard Sligo en 2005
- etc...

# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 3- RESULTATS ET CONCLUSIONS

Résultats des pré-diagnostics récents :

### COMPARAISON EAUX PLUVIALES / NAPPE BASSE / NAPPE HAUTE

✓ *Sur les 8 PR en série de l'île Longue (PR1 à PR 8 Coadic) :*

Les eaux de nappe ne représentent qu'environ 50 m<sup>3</sup>/jour pour 600 m<sup>3</sup>/jour de pluie.

Impact pluvial = 75% pour des volumes allant jusqu'à 900 m<sup>3</sup>/jour sur ce tronçon

✓ **PR CES** : pas d'impact nappe pour impact pluie 300 m<sup>3</sup>/jour

✓ **PR Armorique** : impact négligeable nappe / impact pluie > 350 m<sup>3</sup>/jour

✓ **PR Ménez Gorre** : impact négligeable nappe / impact pluie > 500 m<sup>3</sup>/jour

✓ **PR Portzic / PR Menhir et PR Dinan** : négligeable étant donné la capacité du PR

✓ **PR du Loc'h** : peu d'eaux parasites (pluie ou nappe) sur le BV du Loc'h. Toutes les eaux parasites proviennent du BV de Toul An Trez, et des autres PR en amont...

✓ **PR de Toul An Trez** : impact d'eaux de nappes estimé à +/- 200 m<sup>3</sup>/jour.

L'impact des eaux de pluie est estimé à environ 1800 m<sup>3</sup>/jour sur ce BV qui comprend :

- tout le centre ville de Crozon
- et une partie de Morgat (partie Est)

Soit le plus gros BV de la commune.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## En résumé,

- L'impact des eaux de nappes pour des événements très pluvieux (hiver 2009 en référence) est estimé inférieur à 400 m<sup>3</sup>/jour (<10%)
- L'impact des entrées d'eaux pluviales pour des événements très pluvieux (hiver 2009 en référence) est estimé supérieur à 3 600 m<sup>3</sup>/jour (90%)

3600 m<sup>3</sup>/jour d'eaux de pluie correspondent à une surface active de 180 000 m<sup>2</sup> pour une pluie « référence » de 20mm. (1 800 maisons de 100m<sup>2</sup> de toiture - Hors voirie non étanche ou et surtout connexion au pluvial)

## En conclusion,

Des travaux importants de réhabilitation ont déjà été menés par la collectivité, suite à l'étude diagnostic du cabinet QUELTIER en 1996 et des rapports SAUR.

Les résultats, difficilement mesurables laissent cependant apparaître une efficacité fortement relativisée, peut être efficace sur les eaux de nappes, nettement moins sur les eaux de pluie.

**Nous retenons qu'environ 90% des eaux parasites proviennent des eaux pluviales.**

Ainsi, dans le cadre de l'article 24 « TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE » SAUR n'a pas jugé opportun de proposer l'intégration de travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement.

C'est pourquoi SAUR priorisera le contrôle des branchements des particuliers dans les 3 premières années du contrat en estimant des réductions potentielles

à 50 % ou 2 000m<sup>3</sup> /jour.



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 5. LE CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES BRANCHEMENTS EXISTANTS

L'objectif de ce contrôle est de repérer chez les particuliers les installations non conformes afin de supprimer tout rejet direct dans le milieu naturel ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales ou les intrusions d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées.

Ce contrôle s'effectuera d'une part sur tous les logements raccordés au réseau de collecte des eaux usées existants d'autre part sur tous ceux équipés d'une boîte de branchement et non raccordés au réseau public.

### Eaux usées

Dans chaque logement, **chaque source d'eaux usées** (évier, lavabo, douche, toilettes ...) sera systématiquement contrôlée en s'assurant que l'évacuation de chacun de ces éléments est bien dirigée vers le tabouret de ce logement.

Dans le cas contraire, le technicien SAUR indiquera comment sont évacuées ces eaux usées.

### Eaux pluviales

Pour chaque habitation, chaque récupération d'eaux pluviales (gouttière, caniveau ...) sera contrôlée afin de vérifier que celles-ci ne sont pas dirigées vers le réseau d'eaux usées.

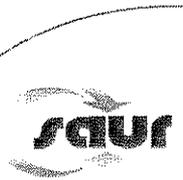
Le technicien SAUR indiquera comment sont évacuées ces eaux (puits d'infiltration, réseau d'eaux pluviales, fossé, récupérateur ...).

Pour chaque habitation contrôlée une fiche détaillant le contrôle sera établie, elle comportera au minimum les renseignements suivants :

- L'adresse du logement,
- Le nom du propriétaire et éventuellement du locataire,
- L'indication on non de la conformité des raccordements,
- La destination des eaux pluviales,
- La présence d'une fosse eaux usées ou non,
- La présence d'un captage privé ou non,
- La présence d'un récupérateur d'eaux pluviales ou non,
- La consommation annuelle d'eau potable – pourcentage estimé des eaux domestiques et autres (arrosage ...),
- Réalisation de tests aux colorants ou non,
- Réalisation de tests à la fumée ou non,
- Une photo de l'habitation



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 5.1 - NOTRE METHODOLOGIE

### Nos techniciens visiteront avec soin la totalité de la propriété

1. En premier lieu, un technicien se présentera auprès de l'usager et vérifiera les coordonnées de la propriété concernée. Il informera l'usager des objectifs recherchés et lui confirmera les moyens techniques mis en œuvre pendant l'opération.



2. Le technicien recueillera les informations générales sur les points de production d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le réseau de collecte, sur les regards de visite et équipements spécifiques (puits perdu, dégraisseur, ventilation ...).



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



3. Les techniciens procéderont aux tests d'écoulement d'eau par point de production (eaux usées et eaux pluviales) jusqu'au regard de branchement situé en règle générale en limite de propriété. L'étanchéité des regards de visite sera vérifiée autant que possible.

Le raccordement (par mise en place d'un manchon de réduction 125/100) canalisation privée / regard de branchement sera vérifié au moyen d'un endoscope.



En fonction de la particularité de la propriété (taille, longueur de canalisations, pente ...) il pourra être fait appel à des techniques complémentaires :

## Test à la fumée

Attention : ce test ne permet pas de garantir à 100 % les résultats (exemple : descente de gouttière immergée, présence d'un siphon principal)

## Test aux colorants (fluorescéine)

4. Une fiche de contrôle (visé par l'occupant de la propriété sera remplie). Elle consignera l'ensemble des contrôles et type de test effectué, ainsi que les conclusions techniques qui en découlent. Un schéma de l'installation sera établi (avec photo)



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## 5.2 - EXPLOITATION DES DONNEES

### A – DONNEES TECHNIQUES

A l'issue du contrôle terrain, les techniciens assureront la saisie informatique de l'ensemble des données recueillies sur le terrain



### B – DOCUMENTS REMIS A LA COLLECTIVITE

- Un rapport de synthèse sous forme d'un dossier composé de tableaux et graphiques commentés par commune
- Les fiches diagnostics individuelles avec commentaires, schémas et photos
- La liste des installations non conformes et celles qui n'ont pas été visitées
- Une carte (1/2500<sup>ème</sup>) avec code couleur des parcelles visitées ou non (voir légende prévue : 4 codes)
- Une copie informatique (CD Rom) de l'ensemble des informations issues de la mission



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## C - DOCUMENTS REMIS A L'OCCUPANT

A l'issue du diagnostic et de sa saisie informatique, il sera remis à l'occupant :

Le rapport de visite (modèle de base joint). Le modèle définitif sera établi en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Une lettre dont le contenu sera, après validation de la collectivité, adaptée au jugement final de l'installation et aux objectifs de mise en conformité

## 5.3 - DETAIL ESTIMATIF DES DEPENSES

Enquête de branchements

Contrôle au colorant

Essais à la fumée

Remise de documents (synthèse fiches

de contrôles) avec fourniture de documents informatiques

<b>Soit une dépense totale</b>	<b>3 200 x 47.00 €/contrôle</b>	<b>=</b>	<b>150 400 Euros HT</b>
Soit une dotation annuelle		=	12 533 Euros HT/An

## 5.4 - ANNEXES

- information fumigène
- journal d'informations
- fiche de visite





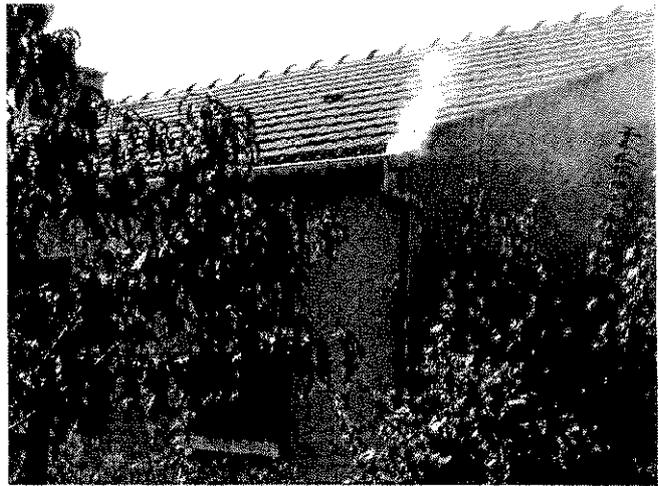
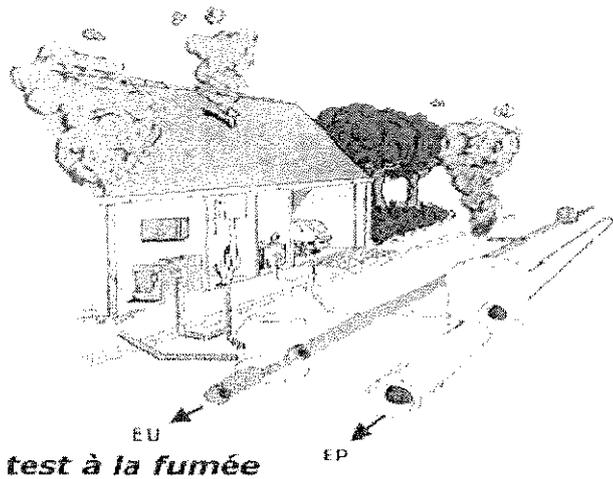
# ANNEXES



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



## Test à la fumée :



Les produits utilisés pour la production de fumée ne présenteront pas de danger pour les personnes et le milieu naturel. Les nuisances seront réduites au maximum tant sur le domaine privé que sur le domaine public.

Avant toute intervention, les services de la commune concernée seront prévenus, ainsi que les usagers qui pourraient être gênés par les émissions de fumée.

Un programme de travaux sera établi suite à ces tests à la fumée et présenté à la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il permettra de présenter les dysfonctionnements constatés avec leur nature (mauvaises connexions, défauts d'étanchéité, etc.) et leur repérage géographique.

Un point sur l'avancement de la démarche sera fait lors de chaque comité de pilotage du contrat et des indicateurs de suivi seront présentés à cette occasion.

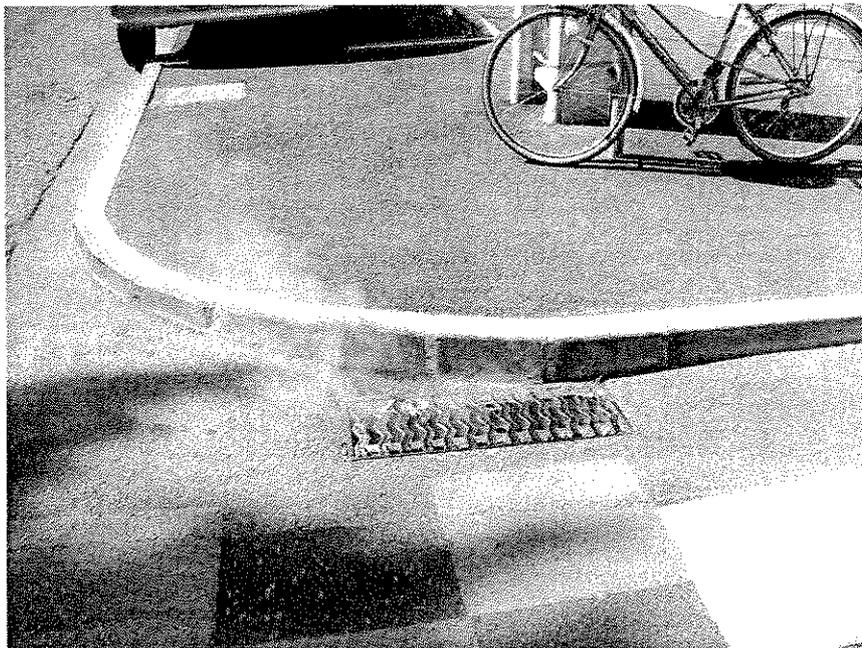
**MODERNITÉ, INNOVATION, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,...**



# MEMOIRE DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU SERVICE



*SAUR MET EN ŒUVRE DES TECHNIQUES MODERNES ET INNOVANTE POUR LUTTER CONTRE LES EAUX PARASITES ET DONC LES RISQUES DE POLLUTION PAR DEBORDEMENT.*





## 6. SUIVI SPECIFIQUE DU FONCTIONNEMENT DES MEMBRANES

Par son expérience et ses nombreuses références concernant la technologie membranaire, SAUR prend bien entendu en charge, à titre gracieux, l'étude du suivi spécifique de fonctionnement des membranes plaques KUBOTA.



**ANNEXE 8**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

# Commune de CROZON

## Bordereau des prix unitaires



### Délégation de Service Public

--:--:--

### Exploitation du système d'assainissement Eaux Usées

--:--:--

### Etablissement des branchements

--:--:--

N° des prix	Désignation des ouvrages et prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires H.T. en chiffres
1	<p><b><u>Forfait de branchement (longueur 7 ml)</u></b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement l'installation complète d'un branchement d'une longueur maximale de sept (7) mètres et comprend toutes les prestations nécessaires et sujétions éventuelles à l'exception des prestations objet des prix suivants.</p> <p><b>Il comprend, en particulier, sans que cette liste soit limitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation temporaire à l'égard de la circulation publique selon les dispositions prévues par le manuel de chef de chantier ;</li> <li>- les démolitions de chaussées et trottoirs, y compris découpage à la scie ou à la bêche pneumatique des revêtements, le démontage soigné des pavés en vue de leur réutilisation et dépose, le cas échéant, des bordures et caniveaux ;</li> <li>- la largeur de tranchée sera conforme à l'article 5-3-4 du Fascicule 70 diamètre extérieur de la canalisation augmentée de 0,60 m ;</li> <li>- la tranchée, quels que soient la profondeur, la nature du terrain, le mode de réalisation et les blindages qui sont obligatoires lorsque la canalisation est posée au-delà de 1,30 m ;</li> <li>- le franchissement éventuel de la clôture et des façades (<i>murs, haies, etc</i>) ;</li> <li>- la réalisation du branchement : création de l'amorce de branchement, fourniture et pose : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un regard de branchement à passage direct en PVC avec dalle de couverture en fonte, série trottoir ou chaussée, si nécessaire et tampon d'obturation côté propriété ;</li> <li>• d'un tuyau PVC CR8, diamètre Ø 125 mm ou Ø 160 mm pour une longueur n'excédant pas 7 ml ;</li> <li>• tous les raccordements et essais nécessaires.</li> </ul> </li> <li>- Le lit de pose et l'enrobage de gravillon 3/6 de 0,10 m d'épaisseur en-dessous et au-dessus de la canalisation et sur toute la largeur de la tranchée ;</li> <li>- le remblaiement des fouilles et le cas échéant fourniture et mise en œuvre des remblais d'apport peu sensibles à l'eau de catégorie D1 - B3 - D2 - C1B1 ;</li> <li>- la fourniture et mise en œuvre d'une fondation de chaussée provisoire de 0,35 m de GRH (grave reconstituée humidifiée) 0/31,5 et l'entretien de cette réfection provisoire ;</li> </ul>	

# Commune de CROZON

## Bordereau des prix unitaires



N° des prix	Désignation des ouvrages et prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires H.T. en chiffres
	<p>- la fourniture et mise en œuvre d'enrobé à froid de 5 cm d'épaisseur et constituant une réfection provisoire de la surface de roulement pour une durée de deux mois.</p> <p><b>NOTA :</b></p> <p>La réfection définitive de la tranchée sera exécutée dans un délai de deux mois, soit en enrobé à chaud en zone urbaine (<i>périmètre à déterminer avec les services techniques</i>), soit en émulsion gravillonnée en zone rurale.</p> <p>- La repose éventuelle des bordures, caniveaux et autres accessoires de voirie;</p> <p>- la longueur du branchement est mesurée de l'axe de la canalisation eaux usées, au droit de la boîte de branchement.</p>	
1a	<p>Valeur forfaitaire de branchement DN 125 mm suivant définition ci-dessus : <b>HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS</b></p>	896,00
1b	<p>Valeur forfaitaire d'un branchement Ø 160 mm selon définition ci-dessus : <b>NEUF CENT SOIXANTE QUINZE EUROS</b></p>	975,00
2	<p><b>Plus-value au prix n° 1 pour branchement de longueur supérieure à 7 mètres</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, en plus-value au prix n° 1, l'excédent de longueur de branchement par rapport à sept (7) mètres.</p> <p>Il comprend toutes les prestations incluses dans le prix n° 1.</p>	
2a	<p><b>Branchement DN 125</b></p> <p>Le mètre linéaire : <b>SOIXANTE ET ONZE EUROS</b></p>	71,00
2b	<p><b>Branchement DN 160</b></p> <p>Le mètre linéaire : <b>QUATRE VINGT UN EUROS</b></p>	81,00
3	<p><b>Réfection définitive de chaussées et trottoirs</b></p> <p>Ce prix rémunère en plus-value aux prix n° 1 et 2, la réfection définitive de chaussées et trottoirs revêtus et s'applique à une réfection réalisée immédiatement lors de la réalisation du branchement ou ultérieurement, y compris les protections des abords (bordures, clôtures, maisons de la réalisation des enduits).</p> <p>Ce prix comprend également la garantie de parfait achèvement et d'entretien pendant une durée de un (1) an.</p> <p>L'exécution des tranchées dans les routes départementales est soumise à une autorisation préalable.</p> <p><b>Il s'applique au mètre linéaire de canalisation mis en œuvre.</b></p>	

N° des prix	Désignation des ouvrages et prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires H.T. en chiffres
3-1	<p><b><u>Réfection définitive à l'émulsion</u></b></p> <p>La structure à mettre en place est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fondation en GRH 0/31,5 sur 35 cm à régler et à compacter ;</li> <li>• cloutage en 10/14 ⇒ 10 litres/m<sup>2</sup> ;</li> <li>• tricouche émulsion ⇒ 6,5 kg/m<sup>2</sup> (2,5 kg + 2,5 kg + 1,5 kg) ;</li> <li>• gravillons 6/10 ⇒ 11 litres/m<sup>2</sup>; 4/6 ⇒ 7 litres/m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire : QUARANTE EUROS</b></p>	40,00
3-2	<p><b><u>Réfection définitive à l'enrobé</u></b></p> <p>La structure à mettre en place est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fondation en GRH 0/31,5 sur 35 cm à régler et à compacter à la cote - 0,06 m ;</li> <li>• enduit d'accrochage ⇒ 1,2 kg d'émulsion; 9 litres de 6/10 par m<sup>2</sup> ;</li> <li>• béton bitumineux 0/10 à 6,3 % de bitume dosé à 140 kg/m<sup>2</sup> soit une épaisseur de 6 cm ;</li> <li>• pontage des joints à l'émulsion sablée.</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire : CINQUANTE SIX EUROS</b></p>	56,00
3-3	<p><b><u>Réfection définitive revêtus de pavés</u></b></p> <p>Ce prix rémunère en plus-value aux prix n° 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réfection de la chaussée à l'identique, après réalisation du branchement sur les secteurs recouverts de pavage ;</li> <li>• le rétablissement de la structure de chaussée existante avec au minimum une forme d'assise en béton sur 0,20 m d'épaisseur ;</li> <li>• la pose des pavés de récupération dans le respect du calepinage existant et la confection des joints ;</li> <li>• toutes sujétions pouvant être rencontrées.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré : SOIXANTE QUINZE EUROS</b></p>	75,00
3-4	<p><b><u>Réfection définitive de trottoirs revêtus</u></b></p> <p>Ce prix concerne la réfection à l'identique de trottoirs revêtus (à l'exclusion de trottoirs sablés dont la réfection est incluse dans les prix 1 et 2) et comprend, le cas échéant, les sous-couches nécessaires :</p> <p>a) avec revêtement bicouche ou tricouche à l'émulsion de bitume :</p> <p style="padding-left: 40px;"><b>Le mètre linéaire : CINQUANTE ET UN EUROS</b></p> <p>b) de béton lavé ou autre :</p> <p style="padding-left: 40px;"><b>Le mètre linéaire : SOIXANTE SEIZE EUROS</b></p>	51,00  76,00



N° des prix	Désignation des ouvrages et prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires H.T. en chiffres
5	<p><b><u>Hydrocurage de collecteurs d'assainissement</u></b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la demi-journée d'intervention sur le réseau d'assainissement, d'une hydrocureuse et comprend toutes les prestations nécessaires et sujétions éventuelles à la demande de la collectivité.</p> <p>Il comprend en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la signalisation temporaire ;</li> <li>• l'ouverture des tampons de visite ;</li> <li>• le nettoyage à jet pression de regard à regard, des regards de visite et des collecteurs ;</li> <li>• l'hydrocurage du réseau ;</li> <li>• la remise en place des tampons de visite.</li> </ul> <p><b>La demi-journée : QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS</b></p>	439,00
5a	<p><b><u>Hydrocurage du branchement en partie privée</u></b></p> <p>Il s'applique à l'intervention</p> <p><b>L'unité : QUATRE VINGT CINQ EUROS</b></p>	85,00
6	<p><b><u>Visite des réseaux par caméra</u></b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement à la demi-journée l'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement d'eaux usées.</p> <p>A la demande de la collectivité le fermier effectuera une visite et un contrôle des réseaux par caméra après hydrocurage des réseaux.</p> <p>L'enregistrement télévisuel couleur du réseau sera remis à la collectivité accompagné d'un plan à l'échelle cadastrale 1/2000e positionnant l'inspection.</p> <p>Ce prix comprend également la signalisation temporaire et les manœuvres de tampons.</p> <p><b>La demi-journée : SIX CENT QUARANTE EUROS</b></p>	640,00
7	<p><b><u>Remise à niveau des tampons de regards de visite</u></b></p> <p>Ce prix rémunère le rehaussement de tampons de regards de visite existants après la réalisation de travaux et comprend la signalisation temporaire.</p> <p><b>Il s'applique à l'unité.</b></p>	
7a	<p><b><u>Remise à niveau des tampons de regards de visite</u></b></p> <p>Ce prix rémunère la remise à niveau des tampons de regards de visite existants après bitumage des chaussées ou réalisation d'emplois partiels à l'émulsion de bitume. Le tampon et le cadre seront débarrassés du liant hydrocarboné et des gravillons gênant l'ouverture et la fermeture.</p> <p><b>L'unité : DEUX CENT CINQUANTE EUROS</b></p>	250,00

# Commune de CROZON

## Bordereau des prix unitaires



N° des prix	Désignation des ouvrages et prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires H.T. en chiffres
7b	<p><b><u>Remise à niveau des tampons de regards de visite</u></b></p> <p>Ce prix rémunère la remise à niveau des tampons de regards de visite existants après réalisation d'un tapis de béton bitumineux de six (6) centimètres d'épaisseur, y compris le maintien de la signalisation pendant le temps de séchage.</p> <p><b>L'unité : DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS</b></p>	296,00
8	<p><b><u>Plus-value au prix 7b pour les épaisseurs de tapis supérieures à six (6) centimètres</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au centimètre, en plus-value au prix 8b, les épaisseurs supérieures à six (6) centimètres. Il comprend toutes les prestations incluses au prix 8.</p> <p><b>Le centimètre : CINQ EUROS</b></p>	5,00

### FORMULE DE REVISION DES PRIX DE BRANCHEMENT

$$P = P_o (0.15 + 0.85 \frac{TP\ 10a}{TP\ 10ao})$$

TP 10ao = valeur connue en janvier 2010

Fait à PONT L'ABBE, le

12 DEC. 2009

Pour le Fermier

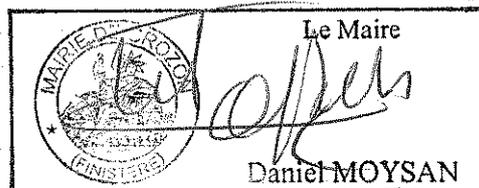
Pour la Collectivité

La Directrice Générale de Région,  
Anne DE BAGNEUX

Le Maire,



**Direction Régionale Ouest**  
Parc Tertiaire Laroiseau  
21 rue Anita Conti  
CS 80190  
56005 VANNES CEDEX



# Commune de CROZON

## Bordereau des prix unitaires

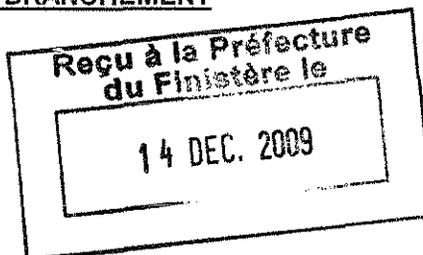


N° des prix	Désignation des ouvrages et prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires H.T. en chiffres
7b	<p><u>Remise à niveau des tampons de regards de visite</u></p> <p>Ce prix rémunère la remise à niveau des tampons de regards de visite existants après réalisation d'un tapis de béton bitumineux de six (6) centimètres d'épaisseur, y compris le maintien de la signalisation pendant le temps de séchage.</p> <p>L'unité : DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS</p>	296,00
8	<p><u>Plus-value au prix 7b pour les épaisseurs de tapis supérieures à six (6) centimètres</u></p> <p>Ce prix rémunère au centimètre, en plus-value au prix 8b, les épaisseurs supérieures à six (6) centimètres. Il comprend toutes les prestations incluses au prix 8.</p> <p>Le centimètre : CINQ EUROS</p>	5,00

### FORMULE DE REVISION DES PRIX DE BRANCHEMENT

$$P = P_o (0.15 + 0.85 \frac{TP\ 10a}{TP\ 10ao})$$

TP 10ao = valeur connue en janvier 2010



Fait à PONT L'ABBE, le

12 DEC. 2009

Pour le Fermier

Pour la Collectivité

La Directrice Générale de Région,  
Anne DE BAGNEUX

Le Maire,

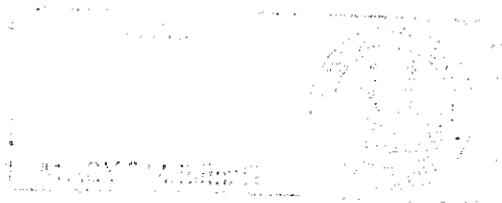


**Direction Régionale Ouest**  
Parc Tertiaire Laroiseau  
21 rue Anita Conti  
CS 80190  
56005 VANNES CEDEX



**ANNEXE 9**

**MEMOIRE EXPLICATIF RECAPITULANT LES  
ENGAGEMENTS DU FERMIER**



## ENGAGEMENTS DU FERMIER

Nature des opérations	Montant estimé à la date de signature du contrat	Date limite d'exécution
Mise en place du SIG	Pris en charge par le FERMIER 0 Euros	Avant fin 2010
<p>Travaux de mise en conformité avec les dispositions du Code du travail relatives aux conditions de travail des salariés.</p> <p>1- Fourniture et pose de barres anti-chute sur les 5 postes de relèvement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. PR Menhir (2 trappes – 1000 x 1000)</li> <li>b. PR Portsic (2 trappes – 1000 x 1000)</li> <li>c. PR Menez Gorre (2 trappes – 1000 x 1000)</li> <li>d. PR CES (2 trappes – 1000 x 1000)</li> <li>e. PR Toul An Trez (3 trappes – 1500 x 1500)</li> </ul> <p>2- Réhausse du bassin à marée dans le cadre des travaux de modernisation de la station d'épuration pour atteindre hauteur réglementaire de 1.10 m</p>	Pris en charge par le FERMIER  0 Euros	Avant juillet 2010
Localisation et quantification des principaux points d'intrusion des eaux parasites permanentes	Pris en charge par le FERMIER 0 Euros	Avant fin 2010
Contrôle des branchements selon l'Article 62	150 400 Euros	Avant fin 2012
Suivi spécifique du fonctionnement des membranes de la STEP, conformément au document Aqua-RM, joint aux données techniques d'exploitation.	Pris en charge par le FERMIER 0 Euros	Sur la durée du contrat
<p><u>Offre littoral</u></p> <p>1- Création d'un profil de vulnérabilité des plages 2- Inventaire initial des données existantes (cartographie assainissement pluvial...), 3- campagne d'analyses sur 3 séries de prélèvements (13 plages concernées), 4- cartographie avec hiérarchisation des sources de pollutions identifiées 5- détermination d'un plan de gestion des plages pour la saison estivale 2011.</p>	Pris en charge par le FERMIER 0 Euros	Avant fin 2010
Suivi spécifique du fonctionnement des membranes de la STEP, conformément au document Aqua-RM, joint aux données techniques d'exploitation.	Pris en charge par le FERMIER 0 Euros	Sur la durée du contrat

**ANNEXE 10**

**CONVENTION DE DETACHEMENT DE  
L'ATTACHE TERRITORIAL**